

SYCOSERP

Syndicat Couserans Service Public

BASSIN VERSANT DU SALAT

PAPI d'intention 2020-2022



Rapport de présentation

ta conseils
immeuble Asturia C
4 rue Edith Piaf
44800 Saint-Herblain FRANCE
SIRET 817 465 578 00026
www.taconseils.fr

Votre contact :
Thomas ADELINÉ
adeline@taconseils.fr



SOMMAIRE

PIECE A) LE SYCOSERP	12
PIECE B) PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	13
1 LE PÉRIMÈTRE DU PAPI	14
2 CRUES DE PLAINES ET CRUES TORRENTIELLES	16
3 LE BASSIN DU SALAT : UN TERRITOIRE PYRÉNÉEN À L'IDENTITÉ MARQUÉE	17
3.1 HISTOIRE, POPULATION ET DYNAMIQUES DU BASSIN DU SALAT	17
3.2 UN RENOUVEAU DEMOGRAPHIQUE RECENT A CONFIRMER	18
3.3 UNE SITUATION GEOGRAPHIQUE EXCENTREE ... ET PROTEGEE	20
3.4 UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE DENSE	21
PIECE C) GOUVERNANCE DU TERRITOIRE ET INONDATION	22
4 GESTION DU RISQUE INONDATION DANS LE BASSIN DU SALAT	23
4.1 RESPONSABILITE DES PRINCIPAUX ACTEURS FACE AU RISQUE D'INONDATION	23
4.2 LES RESPONSABILITES DES ACTEURS DU SALAT	23
4.3 LES EPCI ET LA PLANIFICATION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	24
PIECE D) GOUVERNANCE DU PAPI D'INTENTION	25
5 L'ÉTUDE DE DIAGNOSTIC PRÉALABLE	26
5.1 COMPOSITION DU COPIL	26
5.2 LES COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES ET LA COMMISSION PLENIERE	26
5.3 LES ENTRETIENS DIRECTS	28
6 PILOTAGE DU PAPI : CONDUITE ET ÉVALUATION	29
6.1 LE PILOTAGE PAR LE SYCOSERP	29
6.2 LE COMITE DE PILOTAGE (COPIL)	29
6.3 LE COMITE TECHNIQUE (COTEC)	30
6.4 LES GROUPES RESTREINTS	31

7	CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES ET LE PUBLIC	32
	PIECE E) BILAN DU PAPI PRÉCÉDENT	33
	PIECE F) STRATÉGIE DU PAPI	34
8	LA STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION	35
9	COMPATIBILITÉ AVEC LE PGRI ADOUR-GARONNE 2016-2021	36
10	COMPATIBILITÉ DU PAPI AVEC LES SCHÉMAS DE GESTION DE L'EAU	38
10.1	LE SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021	38
10.2	LE SAGE DES BASSINS DES PYRENEES ARIEGEOISES	40
	PIECE G) ÉTAT DES CONNAISSANCES	41
11	LES CRUES HISTORIQUES	42
11.1	LES EVENEMENTS	42
11.2	LES REPERES DE CRUE	44
11.3	CRUE DE JUIN 1875	45
11.4	CRUES D'OCTOBRE 1937	46
11.5	CRUE DE FEVRIER 1952	47
11.6	CRUE DE MAI 1977	48
11.7	CRUE DE NOVEMBRE 1982	49
11.8	CRUE D'OCTOBRE 1992	50
11.9	CRUE DE DECEMBRE 1995	51
11.10	CRUE DE NOVEMBRE 2011	53
11.11	CRUE DE JUIN 2013 (HORS SALAT)	54
11.12	CRUE DE JANVIER 2014	55
11.13	CRUES DE 2018	56
11.13.1	Crue du 8 mai 2018 sur le bassin du Lez	56
11.13.2	Crue du 16 juillet 2018 sur le bas Salat	57
12	CONNAISSANCE DES ALÉAS INONDATION	58
12.1	CARTE DES ALEAS DU BASSIN VERSANT	58
12.2	LA GENESE DES CRUES SUR LE BASSIN DU SALAT	60
12.3	LES CHAMPS NATURELS D'EXPANSION DES CRUES	60

12.4	LA PROBLEMATIQUE DE L'EROSION ET DE LA MOBILITE DES COURS D'EAU EN CRUE	60
12.5	LES PLUIES : RESEAU DE MESURES	61
12.5.1	Pluviomètres	61
12.5.2	Couverture RADAR	62
12.6	LES DEBITS	64
12.6.1	Le réseau de mesures et les analyses statistiques des débits	64
12.7	LES MODELISATIONS HYDRAULIQUES	66
12.8	LE ROLE DE LA FONTE NIVALE EN CRUE	67
13	CONNAISSANCE DES ENJEUX HUMAINS, ÉCONOMIQUES ET DE TERRITOIRE	68
13.1	LES DONNEES DE POPULATION ET DE LOGEMENT	68
13.2	LES DONNEES SUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES	69
13.3	LES DONNEES SUR LE TERRITOIRE ET SES DYNAMIQUES	70
14	CONNAISSANCE DES DISPOSITIFS EXISTANTS	72
14.1	LES PLANS DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPR)	72
14.1.1	Les PPR en Ariège	72
14.1.2	Les PPR en Haute-Garonne	75
14.2	LES SYSTEMES DE PREVISION ET D'ALERTE	76
14.2.1	Vigicrues	76
14.2.2	Vigicrues Flash : alerte simplifiée sur quelques cours d'eau	78
14.2.3	APIC : alerte pluies	79
14.2.4	Les communes du Salat abonnées au service APIC-Vigicrues Flash	79
14.2.5	Alerte locale	81
14.3	LES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE (PCS)	81
14.4	LES DIGUES ET MURS DE PROTECTION	83
14.4.1	La digue de Bonrepaux	90
14.4.2	La digue de Salau	90
14.4.3	Les levées de berges	90
14.5	LES BARRAGES	91
14.5.1	Le groupement d'usines EDF du Couserans	92
14.5.2	Les autres sites hydroélectriques	92
14.5.3	Barrage de l'étang d'Araing	93
14.5.4	Barrage de Bonac	94
14.5.5	Barrage de Castillon-en-Couserans	94
14.5.6	Synthèse	94
15	VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE AUX INONDATIONS : INTÉRÊT À AGIR	95
15.1	LES VULNERABILITES REVELEES PAR LA BIBLIOGRAPHIE	95
15.2	LES ESTIMATIONS DE DOMMAGES EN CRUE	95

15.3	LA BASE DE DONNEES DES ARRETES CATNAT	96
15.4	EVALUATION DE LA POPULATION EN ZONE INONDABLE	98
15.4.1	La méthode et les données utilisées	98
15.4.2	Les résultats	98
15.4.3	Cartes détaillées de la population en zone inondable	101
15.5	CARTES DU BATI EN ZONE INONDABLE	107
15.5.1	secteur de Salies-du-Salat et Mazères-sur-Salat	108
15.5.2	secteur de Castagnède et la-Bastide-du-Salat	109
15.5.3	secteur de Prat-Bonrepaux	110
15.5.4	secteur de Lorp-Sentaraille	111
15.5.5	secteur de Saint-Girons	112
PIECE H) PROGRAMME D'ÉTUDES		113
16	LA DÉCLINAISON DE LA STRATEGIE EN 7 AXES	114
16.1	AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE	114
16.2	AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS	115
16.3	AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE	117
16.3.1	PCS et DICRIM	117
16.3.2	Appropriation des PCS et DICRIM par les particuliers et professionnels	117
16.3.3	Mise en œuvre d'exercices de gestion de crise	117
16.4	AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME	118
16.5	AXE 5 : ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS	118
16.6	AXE 6 : GESTION DES ECOULEMENTS	119
16.7	AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES	120
17	LE PROGRAMME D'ETUDE	121
PIECE I) PLAN DE FINANCEMENT		123
PIECE J) PLANNING DE RÉALISATION		124
PIECE K) LETTRES D'INTENTION DES MAÎTRES D'OUVRAGES		127
PIECE L) LETTRES D'ENGAGEMENT DES CO-FINANCEURS		128
PIECE M) PROJET DE CONVENTION		129
18	ANNEXES	130

18.1	STATUTS DU SYCOSERP (PIECE A)	130
18.2	LISTE DES COMMUNES DU PAPI (PIECE B)	130
18.3	BIBLIOGRAPHIE	130
18.4	FICHES-ACTIONS (PIECE H)	132
18.5	ANNEXE FINANCIERE N°1 (PIECE I)	132
18.6	ANNEXE FINANCIERE N°2 (PIECE I)	132
18.7	LETTRES D'INTENTION (PIECE K)	132
18.7.1	lettre d'intention du SYCOSERP	132
18.7.2	délibération de la Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat transférant la compétence GEMAPI au SYCOSERP	132
18.7.3	délibération de la Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat soutenant le projet PAPI	132
18.7.4	délibération de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées transférant la compétence GEMAPI au SYCOSERP	132
18.7.5	délibération de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées soutenant le projet PAPI	132
18.8	LETTRES D'ENGAGEMENT DES CO-FINANCEURS (PIECE L)	132
18.8.1	lettre d'engagement de l'Agence de l'Eau	132
18.8.2	lettre d'engagement du Conseil Régional Occitanie	132
18.8.3	lettre d'engagement du Conseil Départemental de l'Ariège	132
18.8.4	lettre d'engagement du Conseil Départemental de la Haute-Garonne	133
18.9	PROJET DE CONVENTION PAPI (PIECE M)	133
18.10	ATLAS CARTOGRAPHIQUE	133

TABLE DES FIGURES

Figure 1	: le bassin versant du Salat et ses principaux cours d'eau	17
Figure 2	: carte des déplacements domicile-travail dans le Couserans (INSEE, 2010)	19
Figure 3	: carte des déplacements domicile-travail de la zone d'emploi de Saint-Girons (INSEE, 2013)	19
Figure 4	: carte de la croissance démographique autour du Couserans (INSEE)	20
Figure 5	: carte des 5 régions climatiques en France (Météo France)	21
Figure 6	: carte des Communautés de Communes du bassin du Salat	22
Figure 7	: Carte des Scot du Grand Bassin Toulousain (www.aua-toulouse.org)	24
Figure 8	: les 57 participants aux commissions géographiques (hors animateur)	27
Figure 9	: carte des 39 communes ayant participé aux commissions géographiques	27
Figure 10	: les 3 grands objectifs stratégiques du PAPI d'intention du Salat	35
Figure 11	: carte D31 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : axes à grands migrateurs amphihalins	39
Figure 12	: topographie des bassins versants des « Pyrénées Ariégeoises »	40

Figure 13 : chronologie des crues du bassin du Salat _____	44
Figure 14 : carte des repères de crue du bassin du Salat (d'après plate-forme nationale) _____	45
Figure 15 : prise de vue des dégâts de la crue des 4 et 5 octobre 1937 à Salau _____	47
Figure 16 : pluies de février 1952 sur le bassin du Salat (Météo France) _____	48
Figure 17 : pluies de mai 1977 sur le bassin du Salat _____	49
Figure 18 : pluies de novembre 1982 sur le bassin du Salat _____	49
Figure 19 : pluies d'octobre 1992 sur le bassin du Salat _____	51
Figure 20 : hydrogramme du Salat à Saint-Lizier et du Lez à Engomer _____	51
Figure 21 : pluies de décembre 1995 (3 jours) sur le bassin du Salat _____	52
Figure 22 : hydrogramme du Salat à Roquefort-sur-Garonne _____	52
Figure 23 : hydrogramme de l'Arac à Soulan et du Lez à Engomer _____	52
Figure 24 : pluies de novembre 2011 sur le bassin du Salat _____	53
Figure 25 : hydrogramme du Salat à Salat à Soueix-R. et de l'Arac à Soulan _____	53
Figure 26 : hydrogramme du Lez à Engomer et du Salat à Saint-Lizier _____	53
Figure 27 : hydrogramme de l'Arbas à Castelbiague et du Salat à Roquefort-sur-G. _____	54
Figure 28 : hydrogramme de la Garonne à Saint-Béat en juin 2013 _____	55
Figure 29 : pluies de janvier 2014 sur le bassin du Salat _____	55
Figure 30 : hydrogramme du Salat à Salat à Soueix-R. et de l'Arac à Soulan _____	55
Figure 31 : hydrogramme du Lez à Engomer et du Salat à Saint-Lizier _____	56
Figure 32 : hydrogramme de l'Arbas à Castelbiague et du Salat à Roquefort-sur-G. _____	56
Figure 33 : pluies journalières à Cérizols en juillet 2018 (d'après Météo France) _____	57
Figure 34 : CIZI et zones d'aléas des PPR sur le bassin du Salat _____	59
Figure 35 : carte des 12 pluviomètres Météo France du bassin du Salat _____	62
Figure 36 : carte du réseau de radar en France (source Météo-France) _____	63
Figure 37 : carte d'alerte APIC du 4 juin 2018 sur le bassin du Salat _____	64
Figure 38 : carte des 13 stations hydrométriques du bassin du Salat (BanqueHydro) _____	65
Figure 39 : carte des modélisations hydrauliques connues sur le bassin du Salat _____	66
Figure 40 : crue centennale du Garbet et de deux affluents selon étude [13] _____	67
Figure 41 : nombre de communes du bassin du Salat par classe de population _____	68
Figure 42 : évolution de la population de l'Ariège de 1800 à nos jours _____	68
Figure 43 : répartition des communes par taux d'occupation des résidences principales _____	69
Figure 44 : les 3 pôles industriels du bassin du Salat _____	70
Figure 45 : carte des PPR du bassin du Salat en Ariège (source DDT09, 12/2017) _____	73
Figure 46 : années d'approbation/révision des PPR en vigueur sur le Salat ariégeois (source DDT09) _____	74
Figure 47 : carte des PPR du bassin du Salat en Haute-Garonne (source : DDT31) _____	75

Figure 48 : tronçon de vigilance Vigicrues et stations DREAL (RIC Garonne-Tarn-Lot)	76
Figure 49 : carte des communes éligibles à Vigicrues Flash dans le bassin du Salat (source DREAL Occitanie, mars 2017)	78
Figure 50 : extrait carte APIC de mai 2018 (source APIC)	79
Figure 51 : carte des PCS (d'après les DDT et la base GASPARG, août 2018)	82
Figure 52 : digue à vocation agricole à Cassagne	85
Figure 53 : synthèse de la densité des digues.	86
Figure 54 : principaux murs et digues cartographiés (d'après PPG 2016)	89
Figure 55 : localisation de la digue de Bonrepaux et de son périmètre protégé (source [7])	90
Figure 56 : barrage de La Moulasse sur le Salat à Eycheil-Encourtiech avec sa rehausse visible en crête	91
Figure 57 : barrage de Quercabanac sur le Salat à Soueix-Rogalle avec ses 2 vannes secteurs visibles	91
Figure 58 : carte des arrêtés CATNAT sur le bassin du Salat depuis 1982 (taconseils)	97
Figure 59 : marque de la crue du 23 juin 1875 gravée au pont Neuf de Saint-Girons	114
Figure 60 : exemples de repères de crue sur support propre (à gauche, couplé avec échelle et panneau didactique) ou intégrés au bâti (à droite)	115
Figure 61 : extrait carte APIC de mai 2018 (source APIC)	116
Figure 62 : répartition des coûts du PAPI par axe (hors animation)	122
Figure 63 : répartition des contributions financières au PAPI	123

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1 : liste des acteurs du risque inondation consultés.....	28
Tableau 2 : les 3 plus forts débits enregistrés aux stations hydrométriques	42
Tableau 3 : comparaison de 3 événements de crues entre les stations hydrométriques	42
Tableau 4 : liste des événements majeurs d'inondation sur le bassin du Salat	44
Tableau 5 : liste des 12 stations pluviométriques Météo-France du bassin du Salat ...	61
Tableau 6 : pluviomètres du bassin du Salat (Météo France).....	62
Tableau 7 : stations hydrométriques en service sur le bassin du Salat (Banque Hydro)	65
Tableau 8 : liste des principales modélisations hydrauliques en crue sur le bassin du Salat.....	66
Tableau 9 : les 24 communes du bassin du Salat en Ariège dotées d'un PPR.....	72
Tableau 10 : les 8 PPR du bassin du Salat en Haute-Garonne et leur année d'approbation (source : DDT31).....	75

Tableau 11 : niveaux d'alerte Vigicrues pour le tronçon du Salat (RIC Garonne-Tarn-Lot)	77
Tableau 12 : dispositifs Vigicrue, Vigicrues Flash et APIC par commune du Salat	80
Tableau 13 : liste des PCS du bassin du Salat (d'après DDT, base GASPAR)	81
Tableau 14 : historique des ouvrages et aménagements hydrauliques à Couflens	85
Tableau 15 : carte des barrages et prises d'eau EDF du groupement du Couserans ..	92
Tableau 16 : liste des barrages et prises d'eau EDF du groupement du Couserans ...	92
Tableau 17 : nombre d'arrêtés CATNAT sur le bassin du Salat par année	96
Tableau 18 : population en zone inondable par secteur d'enjeux du bassin du Salat	100
Tableau 19 : liste des actions du PAPI	122
Tableau 20 : calendrier synthétique des attendus du cahier des charges PAPI 3	124
Tableau 21 : planning de réalisation du PAPI par action	126

CONTENU DU DOSSIER

Le présent dossier PAPI d'intention comporte les pièces mentionnées et décrites en partie VI.1.1 du cahier des charges « PAPI 3 » :

pièce a) présentation du porteur du projet (statuts, expériences dans le domaine de la gestion des inondations et de l'eau : PAPI précédent, SAGE, contrat de milieu...)

pièce b) présentation du territoire (carte du périmètre, présentation du territoire physique (réseau hydrographique...), liste des communes du périmètre)

pièce c) présentation, notamment cartographique, de la gouvernance du territoire du point de vue de la gestion des risques d'inondation (insertion du PAPI par rapport aux structures du bassin : SLGRI, EPTB, EPAGE...), ainsi que des principaux acteurs, notamment des autorités GEMAPI, pressentis pour mener des actions dans le cadre du futur PAPI

pièce d) présentation de la gouvernance du projet de PAPI d'intention (organisation de l'animation du projet par le porteur, constitution du comité de pilotage, organisation de la concertation...)

pièce e) le cas échéant, bilan du PAPI précédent (sans objet ici)

pièce f) le cas échéant, rappel du contenu de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation (TRI) ou, hors TRI, rappel des grands objectifs du PGRI et des grands principes de celui-ci, justifiant la compatibilité du PAPI d'intention avec ces documents. Justification de la compatibilité du PAPI avec le SDAGE et le SAGE

pièce g) synthèse des principaux éléments de connaissance disponibles en matière de risque d'inondation sur le territoire considéré, permettant de juger de l'intérêt à agir (éléments de connaissance sur les aléas, les enjeux exposés, les dispositifs de gestion du risque existants, les événements passés, les dommages constatés, éléments de synthèse des retours d'expérience disponibles) et permettant d'identifier les besoins d'études complémentaires vue, le cas échéant, de la déclinaison de la stratégie locale du TRI ou, hors TRI, permettant de proposer une stratégie compatible avec le PGRI

pièce h) programme d'études permettant d'aboutir à la constitution d'un dossier de PAPI ; pour chaque axe, les fiches-actions correspondantes décriront l'action envisagée, sa justification, les financeurs de l'action et le taux de financement sur lequel ils peuvent s'engager par rapport au montant total de l'action

pièce i) plan de financement sous format papier et sous forme de tableau numérique (Excel ou format équivalent), conforme au modèle disponible sous l'outil de suivi SAFPA

pièce j) planning de réalisation des études et de constitution du dossier du futur PAPI

pièce k) les lettres d'intention des maîtres d'ouvrages (non obligatoire au stade labellisation)

pièce l) les lettres d'engagement des co-financeurs (non obligatoire au stade labellisation mais fortement encouragé)

pièce m) le projet de convention du PAPI d'intention.

PIÈCE A) LE SYCOSERP

SYCOSERP

Syndicat Couserans Service Public

Le SYCOSERP, créé en 2000, agit aujourd'hui sur la gestion des cours d'eau du bassin, dans un objectif de gestion des milieux aquatiques, de continuité écologique et de conciliation des usages de l'eau. À travers sa compétence « rivière », il valide les Plans Pluriannuels

de Gestion (PPG) des cours d'eau, dont le dernier court pour la période 2017-2027.

D'un syndicat de rivière à un syndicat de bassin, le SYCOSERP est passé de 33 communes adhérentes en 2000 à 111 communes en 2018. En 18 ans, le syndicat a investi plus de 2 100 000 € pour restaurer puis entretenir la végétation des rivières. Aujourd'hui le syndicat surveille et entretient régulièrement plus de 540 km de cours d'eau.

Le SYCOSERP est organisé autour d'une équipe technique composée d'un directeur, de deux techniciens de rivière et d'une secrétaire-comptable, pour un budget annuel d'investissement de 300 000 € en 2018.

La Communauté de Communes Couserans-Pyrénées et la Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat lui ont transféré en 2018 la mission de « défense contre les inondations » associée aux nouvelles compétences GEMAPI, faisant du SYCOSERP l'animateur désigné du PAPI d'intention du Salat.

Des réflexions en cours seront également intégrées au PAPI d'intention concernant :

- l'extension du périmètre du PAPI au Volp pour le stade PAPI complet,
- l'extension du syndicat à l'Arize selon une cohérence GEMAPI.

Les statuts en vigueur du SYCOSERP sont joints **en annexe**.

PIÈCE B) PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

Les chapitres suivants décrivent les principales caractéristiques du territoire du bassin versant du Salat. Ils fournissent :

1. le périmètre du PAPI Salat,
2. une synthèse de l'histoire des crues du bassin du Salat,
3. les caractéristiques humaines et physiques du territoire.

1 LE PÉRIMÈTRE DU PAPI

Le périmètre du PAPI d'intention couvre le territoire du bassin du Salat et ses **104 communes, toutes adhérentes au SYCOSERP.**

La liste des communes du périmètre du PAPI est fournie **en annexe.**

Le bassin versant du Salat couvre 1 578 km² entre le Couserans (département de l'Ariège) et une partie du Comminges dans le canton de Salies-du-Salat (département de Haute-Garonne) qui totalisent environ 37 500 habitants sur 104 communes.

Le Salat prend ses sources (neuf) sur le flanc nord du Mont Rouch. Après avoir parcouru 75 km à travers notamment le PNR des Pyrénées Ariégeoises, il se jette dans la Garonne à Roquefort-sur-Garonne. Ses affluents principaux sont le Lez en rive gauche, le Garbet, l'Arac et le Lens en rive droite.

Les crues majeures du Salat, de ses affluents et des plus petits cours d'eau ont déjà causé d'importants dégâts aux biens et ont parfois provoqué des décès, **comme en juin 1875 ou en mai 1977.** Ces crues sont rapides et souvent violentes dans un contexte de haute-montagne et de piémont, faisant peser un risque pour les personnes et les biens.

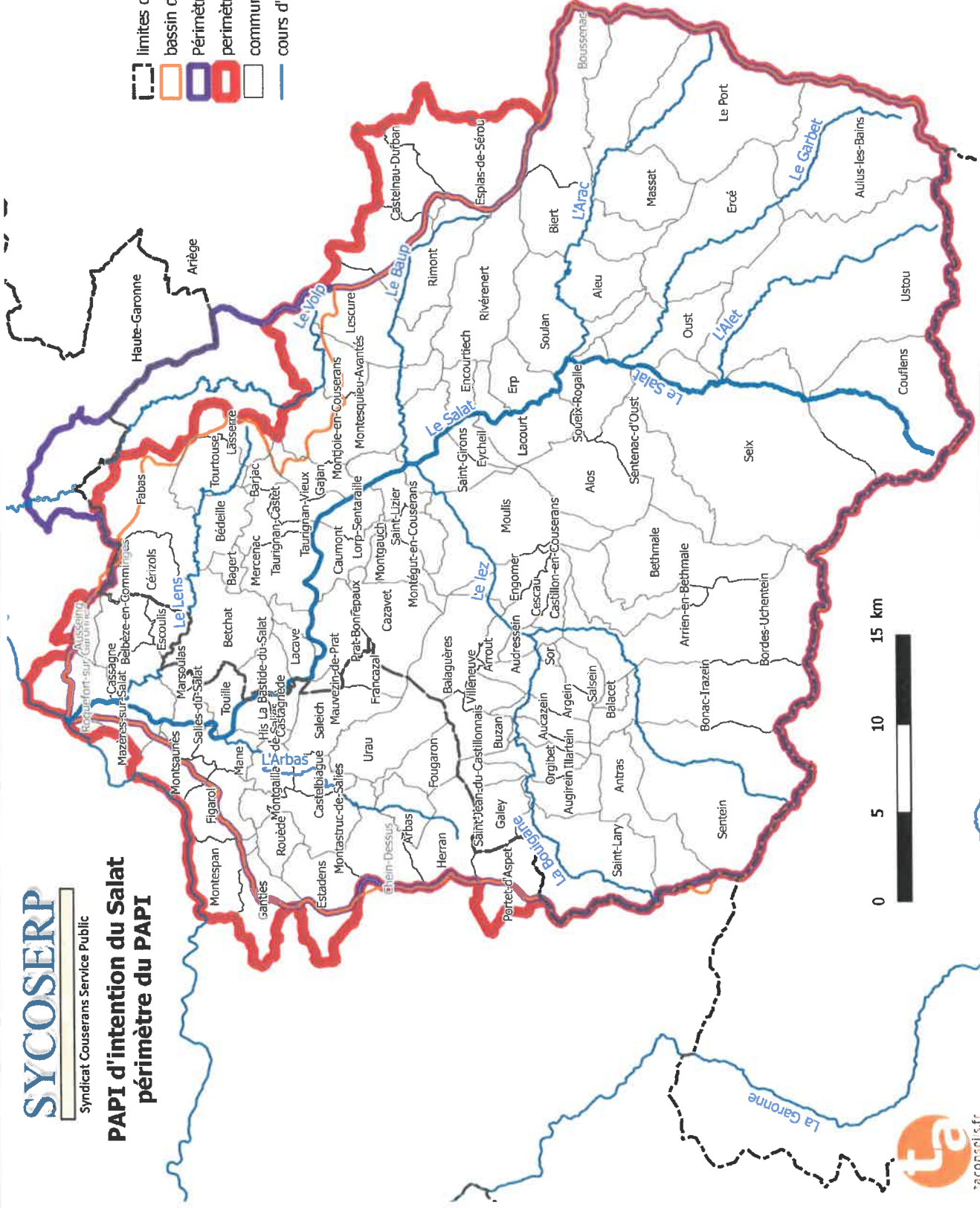
Ces crues exceptionnelles, et d'autres plus courantes comme en octobre 1992 ou décembre 1995, peuvent à nouveau toucher un bassin de vie qui connaît un regain démographique depuis les années 2000 malgré une situation socio-économique encore fragile.

SYCOSERP

Syndicat Couserans Service Public

**PAPI d'intention du Salat
périmètre du PAPI**

-  limites départementales
-  bassin du Salat
-  Périmètre SYCOSERP
-  périmètre du PAPI
-  communes du PAPI
-  cours d'eau principaux



2 CRUES DE PLAINES ET CRUES TORRENTIELLES

Le bassin du Salat, entre Couserans et Comminges, est un territoire au milieu naturel préservé, encore relativement isolé et qui recommence à attirer une population nouvelle, dont le dynamisme repose sur le thermalisme (à Aulus et Salies), les papèteries, l'exploitation de carrières (marbres et granulat), la production hydroélectrique et la présence de quelques pépites locales exportatrices.

Les crues historiques d'ampleur sur le bassin du Salat en 1875, 1937 ou plus récemment en mai 1977 ont frappé les esprits dans des vallées occupées de longue date par une population répartie entre les principaux foyers d'activité historique à Couflens, Saint-Girons, Saint-Lizier et Salies-du-Salat mais aussi disséminée dans les plus petits bourgs ou hameaux de montagne, là où les crues torrentielles charrient blocs et embâcles.

Aujourd'hui on estime qu'entre 6 000 et 8 000 habitants vivent dans les zones inondables du bassin du Salat, dont un tiers en zone d'aléa fort. Environ la moitié de cette population est située à Saint-Girons¹. Dans le pays du Couserans aux paysages pyrénéens particulièrement attractifs, des campings se sont implantés et doivent faire l'objet d'une attention toute particulière vis-à-vis des crues.

Depuis plus de 15 ans, les communes des principales vallées du bassin (Salat, Arac, Garbet, Alet, Orb, Lez, Arbas) sont progressivement dotées de Plans de Prévention du Risque inondation (PPRi), outils de réglementation de l'urbanisme dont le but principal est d'éviter les implantations nouvelles en zone inondable.

Le système national VIGICRUES fournit des messages de vigilance pour le Salat en aval de Saint-Girons. Le système simplifié VIGICRUES flash couvre les parties basses de trois affluents du Salat (Orb, Arbas, Lens). Enfin les alertes de pluies APIC permettent aux communes de recevoir une alerte simplifiée en cas de risque de pluie intense détectée par Radar, au Nord d'une ligne Saint-Lary/Aulus. Aujourd'hui environ la moitié des communes concernées bénéficient directement de ces services.

La réception des messages de vigilance ou d'alerte permet aux communes de déclencher leurs Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) qui déterminent les actions de mise en sécurité des personnes à mettre en œuvre en cas de crue. Les PCS sont présents pour la plupart des communes et intègrent quelques enjeux particuliers (comme les écoles et le collège des Trois Vallées à Salies).

Les conditions d'écoulement du Salat et de ses affluents en crue se font très largement sans influence notable d'ouvrages hydrauliques. Aucun barrage écrêteur n'est présent sur le territoire et seul le secteur de Salau à Couflens a fait l'objet de modifications hydrauliques profondes, dues à son occupation particulière liée à l'exploitation de mines, suite à la crue soudaine de novembre 1982. On note également une digue de faible hauteur à Bonrepaux, en rive droite du Salat, dont la gestion devra entrer dans le cadre des nouvelles missions GEMAPI.

Sur la partie alluviale de la vallée du Salat, en aval du verrou rocheux de l'ancienne cité épiscopale de Saint-Lizier, d'importants linéaires de remblais liés à l'ancienne voie ferrée et aux routes occupent le lit majeur. Leur influence sur l'écoulement des débordements en crue n'est pas encore bien connue aujourd'hui.

¹ Ces évaluations sont basées sur le décompte des bâtiments en dur (cadastre) dans les zones d'aléas des PPR et dans le contour CIZI.

3 LE BASSIN DU SALAT : UN TERRITOIRE PYRÉNÉEN À L'IDENTITÉ MARQUÉE

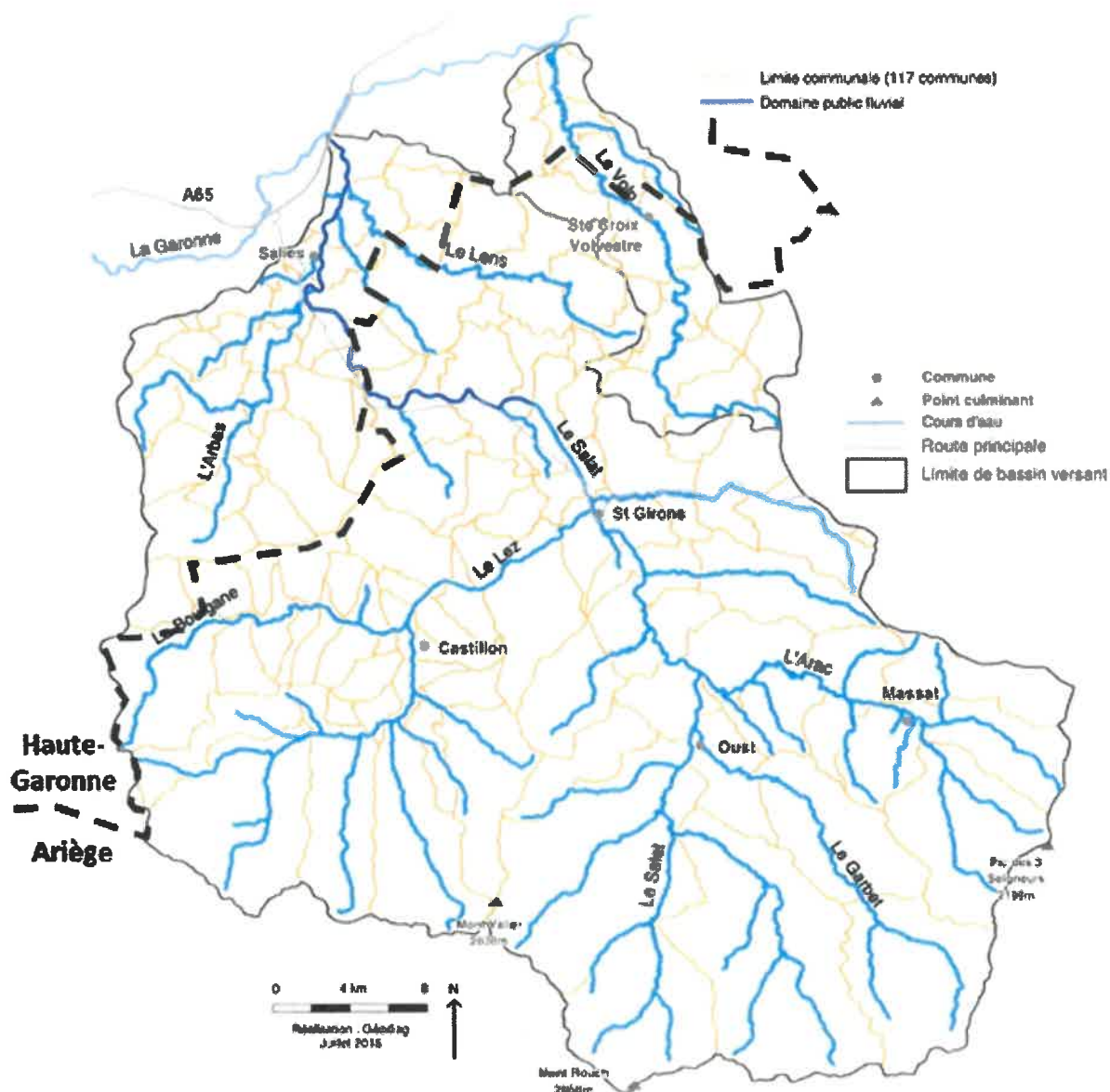


Figure 1 : le bassin versant du Salat et ses principaux cours d'eau

3.1 HISTOIRE, POPULATION ET DYNAMIQUES DU BASSIN DU SALAT

Au cœur du bassin du Salat, la ville de Saint-Lizier a joué un rôle de premier plan en tant que capitale du Vicomté de Couserans, province gasconne de montagne et de Piémont détachée du Comté de Comminges au XI^{ème} siècle. Le Couserans couvre alors un domaine des vallées des Pyrénées Centrales jusqu'alors occupé par des populations Ibères, Celtes puis Gallo-Romaines. Au cours du Moyen-Âge, profitant d'une réduction des conflits locaux, les populations abandonnent progressivement les

collines et se regroupent le long des rivières, voies naturelles de passage et de transport. C'est ainsi que naît Saint-Girons à la confluence du Salat et du Lez, qui deviendra un centre important d'échange. En 1790, avec la création du département de l'Ariège, Saint-Girons et le Couserans sont mis sous la juridiction de Foix.

Dans l'Antiquité et le Moyen-Âge, le Couserans avait déjà suscité un grand intérêt pour ses carrières de marbre, dont certaines sont encore exploitées (à Moulis et Estours, ainsi qu'un projet à Saint-Lary).

Aujourd'hui les activités industrielles (carrières et mines) ont quasi disparu. L'industrie papetière survit et l'essentiel des emplois est pourvu par les emplois publics à l'hôpital de Saint-Girons et dans les lycées. L'agriculture a vu le nombre d'exploitations chuter et l'essentiel de l'activité est constitué de petits troupeaux d'élevage des hautes-vallées qui alimentent les nombreux marchés du bassin du Salat. Par ailleurs une activité de transformation agroalimentaire pour la production de lait et de fromages est présente.

La station de sports d'hiver de Guzet, la pratique du ski nordique à l'étang de Lers, les loisirs estivaux d'été et les thermes d'Aulus-les-Bains attirent une population de passage importante qui se traduit par la présence de nombreuses résidences secondaires (38% en 2012 dans le Couserans).

3.2 UN RENOUVEAU DEMOGRAPHIQUE RECENT A CONFIRMER

Ce titre, emprunté à la note de l'INSEE consacrée au Pays Couserans (2014), résume bien les défis à venir du bassin du Salat, aussi bien dans sa partie ariégeoise dans le bassin de vie de Saint-Girons qu'en Haute-Garonne dans le bassin de vie de Salies-du-Salat.

Sous l'effet de l'attractivité résidentielle du territoire, les nouveaux arrivants depuis les années 1990 ont réussi à inverser la baisse de population, dépassant dans les années 2000 le solde naturel négatif. Cet apport migratoire pose la question de l'accueil des nouveaux venus et de la pérennisation de leur installation.

Même si le bassin d'emploi de Saint-Girons, pôle principal du territoire de 10 000 habitants (l'aire urbaine de Saint-Girons compte près de 19 000 habitants, soit la 3^{ème} de l'Ariège après Pamiers et Foix), peut compter sur une dizaine d'autres pôles d'équipement, le vieillissement de la population, le chômage, la précarité (notamment des jeunes non insérés) et le relatif isolement de la partie sud du territoire située en haute-montagne, constituent des défis qui restent à surmonter.

Le pays Couserans bénéficie d'une relative autonomie d'emplois qui se traduit par la domination des déplacements domicile-travail intra-Pays, comme le montre la figure suivante. Le trafic pendulaire avec l'agglomération toulousaine n'est pas si prégnant.

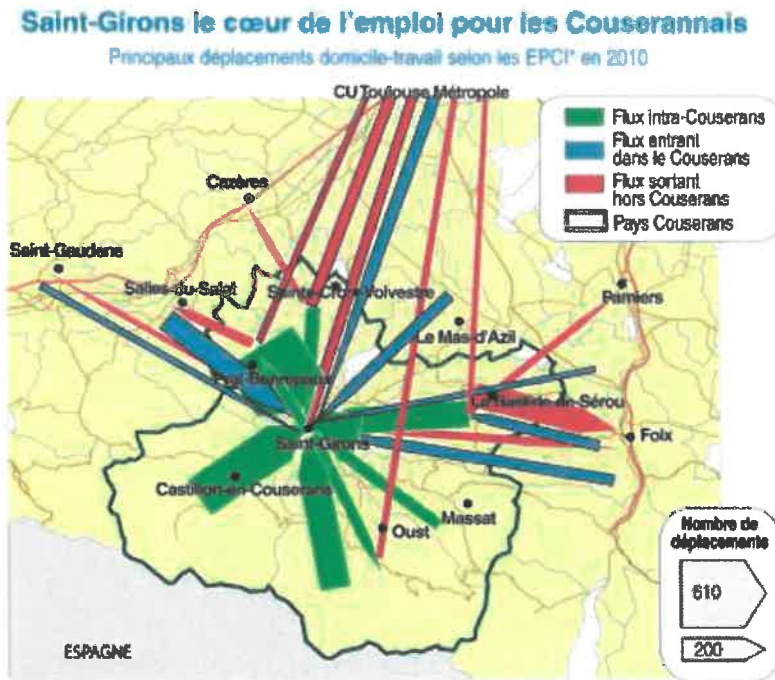


Figure 2 : carte des déplacements domicile-travail dans le Couserans (INSEE, 2010)

Cette tendance est très légèrement nuancée si l'on considère cette fois la zone d'emploi de Saint-Girons dans laquelle le bassin de vie de Salies-du-Salat est très fortement dépendant des zones d'emplois voisines :

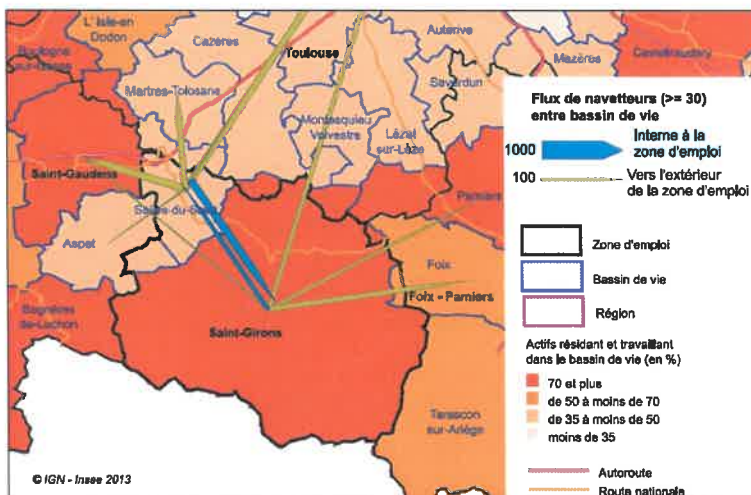


Figure 3 : carte des déplacements domicile-travail de la zone d'emploi de Saint-Girons (INSEE, 2013)

Malgré la crise économique de 2007-2008, à la suite de laquelle la papeterie Lédar a fermé en 2008 (120 emplois directs, soit 10% de l'emploi industriel), le groupe SWM est encore présent à Saint-Girons (300 emplois) et l'industrie résiste. Toutefois l'emploi tertiaire non marchand domine (éducation, santé, social) et les potentialités touristiques été comme hiver ne se traduisent pas directement en termes d'hébergement marchand et d'emplois locaux induits, peu importants par rapport aux Pays de référence.

Comme le note l'INSEE dans sa note consacrée au Pays Couserans (février 2014), le renouveau démographique depuis les années 2000, après des décennies de baisse, n'empêche pas le vieillissement d'un territoire déjà âgé. En lien avec un chômage

élevé, le Pays est confronté à la précarité. L'économie, tournée vers le tertiaire non marchand, s'est restructurée.

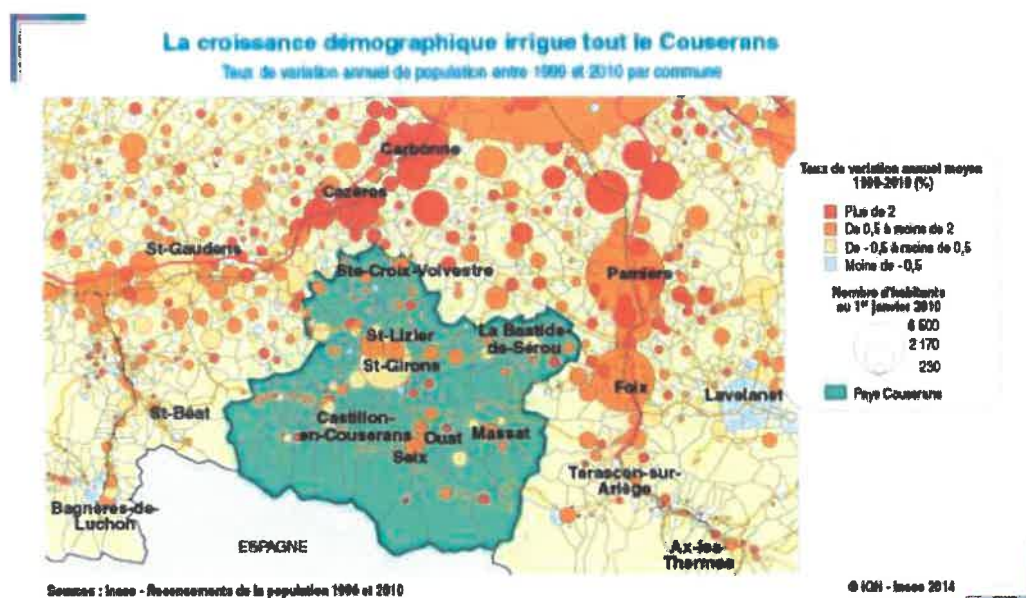


Figure 4 : carte de la croissance démographique autour du Couserans (INSEE)

Le relatif enclavement du territoire, surtout dans sa partie ariègeoise, est diversement apprécié par les habitants : quand certains y voient un frein à son développement économique, d'autres y trouvent une garantie de la préservation de la qualité de vie. Les débats autour du projet de liaison routière entre l'Ariège et l'A64 en témoignent.

3.3 UNE SITUATION GEOGRAPHIQUE EXCENTREE ... ET PROTEGEE

Les dix-huit vallées du Couserans s'adossent aux hautes montagnes pyrénéennes qui forment au sud du bassin du Salat une frontière naturelle avec l'Espagne. L'alternance de massifs et de dépressions offre, plus au Nord, de grands paysages de montagne « fascinants de beauté et de naturel » (SIEE, 1992). Le bassin du Salat représente 15% du haut-bassin de la Garonne (en amont de Toulouse) et constitue l'un des châteaux d'Eau de la Garonne.

Le bassin du Salat est un territoire de transition à la fois géographique, climatique et historique :

- Les hauts sommets pyrénéens irriguant le Salat marquent la frontière avec l'Espagne, sans accès direct par les hauts cols entre les monts Maubermé (2 880 m), Valier (2 838 m) et Rouch (2 858 m) ; puis les écoulements rejoignent le piémont (350 à 700 m) aux pentes moins marquées,
- Le climat du Salat est soumis à la fois aux influences océaniques venues de l'Ouest et aux influences méditerranéennes venues de l'Est,
- Le Couserans, d'abord développé autour de la cité épiscopale de Saint-Lizier et ses remparts gallo-romains, et le Comminges voisin autour Saint-Gaudens doivent leur nom à une différenciation antique des Romains entre les peuples d'Aquitaine et de Narbonne. Durant le Haut Moyen-Âge, le Couserans est la cible d'attaques de barbares venus du Nord et de Maures venus du Sud.

Aujourd'hui la faible densité moyenne de la population du bassin favorise une excellente qualité de l'environnement et des conditions de vie : la faune de montagne est riche, la qualité de l'air est très élevée et l'empreinte carbone très limitée, notamment grâce à une consommation électrique presque entièrement d'origine renouvelable (hydroélectrique, photovoltaïque). Le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises, qui couvre le Couserans, offre un bâti et un environnement préservés dont la cascade d'Ars et le prestigieux Mont Valier sont emblématiques.

Les hauteurs sont marquées par la présence de nombreux lacs fermés par des verrous glaciaires et des cirques, dont le cirque d'Anglade (Couflens).

3.4 UN RESEAU HYDROGRAPHIQUE DENSE



Le contexte géologique peut se résumer, du point de vue des écoulements par les principales caractéristiques suivantes (cf [1]) :

- Sur les hauts sommets pyrénéens : ruissellement fort dû à l'imperméabilité du socle cristallin, pouvant engendrer des crues violentes en tête de bassin,
- Sur la zone pré-pyrénéenne : les écoulements de surface sont rendus irréguliers et les circulations souterraines sont favorisées par un système karstique (Baget, Aliou, ...)

Figure 5 : carte des 5 régions climatiques en France (Météo France)

Le bassin versant du Salat est caractérisé par une tête de bassin compacte, irriguée par trois cours d'eau d'importances comparables (Salat, Arac, Garbet) et renforcée à Saint-Girons par le Lez, dont le bassin versant est lui-même compact (confluence Lez et Bouigane).

En aval de Saint-Girons la vallée s'élargit considérablement, constituant un ensemble de champs d'expansion des crues, sans véritables apports intermédiaires significatifs jusqu'au canton de Salies-du-Salat où l'Arbas (rive gauche) puis le Lens (rive droite) sont les derniers affluents de plaine du Salat avant la confluence avec la Garonne à Roquefort.

La partie amont des bassins versants (Lez, Salat, Garbet, Arac) est caractérisée par une influence montagnarde très marquée du fait de fortes altitudes (plus de 2000 m jusqu'au barrage d'Urets pour le Lez). Le régime moyen d'écoulement est plutôt de type nival, avec des débits importants au printemps (avril à juin) à la faveur de la fonte des neiges. Les temps de concentration des écoulements sont courts, de l'ordre de quelques heures.

4 GESTION DU RISQUE INONDATION DANS LE BASSIN DU SALAT

4.1 RESPONSABILITE DES PRINCIPAUX ACTEURS FACE AU RISQUE D'INONDATION

Les particuliers, les collectivités territoriales, l'État et les assureurs jouent un rôle particulier dans la prévention du risque inondation, à travers notamment des actions d'information, de réduction de la vulnérabilité et une politique d'entretien et d'aménagement des cours d'eau.

Les particuliers participent à la réduction de la vulnérabilité individuelle, informent le locataire ou l'acquéreur et assurent l'entretien des berges et du lit du cours d'eau situé sur leur terrain (loi de 1807 toujours en vigueur). Ils sont responsables de la gestion de leurs eaux de ruissellement.

Le maire est responsable de la sécurité sur le territoire de sa commune. Il doit donc mener des actions dans les domaines suivants : prise en compte du risque dans les documents d'urbanisme, information préventive, mesures de police, mesures de sûreté en cas de dangers graves et imminents, travaux de protection et d'entretien, surveillance et alerte, organisation des secours.

Les Conseils Départementaux et Régionaux n'ont pas de compétence obligatoire pour la lutte contre les inondations, ils peuvent notamment intervenir dans l'appui et le financement d'actions prévues au Contrat de Plan Etat-Région, la maîtrise de l'ouvrage, la mobilisation des acteurs locaux et l'appui technique.

L'État est chargé des missions suivantes : informer du risque (zones inondables), assurer le contrôle et la sécurité des grands ouvrages, apporter des financements aux collectivités, assurer l'alerte (vigilance de Météo France et prévision des crues VIGICRUES), organiser les secours pour des crues touchant plusieurs communes, assurer le libre écoulement des eaux pour les cours d'eau domaniaux non transférés, établir les Plans de Prévention des Risques Inondation (PPRI).

Enfin les assureurs jouent également un rôle important dans le risque d'inondation (article L. 125-1 du code des assurances), à travers la garantie catastrophes naturelles, dans les communes déclarées en situation de catastrophe naturelle par arrêté interministériel publié au Journal officiel. La Mission des Risques Naturels (MRN), association créée par les assureurs en 2000, propose des dossiers thématiques liés aux risques naturels et à leur prévention.

4.2 LES RESPONSABILITES DES ACTEURS DU SALAT

La gestion du risque inondation dans le bassin versant du Salat est assurée par les communes, responsables des mesures de sauvegarde de la population, à travers notamment la mise en œuvre des PCS (Plans Communaux de Sauvegarde), le SYCOSERP, porteur des actions collectives du présent PAPI et les services de l'État à travers l'approbation des PPRI (Plan de Prévention du Risque inondation) et la gestion de l'alerte (dispositif VIGICRUES).

À ce titre les DDT de l'Ariège (09) et de Haute-Garonne (31) ainsi que la DREAL Occitanie sont compétentes sur le bassin du Salat.

La compétence GEMAPI est assurée par le SYCOSERP auquel les deux EPCI à fiscalité propre du bassin (Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat et Communauté de Communes Couserans-Pyrénées) ont transféré leurs missions.

Les autres acteurs institutionnels de la gestion des cours d'eau sur le bassin versant sont l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Conseil Régional de l'Occitanie, les Conseils Départementaux de l'Ariège (09) et de la Haute-Garonne (31) et l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB)² via son service interdépartemental 09-31.

4.3 LES EPCI ET LA PLANIFICATION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Les communes du bassin du Salat sont associées à diverses démarches de planification de l'aménagement :

- SCOT Comminges Pyrénées (31)
- SCOT du Couserans (09)

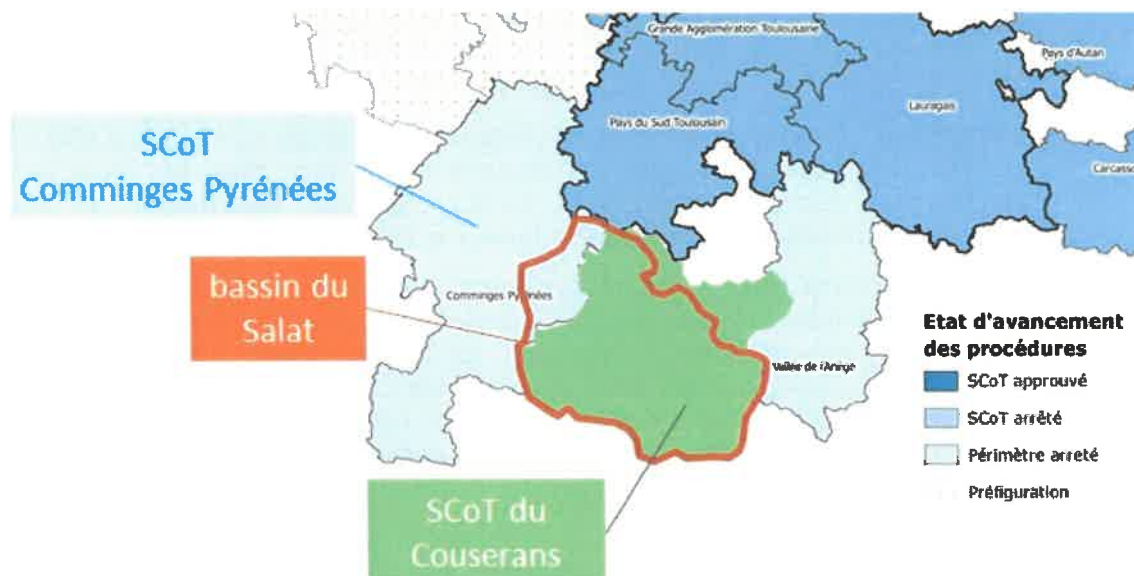


Figure 7 : Carte des Scot du Grand Bassin Toulousain (www.aua-toulouse.org)

² En remplacement de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) depuis le 1/1/2017

PIÈCE D) GOUVERNANCE DU PAPI D'INTENTION

Cette pièce du dossier décrit :

5. l'étude de diagnostic préalable : cette étude a permis de constituer le présent dossier sur la base d'une large consultation des communes du bassin
6. l'organisation de la conduite et de l'évaluation du PAPI d'intention à venir
7. les modalités de concertation avec les partenaires et le public prévues

5 L'ÉTUDE DE DIAGNOSTIC PRÉALABLE

L'étude de diagnostic préalable au PAPI d'intention a été pilotée par le SYCOSERP sur un an (avril 2018-mars 2019) et a été rythmée par :

- 5 COPIL : démarrage, phase 1, phase 2, phase 3, phase 4,
- 2 COTEC sur des points spécifiques : phase 1 et phase 4

Par ailleurs les actions de concertation suivantes ont été menées :

- quatre commissions géographiques avec les communes du bassin versant (septembre 2018),
- une commission plénière de bassin versant (décembre 2018),
- une vingtaine d'entretiens directs avec l'ensemble des acteurs du risque inondation du territoire (de juin à septembre 2018).

5.1 COMPOSITION DU COPIL

Les cinq COPIL au cours de l'étude diagnostic préalable ont fait l'objet de comptes-rendus et ont réuni des représentants des organismes suivants : SYCOSERP, Communauté de Communes Cagire-Garonne-Salat, Communauté de Communes Couserans Pyrénées, Conseil Départemental de l'Ariège et Conseil Départemental de la Haute-Garonne, Conseil Régional de l'Occitanie, DDT de l'Ariège et DDT de la Haute-Garonne, Agence de l'Eau Adour-Garonne, RTM.

Deux COTEC (pour l'état des connaissances en phase 1 et pour le programme d'études et d'actions en phase 4) ont par ailleurs permis de compléter et d'affiner les éléments présentés en COPIL. De nombreux échanges directs plus restreints entre le SYCOSERP et les DDT ont permis d'affiner quelques points techniques.

5.2 LES COMMISSIONS GEOGRAPHIQUES ET LA COMMISSION PLENIERE

Afin de compléter l'état des connaissances, quatre commissions géographiques avec les élus ont été animées par le SYCOSERP en septembre 2018 :

- commission « Salat aval », à Mane
- commission « Salat médian », à Saint-Girons
- commission « Lez », à Castillon-en-Couserans
- commission « Salat amont », à Seix

Les quatre commissions géographiques ont rassemblé 57 personnes, dont 49 élus des communes, 2 élus du SYCOSERP (Président et Vice-Président) ainsi que 6 directeurs, ingénieurs ou techniciens (SYCOSERP, ComCom Cagire Garonne Salat, RTM).

Une commission plénière a permis, le 4 décembre 2018, de restituer à l'ensemble des communes du bassin les résultats des consultations en commissions géographiques.

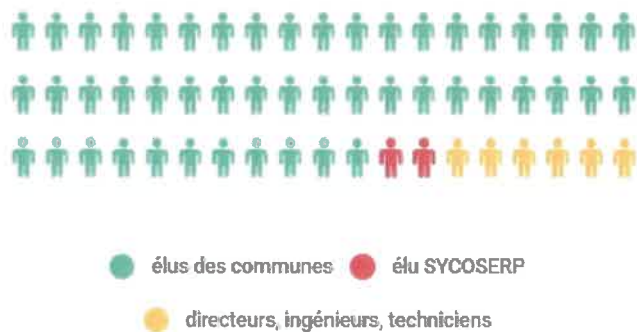


Figure 8 : les 57 participants aux commissions géographiques (hors animateur)

Les 39 communes du bassin qui ont participé aux commissions géographiques sont indiquées sur la carte suivante :

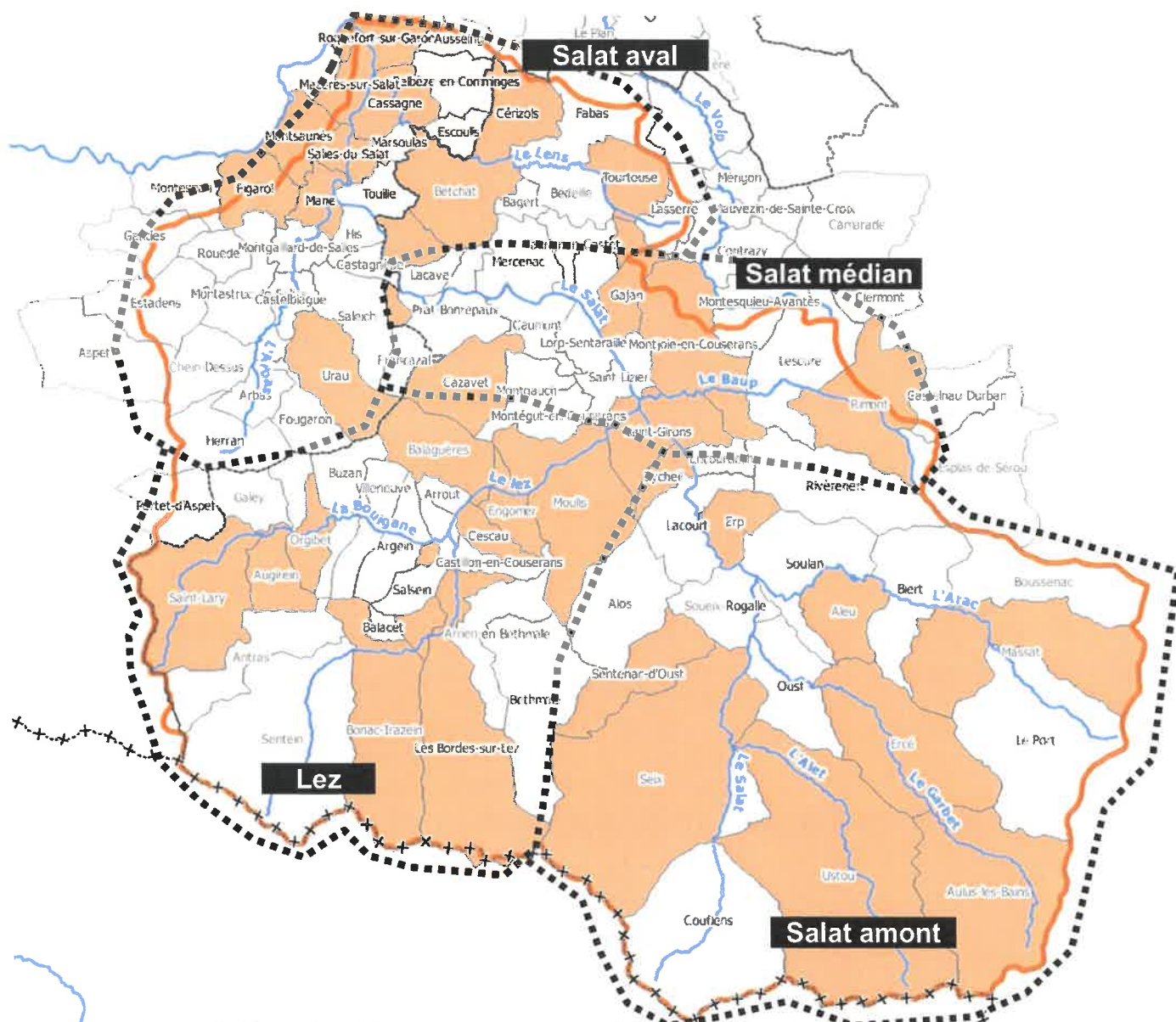


Figure 9 : carte des 39 communes ayant participé aux commissions géographiques

5.3 LES ENTRETIENS DIRECTS

Afin de compléter l'état des connaissances, et en parallèle à la préparation et la tenue des 4 commissions géographiques avec les élus du 6 au 11 septembre 2018, une vingtaine d'entretiens directs ont été réalisés auprès des acteurs du bassin versant concernés directement par la connaissance :

- des aléas inondations et des crues historiques,
- des enjeux vulnérables (habitants, entreprises, agriculture, transport, ...),
- des dispositifs existants (pour l'alerte, la gestion de crise, les ouvrages en remblais, les ouvrages hydrauliques et hydroélectriques).

Les entretiens ont également permis de recueillir les perceptions de la vulnérabilité du territoire et les suggestions d'axes d'amélioration à prévoir dans le futur PAPI.

Un compte-rendu a été transmis et validé par chaque interlocuteur et les informations fournies ont été intégrées au programme du PAPI.

id	Struct.	volet PAPI	service	fonction/intérêt
1	RTM	Évènements, ouvrages		Bases de données, études hydrologiques et hydrauliques
2	CD31	Ouvrages, routes	service routes/infra	
3	CD09	Ouvrages, routes	voie verte	
4	CD09	Ouvrages, routes	Direction des Routes	district du Couserans
5	CD09	Ouvrages, routes	Direction des Routes	Service études, Foix
6	EDF	hydroélectricité	Group ^{nt} . du Couserans	barrages et prises d'eau EDF
7	EDF	hydroélectricité	CICH	LIDAR SALAT ?
8	Hydrowatt	hydroélectricité		barrage de Bordes/Castillon
9	CCI09	entreprises et activités		
10	CCI31	entreprises et activités		
11	SDIS09	gestion de crise	service prévision	lieutenant
12	SDIS09	gestion de crise	direction	colonel
13	SDIS31	gestion de crise		commandant
14	SIDPC09	gestion de crise		chef de bureau
15	SIDPC31	gestion de crise		
16	CA09	agriculture et élevage		
17	CA09	agriculture et élevage		conseiller Saint-Girons et aval
18	CA09	agriculture et élevage		partie amont, Couserans
19	CA31	agriculture et élevage		
20	DDT09	tous	cellule environnement risques-sécurité défense aérodromes	Service instructeur

Tableau 1 : liste des acteurs du risque inondation consultés

6 PILOTAGE DU PAPI : CONDUITE ET ÉVALUATION

6.1 LE PILOTAGE PAR LE SYCOSERP

Le PAPI est piloté par le SYCOSERP qui en assure l'animation au travers notamment l'organisation de comités techniques (COTEC) et de comités de pilotages (COPIL).

Un tableau de bord mensuel des objectifs à atteindre est renseigné par le SYCOSERP puis soumis à approbation du COTEC et du COPIL au moins 2 fois par an. L'évaluation de l'avancée du PAPI d'intention est ainsi menée en continu. Cela permet de préparer le dispositif d'évaluation du futur PAPI complet pour lequel une évaluation à mi-parcours par un prestataire extérieur pourra être programmée.

L'animation technique et administrative est assurée par l'équipe du SYCOSERP et en particulier par un chargé de mission chargé spécifiquement du PAPI.

Les avancées obtenues au terme du PAPI d'intention permettront d'évaluer l'intérêt de poursuivre par un PAPI complet davantage marqué par des travaux. Une évaluation du PAPI d'intention sera ainsi programmée.

Le SYCOSERP animera le PAPI dans un esprit de rassemblement de l'ensemble des autorités et compétences techniques en matière de prévention du risque inondation.

Le pilotage et le suivi du PAPI d'intention seront menés selon les principes de la Charte de Participation du Public promue par le ministère en charge des risques³. Cette charte énonce les valeurs et principes définissant le socle d'un processus participatif vertueux. Elle constitue une aide dans la mise en œuvre du dispositif de participation.

Un comité technique (COTEC) et un comité de pilotage (COPIL) se réuniront au moins 2 fois par an et statueront sur l'avancée des actions du PAPI, en s'appuyant sur des indicateurs d'avancement et de réussite clairs et objectifs.

La composition du COTEC permettra de s'assurer de la participation de l'ensemble des structures expertes utiles dans le bassin versant (connaissance des aléas, des enjeux, des dispositifs existants, à renforcer ou à mettre en place).

La composition du COPIL permettra d'assurer le contrôle et la validation de l'avancée du PAPI par les cofinanceurs et les représentants des collectivités concernées.

6.2 LE COMITE DE PILOTAGE (COPIL)

Un comité de pilotage (COPIL) se réunira au moins deux fois par an pour établir l'avancement des études du PAPI d'intention.

Le COPIL du PAPI d'intention s'assure de son bon avancement général et veille au maintien de sa cohérence, notamment vis-à-vis du cadre national de l'appel à projet « PAPI 3 ». Sous la présidence conjointe du Préfet de la Région Occitanie et du président du SYCOSERP, le COPIL rassemble les partenaires financiers et les maîtres d'ouvrage des études et actions du programme.

Le COPIL sera composé des personnes suivantes ou de leurs représentants :

³ www.ecologique-solidaire.gouv.fr/charte-participation-du-public

- Préfète de l'Ariège,
- Président du SYCOSERP,
- Directeur de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
- Président de la Région Occitanie,
- Président du Conseil Départemental de l'Ariège,
- Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.

Le SYCOSERP assure le secrétariat du COPIL et prépare à ce titre l'ordre du jour, les supports de présentation ainsi qu'un relevé de décisions.

6.3 LE COMITE TECHNIQUE (COTEC)

Le comité technique (COTEC) examine en détail l'avancement du programme. Les éventuelles difficultés techniques sont abordées et des solutions sont proposées. Lorsque celles-ci sont susceptibles de remettre en cause le calendrier ou la cohérence d'ensemble, une validation du COPIL est sollicitée.

Le COTEC est composé de représentants des organismes suivants :

- Sous-Préfecture de Saint-Girons, représentant le chef de projet désigné,
- DDT d'Ariège et DDT de Haute-Garonne,
- DREAL Occitanie,
- SYCOSERP,
- Agence de l'Eau Adour Garonne, délégation de Toulouse,
- Conseil Régional de l'Occitanie, direction de l'environnement et du développement durable
- Conseil Départemental de l'Ariège,
- Conseil Départemental de la Haute Garonne,
- Communauté de communes Couserans-Pyrénées porteur du futur Scot du Couserans et PETR Comminges Pyrénées porteur du Scot Comminges Pyrénées,
- Collectivité responsable de l'urbanisme,
- Agence Française pour la Biodiversité (ex-ONEMA).

Selon les sujets abordés par le COTEC, d'autres membres pourront être associés (prestataires techniques, chambres consulaires, ...).

Le SYCOSERP assure le secrétariat du COTEC et prépare à ce titre l'ordre du jour, les supports de présentation ainsi qu'un relevé de décisions.

6.4 LES GROUPES RESTREINTS

Lorsque la convocation d'un COTEC n'est pas pleinement justifiée, des groupes de travail restreints permettront d'assurer le suivi de certains volets du programme :

- Volet financier : les co-financeurs pourront programmer les opérations budgétaires et comptables de façon concertée et cohérente,
- Volet technique : le détail de certaines études ou actions peut nécessiter une mise au point particulière entre le SYCOSERP, les DDT et la DREAL.

7 CONCERTATION AVEC LES PARTENAIRES ET LE PUBLIC

La concertation avec les partenaires et le public pendant le PAPI d'intention vise à tenir compte des avis et à obtenir la meilleure co-construction possible de la stratégie et du programme d'actions du PAPI complet.

Le SYCOSERP adhère à la charte de la participation du public⁴ portée par le ministère en charge des risques naturels.

Un prestataire spécialiste en concertation des projets publics liés à l'aménagement du territoire, si possible lui-même adhérent à la charte, sera recruté pour mener à bien l'association du public au PAPI. Il s'agira d'alimenter les études de connaissances (aléas, enjeux, dispositifs), de co-construire la stratégie et de compléter éventuellement le plan d'actions du futur PAPI complet. Le cahier des charges détaillé de cette prestation sera élaboré en tout début de PAPI d'intention.

Cette prestation prendra notamment la forme d'un rapport synthétisant les observations du public et indiquant les suites à donner en les justifiant.

Le plan de concertation portera une attention soutenue au dialogue amont avec toutes les parties prenantes des opérations à l'étude. En particulier les riverains et tiers seront rencontrés et leurs avis recueillis le plus tôt possible dans la conception des actions.

⁴ http://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Charte_participation_public.pdf

PIÈCE E) BILAN DU PAPI PRÉCÉDENT

[sans objet ici]

PIÈCE F) STRATÉGIE DU PAPI

La stratégie du PAPI Salat a été construite sur la base des résultats de l'étude préalable décrite à la **pièce D** sur la gouvernance du PAPI d'intention, à savoir :

- un diagnostic du territoire (aléas, enjeux, dispositifs)
- une phase de concertation avec les maires des communes concernées
- une série d'entretiens avec les acteurs de la gestion du risque inondation

Cette stratégie a été validée en COPIL du 18 décembre 2018. Elle comprend 3 objectifs principaux dont la compatibilité avec le PGRI Adour-Garonne, le SDAGE Adour-Garonne et le SAGE émergent sur les « bassins des Pyrénées Ariégeoises » est démontrée ici.

8 LA STRATÉGIE LOCALE DE GESTION DU RISQUE INONDATION

La prévention du risque inondation sur le bassin du Salat, telle que définie par les élus du bassin, vise les principaux objectifs suivants :

- A. développer la conscience du risque inondation à l'échelle du bassin, en informant à la fois sur les événements passés et sur les risques actuels encourus,**
- B. réduire la vulnérabilité des personnes à l'échelle du bassin en améliorant l'alerte et la gestion de crise, en tenant particulièrement compte du risque humain dans les secteurs de crues torrentielles à charge solide,**
- C. limiter les dommages aux biens par l'adaptation du bâti et la maîtrise de l'urbanisme.**

La stratégie du PAPI consiste donc à privilégier le travail sur les enjeux (personnes, logements, entreprises, ...) plutôt que sur les aléas (digues, aménagements hydrauliques).

Si des investissements conséquents devaient être envisagés pour la prévention du risque, le PAPI vérifiera qu'ils restent bien proportionnés aux enjeux concernés.

Par ailleurs les mesures du PAPI seront coordonnées dans certains cas avec les améliorations nécessaires dans la gestion de l'assainissement pluvial, du ressort des communes.

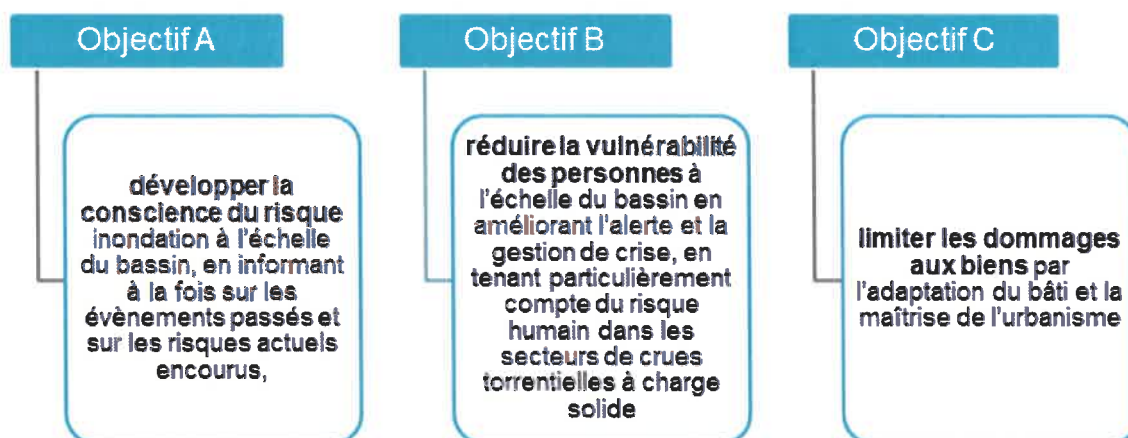


Figure 10 : les 3 grands objectifs stratégiques du PAPI d'intention du Salat

9 COMPATIBILITÉ AVEC LE PGRI ADOUR-GARONNE 2016-2021

La Stratégie Nationale de gestion du risque inondation (SNGRI) fixe 3 objectifs généraux :

1. Augmenter la sécurité des populations exposées,
2. Stabiliser à court terme, et réduire à moyen terme, le coût des dommages liés à l'inondation,
3. Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés

En application de cette stratégie, le Plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Adour-Garonne établit 6 objectifs stratégiques et 48 dispositions associées pour la période 2016 – 2021 :

- Objectif 1. Développer des gouvernances, à l'échelle territoriale adaptée, structurées, pérennes, et aptes à porter des stratégies locales et programmes d'actions permettant la mise en œuvre des objectifs 2 à 6 ci-dessous,
- Objectif 2. Améliorer la connaissance et la culture du risque inondation en mobilisant tous les acteurs concernés,
- Objectif 3. Améliorer la préparation et la gestion de crise et raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés,
- Objectif 4. Aménager durablement les territoires par une meilleure prise en compte des risques d'inondation dans le but de réduire leur vulnérabilité,
- Objectif 5. Gérer les capacités d'écoulement et restaurer les zones d'expansion des crues pour ralentir les écoulements,
- Objectif 6. Améliorer la gestion des ouvrages de protection.

Les actions portées par le SYCOSERP depuis sa création et dans le cadre du présent PAPI s'inscrivent dans ces objectifs :

- Le SYCOSERP assure depuis 2000 l'entretien et la gestion des cours d'eau, il couvre aujourd'hui la totalité du bassin versant du Salat, soit une réponse concrète à l'objectif 1,
- La connaissance et la culture du risque inondation (objectif 2) font l'objet d'actions spécifiques du PAPI (retours d'expérience sur les crues de 2018, et surtout pose de repères de crues),
- Les séances de formation au public et les exercices en présence des services de la sécurité civile répondent à l'objectif 3,
- La promotion du SYCOSERP en tant que Personne Publique Associée dans les phases de conception, d'instruction et de mise en œuvre des PPR inondation du bassin s'ajoutent à la volonté affirmée d'une urbanisation exemplaire, hors des zones à risque (objectif 4),
- La gestion des capacités d'écoulement (entretien des cours d'eau, reprise de ponts), la préservation des zones d'expansion des crues promue auprès des communes et des aménageurs démontrent la cohérence des actions du PAPI avec l'objectif 5.

Le PAPI d'intention cherchera donc à maintenir la cohérence de ses actions avec les objectifs du PGRI et portera une attention particulière aux opportunités de réduction de

la vulnérabilité (objectif 4 et dispositions 4.2, 4.4, 4.6, 4.7, 4.12), et à la bonne gestion des aménagements hydrauliques (objectif 6, disposition 6.2).

Opportunités de réduction de la vulnérabilité :

« **Disposition 4.2** Développer le recours à la prescription de mesures de réduction de la vulnérabilité dans les PPRI ou PPRL (État) »

« **Disposition 4.4** Accompagner la réalisation des travaux de réduction de la vulnérabilité identifiés après diagnostic et prescrits dans les PPRI et PPRL (collectivités et État) »

« **Disposition 4.6** Promouvoir les stratégies de réduction de vulnérabilité dans les démarches d'aménagement du territoire notamment au moyen d'actions de formation et de sensibilisation des acteurs de l'aménagement (collectivités) »

« **Disposition 4.7** Développer la réalisation de diagnostics de vulnérabilité : habitations, réseaux, infrastructures, ouvrages, bâtiments publics, activités économiques, agricoles, industries, patrimoine culturel, établissements de santé (collectivités et État) »

« **Disposition 4.12** Améliorer la conception et l'organisation des réseaux de manière à diminuer leur vulnérabilité et augmenter leur capacité de résilience, en association avec les différents opérateurs (axes de circulation, transport et distribution énergie, traitement et adduction eau potable, traitement et évacuation eaux usées, transports routiers et ferroviaires, distribution denrées alimentaires) (État et collectivités) »

Justification des aménagements hydrauliques

Le PAPI Salat n'envisage pas à ce stade de création d'aménagements hydrauliques.

Bonne gestion des aménagements hydrauliques

« **Disposition 6.2**: (...) S'assurer à l'occasion de l'élaboration des SLGRI et/ou démarches PAPI/PSR, via des études adaptées, de la réelle pertinence des ouvrages (existants ou neufs) au regard de l'objectif de protection, et de leurs éventuels impacts en amont et en aval (création de sur aléas ...). (...) »

10 COMPATIBILITÉ DU PAPI AVEC LES SCHÉMAS DE GESTION DE L'EAU

10.1 LE SDAGE ADOUR-GARONNE 2016-2021

Outre les problématiques liées aux rejets domestiques, industriels et agricoles et aux prélèvements à l'étiage, le SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 souligne dans son état des lieux les perturbations hydromorphologiques des cours d'eau :

*« L'altération de la continuité et de la morphologie des cours d'eau correspond à l'altération majeure sur le bassin [...]. Cette pression s'exerce en particulier sur les drains principaux du bassin et ses causes sont diverses (**recalibrage, chenalisation, altération de la rive, piégeage ou extraction du substrat du cours d'eau**) [...] **présence d'obstacles infranchissables** [...] Des pressions vis-à-vis de l'hydrologie sont également identifiées. Les causes des altérations de l'hydrologie des cours d'eau sont à mettre en lien avec les modifications de débit des cours d'eau (étiage, fréquence des crues en zone urbanisée, saisonnalité du débit). »*

Le SDAGE fixe alors quatre orientations stratégiques pour la période 2016-2021 :

- Orientation A : Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE
- Orientation B : Réduire les pollutions
- Orientation C : Améliorer la gestion quantitative
- Orientation D : Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques

Ces orientations sont déclinées en 51 mesures dont certaines concernent directement ou indirectement la gestion du risque inondation.

Le bassin versant du Salat appartient à l'unité hydrographique Salat-Arize, au sein de la commission territoriale de la Garonne. À ce titre toutes les dispositions du SDAGE non zonées s'y appliquent.

Ainsi le SYCOSERP s'inscrit dans ce schéma directeur à la fois comme un contributeur aux objectifs d'atteinte de bon état écologique sur l'ensemble des 4 orientations, mais aussi comme acteur tenu à mener ses actions en conformité avec certaines dispositions.

Les actions du SYCOSERP pour la prévention du risque inondation dans le cadre du présent PAPI contribueront ainsi :

- à renforcer la gouvernance et la cohérence entre politiques de l'eau et aménagement du territoire (**orientation A**) : mobiliser les acteurs (A1-A6), mieux communiquer, informer, former (A9-A10), améliorer l'approche de la gestion globale de l'eau dans les documents d'urbanisme et autres projets d'aménagement ou d'infrastructure (A36), respecter les espaces de fonctionnalité des milieux aquatiques dans l'utilisation des sols et la gestion des eaux de pluie (A37)
- à entretenir et restaurer les cours d'eau, à préserver les zones naturelles d'expansion des crues et à mettre en œuvre les principes du ralentissement dynamique (**orientation D**).

Par ailleurs, le SYCOSERP est tenu d'assurer la compatibilité de ses actions avec les dispositions de l'orientation D, et en particulier avec le chapitre « réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation » (D49 à D51) :

Le SYCOSERP est donc particulièrement attentif dans le cadre du présent PAPI, comme pour ses actions passées :

- Aux projets d'aménagement présentant un obstacle à l'écoulement des eaux (remblais, digues, constructions...), à leurs impacts et à la qualité des éventuelles mesures compensatoires, dans le respect de la loi sur l'eau et sa nomenclature officielle à l'art. R 214-1 du code de l'environnement (D49 Évaluer les impacts cumulés et les mesures de compensation des projets sur le fonctionnement des bassins versants)
- À l'imperméabilisation des sols, à la maîtrise de l'écoulement des eaux pluviales et à la conservation des capacités d'évacuation des émissaires naturels (D50 Adapter les projets d'aménagement),
- À l'étude des solutions de délocalisation de certains enjeux ou de mise en œuvre des dispositifs de réduction de la vulnérabilité, en préalable à toute décision de construire un nouvel ouvrage de protection contre les inondations (D51 Adapter les dispositifs aux enjeux).

D31 Axes à grands migrateurs amphihalins

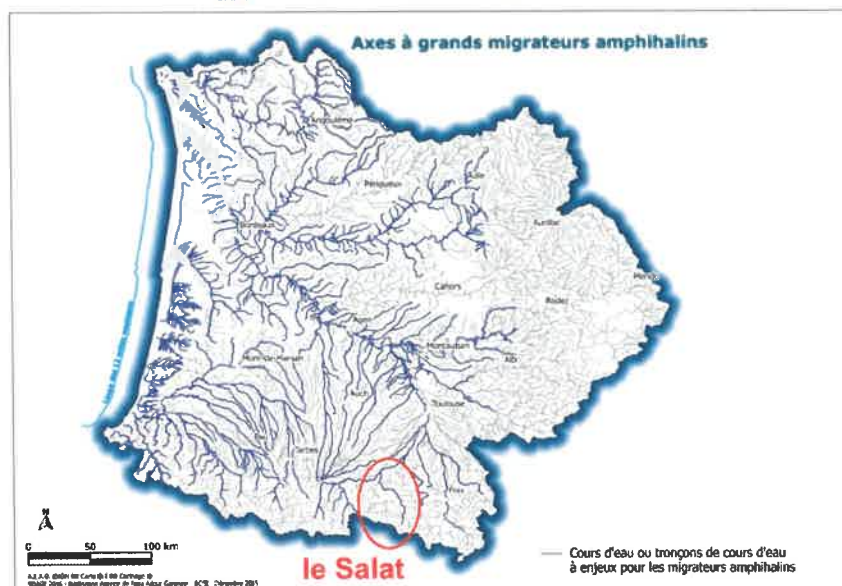


Figure 11 : carte D31 du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 : axes à grands migrateurs amphihalins

À noter que le Salat est identifié comme cours d'eau en très bon état écologique (à l'aval de Couflens) et comme axe à grands migrateurs amphihalins (D31). À ce titre le Salat constitue un potentiel de développement de ces espèces migratrices et il est prévu d'y favoriser des conditions d'habitats fonctionnels et durables.

10.2 LE SAGE DES BASSINS DES PYRENEES ARIEGEOISES

Le comité de bassin Adour-Garonne du 19 octobre 2017 a émis un avis favorable la création de l'unité hydrographique « Les bassins versants des Pyrénées Ariégeoises » dont fait partie le Salat. La consultation en cours des collectivités sur ce nouveau périmètre de SAGE a pris fin le 18 février 2018. L'arrêté préfectoral 09-11-31-66, a validé le périmètre du SAGE et désigné la Préfète de l'Ariège pour conduire la suite de la procédure.

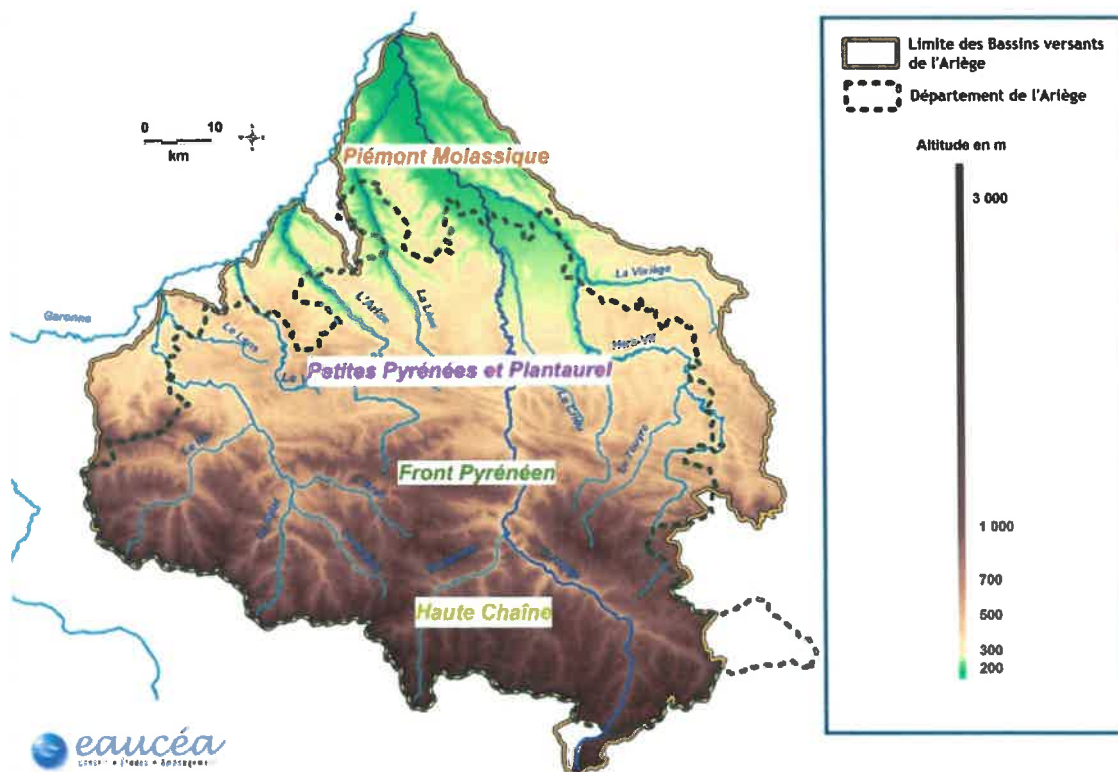


Figure 12 : topographie des bassins versants des « Pyrénées Ariégeoises »

Sur le volet des inondations, le dossier préliminaire pour le SAGE des Bassins Versants des Pyrénées Ariégeoises souligne (p.86) le « *risque pesant sur Saint-Girons (situé à la confluence de plusieurs vallées) d'une crue solide du même type que celle de juin 2013 survenue sur la Haute-Garonne et les Hautes-Pyrénées* ».

PIÈCE G) ÉTAT DES CONNAISSANCES

Cette partie du dossier résume l'état des connaissances sur :

11. **les crues historiques** : repères de crues, descriptions des événements de crue sur le bassin du Salat de 1875 à 2018,
12. **les aléas inondations** : cartographie des zones inondables, génèse des crues et les phénomènes aggravants (érosion, transport solide), réseaux de mesure des pluies et des débits, modélisations hydrauliques,
13. **les enjeux inondables** : population, habitat, entreprise et activités,
14. **les dispositifs existants** : la réglementation (PPR), les outils de prévision, d'alerte et de gestion de crise (PCS), les ouvrages hydrauliques (murs, digues et barrages),
15. **la vulnérabilité du territoire aux inondations** : cartographie de la population et du bâti en zone inondable, des arrêtés CATNAT,

Ce diagnostic de la vulnérabilité du territoire sur le bassin versant du Salat permet de conclure quant à **l'intérêt à agir** à travers un PAPI.

11 LES CRUES HISTORIQUES

La connaissance des crues historiques sur le bassin du Salat peut s'appuyer entre autres sur les atouts suivants :

- Une base de données « événements » des services RTM,
- Des retours d'expérience post-crues, dont certains datent de plus de 35 ans (1982),
- Des rapports PPR qui détaillent par commune les événements passés,
- D'abondantes mesures hydrométriques bien réparties dans le bassin entre le Salat et ses principaux affluents pour les crues de 1992 et suivantes.

11.1 LES EVENEMENTS

La crue de juin 1875 reste la plus forte connue dans le bassin du Salat, dans un contexte de crues généralisées et dévastatrices sur l'ensemble du bassin de la Garonne, jusqu'à Toulouse.

Par ailleurs les stations de mesures hydrométriques permettent également de dresser un tableau des records de débits de pointe en crue :

Crue	Salat à Soueix	Salat à St-Lizier	Salat à Roquefort	Arac à Soulan	Lez à Engomer
1 ^{ère}	oct. 1937	mai 1977	mai 1977	mai 1977	oct. 1992
2 ^{ème}	mai 1977	oct. 1992	fév. 1952	déc. 1995	fév. 1971
3 ^{ème}	nov. 1982	juin 1975	juin 1962	janv. 1981	mai 1977

Tableau 2 : les 3 plus forts débits enregistrés aux stations hydrométriques

On observe que des événements exceptionnels se produisent aussi bien au printemps-été (de mars à octobre) qu'en hiver (de novembre à février).

Les trois événements les plus notables peuvent alors être présentés comme suit :

Crue	Salat à Soueix*	Salat à St-Lizier	Salat à Roquefort	Arac à Soulan	Lez à Engomer
19 mai 1977	2 ^{ème}	1 ^{ère}	1 ^{ère}	1 ^{ère}	3 ^{ème}
5 octobre 1992	4 ^{ème}	2 ^{ème}	5 ^{ème}	/	1 ^{ère}
3 décembre 1995	7 ^{ème}	5 ^{ème}	12 ^{ème}	2 ^{ème}	12 ^{ème}

Tableau 3 : comparaison de 3 événements de crues entre les stations hydrométriques

La crue de mai 1977 est donc bien la crue généralisée la plus forte mesurée aux stations.

Le tableau suivant synthétise l'état des connaissances des crues historiques sur le Salat et ses affluents. On distingue deux principaux types de crue :

- Les crues océaniques pyrénéennes de printemps (juin 1875, mai 1977) ou d'hiver (4 octobre 1937, octobre 1992, décembre 1995) : consécutives à un anticyclone sur le golfe de Gascogne ou l'ouest de l'Espagne et de dépressions entre l'Europe Centrale et l'Italie.
- Les crues méditerranéennes (octobre 1897, fin octobre 1937) : consécutives à un anticyclone sur l'Europe Centrale et Balkanique et une dépression sur le centre et le Sud de la France alors que le vent de Sud-Est, humide et chaud, peut impulser un caractère orageux aux précipitations.

Les premières restent de loin les plus impactantes sur les personnes et les biens.

date	Cours d'eau concernés	période de retour estimée	Principaux enjeux touchés	[réf. biblio.]
juin 1875	Salat (6m à St-Girons) Lez (4m)	> 100 ans	Voie ferrée emportée Usine électrique	PPR St-Girons
octobre 1897	Salat (4m) Baup Garbet	Supérieure à 1875 sur le Garbet	Route, scierie, troupeau de moutons à Aulus Quartier Arial, scierie et logements emportés (St-Girons)	[13]
octobre 1937	Salat (3,8m) Lez (4m)	> 50 ans Record n°1 du Salat à Soueix	Place des Poilus, usine électrique, papéterie Lédar arrêtée, 100 tonnes de bois à la dérive	PPR St-Girons
Février 1952	Salat (2.8m) Lez (3,3m)	50 ans sur le Salat à Roquefort	Toute la basse vallée	PPR 31, PPR 09
Juin 1962	Salat	> 20 ans 3 ^{ème} record du Salat à Roquefort	Toute la basse vallée	PPR 31
Février 1971	Lez	> 20 ans 2 ^{ème} record du Lez à Engomer	Berges emportées	PPR 09
juin 1975	Salat	20 ans à Saint-Lizier	(cruie non repérée comme dommageable)	Banque hydro
mai 1977	Salat, Arac, Lez	quasi 100 ans (Salat médian)	Nombreuses laisses de crue signalées	[7] [11]
Janvier 1981	Salat (2,18m), Lez et Baup	faible	faible	PPR 09
Novembre 1982	Salat (2,40m à Seix) et Cognets	>20 ans à Soueix	pont de Salau détruit abside, chœur de l'église et préau de l'école emportés Cd 3 coupé en plusieurs points Passerelle de Seix emportée	PPR Couflens (en cours) PPR Seix
Octobre 1992	Lez et Salat	Lez : 50 ans à Engomer Salat : >20 ans à St-Lizier	Lez : Affouillement, mur de soutènement Toute la basse vallée maisons évacuées (Saint-Girons), camping évacué (Soueix) Ruisseau Casteras boue RD8f(Aulus)	
Décembre 1995	Arac Salat (2,78m) Garbet (Oust) Fouillet (Aulus)	Arac : >20 ans Record mesuré de l'Arac	Fouillet : voie communale emportée	PPR 09

date	Cours d'eau concernés	période de retour estimée	Principaux enjeux touchés	[réf. biblio.]
novembre 2011	Le Salat	5 à 10 ans (Salat médian)	Aucun, crue utilisée pour le calage des lits mineurs	[7] [11]
janvier 2014	Salat amont, Arac, Lez	5 à 10 ans (Salat)	Aucun, crue utile pour le calage des lits mineurs	Banque Hydro
8 mai 2018 16 juillet 2018	Nombreux petits affluents sur l'ensemble du bassin	inconnue	Routes, évacuations, habitations Bassin du Lez (mai) Bas Salat (juillet)	Presse et témoignages

Tableau 4 : liste des événements majeurs d'inondation sur le bassin du Salat

À ces crues ayant directement touché le bassin du Salat, il convient d'ajouter la crue voisine de **juin 2013** estimée plus que cinquantennale sur la Garonne amont, la Pique, les Nestes et l'amont du Gave de Pau dans les départements 31, 64 et 65 (voir rapport [10]), comme sur la frise chronologique suivante :

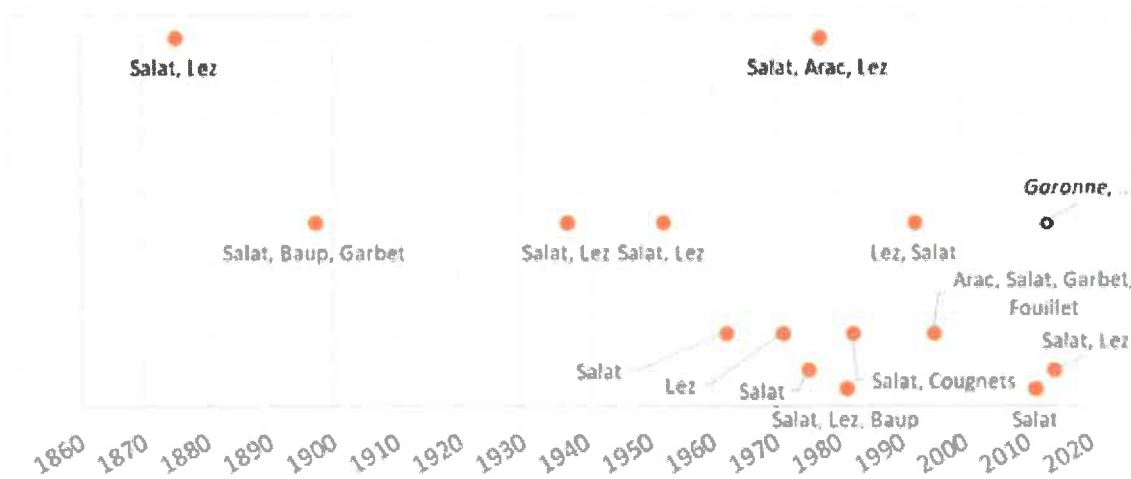


Figure 13 : chronologie des crues du bassin du Salat

Les orages de mai, juin et juillet 2018 ont frappé de petits affluents avec des impacts importants sur certains enjeux puisque des évacuations ont été nécessaires.

11.2 LES REPERES DE CRUE



On compte un grand nombre de laisses de crues sur le bassin du Salat. La base de données nationales en dénombre 213 dont 197 sur le Salat, 15 sur le Lez à Saint-Girons et 1 sur le Lens à Cassagne.

À ces repères s'ajoute la connaissance locale sur les débordements des affluents du Salat et qui n'ont pas encore fait l'objet de fiche sur la plateforme nationale.

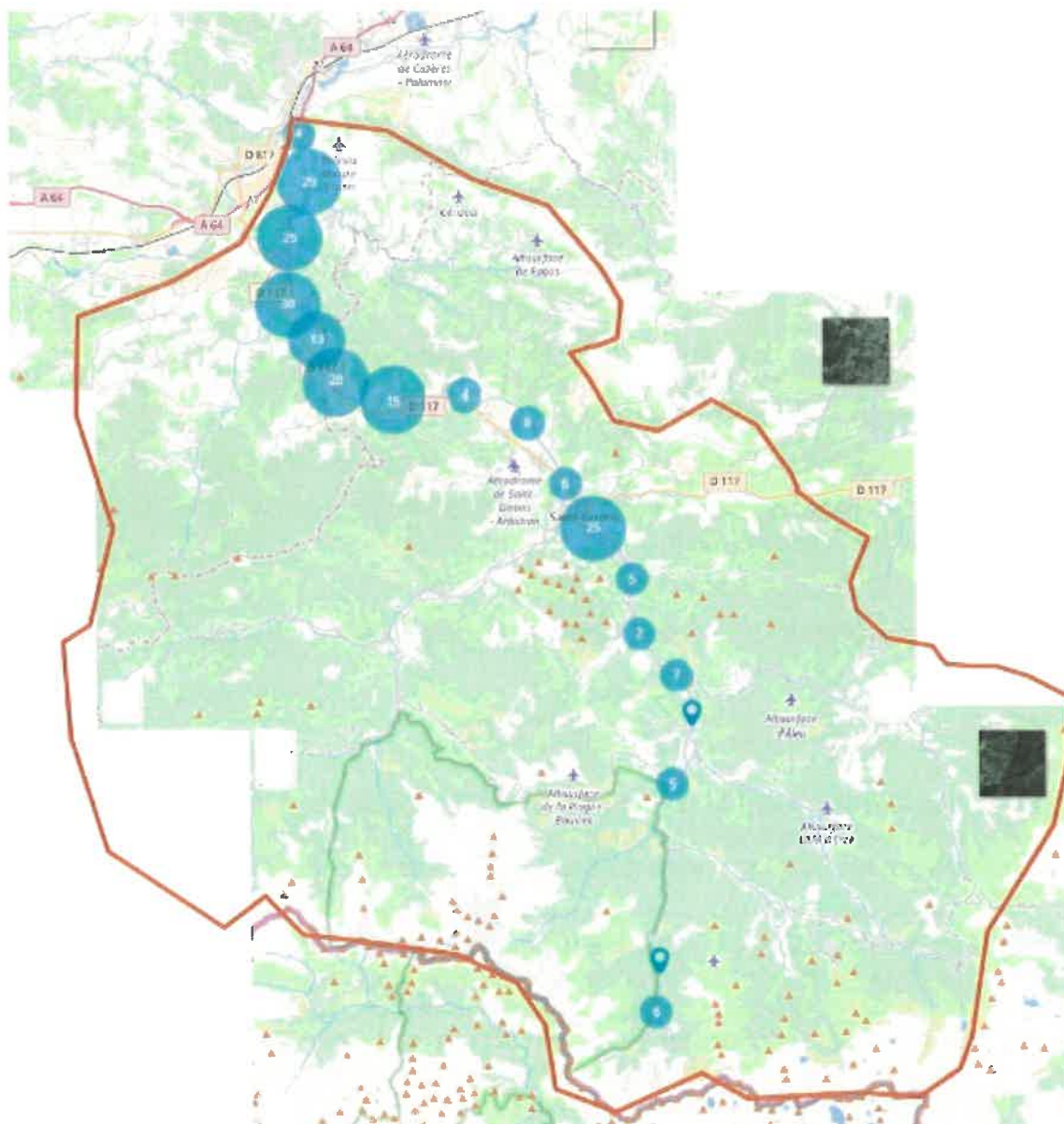


Figure 14 : carte des repères de crue du bassin du Salat (d'après plate-forme nationale⁵)

Certains témoignages font état de la disparition de certains repères de crue à l'occasion de travaux sur le bâti (ravalement par exemple). Cela rend d'autant plus importante la pose de repères de crue sous forme de macarons au format national standard sur des supports pérennes.

11.3 CRUE DE JUIN 1875

En juin 1875, l'ensemble du bassin de la Garonne est touché par des crues dévastatrices.

Dans la Revue des Deux Mondes (T. 11, 1875), Adolphe d'Assier décrit ainsi la crue :

« En un instant, tout le village fut autour de sa demeure pour s'enquérir de ce qu'il avait vu. Il nous annonça que **Saint-Gérons avait été surpris par une crue extraordinaire du Salat**, que plusieurs rues avaient été inondées, que dans certaines maisons l'eau

⁵ www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr

*montait jusqu'au premier étage. Cependant aucune habitation ne s'était effondrée, personne n'avait péri, les ponts avaient vaillamment résisté. Tout se réduisait à des marchandises avariées [estimées à 800,000 francs], aux dégâts causés dans les magasins et les sous-sols. Seule, une papeterie sur le bord de la rivière avait été emportée. » « **A Moulis**, dans la vallée latérale du Lez, l'église fut détruite, le cimetière raviné et les croix de bois emportées par les eaux. »*

Le Salat atteint 3,4 m à l'échelle de Salies et 6 m à Saint-Girons.

À Couflens 50 propriétaires sont sinistrés, des terres sont emportées, 80 bêtes sont mortes et la route principale est coupée.

Dans la partie de plaine de la vallée, le Salat inonde Mazères, Touille. On observe plus de 2 mètres d'eau dans Salies-du-Salat. La voie ferrée est emportée et le Salat retrouve son lit dans Salies-du-Salat.

À Castagnède : fortes érosions, voie ferrée emportée et inondations.

À His : inondation de la gare, de la maison du garde barrière et de la route de Saint-Girons à Salies du Salat.

À Mane : inondations et voie ferrée emportée.

À Saint-Girons : usine électrique, et 182 propriétaires impactés.

11.4 CRUES D'OCTOBRE 1937

Les 4 et 5 octobre la crue du Cougnets provoque un mort à Salau (cf [2], page 58) et emporte 40 maisons. En fin de mois, les 26 et 27 octobre, une crue méditerranéenne touche les hauts sommets du Salat uniquement (Couflens).

Les pluies de plusieurs jours accompagnées de la fusion des neiges précoces sont à l'origine d'une crue du Cougnets. Lors de la première crue, les matériaux charriés font barrage sur le pont du Cougnets qui déborde et installe son lit sur la route. Sur le Salat, le pont en pierre à l'Église également fait barrage ; les berges sont affouillées provoquant l'effondrement de la sacristie attenante à l'église et le cimetière est emporté. Pour les 2 inondations, 35 à 40 maisons ont été détruites et ont fait un mort. Cette crue est à l'origine de la digue de protection de Salau réalisée en 1964.

Le pont arche de Salau et une partie de l'église sont emportés. Un débit de 90m³/s a été relevé à l'usine EDF de Salau (tableau des crues historiques).

La crue a été ressentie comme « particulièrement violente » dans le Haut-Salat avec une montée des eaux de 2,6 m en 2h au pont Neuf de l'usine Plagnol.

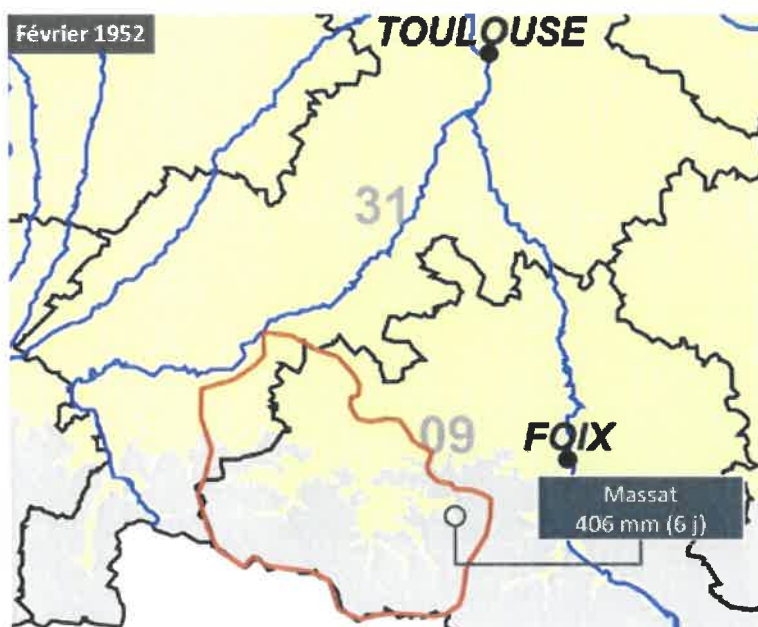


Figure 15 : prise de vue des dégâts de la crue des 4 et 5 octobre 1937 à Salau

11.5 CRUE DE FEVRIER 1952

Entre fin janvier et début février, les précipitations sur 6 jours atteignent jusqu'à 406 mm à Massat. Elles se concentrent sur la tête de l'Arbas, du Lens et de l'Arac.

Les enregistrements des stations de Météo France révèlent des cumuls sur 6 jours entre le 31 janvier et le 5 février de 262 mm à Saint-Lary et de 236 mm à Bousсенac, comme le montre la figure suivante. Ainsi la tête de bassin du Salat, le Lez et l'Arbas sont abondamment arrosés et entrent en crue. Le 2 février le CD 3 est coupé en plusieurs endroits entre Salau et le pont de la Taule Presse (RTM).



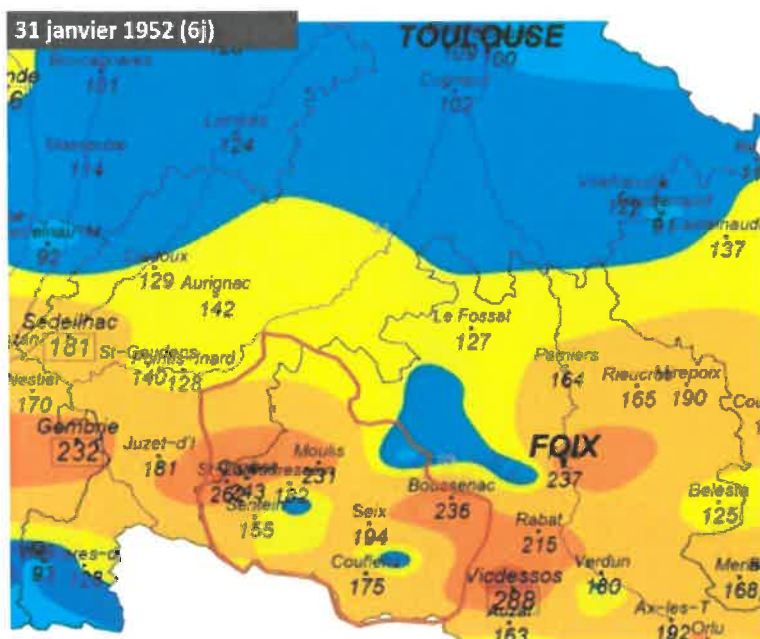
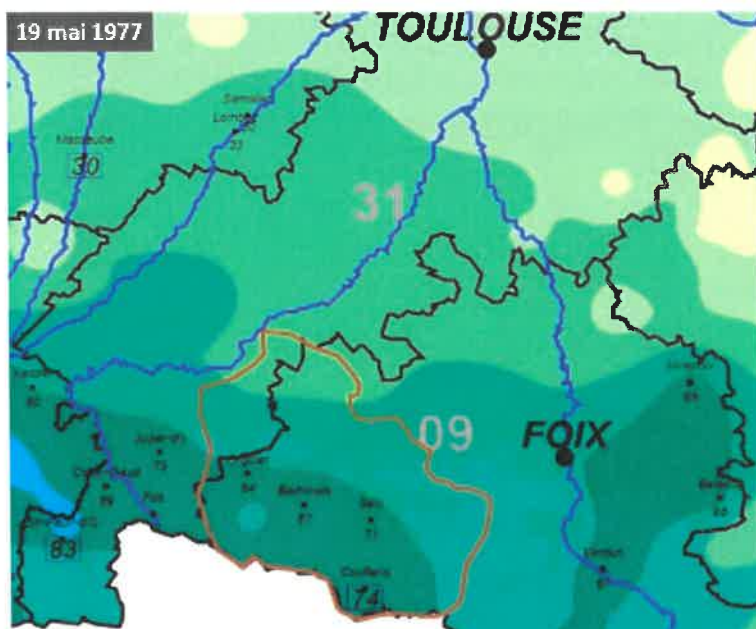


Figure 16 : pluies de février 1952 sur le bassin du Salat (Météo France)

11.6 CRUE DE MAI 1977

Du 17 au 20 mai, les précipitations sont généralisées sur tout le bassin du Salat en amont de Saint-Lizier avec des cumuls sur 4 jours atteignant 154 mm. Le 19 mai des pluies de fortes intensités s'abattent sur les têtes de bassin du Lez et du Salat (74 mm à Coufflens).



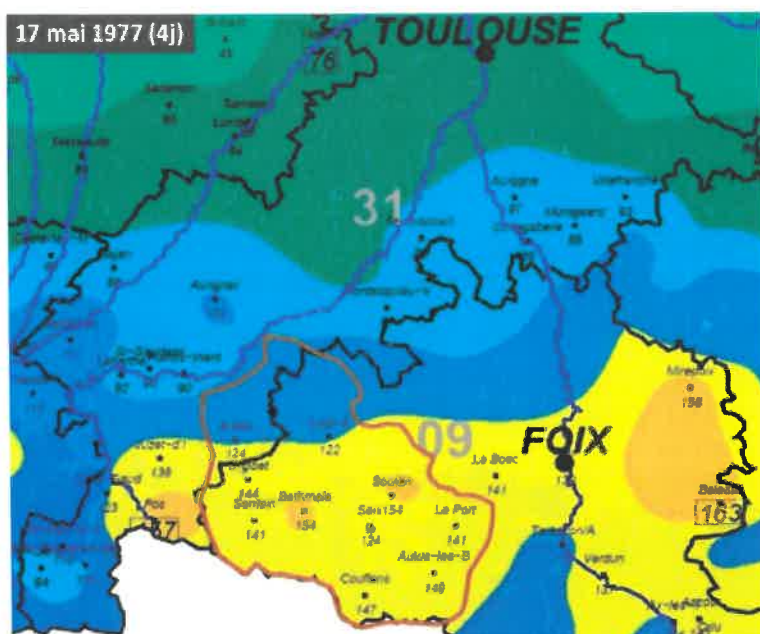


Figure 17 : pluies de mai 1977 sur le bassin du Salat

Le Salat atteint la hauteur de 4,2 m à Saint-Girons aval et 2,93 m à Salies. La maison de retraite de Salies est évacuée. Les inondations sont généralisées dans la vallée du Salat. Le Lez emporte un chemin communal, un champ et déplace son lit d'une vingtaine de mètres.

11.7 CRUE DE NOVEMBRE 1982

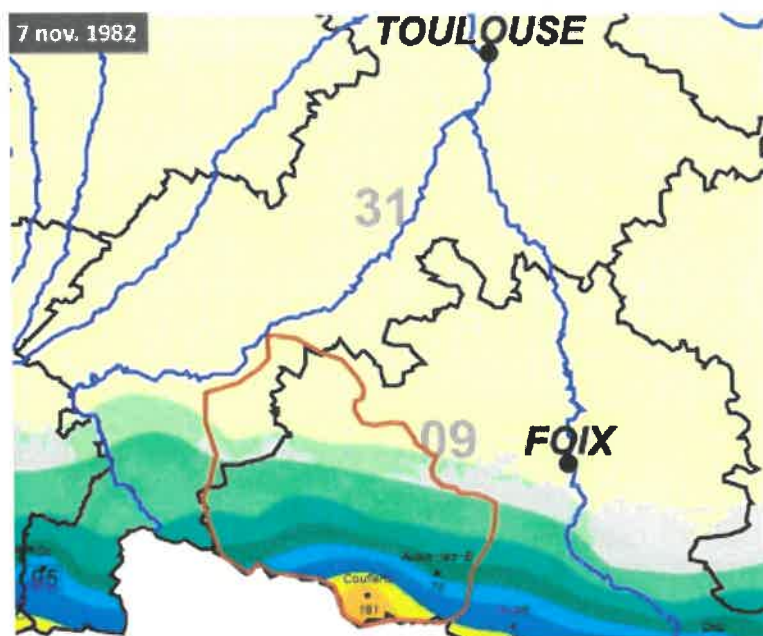


Figure 18 : pluies de novembre 1982 sur le bassin du Salat

Cette crue de tête de bassin a touché durement le hameau de Salau (Couflens), avec une pluie journalière particulièrement forte à Couflens (161 mm). L'aléa est caractérisé par le charriage de blocs imposants.

Les précipitations débutées le samedi 6 novembre après-midi sont à l'origine de la montée des eaux du Cougnets le dimanche vers 16h. Des chalets en bordure du torrent et des HLM sont évacués vers 20h. Deux chalets s'effondrent ; il en est de même du chevet de l'église vers 21h et de la nef vers 3h ainsi que le préau de l'école. La décrue s'amorce vers 4h30. Les crues concomitantes du Cougnets et du Salat provoquent :

- un fort dépôt de matériaux du Cougnets au niveau du pont en amont de la confluence avec le Salat qui dévie les eaux dans la rue principale,
- l'affouillement par le Salat des berges au niveau de l'église (90 m³/s).

Le pont du Cougnets (refait en 1969) est submergé par la crue ; le torrent emprunte la rue du village, engrave les maisons et détruit la chaussée. Les HLM sont menacés par les affouillements de berges.



Selon les rapports des PPR :

« La torrentialité du Cougnets serait attribuée aux apports karstiques du cirque d'Anglade à l'origine de la mobilisation des matériaux de marouflage de la mine et au remaniement du lit et la déstabilisation des berges en aval de la route d'Anglade. »

11.8 CRUE D'OCTOBRE 1992

Le 4 octobre des pluies de forte intensité s'abattent sur la tête de bassin de l'Arbas et de la Bouigane (affluent du Lez), avec 220 mm à Augirein. La pluie précipitée sur le Garbet et Arac est également exceptionnelle (190 mm à Aulus).

La réaction des bassins versants a été mesurée aux stations hydrométriques. Les débits reconstitués par la DREAL permettent de mesurer la soudaineté de l'événement.

Les hydrogrammes du Lez à Engomer et du Salat à Saint-Lizier montrent la contribution prépondérante du Lez (240 m³/s, soit quasiment la moitié du débit de pointe du Salat estimé à 500 m³/s).

L'origine de la crue est principalement pluviale, l'influence nivale restant modérée puisque les précipitations de neige n'ont pas été suivies de fusion immédiate (cf [2], page 60).

À noter, d'après les rapports des PPR : *« crues de l'Arros, de l'Estours, et de l'Esbints. La Centrale d'Estours est inondée. Le chemin GR10-Estours est effondré sur 200m par crue de l'Arros. Estours : la passerelle à proximité de la centrale a créé un embâcle, et le ruisseau est passé en rive droite, emportant la voie communale. Erosions de berges importantes (ponctuelles). La passerelle aurait été emportée. Esbints : un atterrissement s'était formé au niveau d'un pont en amont d'une maison en bord de ruisseau, lieu-dit « Le Campot » (10 ans) »*

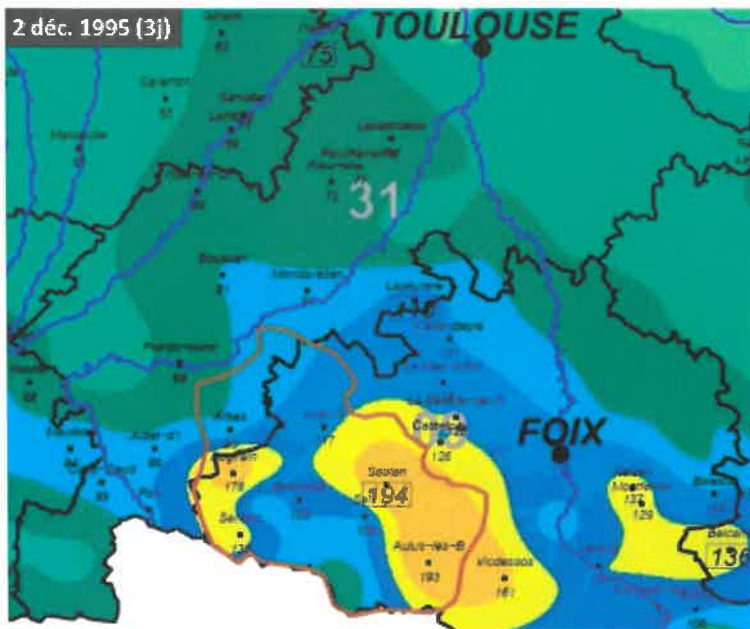


Figure 21 : pluies de décembre 1995 (3 jours) sur le bassin du Salat

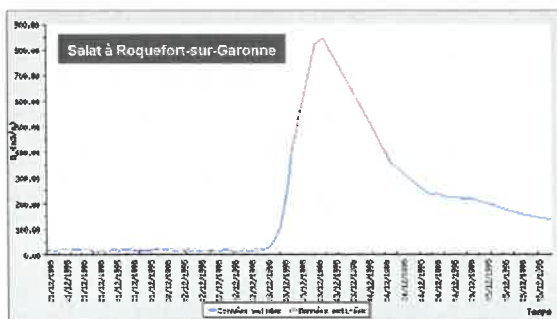


Figure 22 : hydrogramme du Salat à Roquefort-sur-Garonne

Cet hydrogramme montre la soudaineté de la réaction du Salat le 3 décembre 1995 : le débit est plus que décuplé en quelques heures seulement (de 80 à 850 m³/s en moins de 12 heures) et la propagation du pic depuis Soueix se fait en 4 heures 20 min.

Les hydrogrammes des affluents (Arac, Lez et Arbas) présentent des pointes très marquées sur de courtes durées, donc des crues aux volumes ruisselés relativement limités.

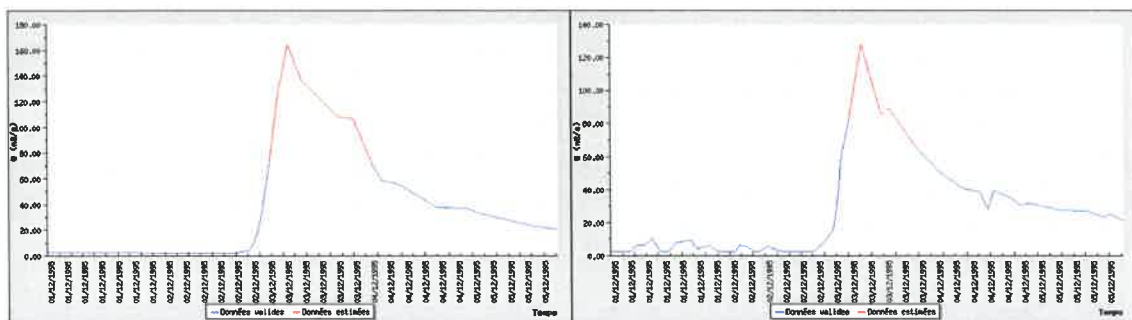


Figure 23 : hydrogramme de l'Arac à Soulan et du Lez à Engomer

11.10 CRUE DE NOVEMBRE 2011

Cette crue à deux pics résulte d'une précipitation journalière intense le 6 novembre, en deux épisodes sur les deux têtes de bassin Ouest (le Lez : 133 mm à Sentein) et Est (Salat, Garbet, Arac : 152 mm à Aulus). Cette crue se distingue également par une durée assez longue, supérieure à 48h. Sur le Garbet, la partie basse du cimetière est inondée. Un important transport solide est déposé sur certaines routes (RD3).

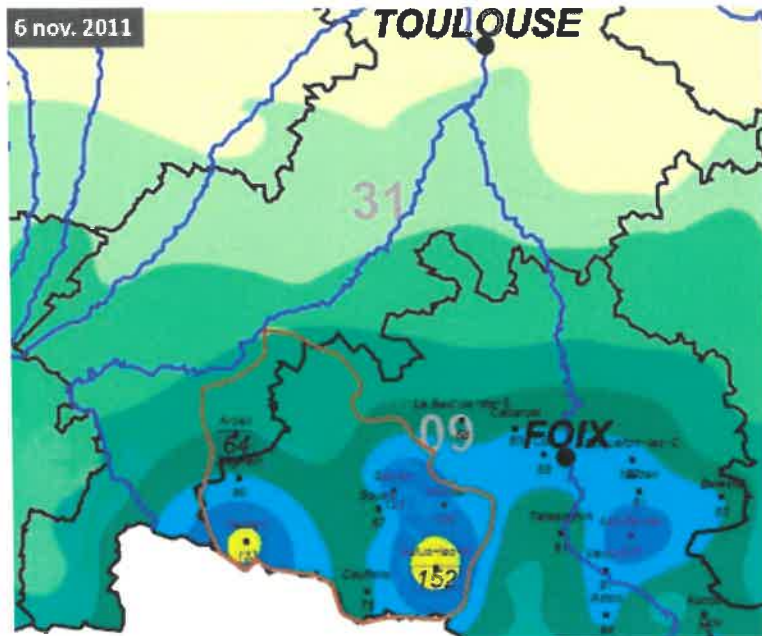


Figure 24 : pluies de novembre 2011 sur le bassin du Salat

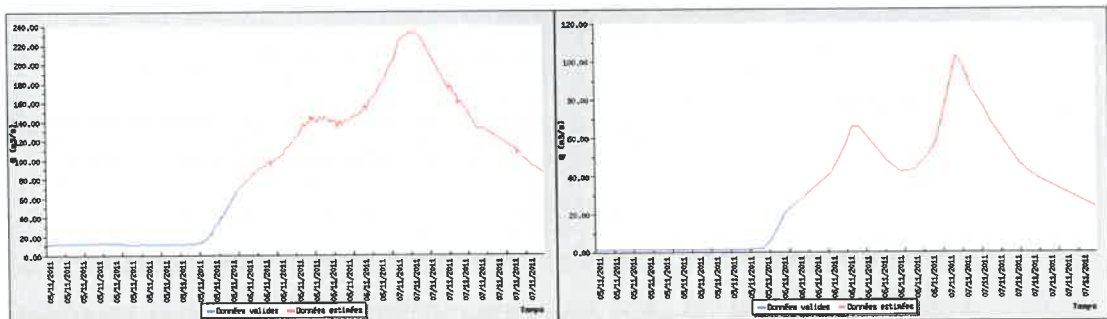


Figure 25 : hydrogramme du Salat à Salat à Soueix-R. et de l'Arac à Soulan

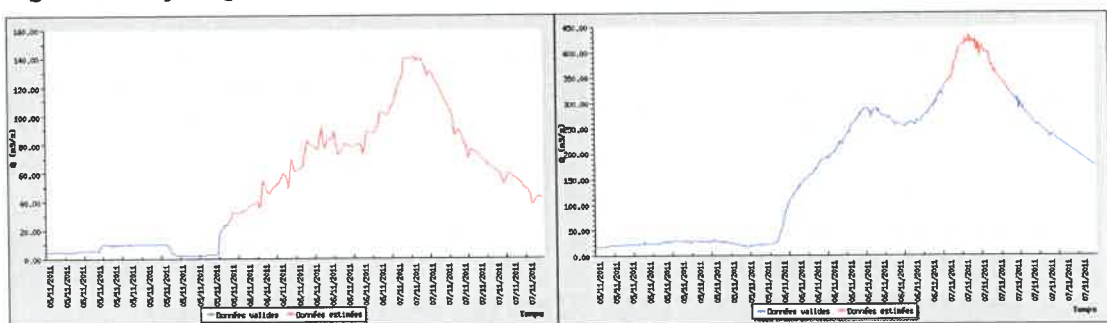


Figure 26 : hydrogramme du Lez à Engomer et du Salat à Saint-Lizier

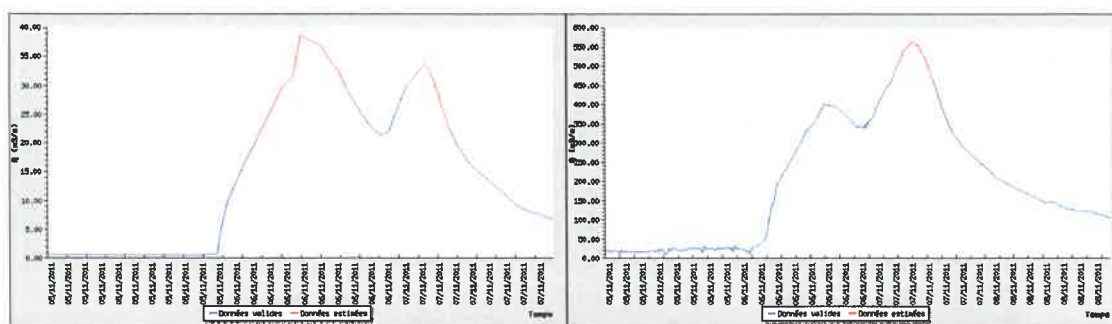
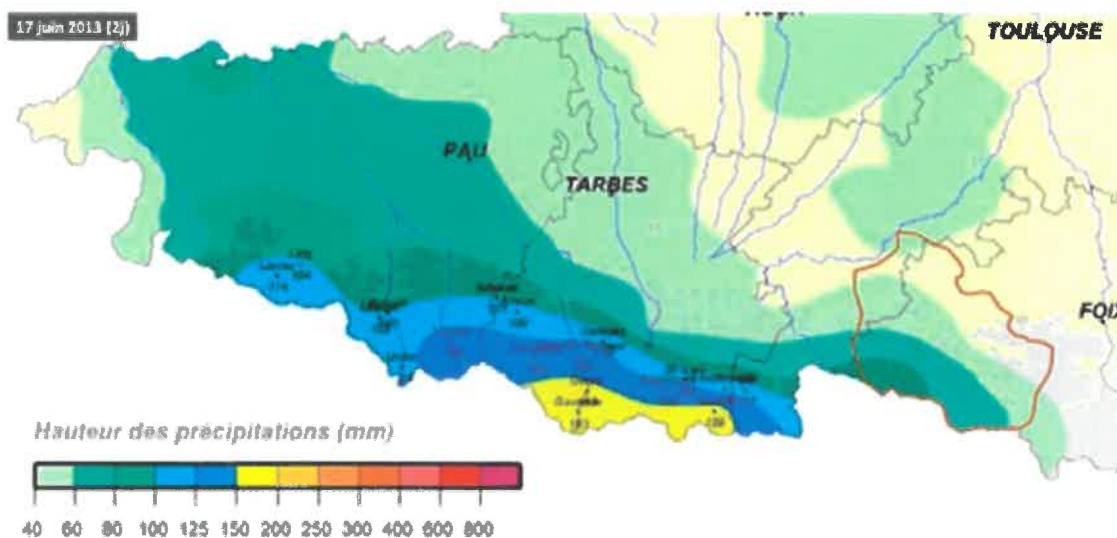


Figure 27 : hydrogramme de l'Arbas à Castelbiague et du Salat à Roquefort-sur-G.

11.11 CRUE DE JUIN 2013 (HORS SALAT)



Les crues de juin 2013 sur la Garonne amont, la Pique, les Nestes de l'amont du Gave de Pau ont été générées par le contexte météorologique suivant :

- Flux de sud amenant de l'air chaud
- Pluies remontant d'Espagne et débordant les crêtes frontalières des Pyrénées
- Fortes intensités de pluie en haute montagne, renforçant le caractère torrentiel des ruissellements amont

Cette crue s'est développée jusqu'à la vallée de la Haute-Garonne, limitrophe du Salat. La fonte nivale a eu une influence forte avant la crue et plus modeste pendant l'épisode : elle a davantage augmenté le débit de base déjà élevé que contribué à la pointe de crue. La DREAL a estimé que la fonte nivale a pu contribuer au total à une majoration de 80 à 90 cm des niveaux d'eau enregistrés sur la Garonne à Chaum (31) ou encore sur la Neste à Arreau (65).

Le débit mesuré sur la Garonne à Saint-Béat (368 m³/s pour 640 km²), à moins d'une dizaine de kilomètres du bassin du Salat, est le record de cette station depuis 1921, estimé supérieure à une crue de 50 ans (51 valeurs sur 94 années).

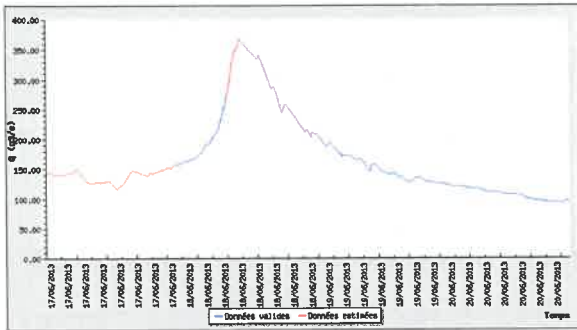


Figure 28 : hydrogramme de la Garonne à Saint-Béat en juin 2013

11.12 CRUE DE JANVIER 2014

Il s'agit d'une des crues les plus récentes pour laquelle on dispose d'un ensemble d'hydrogrammes complet sur le Salat et ses affluents.

Les précipitations les plus intenses s'abattent le 24 janvier à Aulus-les-Bains (136 mm).

La Salat amont, l'Arac et le Lez ont des réactions similaires en forme (double pic le 25 janvier) et en intensité (autour de 140 à 160 m³/s).

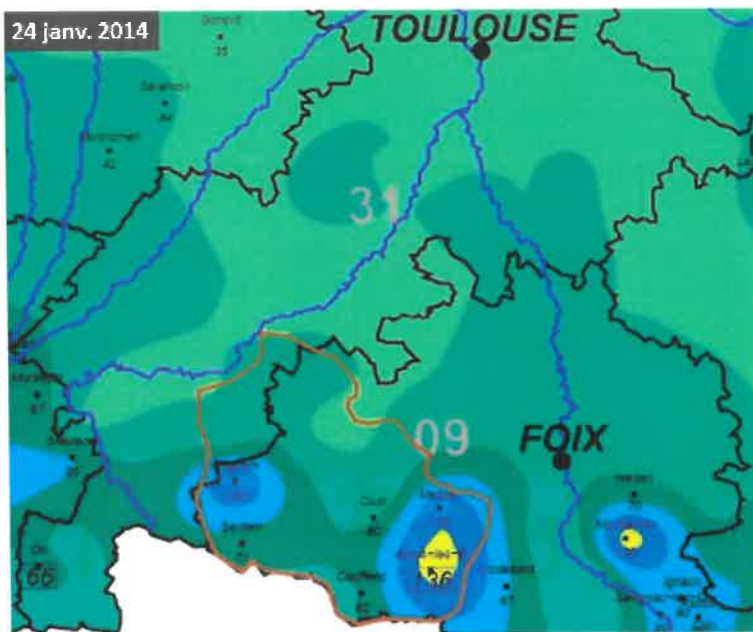


Figure 29 : pluies de janvier 2014 sur le bassin du Salat

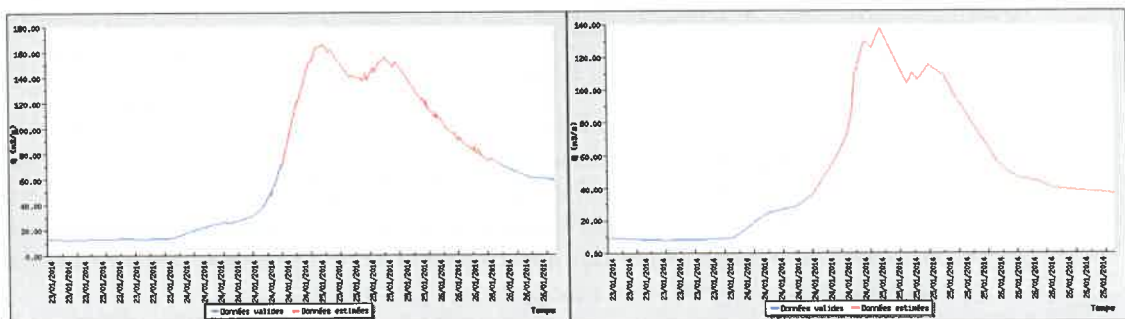


Figure 30 : hydrogramme du Salat à Salat à Soueix-R. et de l'Arac à Soulan

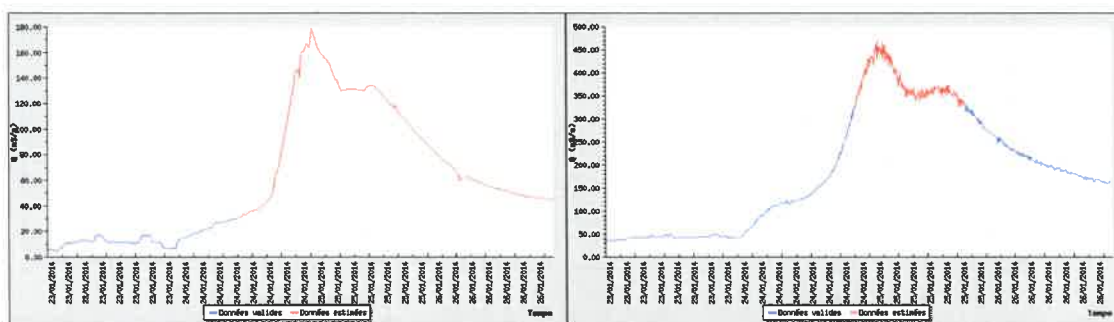


Figure 31 : hydrogramme du Lez à Engomer et du Salat à Saint-Lizier

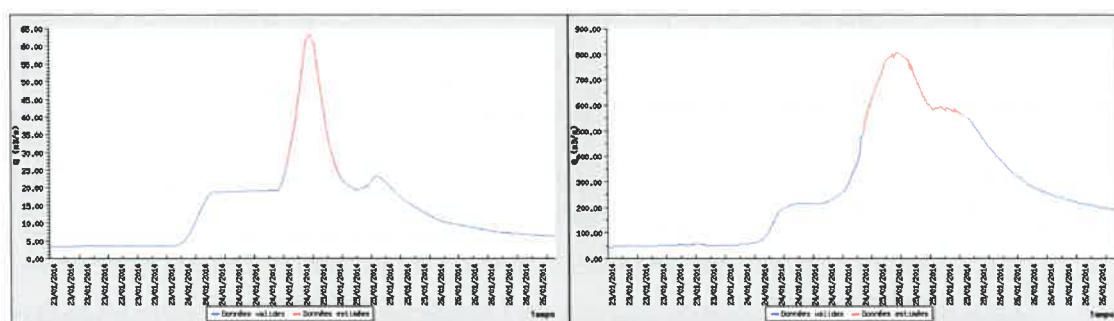


Figure 32 : hydrogramme de l'Arbas à Castelbiague et du Salat à Roquefort-sur-G.

11.13 CRUES DE 2018

Pendant l'établissement du présent rapport, deux événements orageux d'importance ont frappé le bassin versant du Salat :

- Le 8 mai 2018 : essentiellement dans le Castillonnais, sur le Lez amont et certains de ses affluents,
- Le 16 juillet 2018 : sur les versants du bas Salat, sur les communes aval de la Haute-Garonne.

11.13.1 CRUE DU 8 MAI 2018 SUR LE BASSIN DU LEZ

Dans la nuit du lundi 7 au mardi 8 mai 2018, une pluie de 107 à 150 mm s'abat sur le secteur de Sentein.

La réaction du Lez engendre la plus forte crue mesurée à la station des Bordes (117 m³/s pour 212 km²) et la 3^{ème} plus forte à Engomer (après confluence avec la Bouigane, 226 m³/s pour 365 km²). La période de retour est estimée supérieure à 50 ans aux Bordes et de l'ordre de 50 ans à Engomer.

Selon le quotidien la Dépêche du 8 mai⁶ :

« Les violents orages qui se sont abattus la nuit dernière sur l'Ariège ont causé plusieurs dégâts sur le réseau routier du département, particulièrement dans le Haut-Couserans, où une coulée de boue de 100 mètres de large et 7 mètres de haut a coupé la D4, à la sortie du village de Bonac-Irazein. Les villages de Sentein et Antras et les centaines d'habitants y résidant, étaient encore coupés du reste du département ce mardi après-midi. »

⁶ www.ladepeche.fr/article/2018/05/08/2793914-routes-inondees-maison-foudroyee-village-coupe-monde-orages-ont-fait.html

« [...] l'eau a inondé les caves des habitations de Sentein, notamment à cause de la crue du Lez. Le Lez, qui connaît la troisième plus forte crue de son histoire, a emporté un garage à Lascoux, en aval de Sentein, où étaient stationnés un camping-car et un 4x4, qui n'ont toujours pas été retrouvés. »

« Du côté de Bonac-Irazein, c'est un torrent qui a dévasté les rues du village. "C'est un véritable fleuve qui coulait dans les rues", raconte Nadine Nény, maire de Bonac-Irazein. Le Lez a également emporté la moitié de la route D704a qui dessert le village d'Orles. »

11.13.2 CRUE DU 16 JUILLET 2018 SUR LE BAS SALAT

Les orages de juillet 2018 ont été particulièrement intenses avec une précipitation de 135 mm enregistré le 15 juillet à la station de Cérizols, comme le montre la figure suivante.

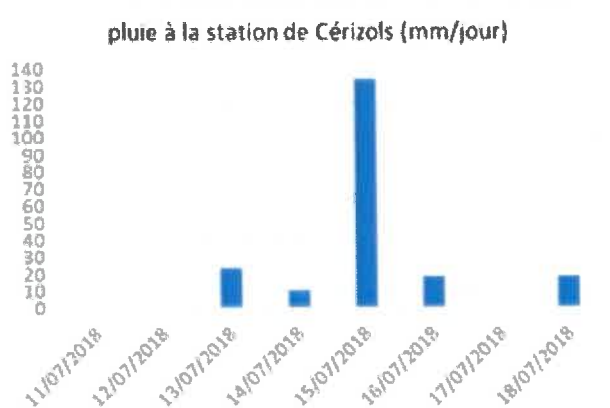


Figure 33 : pluies journalières à Cérizols en juillet 2018 (d'après Météo France)

Ces orages ont montré que de petits cours d'eau peuvent impacter des enjeux :

- École primaire et maternelle touchée par le Goutas, à Salies-du-Salat
- Centre de Rééducation Fontaine Salée (CHU de Toulouse), installé près du talweg du Peyron (20 personnes évacuées le 16 juillet 2018),
- camping Justale où 56 personnes ont été évacuées pendant quelques heures suite au débordement du Justale, affluent de l'Arbas
- Site industriel 3M : activité arrêtée 24 à 48h suite à submersion directe, ...
- des routes ont été fermées.

À Tourtouse et plus généralement dans le bassin du Lens, de nombreux débordements ont été constatés.

12 CONNAISSANCE DES ALÉAS INONDATION

12.1 CARTE DES ALEAS DU BASSIN VERSANT

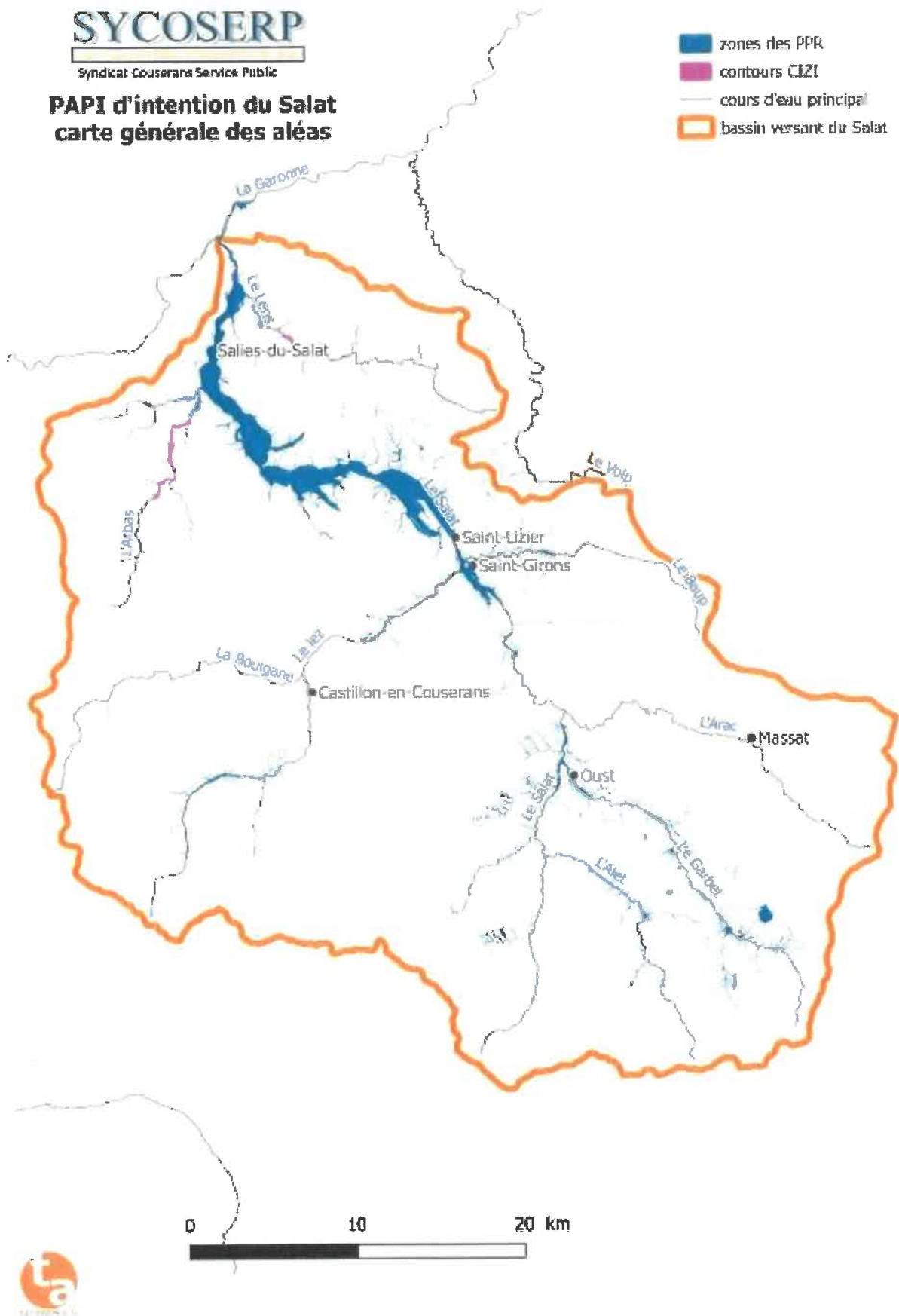
Une première évaluation des zones inondables par la DREAL a permis de produire un Contour Informatif des Zones Inondables (CIZI), basé essentiellement sur une approche hydrogéomorphologique.

Les études liées au Plans de Prévention du Risque inondation (PPRi) ont permis de préciser ces contours localement selon les mêmes méthodes. Pour la commune de Saint-Girons, une modélisation hydraulique 2D a fourni une nouvelle carte des aléas.

SYCOSERP

Syndicat Couserans Service Public

PAPI d'intention du Salat carte générale des aléas



16 novembre 2018

Figure 34 : CIZI et zones d'aléas des PPR sur le bassin du Salat

12.2 LA GENESE DES CRUES SUR LE BASSIN DU SALAT

Le Salat, par la superficie de son bassin versant (1600 km²) et son réseau hydrographique, est le plus important affluent de la Garonne à l'amont de Portet-sur-Garonne. Le Salat reçoit plusieurs affluents montagnards du Couserans, avant d'entrer dans une longue gorge qui débouche dans la plaine de Saint-Girons. Elle devient alors rivière de piémont et reçoit son dernier grand affluent au droit de St Girons : le Lez. À l'aval de Saint-Girons, la plaine s'élargit, sans affluent notable jusqu'à sa confluence avec la Garonne.

La géographie du bassin et la disposition de son réseau hydrographique donnent un poids prépondérant à l'amont du bassin, bassin à relief avec de fortes pentes et confère au régime des crues, des caractéristiques montagnardes affirmées. Ainsi le régime hydrologique du Salat est dépendant des conditions météorologiques de l'amont du bassin, plus ou moins influencé par la fusion nivale.

Les plus grandes crues historiques sont des crues océaniques pyrénéennes de fin d'hiver et de printemps. Certaines grandes crues historiques sont aussi à caractère orageux, type méditerranéen, et interviennent en saison estivale ou en automne. Les plus grandes crues inondantes généralisées du Salat sont juin 1875, octobre 1897, octobre 1937 et mai 1977.

12.3 LES CHAMPS NATURELS D'EXPANSION DES CRUES

Le bassin du Salat est composé de deux grands ensembles morphologiques :

- En amont de Saint-Lizier : les vallées du Salat, de ses principaux affluents (Garbet, Arac et Lez) et des affluents secondaires ont des pentes élevées qui limitent fortement la largeur des champs d'expansion des crues
- En aval de Saint-Lizier, après passage du verrou géologique sur lequel est implanté le pont de la RD103 : la pente du Salat diminue fortement et les champs d'expansion des crues s'élargissent très nettement.

À noter que les affluents du Salat en aval de Saint-Lizier (dont l'Arbas et le Lens) conservent des pentes relativement fortes sur leurs têtes de bassin et donc des champs d'expansion des crues relativement limités. Au pied de ces affluents les champs d'expansion s'étendent davantage à l'approche de la confluence avec le Salat.

La préservation de ces champs naturels d'expansion des crues constitue un enjeu important de la gestion du risque inondation. La réglementation des constructions, installations et activités dans ces zones est assurée par les PPR (secteurs d'interdiction ou de prescriptions) et par la loi sur l'eau (régimes d'autorisation ou de déclaration pour tout nouveau projet tombant sous l'application de la nomenclature de la loi).

12.4 LA PROBLEMATIQUE DE L'EROSION ET DE LA MOBILITE DES COURS D'EAU EN CRUE

Les phénomènes de transport solide en crue sont prégnants sur le bassin du Salat, comme en témoignent les nombreuses crues historiques. Il peut s'agir d'érosion des sols qui entraîne l'apparition de laves torrentielles ou la formation de torrents de boue, d'érosion des berges qui emportent des parties de terrain, ou encore d'arrachage de

végétaux voire de blocs plus ou moins imposants qui vont former des obstacles à l'écoulement qui s'accumulent en travers des ponts (phénomène d'embâcles). La crue voisine de juin 2013 a montré que la puissance des débits liquides et solides associés a pu provoquer des destructions de ponts.

Les différentes études hydrauliques montrent d'ailleurs que la prise en compte de ces phénomènes peut être déterminante dans les résultats des simulations de crues, même si elle reste entachée d'importantes incertitudes (voir par exemple l'étude du camping d'Aulus, [13]).

Il convient par ailleurs de garder à l'esprit que les phénomènes d'érosion des parcelles et d'effondrement de berges sont à mettre en cohérence avec le PAPI dans la mesure où ils impactent des enjeux humains ou matériels.

12.5 LES PLUIES : RESEAU DE MESURES

12.5.1 PLUVIOMETRES

Le bassin du Salat est couvert par 12 pluviomètres du réseau Météo France

INSEE	commune	altitude	Lieu-dit	Début	type	Producteur
9027001	Augirein	0631 m	scierie	01/08/1989	4	EDF
9029001	Aulus-les-Bains	0733 m	hôtel du parc	01/07/1899	4	MétéoFrance
9029400	Aulus-les-Bains (Guzet)	1384 m		24/12/1983	4	MétéoFrance
9029401	Aulus-les-Bains (Guzet -s-)	1950 m	Freychet	21/01/1986	4	MétéoFrance
9094001	Cerizols	0380 m	village	01/04/1980	4	MétéoFrance
9231400	le Port (étang de l'hers)	1280 m		18/12/1992	4	MétéoFrance
9231401	le Port (étang de l'hers -s-)	1550 m	col d'Agnes	03/03/1993	4	MétéoFrance
9285400	Seix (port d'aula-nivose)	2140 m		17/10/1995	3	MétéoFrance
9289001	Lorp-Sentaraille (St Girons)	0414 m	Antichan	01/01/1949	0	MétéoFrance
9290400	Sentein (Seintein Eylie haut)	1000 m		04/08/2001	4	
9301001	Soulan	0620 m			4	
31011001	Arbas	0406 m			4	

Tableau 5 : liste des 12 stations pluviométriques Météo-France du bassin du Salat



Figure 35 : carte des 12 pluviomètres Météo France du bassin du Salat

Le pluviomètre d'Aulus-les-Bains, ouvert en 1899, est le plus ancien de l'Ariège et propose 72 années de mesures exploitables.

À ces stations du réseau Météo France s'ajoutent 4 postes pluviométriques gérés localement qui ont été identifiés et exploités dans le cadre de l'étude [13] :

Nom	année début	altitude	gestionnaire	commentaire
Sentein	1992		centrale EDF	ajustements bons
Aston (Beille)	2002	1781 m		ajustements médiocres
Refuge de Bassiés	1992	1655 m	gardien refuge	uniquement de juin à septembre
Refuge d'Estagnou	1998	2240 m	gardien refuge	uniquement l'été

Tableau 6 : pluviomètres du bassin du Salat (Météo France)

12.5.2 COUVERTURE RADAR

Le bassin du Salat est couvert par le Radar de Toulouse, comme le montre la figure suivante :

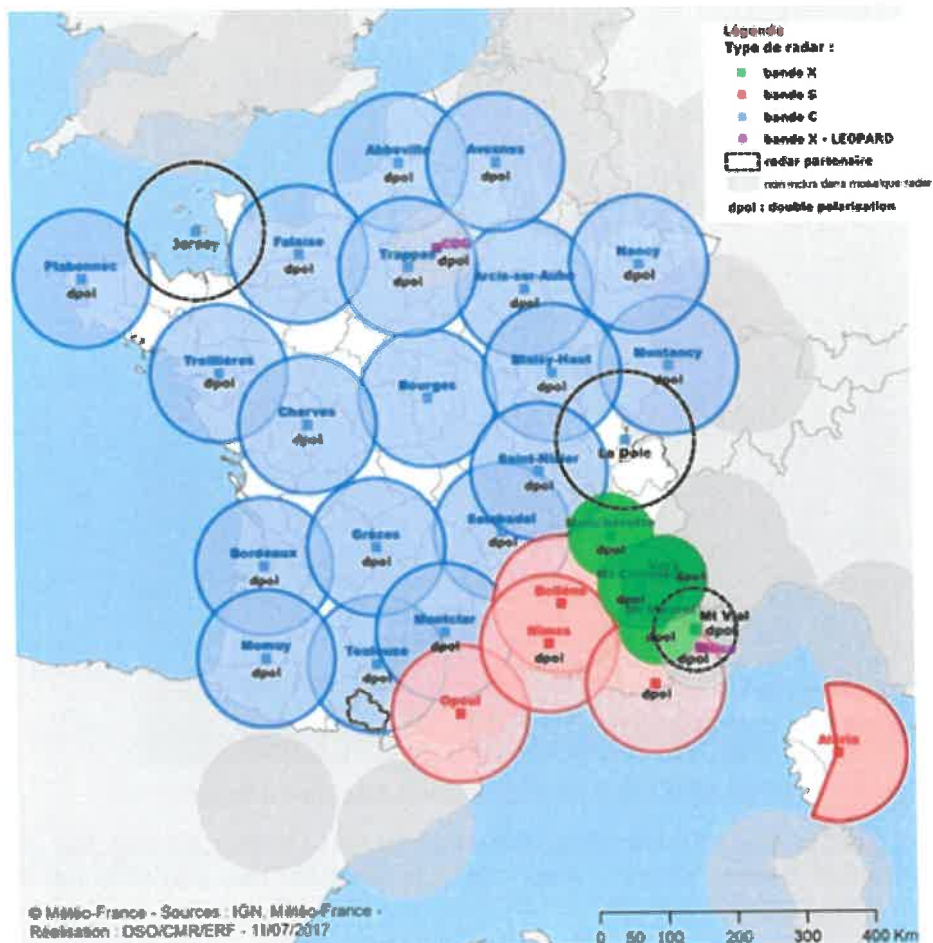


Figure 36 : carte du réseau de radar en France (source Météo-France)

Ainsi le RADAR de Toulouse couvre théoriquement le bassin versant du Salat. Toutefois les têtes de bassin sont situées à la limite de couverture, donc moins bien couvertes en mesures de qualité. La mesure de pluies sur le bassin doit donc, en l'état, se fonder sur les pluviomètres au sol, principalement ceux de Météo France.

Les limites de couverture Radar du bassin du Salat se traduisent concrètement par la non couverture des communes les plus au Sud dans le système d'alerte APIC. La carte suivante est extraite de l'alerte du 18 mai 2018 :

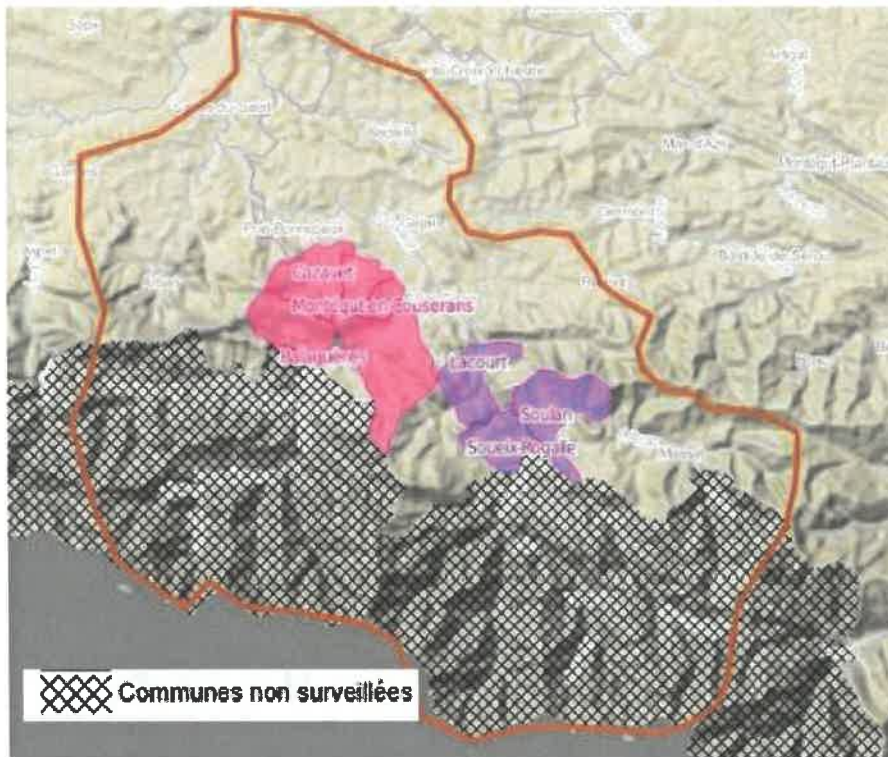


Figure 37 : carte d'alerte APIC du 4 juin 2018 sur le bassin du Salat

Cette carte montre que toute la partie amont du bassin versant, au sud des communes de Balaguères et Soueix-Rogalle, n'est pas surveillée car non couverte par les radars existants.

À noter que cette carte correspond à la situation le 4 juin 2018 à 19h45, au moment le plus intense de cet épisode de pluies d'orage qui s'est déplacé d'Ouest en Est, qui est arrivé sur le bassin du Salat en fin d'après-midi et qui a pris fin peu après minuit.

12.6 LES DEBITS

12.6.1 LE RESEAU DE MESURES ET LES ANALYSES STATISTIQUES DES DEBITS

Les mesures de débit du bassin du Salat sont historiquement nombreuses du fait du potentiel hydroélectrique de ses cours d'eau (on a compté jusqu'à 44 stations hydrométriques⁷).

Les 11 stations hydrométriques du réseau Banque Hydro sont données dans le tableau suivant.

À ces stations on peut ajouter deux stations d'affluents du second ordre :

- O0485110 Le Lachein à Balaguères [Baget - Las Hountas]
- O0525010 La Gouarège à Cazavet [Aliou]
- (O0584310 La station du Lens à Betchat a été active de 1975 à 2004)

⁷ Étude [1], volume 2 page 25

Code	nom	dép	depuis
O0362510	Le Salat à Soueix-Rogalle [Kercabanac]	Ariège (09)	1931
O0362520	Le Salat à Soueix-Rogalle [Brousset]	Ariège (09)	1993
O0384010	L'Arac à Soulan [Freychet]	Ariège (09)	1962
O0384030	L'Arac à Massat	Ariège (09)	2008
O0444010	Le Lez aux Bordes-sur-Lez	Ariège (09)	1971
O0484010	Le Lez à Engomer [Balaguères]	Ariège (09)	1970
O0502520	Le Salat à Saint-Lizier [Saint Girons]	Ariège (09)	1974
O0554010	L'Arbas à Castelbiague [Pont de Prades]	Haute-Garonne (31)	1968
O0592510	Le Salat à Roquefort-sur-Garonne	Haute-Garonne (31)	1913

Tableau 7 : stations hydrométriques en service sur le bassin du Salat (Banque Hydro)

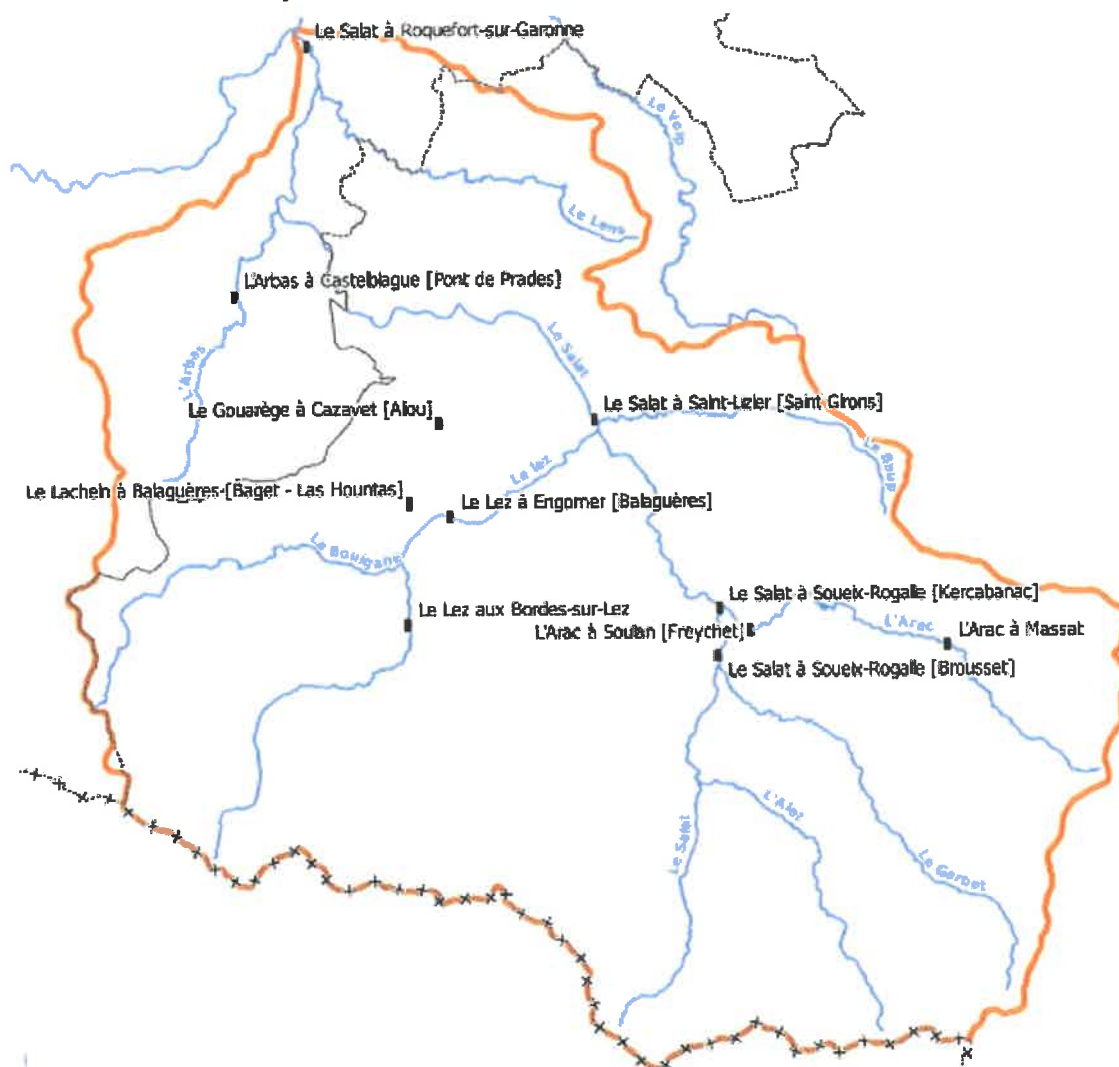


Figure 38 : carte des 13 stations hydrométriques du bassin du Salat (BanqueHydro)

La station de la Source La Courate à Ercé (O0382410) est dédiée depuis 2014 aux besoins en eau potable. Elle ne donne pas naissance à un cours d'eau : la hauteur est mesurée en amont du prélèvement d'eau potable. La station de Source Fontaine Blanche aux Bordes-sur-Lez (O0441710) mesure depuis 2015 une hauteur alimentant le petit ruisseau de l'Etruc.

l'urbanisme (PPR de Saint-Girons), ou encore à une vulnérabilité locale (coteaux du Bas-Salat ou Camping d'Aulus).

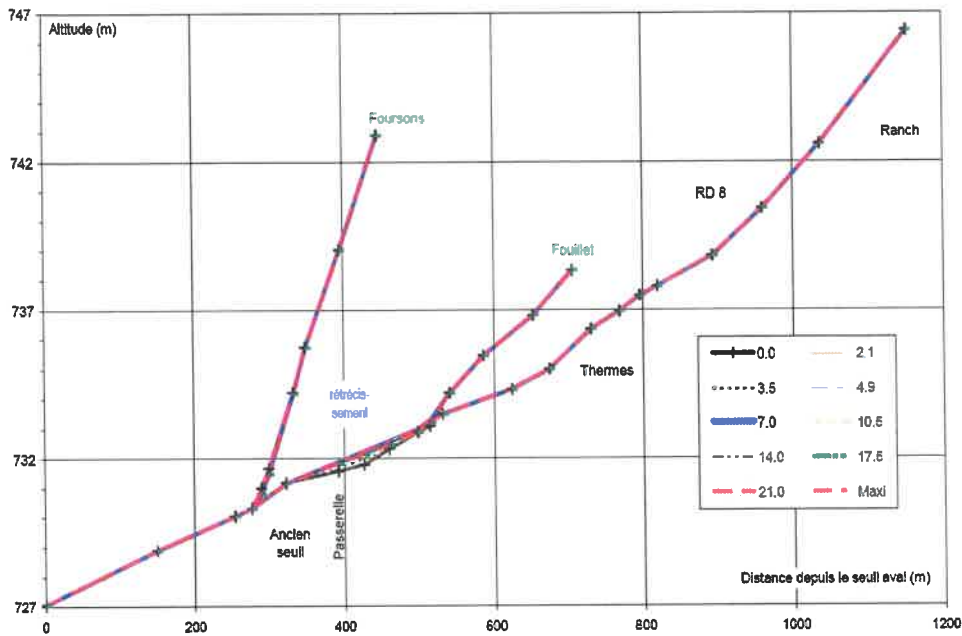


Figure 40 : crue centennale du Garbet et de deux affluents selon étude [13]

La modélisation du Salat pour le PPR de Saint-Girons est décrite dans le rapport technique de l'étude pilotée par la DDT09.

12.8 LE ROLE DE LA FONTE NIVALE EN CRUE

L'influence de la fonte des neiges pendant les épisodes de crue est une problématique souvent évoquée par les acteurs du territoire. Toutefois cette influence n'a pas de caractère systématique et doit être nuancée.

Les crues de printemps bénéficient certainement d'un débit de base plus élevé qu'en hiver du fait de la fonte continue des neiges, comme en octobre 1937 sur le Cougnets et plus récemment en juin 2013 sur les bassins voisins de la Garonne amont, la Pique, les Nestes et de l'amont du Gave de Pau où des surélévations de 80 à 90 cm ont pu être estimées (DREAL).

La fonte des neiges peut également devenir significative dans le débit de pointe de la crue si un redoux rapide intervient sur un manteau neigeux important, concomitamment à une précipitation pluvieuse intense. Or toutes ces conditions sont rarement réunies.

Le premier paramètre physique expliquant les crues sur le bassin du Salat reste bien les pluies intenses.

13 CONNAISSANCE DES ENJEUX HUMAINS, ÉCONOMIQUES ET DE TERRITOIRE

13.1 LES DONNEES DE POPULATION ET DE LOGEMENT

Le bassin du Salat est couvert par 104 communes qui totalisent près de 37 500 habitants⁸, avec 6 communes de plus de 1 000 habitants (dont Saint-Girons et ses 6 284 habitants, 16% du total), 73 communes de 101 à 1 000 habitants et 25 communes de 20 à 100 habitants, comme le montre la figure suivante.

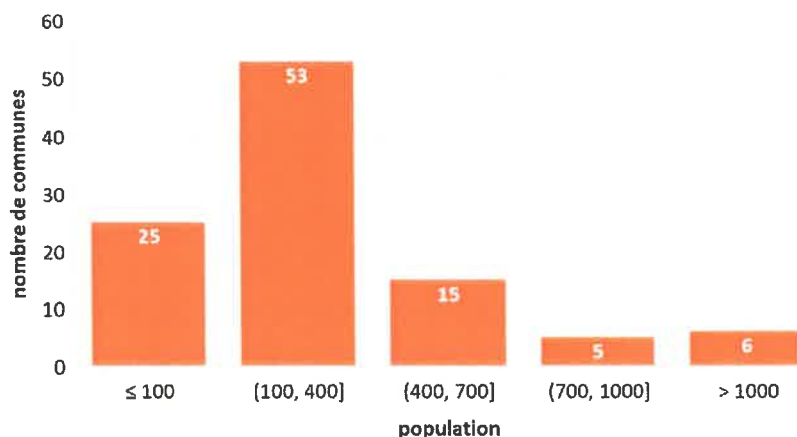


Figure 41 : nombre de communes du bassin du Salat par classe de population

La population totale de l'Ariège connaît depuis les années 2000 un rebond certain après avoir subi un exode rural massif depuis le milieu du XIXème. Ce rebond profite cependant davantage au territoire de Pamiers qu'à celui du Couserans.

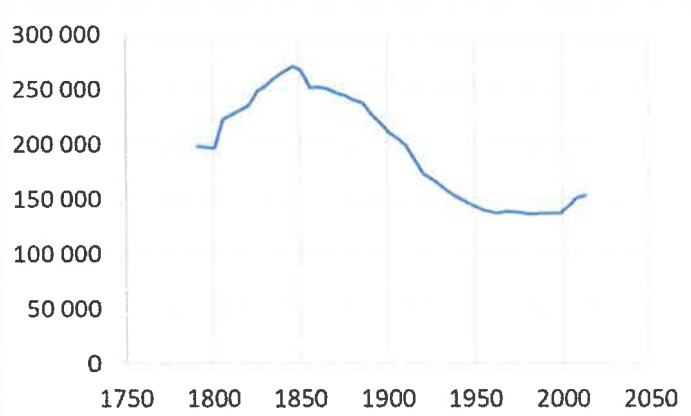


Figure 42 : évolution de la population de l'Ariège de 1800 à nos jours

Les logements des communes sont à 85% des maisons. Les appartements sont toutefois en proportion très significative à Aulus-les-Bains (53%), Saint-Girons (43%) et Salies-du-Salat (42%).

Les résidences secondaires sont très nombreuses sur le territoire : elles représentent plus de la moitié des logements pour 31 communes (sur 104). **Il s'agit là d'une particularité forte du bassin du Salat dont il faudra tenir compte dans l'évaluation**

⁸ Données INSEE 2015, mises en ligne le 18/10/2018

de la vulnérabilité aux crues. Le record étant naturellement détenu par la commune d'Ustou qui abrite la station de ski de Guzet (86% de logements secondaires).

Les populations des ménages et les résidences principales : un ménage désigne ici l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale (sans liens de parenté nécessaires). Les personnes vivant dans des habitations mobiles, les bateliers, les sans-abris, et les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention...) sont considérées comme vivant hors ménage.

Le taux d'occupation des résidences principales varie en moyenne par commune de 1,45 (à Buzan) à 2,62 (à Lasserre, en limite avec le Volp). La valeur médiane est de 2 habitants/logement sur l'ensemble des 104 communes.

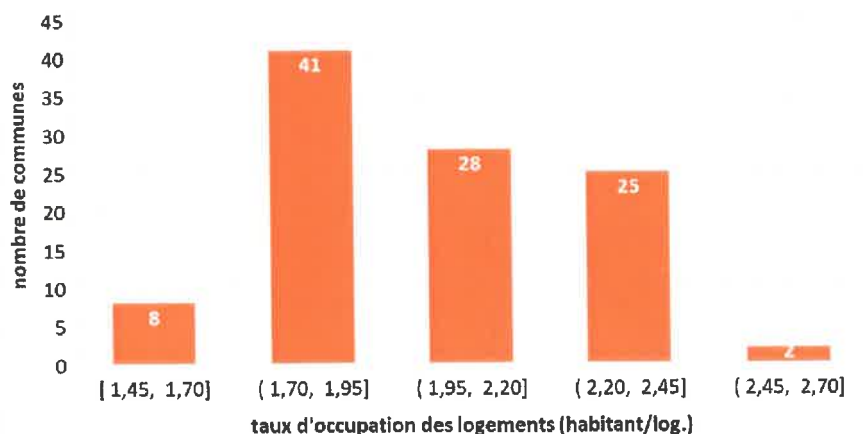


Figure 43 : répartition des communes par taux d'occupation des résidences principales

L'estimation de la population vulnérable aux crues tiendra compte des communes qui sont moins ou davantage peuplées par logement. Par ailleurs le vieillissement constaté d'une population déjà âgée sera sans doute un facteur de vulnérabilité à prendre en compte dans la suite.

13.2 LES DONNEES SUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Les principales caractéristiques qui marquent aujourd'hui l'activité économique de la vallée, outre les entreprises de commerces et de services liées aux zones d'habitat, sont les suivantes :

- Une forte exploitation du potentiel hydroélectrique par EDF et d'autres producteurs
- Encore quelques exploitations des carrières (marbres, granulats)
- Une activité de stations thermales (Aulus et Salies) et de campings (Aulus, Mane et Bier) et de campings
- Une activité de papeterie qui se maintient malgré d'importantes difficultés
- Une part d'emploi public très importante, autour de l'hôpital et des collèges/Lycées de Saint-Girons et Saint-Lizier

Le trafic routier reste principalement dédié aux déplacements intra-bassin.

Les industries polluantes recensées lors du PPR 2016 permettent également d'identifier les 3 pôles industriels présents sur le bassin du Salat :

- Les industries sur la vallée du Lez
- Les industries à Saint-Girons et Saint-Lizier
- Le pôle industriel autour de Salies-du-Salat et Roquefort

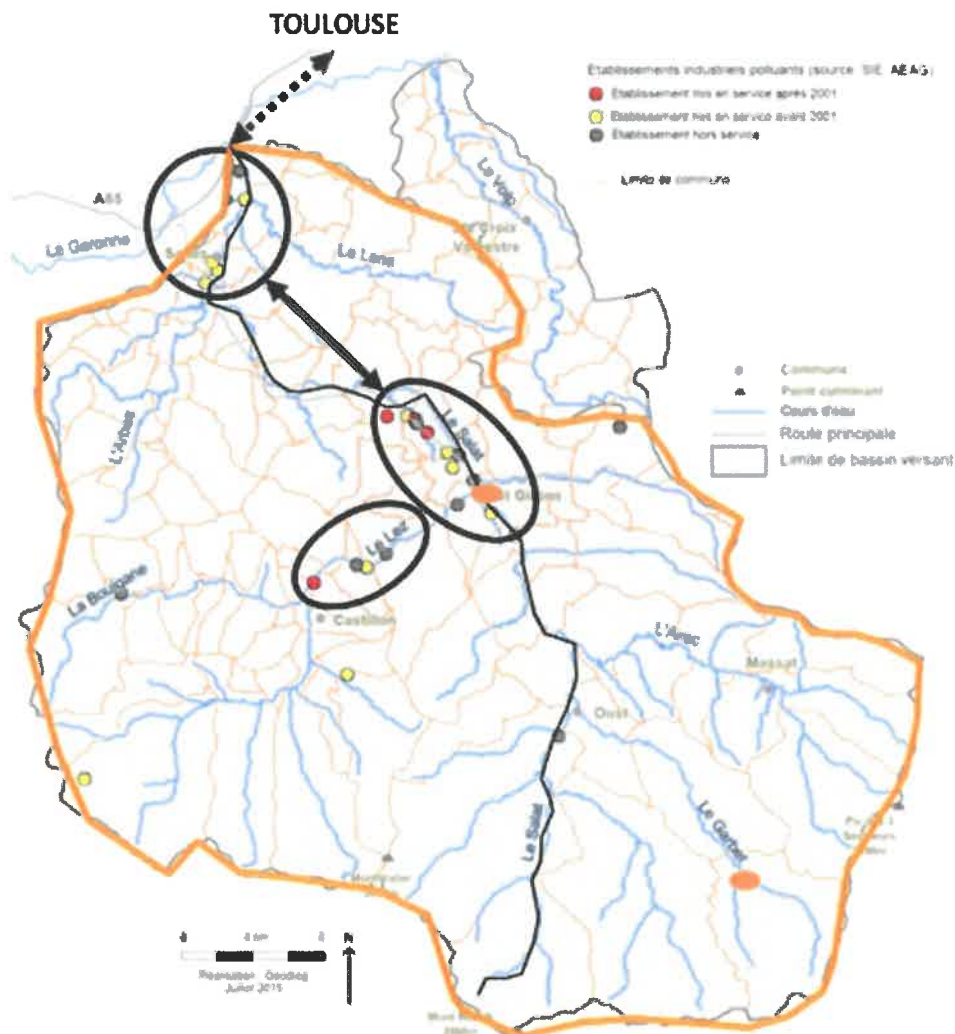


Figure 44 : les 3 pôles industriels du bassin du Salat

Des données chiffrées et localisées sur les activités économiques dans le bassin du Salat aideraient à l'avenir à mieux caractériser la vulnérabilité du territoire aux inondations.

13.3 LES DONNEES SUR LE TERRITOIRE ET SES DYNAMIQUES

Une démarche de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) pour le Couserans a été engagée sous le pilotage de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées. Prescrit le 29 octobre 2015 le SCOT Couserans est en cours d'élaboration et devrait donner lieu à des consultations à partir de 2019. Le SCOT doit fixer pour les quinze ou vingt ans à venir des orientations dans les domaines de l'économie, l'habitat, le social, l'environnement, la culture, etc.

Des données INSEE et AGRESTE ont été rassemblées pour alimenter le diagnostic du territoire⁹. Ces informations font ressortir la réalité d'un territoire qui s'est dépeuplé mais qui connaît aujourd'hui le début d'un rebond démographique. Toutefois la population continue à vieillir et les emplois sont très fortement dépendants des établissements scolaires et de l'hôpital de Saint-Girons.

⁹ <http://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Scot-du-Couserans>

14 CONNAISSANCE DES DISPOSITIFS EXISTANTS

Le présent chapitre décrit les dispositifs existants de gestion du risque inondation non-structurels ou structurels.

On décrit ici d'abord les dispositifs non-structurels : la réglementation de l'urbanisme par les PPR, les systèmes d'alerte par mesure des pluies et débits et transmission des messages aux communes, les procédures de gestion de crise à travers les PCS.

Puis les dispositifs structurels comme : les digues et murs jouant un rôle dans la répartition des crues dans le lit majeur, les barrages en rivière.

14.1 LES PLANS DE PREVENTION DU RISQUE INONDATION (PPR)

14.1.1 LES PPR EN ARIEGE

Les 25 communes du bassin du Salat en Ariège qui disposent d'un PPR inondation approuvé sont les suivantes :

Commune	approbation	révision	Commune	approbation	révision
Aulus-les-Bains	04/12/2015		Moulis	26/04/2012	
Bonac-Irazein	11/10/2016		Oust	11/09/2009	
Caumont	19/10/2004		Prat-Bonrepaux	30/12/2003	
Castillon-en-Couserans	16/08/2018				
Ercé	21/02/2014		Saint-Girons	04/11/2004	07/07/2011
Eycheil	12/05/2005		Saint-Lizier	12/11/2002	12/02/2011
Gajan	30/12/2003		Seix	22/05/2015	
La Bastide-du-Salat	04/11/2004		Sentein	21/11/2016	
Lacave	30/12/2003		Soueix-Rogalle	23/09/2011	
Lacourt	05/12/2005		Taurignan-Castet	20/12/2003	
Lorp-Sentaraille	12/05/2005		Taurignan-Vieux	30/12/2003	
Mercenac	30/12/2003		Bordes-Uchentein	18/10/2018	
Montjoie-en-Couserans	18/04/2011		Ustou	23/09/2011	

Tableau 9 : les communes du bassin du Salat en Ariège dotées d'un PPR

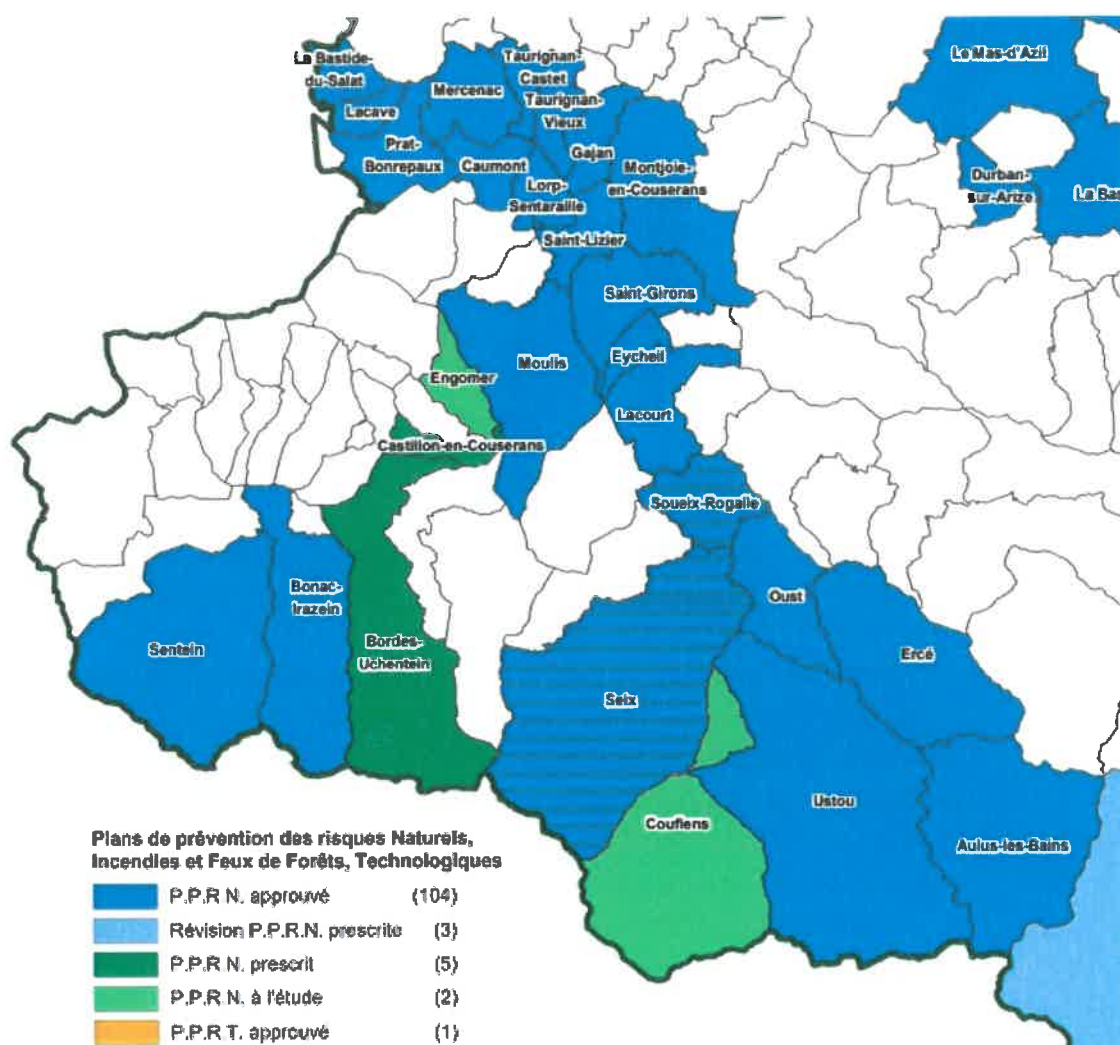


Figure 45 : carte des PPR du bassin du Salat en Ariège (source DDT09, 12/2017)

Toute la vallée du Salat en Ariège est couverte par des PPR inondation approuvés ou à l'étude.

La vallée du Lez est également bien couverte par des PPR prescrits ou approuvés, à l'exception des communes de Cescau (très peu d'enjeux) et Audressein (enjeux dans un secteur de confluence avec la Bouigane).

Le bas de la vallée du Baup, affluent rive droite du Salat à Saint-Girons, est bien couvert par les PPR de Saint-Girons et Montjoie-en-Couserans.

La vallée du Garbet est couverte sur les communes d'Oust, Erce et Aulus-les-Bains.

La vallée de l'Alet est couverte sur la commune d'Ustou.

La vallée de l'Arac n'est pas couverte par des PPR. Les enjeux bâtis en vallée sont bien moindres que ceux du Salat ou encore du Garbet. Toutefois on signale des granges disséminées en altitude dont certaines font l'objet de projets de transformation en habitation dans des lieux pouvant être soumis au risque torrentiel (nombreux petits torrents très actifs sur des bassins versants très petits). Par ailleurs la question de préservation des champs naturels d'expansion, comme lieu de stockage temporaire des crues, peut se poser pour cet affluent de tête de bassin du Salat.

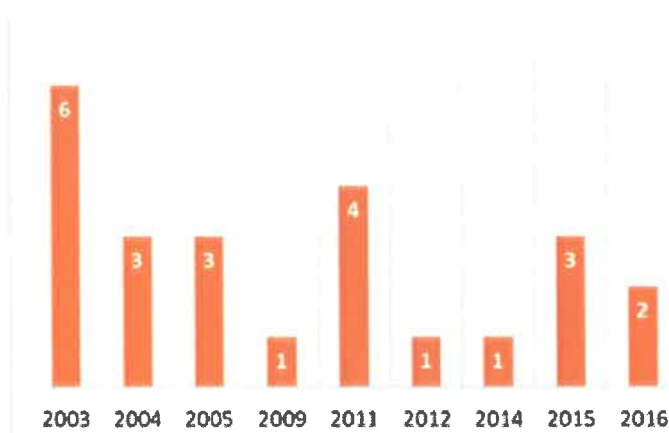


Figure 46 : années d'approbation/révision des PPR en vigueur sur le Salat ariégeois (source DDT09)

On observe que la moitié des PPR en vigueur datent de plus de 10 ans (12 PPR datent entre 2003 et 2005). Un quart des PPR datent de 5 à 10 ans et le dernier quart le plus récent a moins de 5 ans.

Les PPR des communes suivantes font l'objet d'études en cours ou programmées :

- Couflens : PPR prescrit le 10/08/2018 (rapport ONF/RTM, décembre 2017 ; les aléas ont été présentés à la commune début 2018, concertation en cours),
- Engomer : le marché d'étude a été attribué le 15/2/2018 et l'étude a démarré avec une réunion de lancement le 10/4/2018,
- Saint-Girons : étude de modélisation 2017 ; une révision pour un PPR multirisques est prévue d'ici fin 2019 intégrant la nouvelle modélisation.

Les zonages des aléas inondation des PPR du bassin du Salat en Ariège sont tous basés sur une approche hydrogéomorphologique, à l'exception de la commune de Saint-Girons (étude en cours en 2018). La cartographie de la crue de référence pour Saint-Girons d'août 2017 révèle une surface inondable bien plus importante que dans le PPR en vigueur.

Tous les rapports de présentation des PPR fournissent une liste des événements inondation notables sur la commune, puis une liste des secteurs par type d'aléa. Ces tableaux pourront être exploités pour décrire chaque secteur à enjeux.

Certains rapports PPR fournissent une analyse des niveaux de risque inondation par secteur (croisement entre aléas et enjeux). Cette pratique n'a pas été poursuivie pour toutes les communes. Une nouvelle analyse globale et cohérente à l'échelle du bassin peut permettre une identification homogène des secteurs à risque, en vue de l'établissement d'une stratégie de prévention.

14.1.2 LES PPR EN HAUTE-GARONNE

Le PPR de la Vallée du Salat en Haute-Garonne couvre les 8 communes suivantes :

Commune	approbation
Cassagne	14/09/2004
Castagnède	14/09/2004
Touille	14/09/2004
Mazères-sur-Salat	03/01/2005
Roquefort-sur-Garonne	03/01/2005
His	29/07/2005
Mane	29/07/2005
Salies-du-Salat	06/01/2006

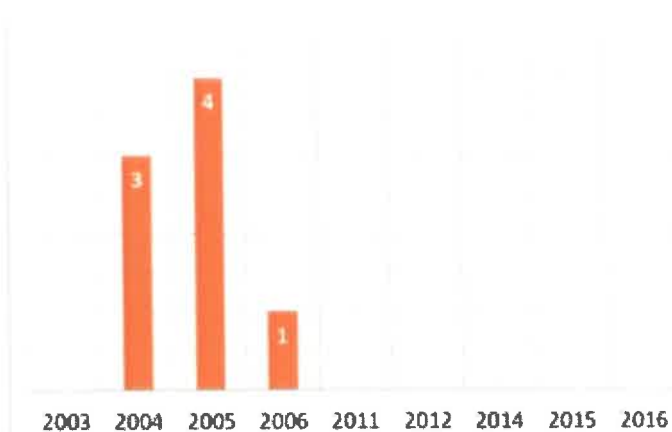


Tableau 10 : les 8 PPR du bassin du Salat en Haute-Garonne et leur année d'approbation (source : DDT31)

Les 8 PPR en vigueur datent de plus de 10 ans. Ils couvrent la vallée du Salat jusqu'à la confluence avec la Garonne. Les affluents Arbas (rive gauche) et Lens (rive droite) ne sont pas couverts.

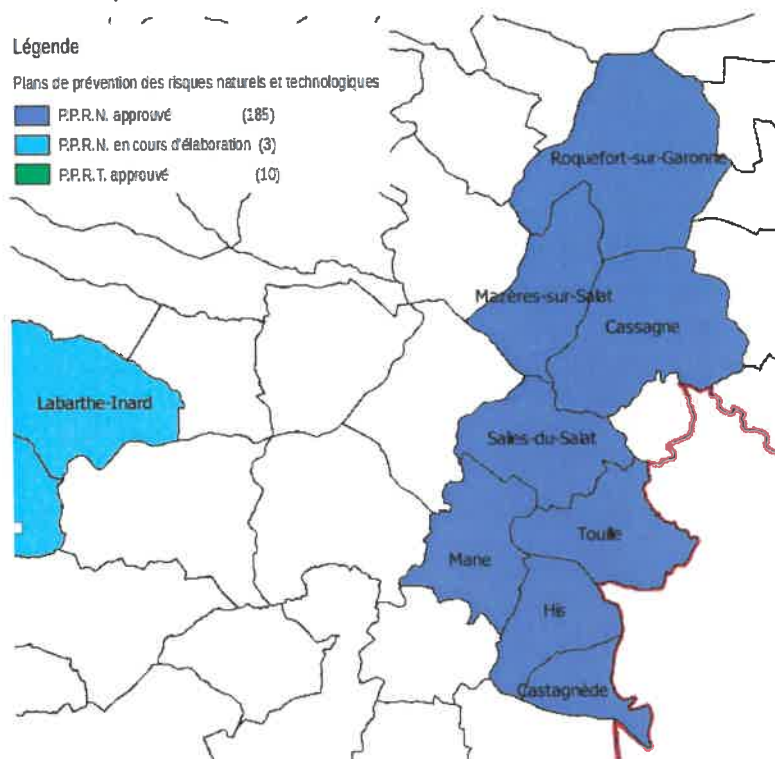


Figure 47 : carte des PPR du bassin du Salat en Haute-Garonne (source : DDT31)

14.2 LES SYSTEMES DE PREVISION ET D'ALERTE

14.2.1 VIGICRUES

Le Salat fait l'objet d'une surveillance par le SPC Garonne-Tarn-Lot sur le tronçon de vigilance « Salat-Ger », soumis à des crues aux caractéristiques montagnardes affirmées sous l'influence prépondérante des apports amont, plus ou moins influencées par la fusion nivale.

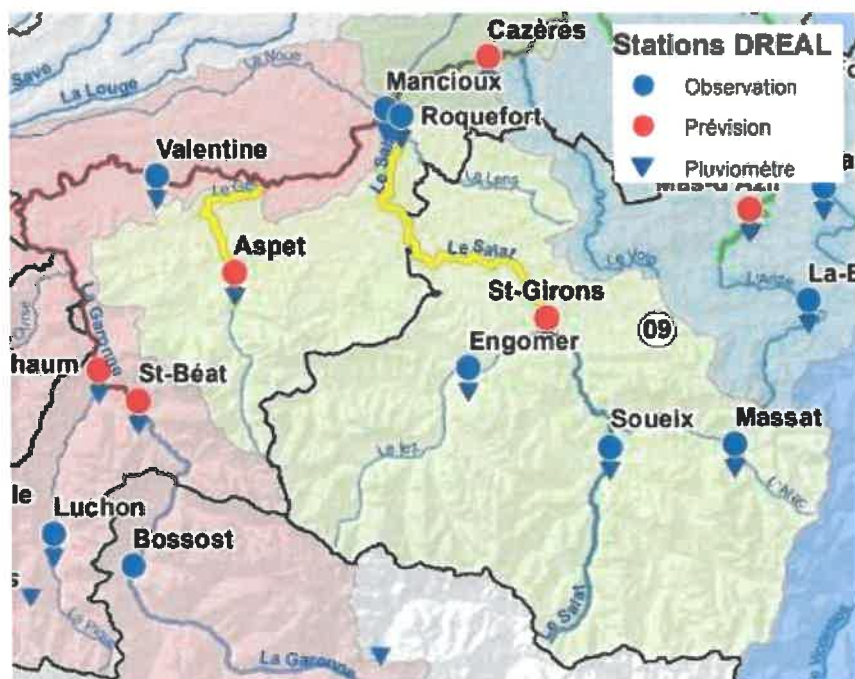


Figure 48 : tronçon de vigilance Vigicrues et stations DREAL (RIC Garonne-Tarn-Lot)

Le tronçon surveillé part de la commune de Saint-Girons jusqu'à la confluence avec la Garonne. Les quatre stations d'observation des hauteurs et des pluies sont celles de Massat sur l'Arac, Soueix sur le Salat, Engomer sur le Lez pour les apports amonts de montagne, et celle de Roquefort sur le Salat à la confluence avec la Garonne. La station de Saint-Girons sur le Salat est utilisée pour produire des données chiffrées de prévision avec un objectif de 2 à 3 heures¹⁰.

Aucun ouvrage hydraulique susceptible d'influencer la prévision n'est recensé.

Le niveau maximal d'alerte (rouge) correspond aux crues historiques d'octobre 1897 et juin 1875 (6m à l'échelle de Saint-Girons), comme le montre le tableau suivant.

¹⁰ Les objectifs de prévision sur le territoire Garonne-Tarn-Lot vont de 1h30 à 12h

Vigilance		Définition et conséquences potentielles	STATION : SAINT GIRONS / SALAT	
			Crues historiques	Hauteur
ROUGE	Niveau 4 : ROUGE Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	juin 1875	6,00 m	
		octobre 1897		
ORANGE	Niveau 3 : ORANGE Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	mai 1977	4,20 m	
		octobre 1992	3,02 m	
		février 1952	2,90 m	
JAUNE	Niveau 2 : JAUNE Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière notamment dans le cas d'activités exposées et/ou saisonnières	décembre 1995	2,76 m	
		juin 2000	2,51 m	
VERT	Niveau 1 : VERT Pas de vigilance particulière requise	avril 2004	1,57 m	

Tableau 11 : niveaux d'alerte Vigicrues pour le tronçon du Salat (RIC Garonne-Tarn-Lot)

14.2.2 VIGICRUES FLASH : ALERTE SIMPLIFIEE SUR QUELQUES COURS D'EAU

Pour les cours d'eau non couverts par la vigilance crues du réseau VIGICRUES, un service VIGICRUES Flash a été créé. En 2017, le service Vigicrues Flash couvre un peu plus de 10 000 communes. Il permet de produire une alerte simplifiée pour les cours d'eau éligibles, sur la base d'une modélisation pluie-débit.

10 communes du SYCOSERP sont éligibles au service Vigicrues Flash, comme indiqué sur la figure suivante et le tableau de synthèse plus bas.

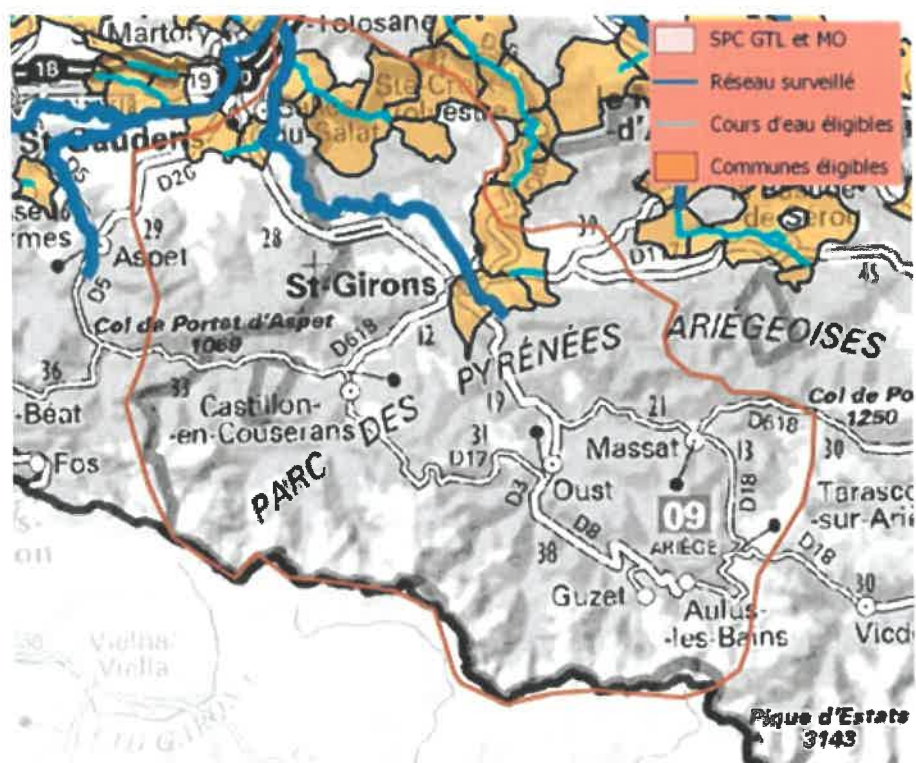


Figure 49 : carte des communes éligibles à Vigicrues Flash dans le bassin du Salat (source DREAL Occitanie, mars 2017)

14.2.3 APIC : ALERTE PLUIES

Météo France a mis en place en 2011 un nouveau service gratuit à l'attention des maires intitulé « Avertissement pluies intenses à l'échelle des communes » (APIC, <https://apic.meteo.fr>). Le maire s'abonne aux alertes concernant sa commune et les communes limitrophes (jusqu'à dix communes) et est prévenu dès qu'un phénomène de pluie intense est identifié sur ces communes. L'alerte se base sur l'estimation de la lame d'eau détectée par les radars météorologiques. Elle est directement relayée aux élus par SMS, téléphone ou courrier électronique. En 2017 MétéoFrance a porté le taux de couverture à 90% des communes du territoire métropolitain.

On note que la couverture Radar ne permet pas de couvrir les communes du Sud du bassin, les plus proches des sommets pyrénéens marquant la frontière avec l'Espagne.

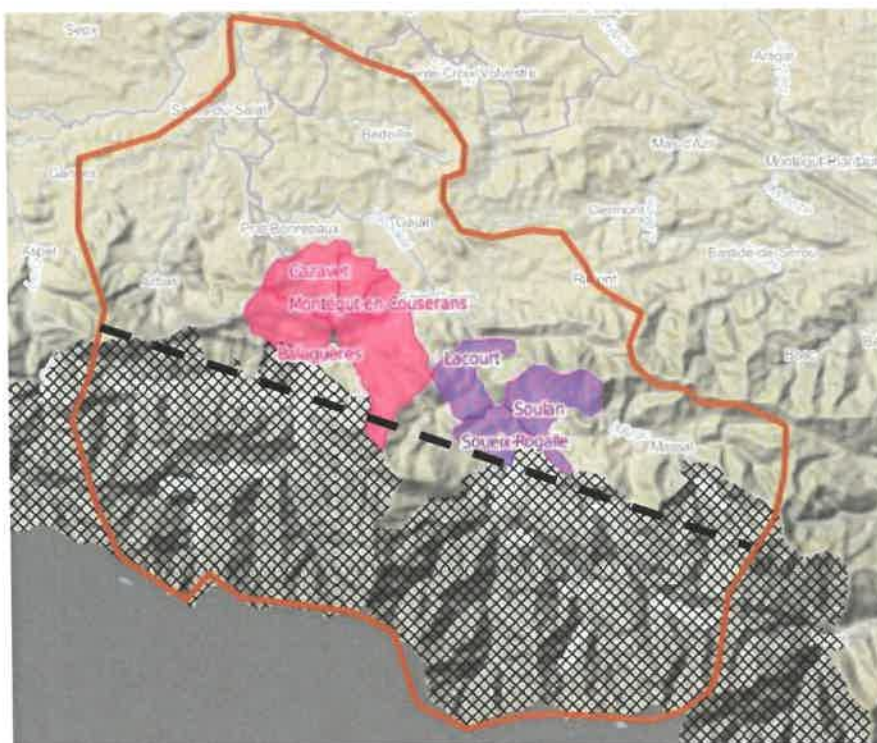


Figure 50 : extrait carte APIC de mai 2018 (source APIC)

14.2.4 LES COMMUNES DU SALAT ABONNEES AU SERVICE APIC-VIGICRUES FLASH

Actuellement 17 communes du bassin sont inscrites en ligne sur la plate-forme APIC-Vigicrues Flash¹¹. Le tableau suivant donne pour tout le bassin du Salat les communes inscrites à la plate-forme, éligibles au service Vigicrues-Flash ou encore couvertes par le tronçon Vigicrues.

On constate que, parmi les 10 communes éligibles au service Vigicrues Flash, la commune de Figarol est inscrite sur la plate-forme.

¹¹ D'après consultation du site <https://apic.meteo.fr> en juin 2018

code INSEE	commune	Population 2014	Inscrite APIC-Vigicrues flash	éligible Vigicrues flash	tronçon Salat Vigicrues
09037	Barjac	36	x		
09046	Bédeille	77		Lens	
09054	Betchat	334		Lens	
09057	Biert	305	x		
09086	Caumont	307	x		X
09091	Cazavet	222	x		
09094	Cérizols	156		Lens	
09119	Eycheil	573	x		
09128	Gajan	305			X
09041	La Bastide-du-Salat	198	x		X
09148	Lacave	130			X
09149	Lacourt	197	x		
31277	Lasserre	989	x		
09289	Lorp-Sentaraille	1354			X
09183	Mauvezin-de-Prat	91	x		(limite ZI)
09187	Mercenac	381			X
09209	Montjoie-en-Couserans	1053		Baup	
09235	Prat-Bonrepaux	850	x		X
09261	Saint-Girons	6346		Baup	X
09268	Saint-Lizier	1408	x		X
09299	Soueix-Rogalle	405	x		
09307	Taurignan-Castet	178			X
09308	Taurignan-Vieux	210	x		X
31110	Cassagne	641		Lens	X
31112	Castagnède	180	x		X
31114	Castelbiague	233	x		
31591	Escoulis	88		Lens	
31183	Figarol	280	x	Arbas	
31237	His	230			X
31315	Mane	995		Arbas	X
31321	Marsoulas	123		Lens	
31336	Mazères-sur-Salat	571			X
31457	Roquefort-sur-Garonne	789	x		X
31523	Salies-du-Salat	1877			X
31554	Touille	252			X

Tableau 12 : dispositifs Vigicrue, Vigicrues Flash et APIC par commune du Salat

14.2.5 ALERTE LOCALE

Afin de sécuriser l'évacuation de son camping municipal implanté en bordure du Salat, la commune d'Aulus-les-Bains a fait réaliser une étude permettant de définir un système d'alerte (voir [13]).

Enfin des prestataires privés peuvent proposer des services d'alerte complémentaires à ceux de l'État en matière de surveillance de la situation météorologique et de transmission des alertes.

14.3 LES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE (PCS)

Les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) organisent la gestion de crise pour les risques industriels et naturels connus sur la commune concernée. Les PCS sont obligatoires dans toute commune couverte par un PPR approuvé. D'après la base nationale GASPARD et les indications des DDT, les communes dotées d'un PCS sur le bassin versant du Salat sont figurées sur la carte page suivante.

Code INSEE	Commune	Code INSEE	Commune
9209	Montjoie-en-Couserans	31110	Cassagne
9322	Ustou	31112	Castagnède
9308	Taurignan-Vieux	31183	Figarol
9307	Taurignan-Castet	31237	His
9299	Soueix-Rogalle	31277	Lasserre-Pradère
9261	Saint-Girons	31315	Mane
9235	Prat-Bonrepaux	31336	Mazères-sur-Salat
9223	Oust	31372	Montespan
9214	Moulis	31391	Montsaunes
9289	Lorp-Sentaraille	31457	Roquefort-sur-Garonne
9149	Lacourt	31523	Salies-du-Salat
9148	Lacave	31554	Touille
9128	Gajan		
9119	Eycheil		
9041	La Bastide-du-Salat		

Tableau 13 : liste des PCS du bassin du Salat (d'après DDT, base GASPARD)

Par exemple pour Salies-du-Salat, le PCS fournit la carte des aléas inondation du PPR. Sont également donnés pour l'ensemble des risques pris en compte : les PPMS de l'école maternelle, de l'école élémentaire et du collège des Trois Vallées.

À noter que l'enregistrement des PCS et des DICRIM¹² dans la base GASPARD mérite une mise à jour.

¹² Document Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)



Figure 51 : carte des PCS (d'après les DDT et la base GASPAP, août 2018)




14.4 LES DIGUES ET MURS DE PROTECTION

Les nombreux murs en maçonnerie de soutènement à la traversée des villages et en bordure des routes sur le haut-Salat sont anciens, certains datant du début du XXème.

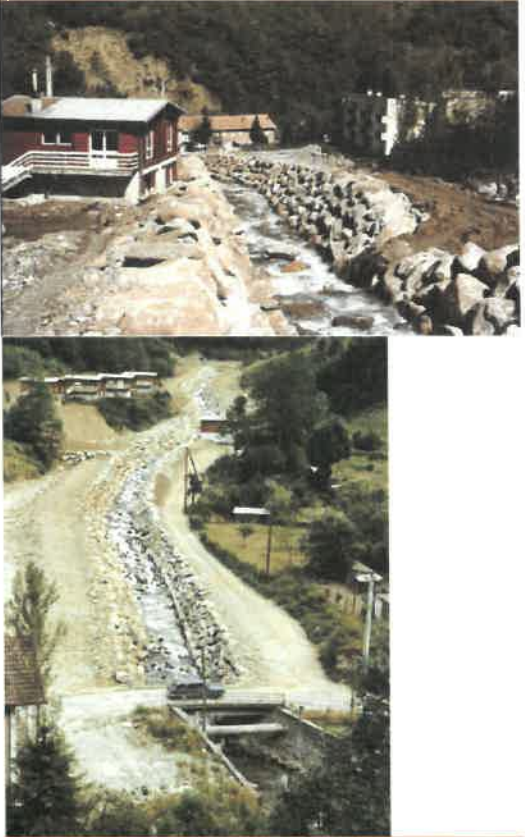


RTM dispose d'ailleurs d'une importante base de données sur les ouvrages en rivière du bassin du Salat.

Suite à la crue de 1982 en tête de bassin, des travaux ont été entrepris pour plusieurs millions de francs. La mise en œuvre par le service RTM d'Ariège a concerné en particulier le ruisseau du Cougnets¹³.

Le rapport d'étape du PPR de Couflens résume la série de travaux en berges et en rivières à Couflens depuis 1964. À ces opérations s'ajoutent celles concernant la prévention des risques d'avalanche et de chute de blocs.

Année	ouvrage	commentaires	photos
1964	digue en rive droite du Salat à Salau (béton et pierre maçonnée)	Construction en traversée de village à l'amont de la confluence avec le Cougnets	 
1983 ?	murs de berge (pierres maçonnées, et enrochements) pont de l'église de Salau	en réparation des dégâts de crue de 1982	

¹³ Étude [1], volume 1, page 60

<p>1984</p> <p>Endiguement du Cougnets en enrochements câblés sur 380 ml</p> <p>reprofilage du cône de déjection dévasté par la crue de 1982</p>	
<p>mur de berge en rive droite à la confluence Cougnets / Salat</p> <p>Reconstruction</p>	
<p>1987</p> <p>barrage du Cougnets en béton armé (h sous cuvette = 7.50m, Largeur en crête = 43m)</p> <p>pour stabiliser le pied du stérile principal de la mine</p>	



<p>1991</p> <p>Bétonnage généralisé des enrochements d'endiguement du Cougnets Construction de 12 seuils en enrochement bétonnés</p>	
<p>2010</p> <p>reprise d'évolutions défavorables du lit suite aux travaux de réparation des dégâts de la crue de 1982</p> <p>au droit de l'école de Salau</p>	

Tableau 14 : historique des ouvrages et aménagements hydrauliques à Couflens

Cet historique montre à la fois l'ampleur et la durée des aménagements réalisés sur le seul secteur de Couflens/Salau, et la problématique importante du transport solide en crue dans les parties hautes du bassin versant du Salat.

Par ailleurs ont été recensés les murs sur berges et les digues sur tout le bassin. Une carte de synthèse a été produite lors de l'étude PPG 2016 qui présente la densité des digues en haut de berge.

On observe ainsi :

- Dans les bourgs de montagne : des murs surplombant des berges défendues, pas toujours à vocation de protection,
- Dans les bourgs de plaine : digue en terre (Mane) ou maçonneries destinées à la protection d'enjeux,
- Le long des routes de plaine : digue en terre de plus grande longueur, parfois à vocation agricole (comme sur le Lens (Cérizols) et à Cassagne).



Figure 52 : digue à vocation agricole à Cassagne

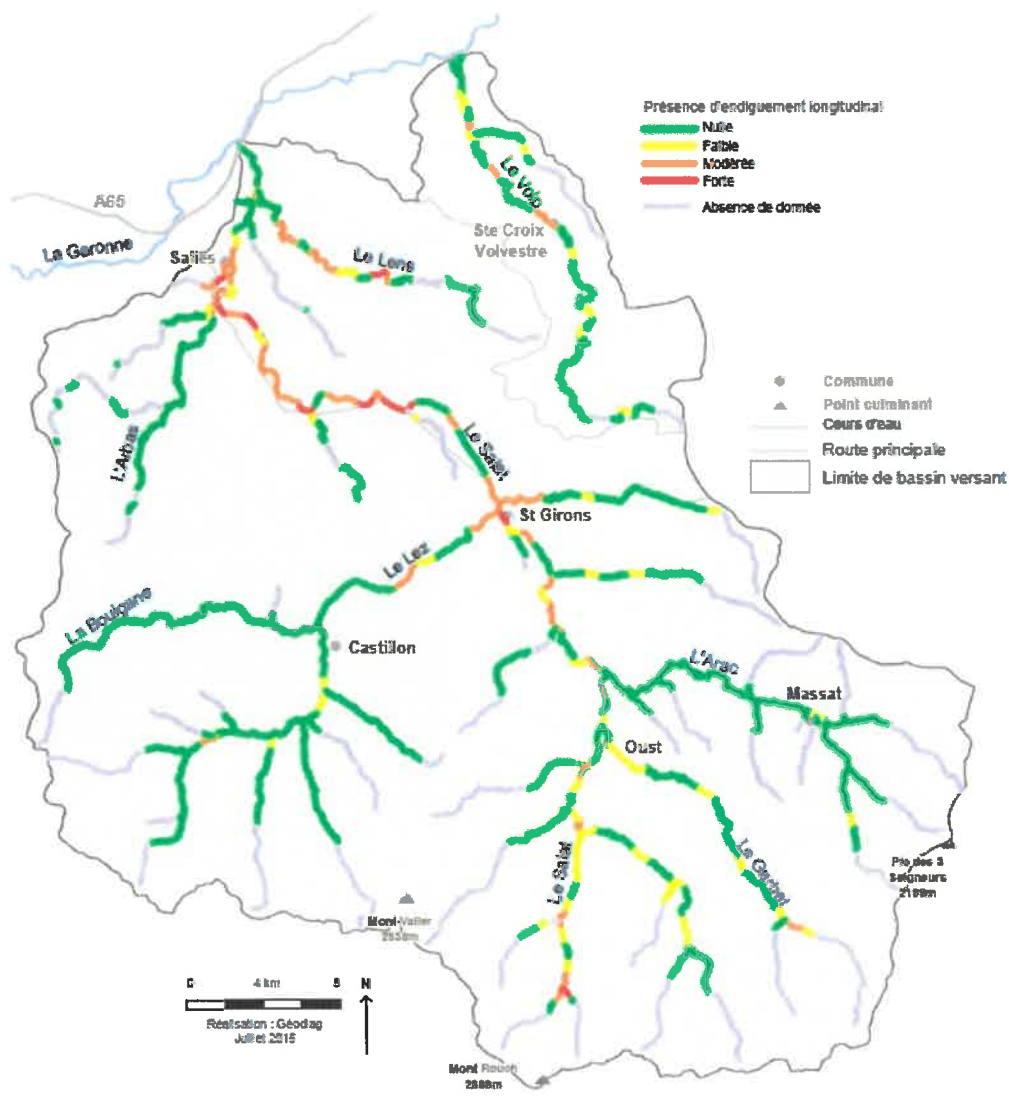
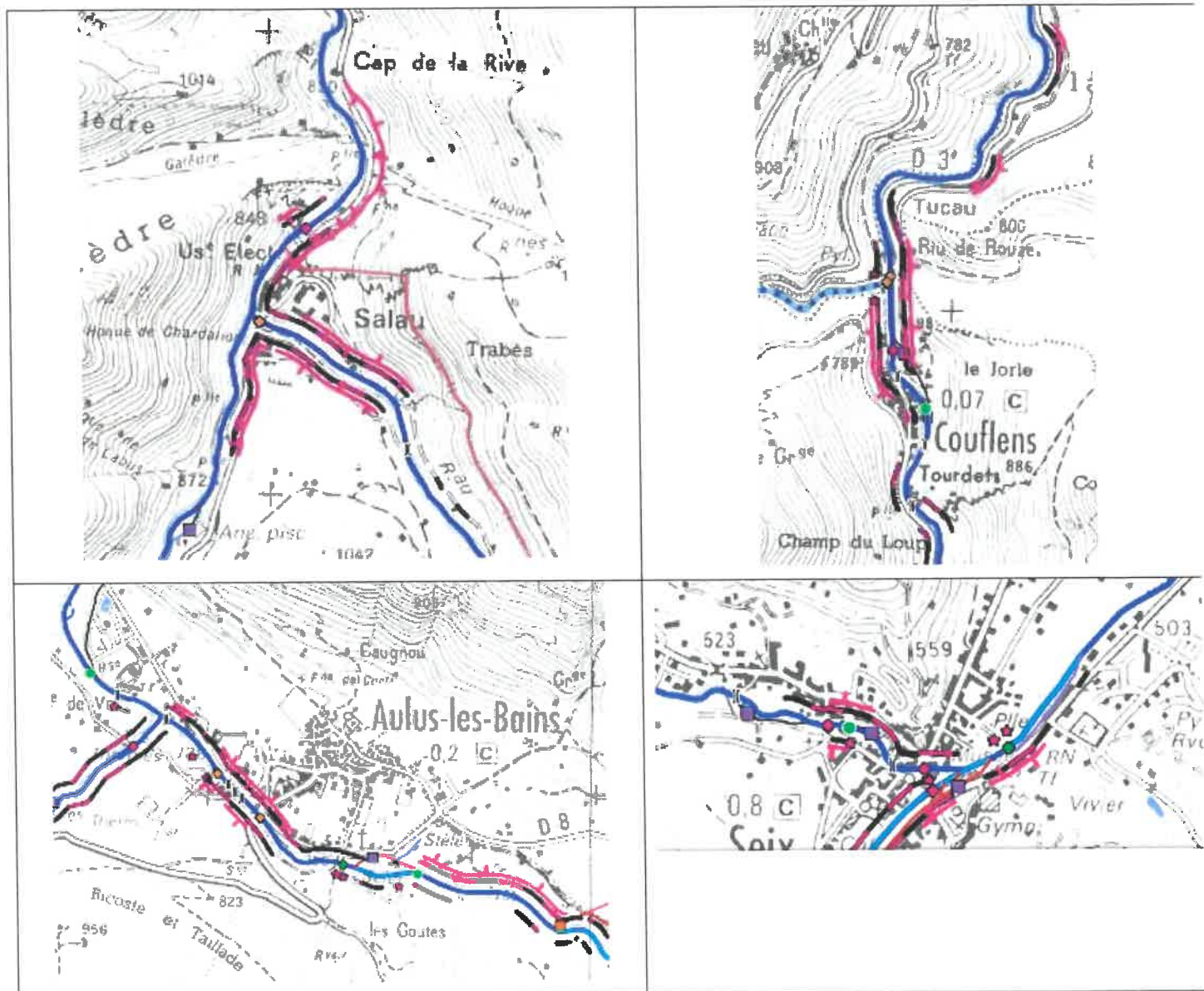


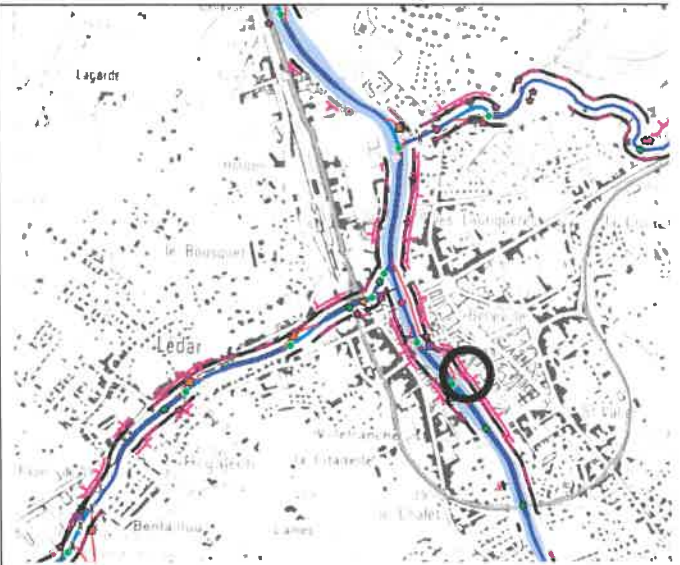
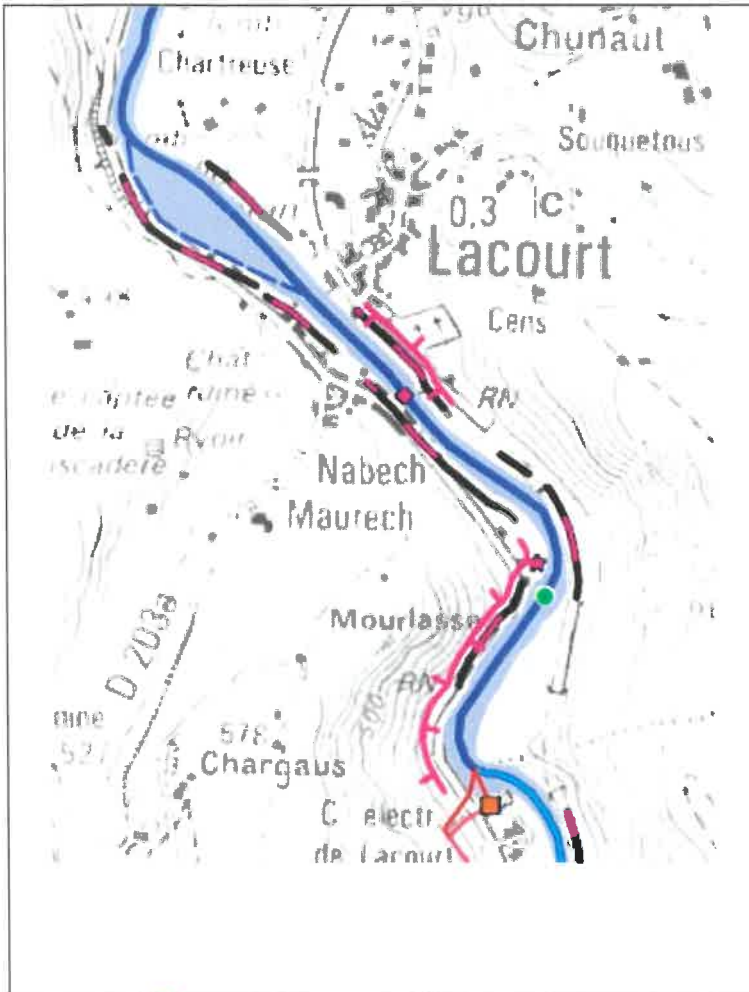
Figure 533 : synthèse de la densité des digues.

Ces murs sur berges et les digues ont été recensés sur tout le bassin et répertoriés sur SIG. Le tableau suivant reprend des extraits des cartes du PPG 2016 qui localisent les ouvrages sur berges (trait fushia échelonné).

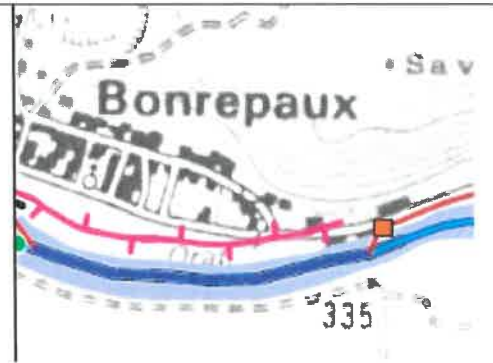
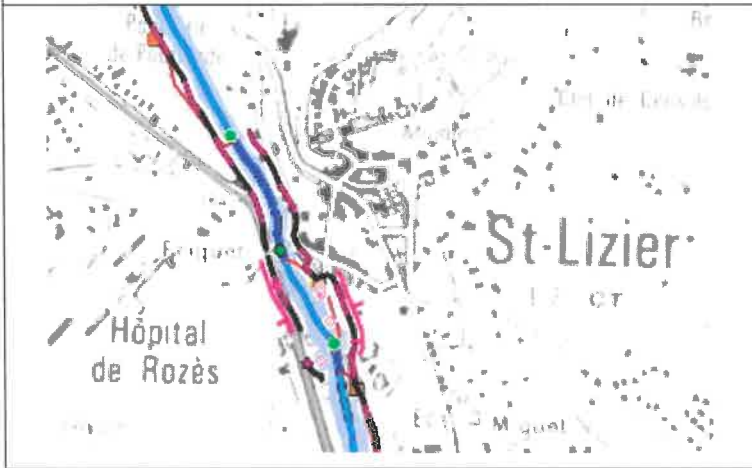
On observe ainsi :

Au-delà de cette carte de synthèse, Le tableau suivant reprend des extraits des cartes du PPG 2016 qui localisent les ouvrages sur berges (trait fushia échelonné).





Saint-Girons



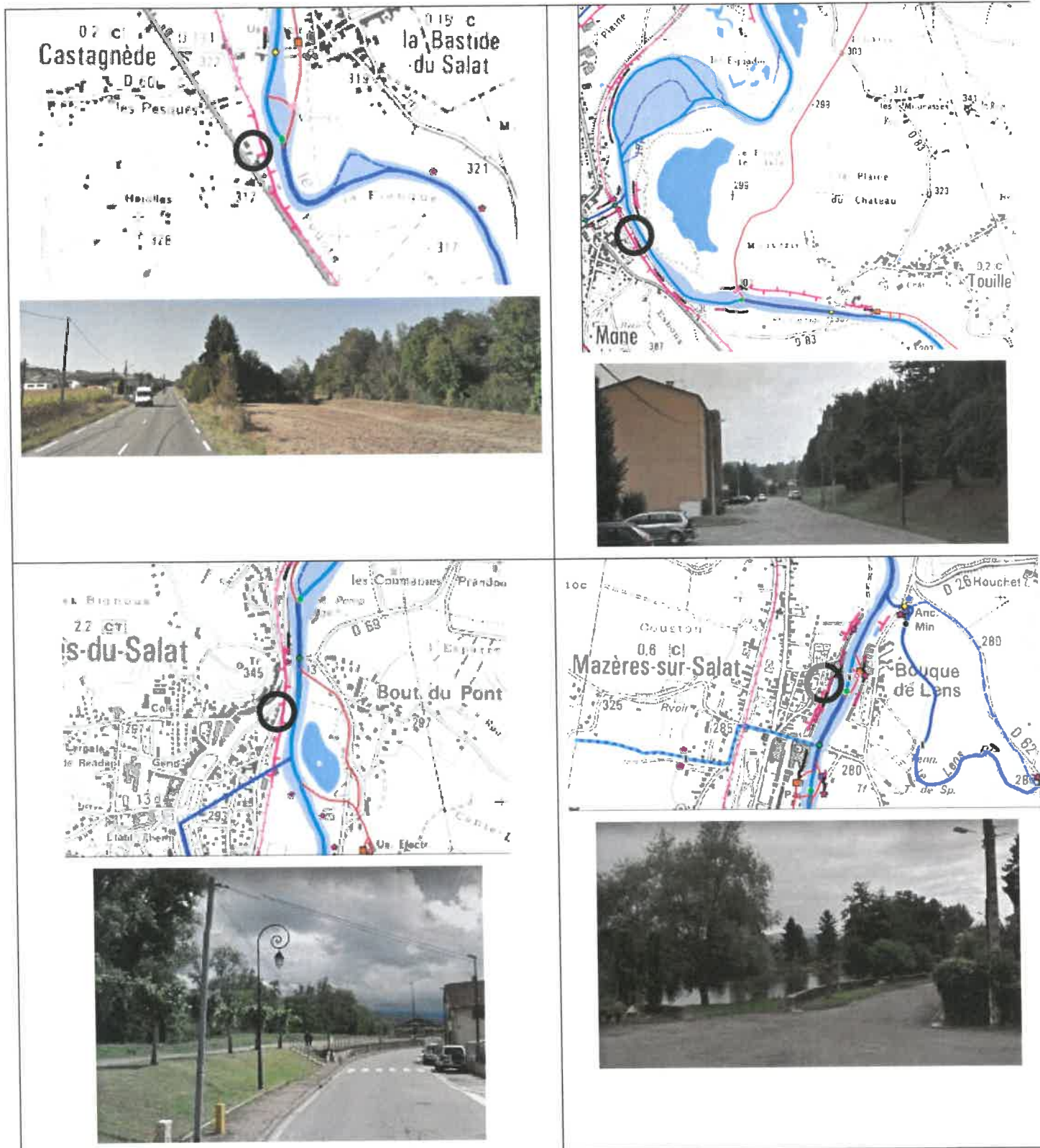


Figure 544 : principaux murs et digues cartographiés (d'après PPG 2016)

14.4.1 LA DIGUE DE BONREPAUX

La digue est un merlon de terre de 530 ml et 1,8 m de hauteur maximale construit en 1972 pour protéger le hameau de Bonrepaux (environ 50 habitations et 100 habitants) des crues fréquentes du Salat. La commune de Prat-Bonrepaux est chargée de sa gestion et de son entretien.

En 2013, l'étude de dangers (EDD, [7]) concluait qu'avec un risque de surverse non maîtrisée précoce dès la crue de 30 ans, la digue devait être confortée (nivellement des points bas et stabilisation du corps de l'ouvrage), et le PCS devait être complété par un volet inondation spécifique.



Figure 555 : localisation de la digue de Bonrepaux et de son périmètre protégé (source [7])

14.4.2 LA DIGUE DE SALAU

La digue de Salau fait l'objet de recherches documentaires sur son historique, son dimensionnement et son état actuel.

14.4.3 LES LEVEES DE BERGES

L'étude [15] identifie des levées de berge sur le Badech, affluent rive droite du Salat dans le secteur de Salies, qui atteignent 0,5 à 1 m de hauteur. Leur état (en 2004) est jugé préoccupant vis-à-vis du risque de ruptures en cas de crue (comme en 2002). Comme on le constate dans bien d'autres secteurs, ces levées sont issues des produits du curage des fossés et cours d'eau, déposés en berge par commodité puis façonnés en merlons ou levées au cours des curages successifs.

14.5 LES BARRAGES

De nombreux barrages équipent le Salat et ses affluents de longue date dans le contexte de l'exploitation de l'énergie hydroélectrique. On compte aujourd'hui 24 usines hydroélectriques et 31 barrages, seuils ou chaussées¹⁴.

À l'exception du seuil de Suderie à Mazères-sur-Salat qui a été effacé en 2017, satisfaisant ainsi les objectifs de continuité écologique, tous les autres barrages sont actuellement exploités.

Le dynamisme de l'hydroélectricité dans la vallée du Salat est perceptible, notamment à travers la construction récente du site de production du Moulin de la Mourlasse sur le Salat à Lacourt (09), la reconstruction en 2014 du site de production de Miguet à Saint-Lizier (en amont du site de production du pont de Saint-Lizier), la rehausse en 2015 de l'ouvrage de La Mourlasse à Eycheil ou encore la construction du site de Prat-Bonrepaux en 2006-2008 dont l'impact hydraulique sur les crues est évalué par [11].



Figure 566 : barrage de La Mourlasse sur le Salat à Eycheil-Encourtiech avec sa rehausse visible en crête

On note également la centrale de La Bastide-du-Salat, sur le Salat en aval immédiat du bourg, et la prise d'eau de Quercabanac (ou Kercabanac) qui est équipée de 2 vannes secteur qui s'effacent totalement en période de crue.



Figure 577 : barrage de Quercabanac sur le Salat à Soueix-Rogalle avec ses 2 vannes secteurs visibles

¹⁴ <http://garonne-midi-pyrenees.n2000.fr/les-rivieres-concernees/salat> : 29 barrages cités auxquels il faut ajouter le barrage de Bonrepaux et celui de La Mourlasse à Lacourt

14.5.1 LE GROUPEMENT D'USINES EDF DU COUSERANS



Tableau 15 : carte des barrages et prises d'eau EDF du groupement du Couserans

EDF Hydraulique Garonne gère et entretient sur le bassin versant du Salat 6 centrales hydroélectriques et 7 barrages ou prises d'eau :

Ouvrage	branche	hauteur	capacité de stockage
Étang d'Araing	Lez	25 m	8 hm ³
Prise d'eau du Bocard	Lez	4,5 m	fil de l'eau
Barrage de Bonac	Lez	4,1 m	faible
Prise d'eau d'Arrout (ou d'Audressein)	Lez	fil de l'eau	fil de l'eau
Prise d'eau de Garbet (ou Ercé)	Salat	fil de l'eau	fil de l'eau
Barrage de Kercabanac	Salat	fil de l'eau	fil de l'eau
Prise d'eau d'Alos	Salat	fil de l'eau	fil de l'eau

Tableau 16 : liste des barrages et prises d'eau EDF du groupement du Couserans

Le seul barrage capacitif de la vallée est donc l'étang d'Araing, en tête de bassin du Lez, qui capte un bassin versant très limité. Ses capacités de stockage relativement importantes imposent au gestionnaire une gestion rigoureuse de la sécurité.

14.5.2 LES AUTRES SITES HYDROELECTRIQUES

Les nombreux autres seuils et prises d'eau pour la production hydroélectrique dans le bassin du Salat sont des ouvrages au fil de l'eau et sans capacité de stockage significative des volumes en crue.

Toutefois certains ouvrages peuvent avoir un impact local sur les lignes d'eau en crue, comme l'étude [11] semble le montrer.

14.5.3 BARRAGE DE L'ÉTANG D'ARAING

Le barrage de l'étang d'Araing a été construit au XVIIIème siècle et rebâti par EDF en 1935. Avec une hauteur sur fond de 25 m et une capacité de stockage de 8 hm³, il constitue la plus grande réserve d'eau du groupement EDF du Couserans.

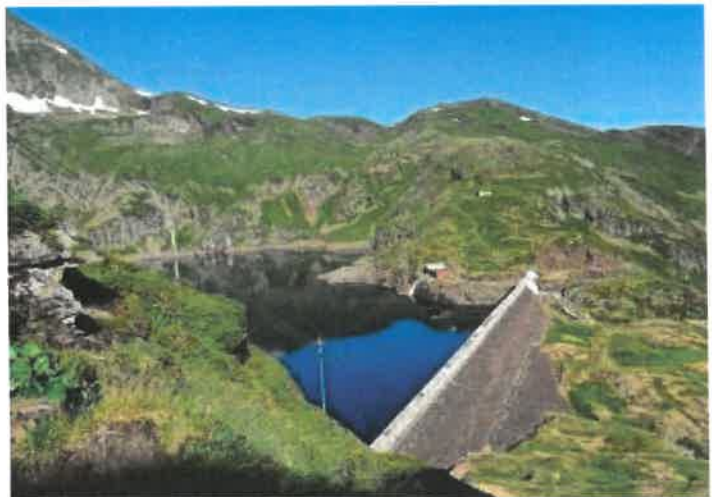


Il alimente une galerie souterraine puis une conduite forcée qui aboutit à l'usine hydroélectrique d'Eylie. L'ensemble a une capacité de production annuelle de 35 millions de kilowatts-heures.

D'après
« L'Aménagement hydroélectrique des

lacs pyrénéens français » paru dans la « Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest » de 1934 ¹⁵ :

Le lac d'Araing, situé à plus de 1.900 mètres, à la naissance de la vallée du Lez, a 22 mètres de profondeur et un volume de 2 600 000 m³. Un barrage vient de porter sa contenance à 14 000 000 m³, si bien que sa capacité d'accumulation représentera 50 % de l'eau tombant annuellement sur son bassin versant : rapport d'accumulation prodigieux si l'on songe que, dans nos Pyrénées, les meilleures usines construites ou en construction utilisent des rapports compris entre 25 % et 30 %. Grâce à ce lac, l'usine d'Eylie — qui pourra arrêter ses turbines en temps de hautes eaux et fonctionner à pleine charge pendant les périodes de disette — sera la régulatrice des usines hydrauliques des vallées voisines : « Sa production de 50.000.000 kwh rendra marchande une quantité triple d'excédents d'énergie actuellement inutilisés »



¹⁵ Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest, tome 5, fascicule 1, 1934. pp. 5-28

14.5.4 BARRAGE DE BONAC

Le barrage hydroélectrique de Bonac est équipé en 2 parties : une partie équipée de 2 vannes basculantes automatisées, et une autre partie équipée d'un déversoir et d'une rampe. Sa hauteur reste modeste de 4,1 m.



14.5.5 BARRAGE DE CASTILLON-EN-COUSERANS

Le barrage hydroélectrique de Castillon-en-Couserans est géré par Hydrowatt pour une puissance de 4,2 MW. Il s'agit d'un barrage-poids de 25m en béton achevé en 1970, long de 69 m et pouvant stocker 0,49 hm³.

Ce barrage a fait l'objet d'une vidange complète en 2002 (qui a révélé une forte sédimentation par des particules fines), puis d'une inspection subaquatique en 2012.



Source : www.annuaire-mairie.fr/barrage-de-castillon-sur-lez.html

14.5.6 SYNTHÈSE

Aucun barrage existant ne peut être utilisé pour la prévention des inondations sur le bassin du Salat.

15 VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE AUX INONDATIONS : INTÉRÊT À AGIR

15.1 LES VULNERABILITES REVELEES PAR LA BIBLIOGRAPHIE

Des problématiques ont naturellement émergé des études locales. C'est le cas des secteurs à enjeux suivants :

- Aulus : inondation par le Garbet et ses affluents, notamment au camping avec une problématique de sécurité des personnes et un phénomène difficile à appréhender de transport solide accompagnant les crues
- Prat-Bonrepaux : une centaine d'habitants est protégée par une digue en rive droite du Salat ; l'état et la gestion de la digue ont fait l'objet d'expertise et de préconisations dans le cadre de son classement réglementaire (digue de classe C)
- Saint-Girons : la révision du PPRi du Salat à Saint-Girons est l'occasion d'affiner la vulnérabilité en crue
- Mane, Salies-du-Salat : le projet routier de la RD117 est l'occasion de soulever la question des impacts du projet sur les crues du Salat

Par ailleurs des enjeux vulnérables sont répartis de façon plus dispersée dans le bassin versant, avec quelques hameaux ou centres-bourgs en zone inondable. En particulier, le secteur de Salau est chargé d'un passé dramatique vis-à-vis des inondations, marqué par de nombreux décès : 29 morts en 1801 noyés suite à des glissements de terrain qui ont fait obstacle aux écoulements, 1 mort en 1875, 1 mort en 1982.

15.2 LES ESTIMATIONS DE DOMMAGES EN CRUE

Des estimations sont disponibles pour de nombreuses crues, y compris les plus anciennes de 1875 et 1937.

Toutefois ces montants sont disparates, exprimés en différents francs puis en euros depuis 2003, et recouvrent des dommages de natures différentes.

Il est donc difficile à ce stade d'établir les montants actualisés des dommages des crues les plus significatives. Il est encore plus difficile de les comparer, par exemple entre les dommages de la crue de 1875 et ceux de la crue de 1977, soit un écart de 102 ans.

Toutefois les dégâts commentés dans la base de données RTM pourront servir à décrire les secteurs à enjeux du PAPI, à titre d'illustration et **pour entretenir la mémoire et la conscience du risque.**

15.3 LA BASE DE DONNEES DES ARRETES CATNAT

La base de données des arrêtés CATNAT concernant les phénomènes d'inondation depuis 1982 sur les communes du bassin du Salat donne les résultats suivants par année (attention certains arrêtés peuvent être liés aux cours d'eau voisins) :

Année/mois	Nombre d'arrêtés	Année/mois	Nombre d'arrêtés
1988	2	2000	17
1989	1	mai	1
1992	101	juin	16
Janv	77	2007	3
Trimestre2	1	2008	3
Trimestre3	2	2009 janv	31
Oct	21	2011	7
1993	2	2013	3
1995 déc	12	2014	6
1996	1	2015	2
1998	1	2016	1
1999 déc	31	Total général	224

Tableau 17 : nombre d'arrêtés CATNAT sur le bassin du Salat par année

L'événement du 22 janvier 1992 (77 arrêtés de catastrophe naturelle sur le département de l'Ariège, soit plus du tiers des 224 arrêtés enregistrés au total pour les 104 communes du bassin depuis 1982) correspond à une précipitation neigeuse exceptionnelle qui n'a pas été accompagnée de phénomènes d'inondations.

Viennent ensuite le 25 décembre 1999 et le 24 janvier 2009, avec chacun 31 arrêtés, uniquement sur le département de Haute-Garonne. Ces événements sont davantage liés aux phénomènes accompagnant les tempêtes.

Enfin les crues du 4 octobre 1992 (21 arrêtés en Ariège), des 10 et 11 juin 2000 (16 arrêtés sur les 2 départements) et du 3 décembre 1995 (12 arrêtés en Ariège) ont également marqué le territoire. La crue de juin 2000 a davantage concerné la partie Est du bassin et localement sur le Lez. Elle a atteint un débit de période de retour supérieure à 10 ans sur le Lez aux Bordes et sur le Salat à Roquefort. Partout ailleurs cette crue n'est pas considérée comme supérieure à une crue de 10 ans.

La répartition des arrêtés depuis 1982 sur l'ensemble des communes du bassin versant est fournie sur la carte suivante.

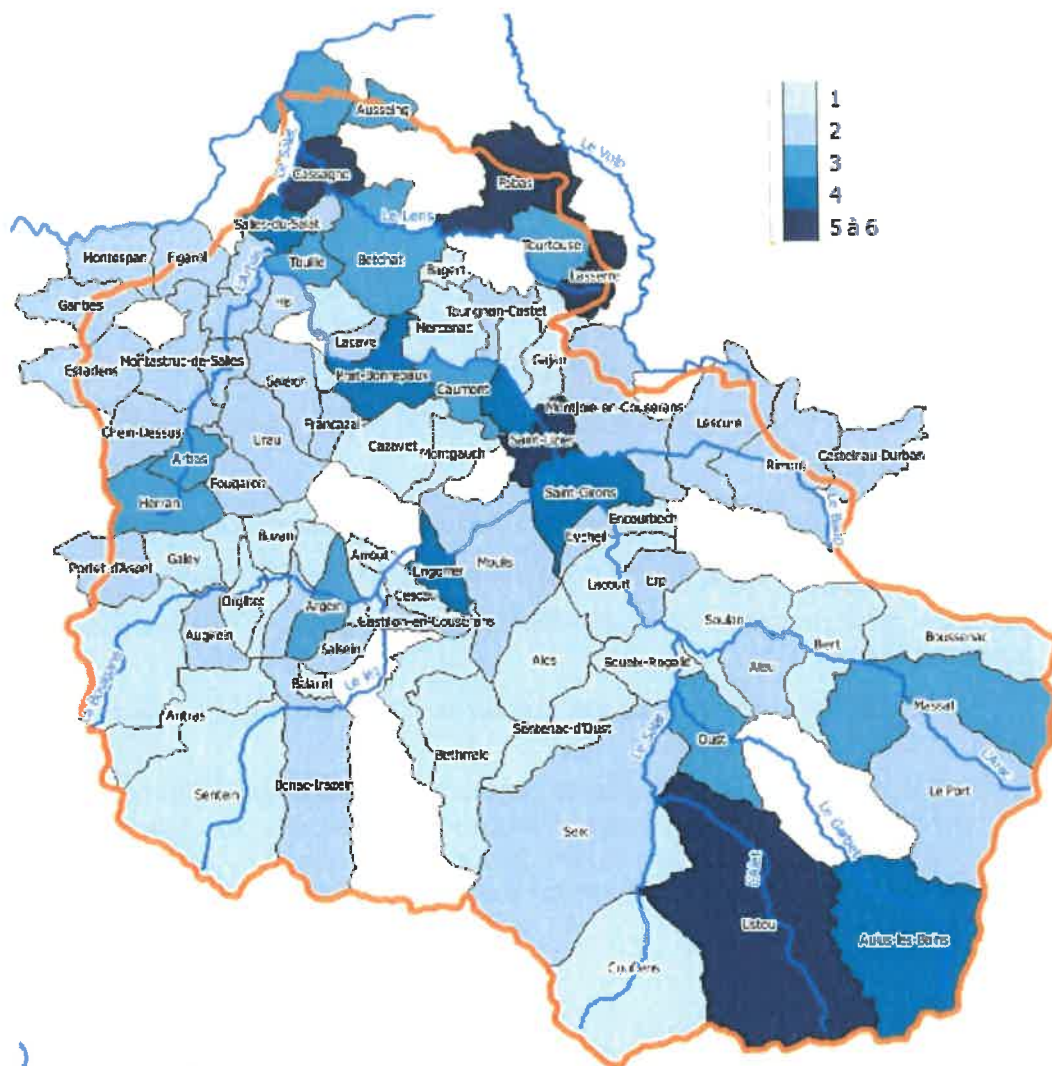


Figure 588 : carte des arrêtés CATNAT sur le bassin du Salat depuis 1982 (taconseils)

Ainsi se distinguent nettement 4 secteurs davantage touchés que les autres (toutes au moins 3 arrêtés CATNAT) :

- Les hauts bassins du Salat en montagne des rivières Alet, Garbet et Arac sur les communes d’Ustou, Aulus, Oust et Massat
- La vallée du Salat entre Saint-Girons et Prat-Bonrepoux
- La vallée du Salat aval à Touille, Salies et Cassagne
- La vallée du Lens depuis sa source à Lasserre jusqu’à sa confluence avec le Salat à Cassagne

Ensuite se distinguent aussi 3 secteurs :

- Le Lez d’Argein à Saint-Girons en passant par et Engomer
- l’Arbas depuis sa source à Herran et Arbas jusqu’à sa confluence avec le Salat à Salies
- la vallée du Baup (2 arrêtés par commune traversée)

15.4 EVALUATION DE LA POPULATION EN ZONE INONDABLE

15.4.1 LA METHODE ET LES DONNEES UTILISEES

Les données utilisées sont les suivantes :

pour les aléas :

- zones d'aléa des PPR (source DDT09 et DDT31)
- le contour CIZI lorsque les zones d'aléa PPR ne sont pas disponibles (DREAL)

pour la population :

- le bâti « dur » du cadastre vectorisé (données mises à jour par le SYCOSERP)
- les carreaux INSEE de 200mx200m de la population (INSEE)

Le calcul de la population en zone inondable par carreau INSEE est alors fait selon la formule suivante :

- population en ZI = population du carreau * nb bâti en ZI du carreau / nb bâti du carreau

Cette méthode consiste à répartir la population d'un carreau uniformément entre tous les bâtiments « en dur » du carreau. Cela aboutit à de bons résultats dans les carreaux où le bâti est essentiellement dédié au logement. Les résultats peuvent être moins précis dans des carreaux où prédominent les bâtiments d'entreprises ou de zones commerciales.

15.4.2 LES RESULTATS

La population en zone inondable est estimée à **7 790 personnes**, dont 7 542 dans les zones couvertes par des PPR et 248 dans les zones sans PPR où le CIZI est utilisé.

Exception est faite pour Couflens où la révision du PPR en cours comporte des cartes d'aléas (format .pdf) qui ont été interprétées pour inclure le bâti en zone d'aléa type PPR.

Ce résultat est supérieur à l'estimation globale faite sur la base du prorata de bâti « en dur » en zone inondable sur le bâti total sur l'ensemble des communes qui aboutit à 6 100 personnes en zone inondable.

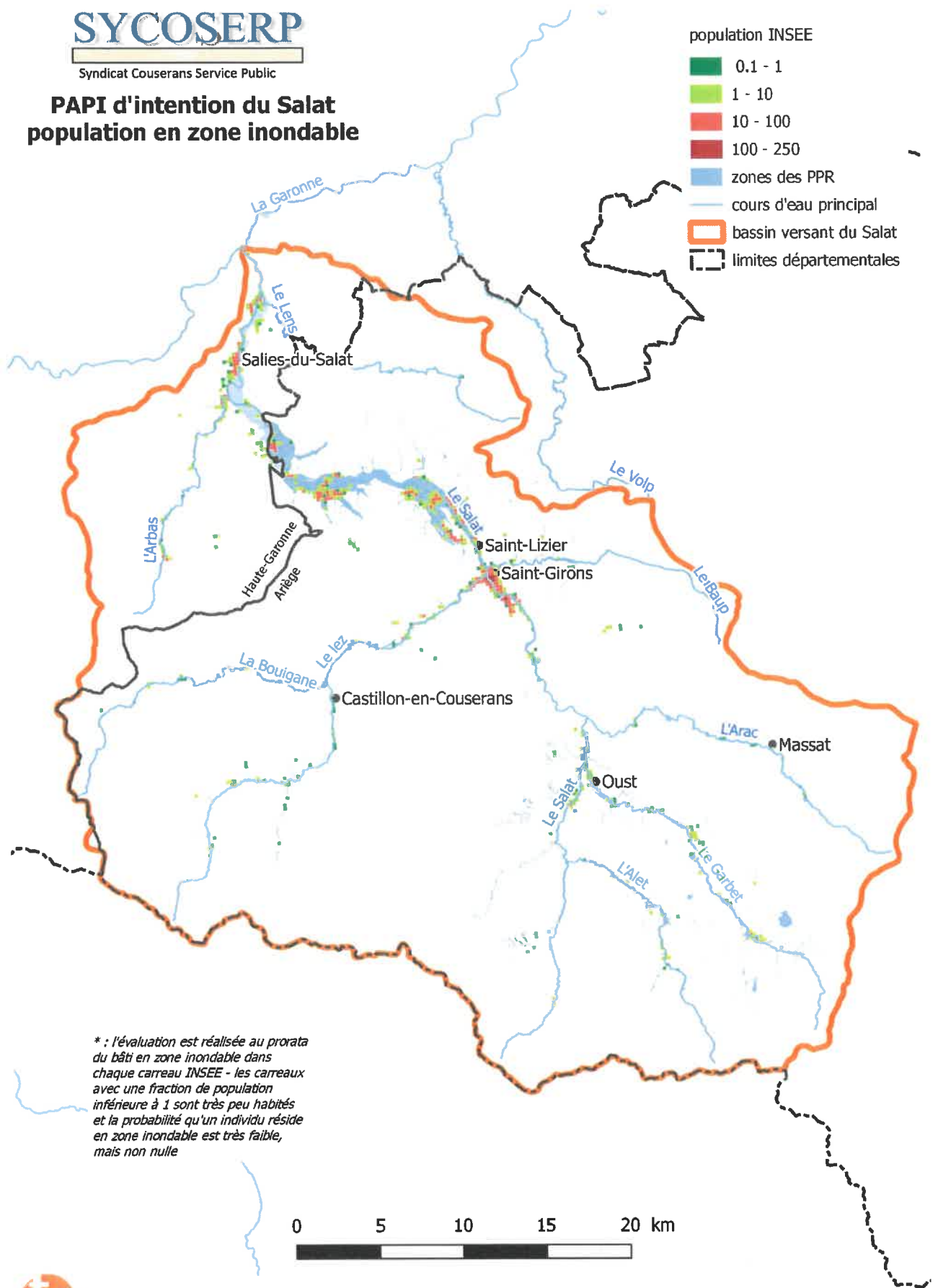
Ces résidents sont soumis aux aléas inondation de plaine, essentiellement sur le Salat et le Lez, mais aussi aux crues rapides et laves torrentielles des têtes de bassin en montagne. Ces derniers représentent un danger particulier aux personnes dont il faudra tenir compte dans des secteurs où la densité de population est parfois faible.

La cartographie des résultats est la suivante :

SYCOSERP

Syndicat Couserans Service Public

PAPI d'intention du Salat population en zone inondable



Le décompte de la population en zone inondable permet de hiérarchiser les secteurs à enjeux en 3 catégories :

- les secteurs à enjeux importants : il s'agit des villes principales du bassin où la population en zone inondable est la plus nombreuse et où d'autres enjeux économiques, sensibles ou stratégiques peuvent être touchés
- les secteurs à enjeux modérés à forts : il s'agit de bourgs dont la population impactée est moins nombreuse
- les vallées à enjeux dispersés : ce sont des vallées des principaux affluents et du Salat amont, soumises au risque torrentiel et dans lesquelles les enjeux sont répartis le long des lits majeurs ; certains secteurs peuvent abriter des enjeux particuliers (campings, thermalisme, ...)

Ces secteurs sont classés dans le tableau suivant par catégorie et par population décroissante :

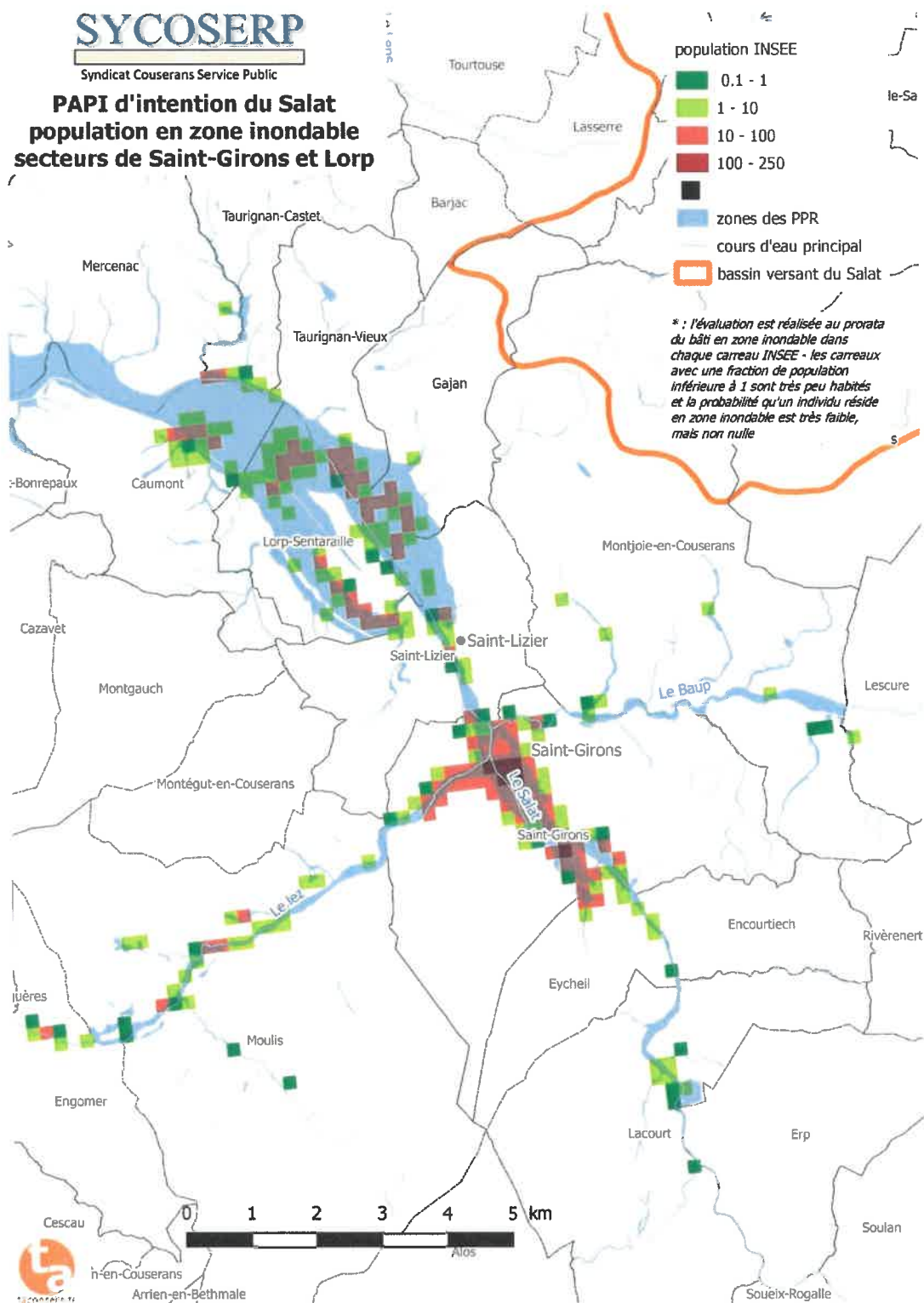
n°	Secteur	population	nb bâtis	commentaires
Les secteurs à enjeux importants				
1	Saint-Girons (Salat, Lez, Baup)	3 431	91	dont 436 sur le Lez et 24 sur le Baup
2	Lorp et Caumont (Salat)	918	80	
3	Salies-du-Salat	834	45	
4	Prat-Bonrepaux	643	56	
Les secteurs à enjeux modérés à forts				
5	Lorp (versants sud)	228	19	
6	Castagnède/La Bastide	221	21	
7	Mazères	186	19	
8	Mane	147	12	
9	Seix (Salat)*	91	19	amont confluence Garbet
10	Soueix (Salat)*	83	17	aval confluence Garbet
11	Lacave	80	8	
12	Saint-Lizier	64	9	
Les vallées à enjeux dispersés ou particuliers				
13	Lez aval (hors Saint-Girons)*	202	44	
14	Garbet*	192	62	dont 60 à Aulus
15	Arbas**	102	30	dont 50 à Arbas
16	Lez amont*	99	45	
17	Alet*	56	26	
18	Bouigane*	44	20	
19	Salat amont*	23	10	dont 18 à Salau
20	Arac*	15	15	
	TOTAL	7 659	648	
21	autres enjeux isolés	131		
	* : risque torrentiel en secteur de montagne			
	** : les crues de l'Arbas sont considérés comme rapides et à forte vitesse			

Tableau 18 : population en zone inondable par secteur d'enjeux du bassin du Salat

15.4.3 CARTES DETAILLEES DE LA POPULATION EN ZONE INONDABLE

- carte 1 : secteurs de Saint-Girons et Lorp (Salat), Saint-Girons et Moulis (Lez)
- carte 2 : secteurs de Prat, Salies et Mazères
- carte 3 : secteurs du Lez
- carte 4 : secteurs du Salat amont, Alet, Garbet
- carte 5 : secteurs de l'Arbas

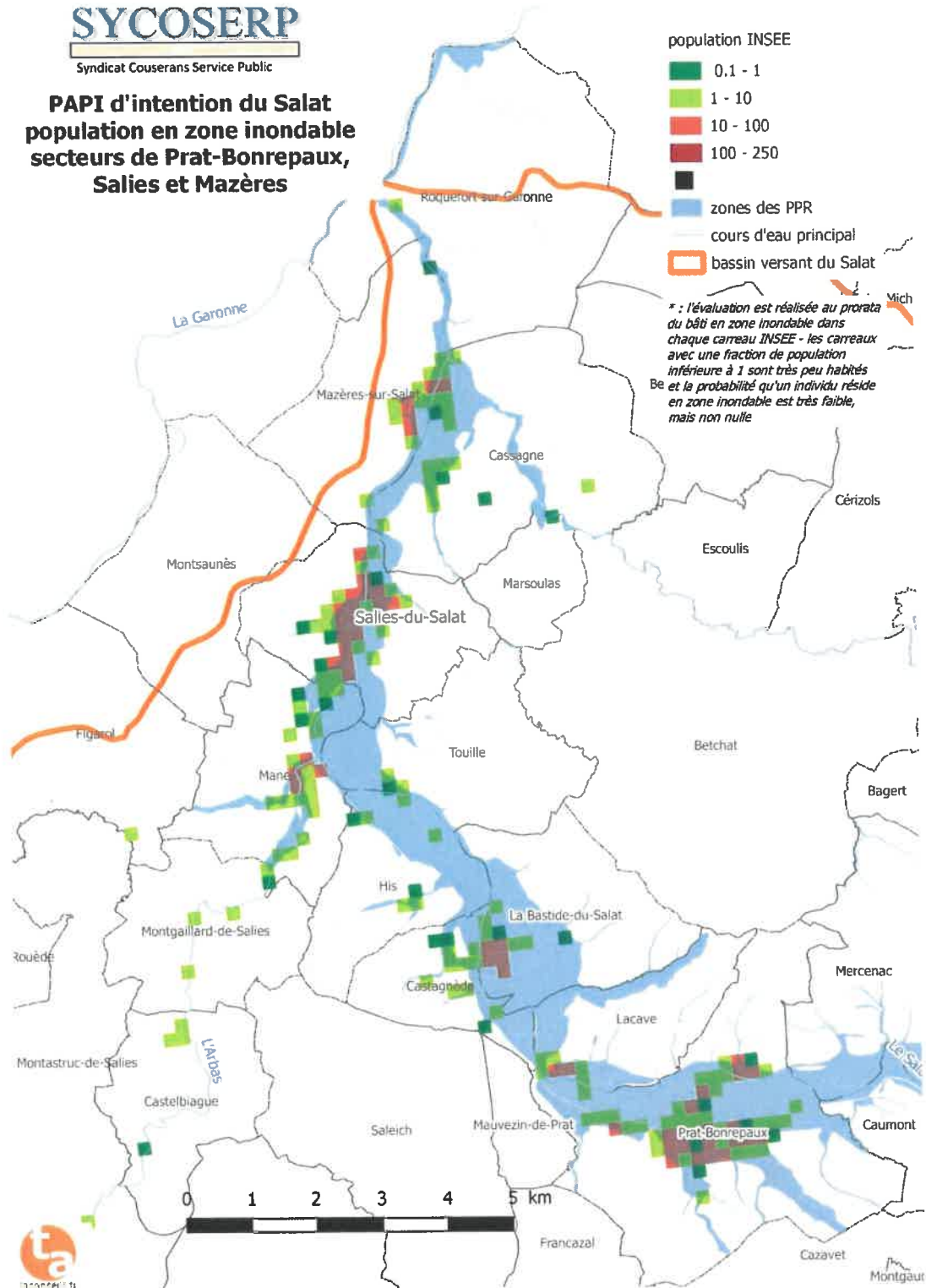
note : pour des raisons de clarté et de cohérence, les aléas des PPR et le CIZI ne sont pas représentés ensemble



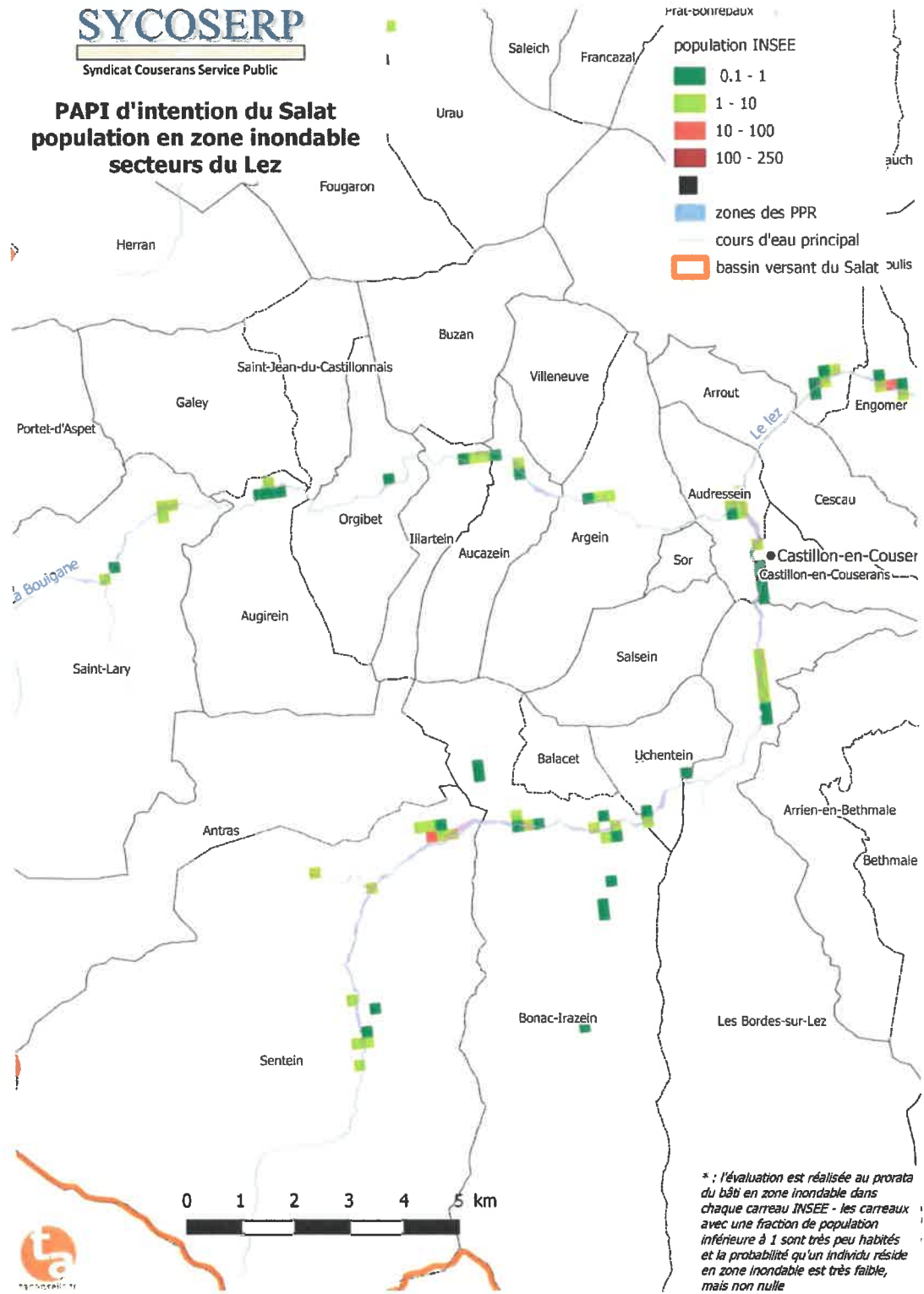
SYCOSERP

Syndicat Couserans Service Public

PAPI d'intention du Salat population en zone inondable secteurs de Prat-Bonrepaux, Salies et Mazères



19 novembre 2018

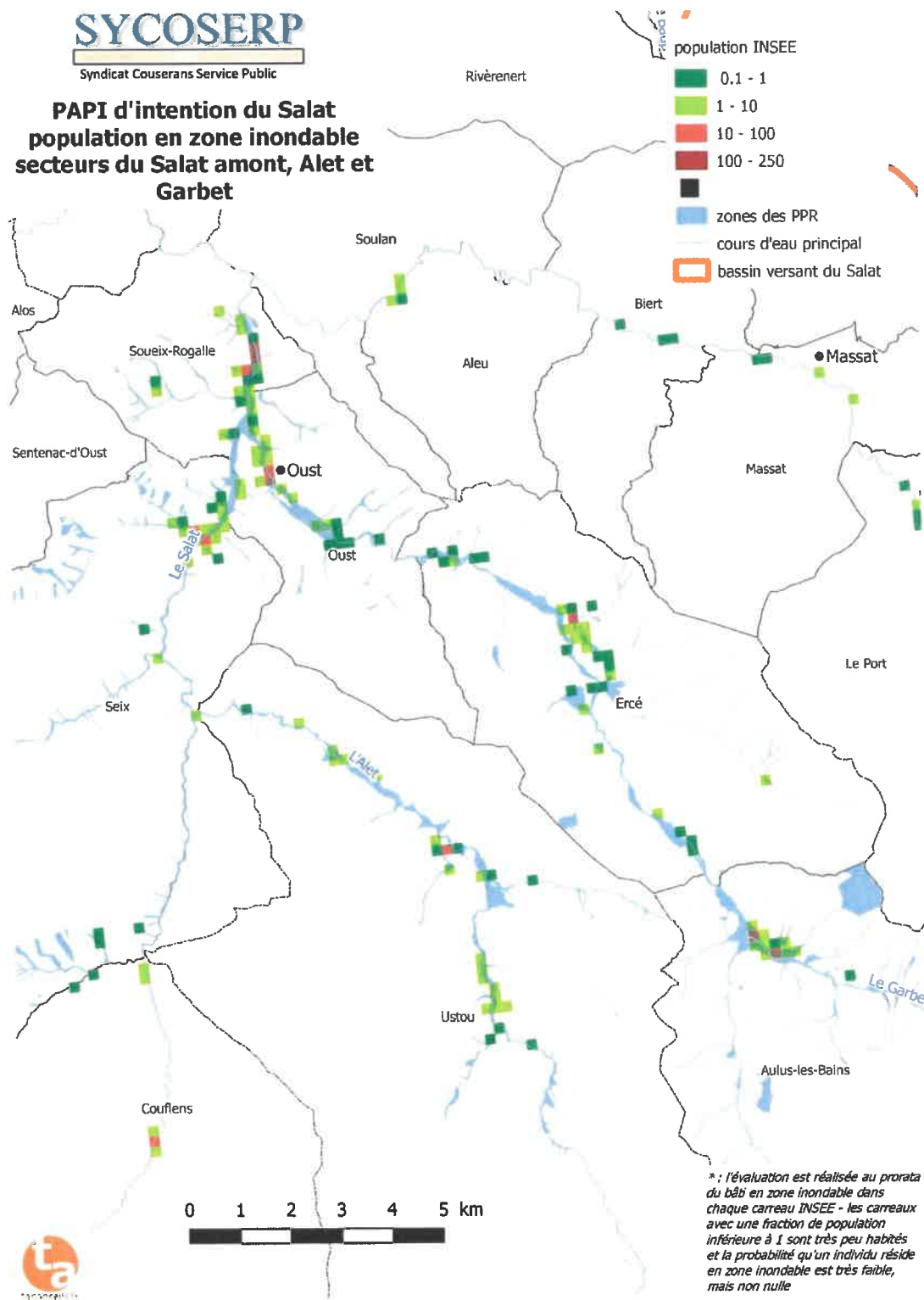


(note : sur le Salat, les carreaux INSEE de population sont issus du croisement avec les zones d'aléas des PPR qui ne sont pas représentés pour une meilleure lisibilité des CIZI sur cette carte)

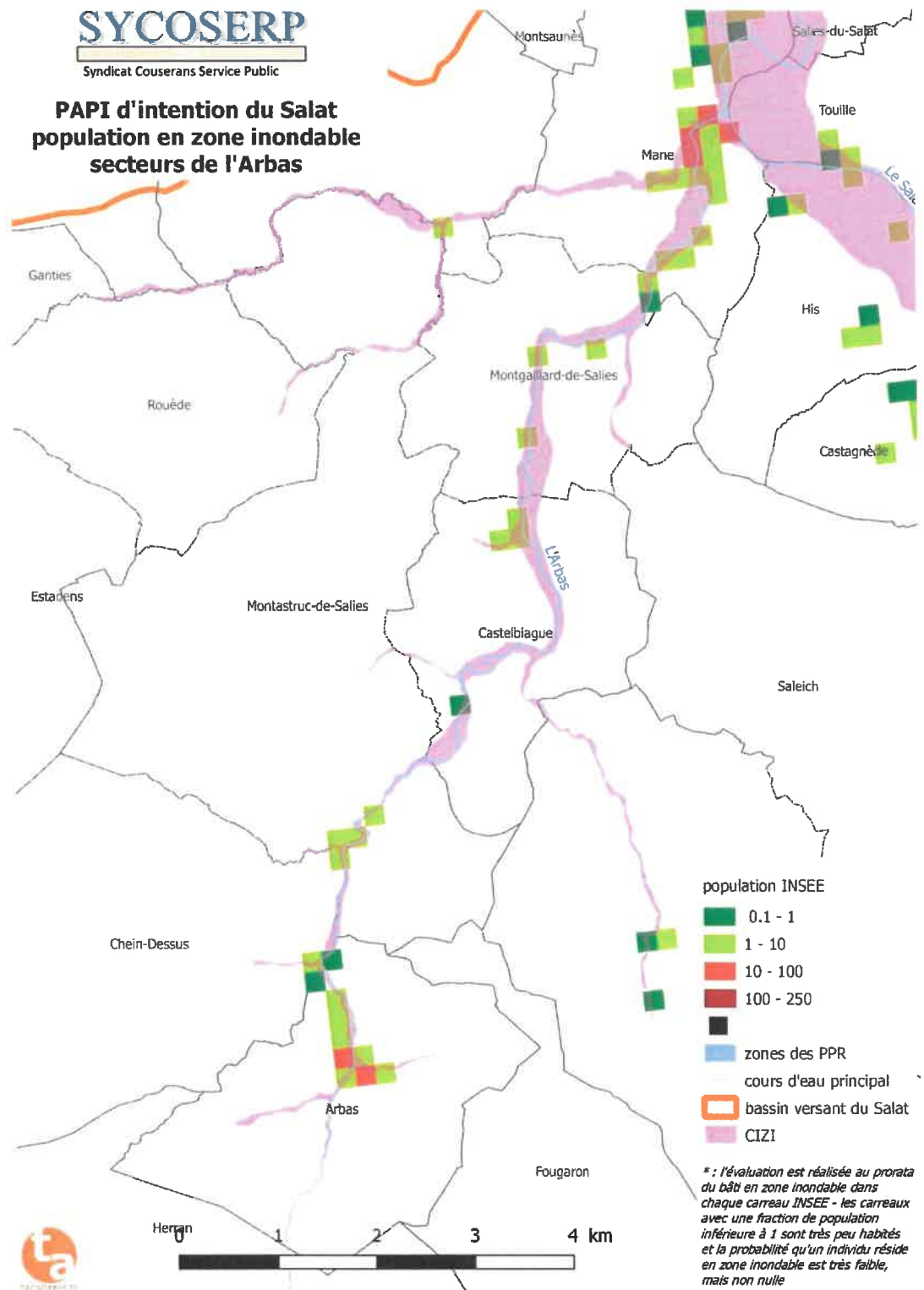
SYCOSERP

Syndicat Couserans Service Public

PAPI d'intention du Salat population en zone inondable secteurs du Salat amont, Alet et Garbet

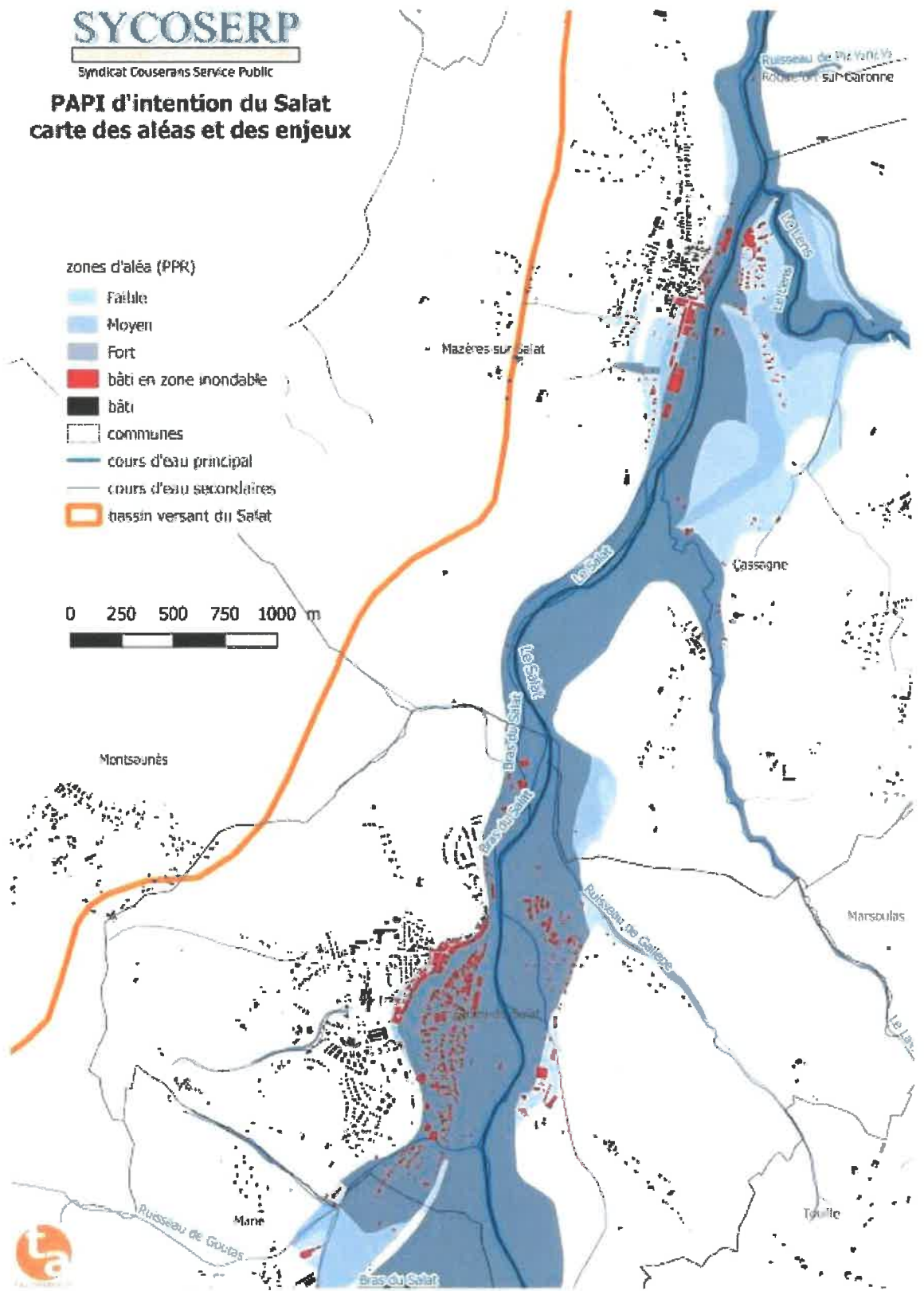


19 novembre 2018

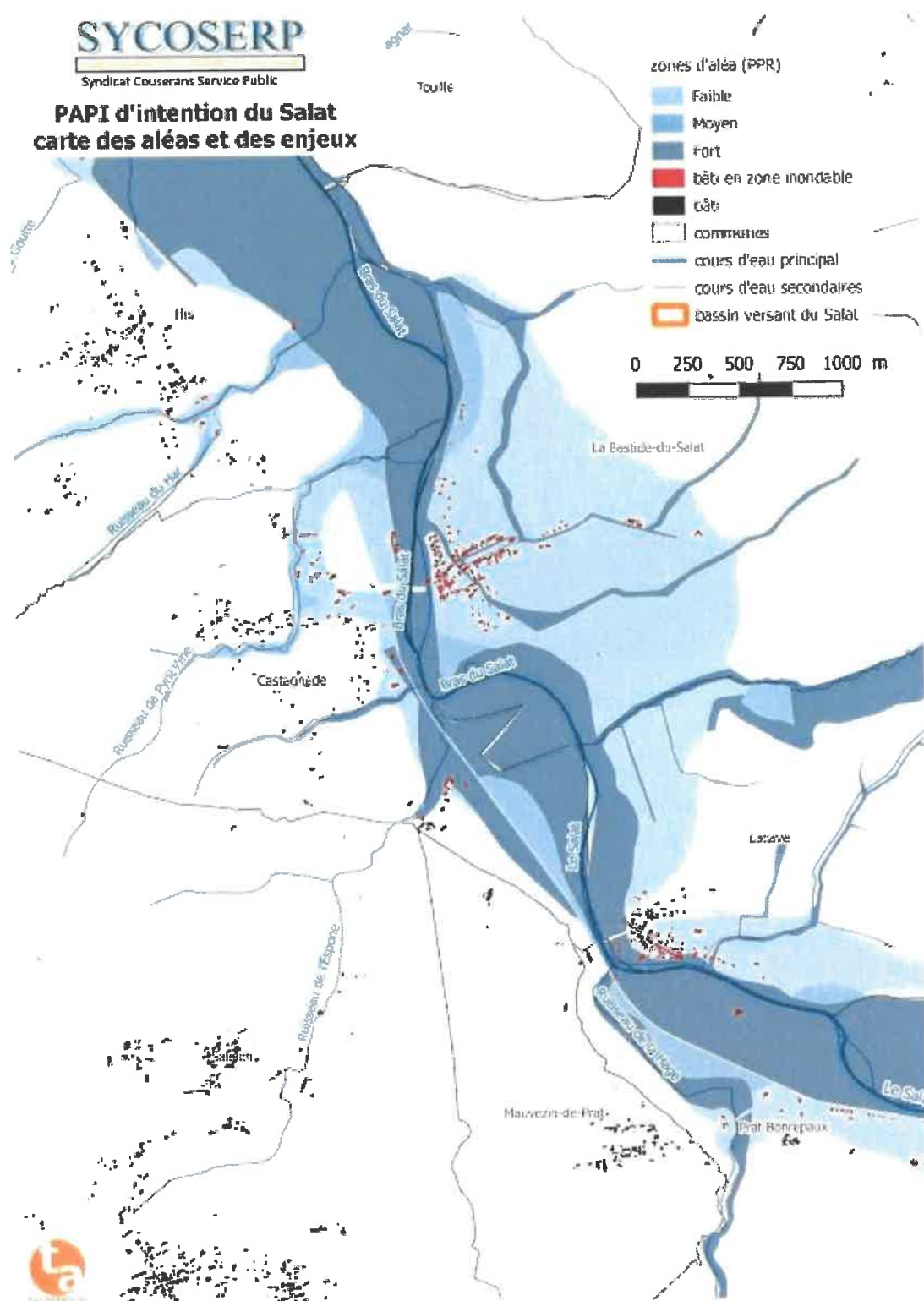


(note : sur le Salat, les carreaux INSEE de population sont issus du croisement avec les zones d'aléas des PPR qui ne sont pas représentés pour une meilleure lisibilité des CIZI sur cette carte)

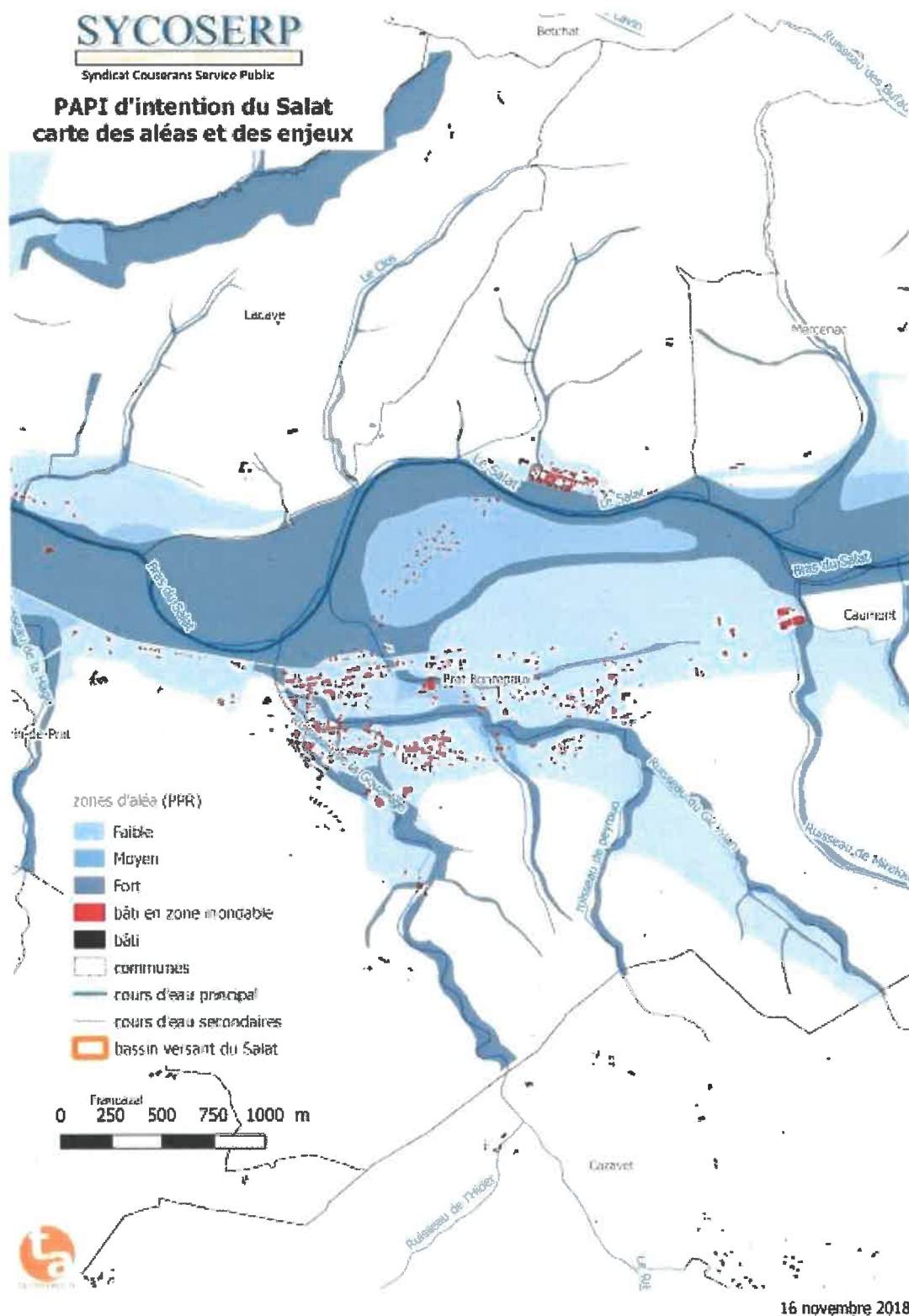
15.5.1 SECTEUR DE SALIES-DU-SALAT ET MAZERES-SUR-SALAT



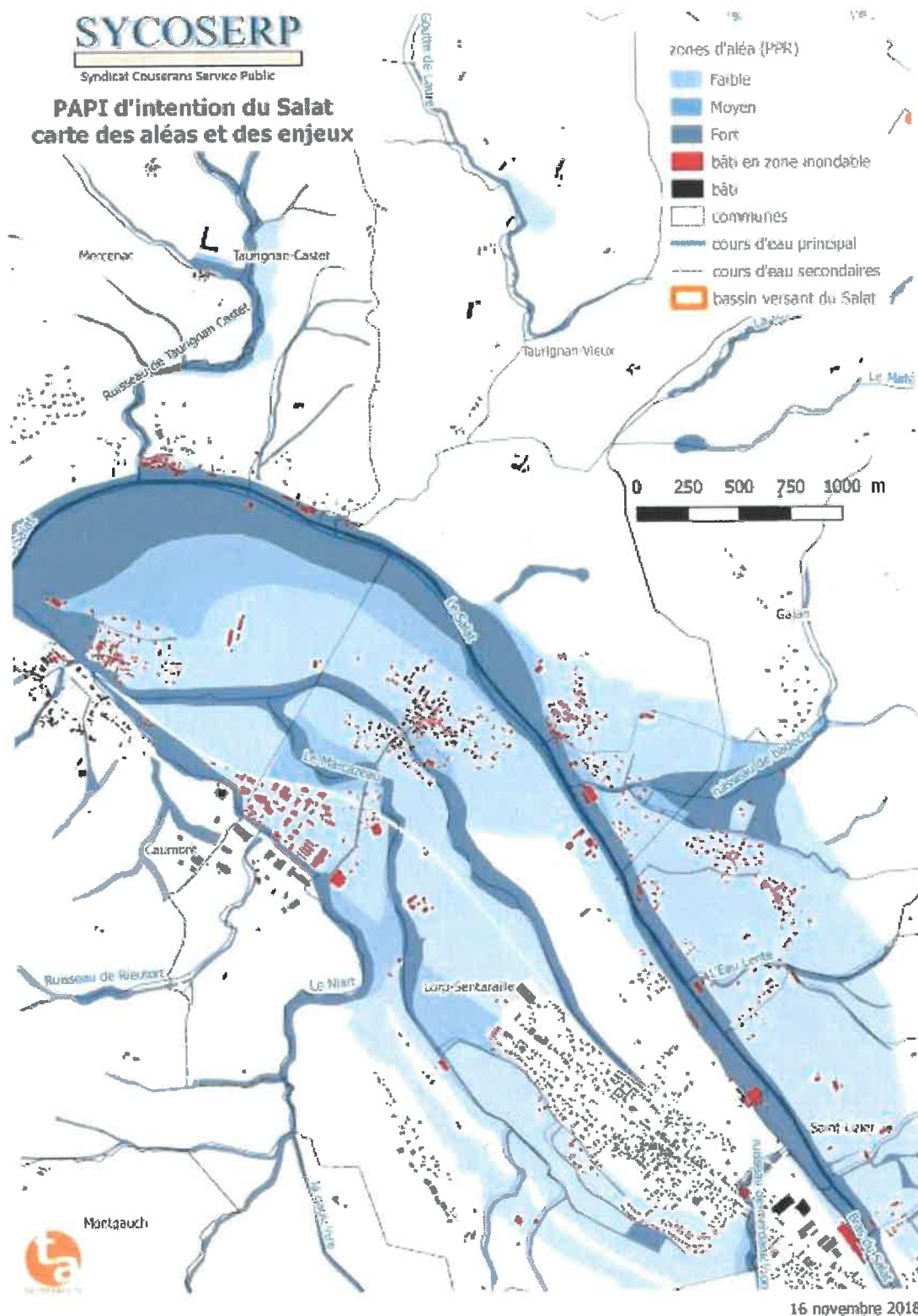
15.5.2 SECTEUR DE CASTAGNEDE ET LA-BASTIDE-DU-SALAT



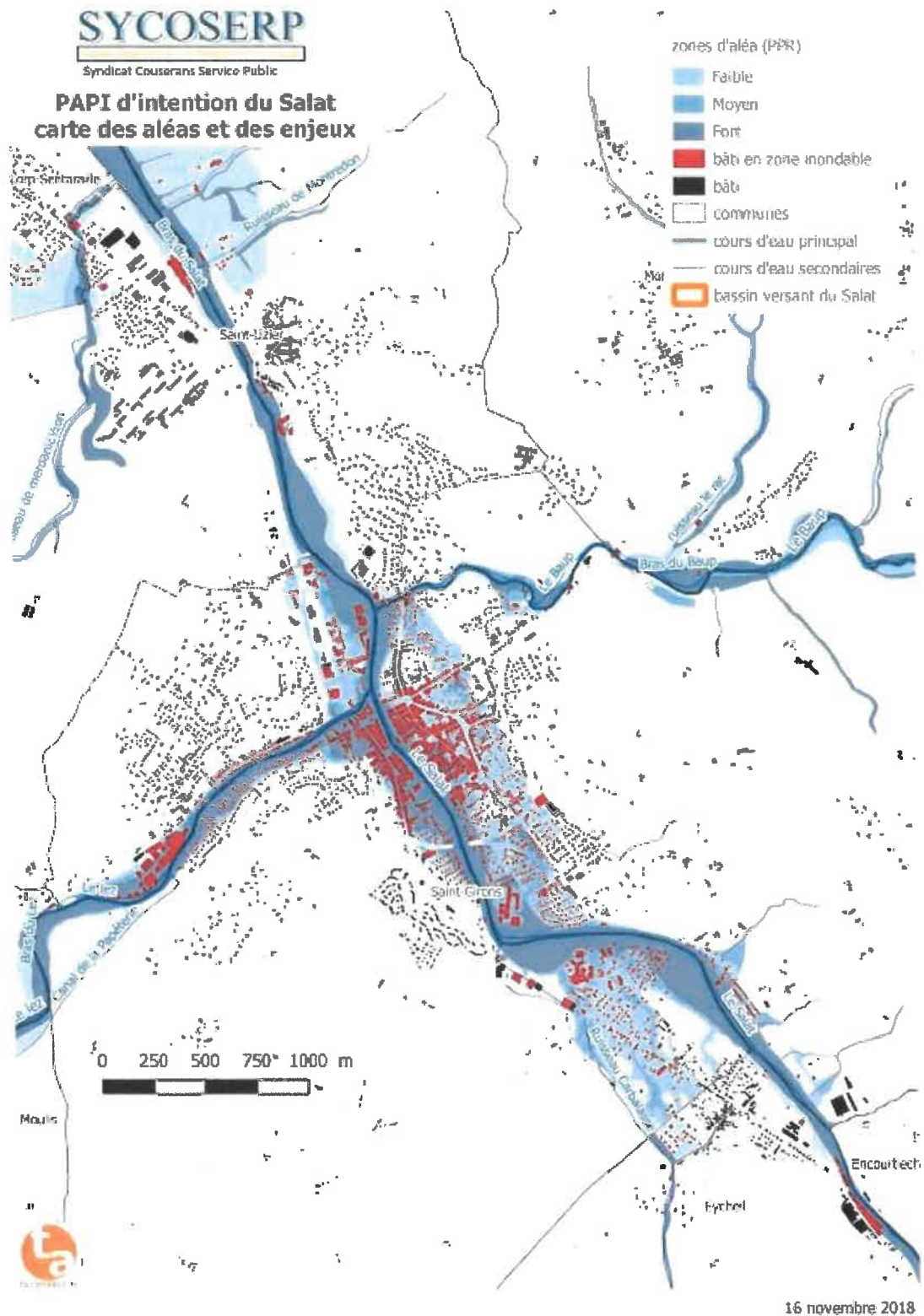
15.5.3 SECTEUR DE PRAT-BONREPAUX



15.5.4 SECTEUR DE LORP-SENTARAILLE



15.5.5 SECTEUR DE SAINT-GIRONS



PIÈCE H) PROGRAMME D'ÉTUDES

Le programme d'études du PAPI d'intention découle directement de l'état des connaissances et de la stratégie présentés plus haut.

Sont présentés ici :

16. la déclinaison de la stratégie en 7 axes

17. le programme d'études sous forme de liste d'études et actions chiffrées

16 LA DÉCLINAISON DE LA STRATEGIE EN 7 AXES

16.1 AXE 1 : AMELIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

Les crues récentes de mai, juin et juillet 2018 sont venues raviver la conscience du risque inondation sur quelques secteurs particuliers touchés par des cellules orageuses particulièrement violentes (Sentein et Bonac sur le Lez, Salies-du-Salat, Cassagne). L'ampleur de ces crues est toutefois sans commune mesure avec les pluies et débits observés lors des événements majeurs de 1875, 1937 ou 1977.



Figure 599 : marque de la crue du 23 juin 1875 gravée au pont Neuf de Saint-Girons

Le PAPI permettra de diffuser la connaissance des crues historiques auprès d'un large public. L'opportunité sera saisie pour sensibiliser aux causes principales des débordements (caractère exceptionnel des pluies) et mieux informer les riverains aux efforts entrepris de longue date pour l'entretien courant des cours d'eau dans le respect des équilibres hydrobiologiques selon des objectifs qui dépassent le seul cadre du bassin du Salat.

Quelques repères de crue historiques sont encore visibles en bordure de cours d'eau. Ces repères seront valorisés pour attirer l'attention des visiteurs et compléter leur information. D'autres repères de crue ont été recensés sur la base de données nationale dont certaines marques ont parfois disparu. Une sélection permettra de procéder à la pose de nouveaux macarons.



Figure 600 : exemples de repères de crue sur support propre (à gauche, couplé avec échelle et panneau didactique) ou intégrés au bâti (à droite)

Au-delà des témoignages directs des événements passés, la modélisation hydraulique des crues historiques et des crues théoriques constitue une base de connaissance précieuse pour aider aux décisions futures concernant l'aménagement du territoire et les mesures de prévention. La révision du PPR de Saint-Girons a d'ailleurs été l'occasion d'une nouvelle modélisation 2D des crues du Salat, révélant une nouvelle cartographie du risque. Le PAPI réalisera une synthèse des études hydrauliques sur le bassin et d'en partager les principaux résultats permettant de mieux comprendre les crues et leurs dynamiques.

Une étude hydraulique d'ensemble dans la plaine alluviale du Salat, en aval de Saint-Girons, permettrait par ailleurs une meilleure connaissance du rôle des remblais en lit majeur et de leur éventuelle définition en tant que systèmes d'endiguement (au sens de la réglementation et de la loi GEMAPI).

Une étude hydraulique locale a été menée en 2004 autour du Badech, petit affluent du Salat près de Gajan. Une étude semblable pourra porter sur le Goutas à Salies-du-Salat afin de comprendre l'événement de 2018. Les petits affluents similaires traversant des secteurs à enjeux particuliers seront également identifiés.

Enfin les crues torrentielles en zone de montagne, caractérisées par des vitesses élevées et un transport solide par charriage de blocs et végétaux, peuvent détruire des enjeux riverains, comme cela a été observé sur le haut bassin de la Garonne, touché par des d'importantes crues en juin 2013. La connaissance de ces phénomènes, et sa diffusion aux riverains concernés, seront favorisées par le PAPI du Salat.

16.2 AXE 2 : SURVEILLANCE, PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

Le PAPI visera à promouvoir les outils de surveillance et de prévision des crues existants sur le bassin du Salat et à développer de nouveaux outils dans les secteurs moins bien couverts, en particulier en tête du bassin qui reste hors de portée des mesures RADAR.

En étroite collaboration avec le Service de Prédiction des Crues (SPC) Garonne-Tarn-Lot responsable du suivi du tronçon « Salat-Ger » par Vigicrues et des tronçons aval de l'Orb, de l'Arbas et du Lens par Vigicrues Flash, des séances de formation à destination des mairies concernées et de leurs services permettront une meilleure connaissance des messages de vigilance en cas de crue.

Pour compléter l'information de vigilance sur le tronçon « Salat-Ger » par Vigicrues, une étude permettra de corréliser les données de mesures aux stations hydrométriques d'amont en aval, en s'appuyant sur les nombreuses stations équipant le bassin. Des règles simples permettront ainsi d'anticiper sur des temps de propagation des ondes de crue, en particulier pour les communes de la plaine alluviale du Salat.

Pour l'ensemble des communes couvertes par le système APIC d'alerte sur les pluies intenses, le SYCOSERP assistera les maires pour optimiser leur inscription aux messages les plus pertinents pour leur territoire : chaque commune peut choisir de recevoir les messages pour 10 communes limitrophes. Cette optimisation vise une meilleure anticipation de l'arrivée des précipitations à l'origine des débordements de cours d'eau et parfois de crues torrentielles chargées de blocs et d'embâcles.

Au sud d'une ligne Arbas/Massat, les communes de montagne du bassin non couvertes par les mesures du Radar de Toulouse feront l'objet d'une étude de conception d'un réseau local d'alerte. Cette étude s'inscrira dans le prolongement de l'étude menée par la mairie d'Aulus-les-Bains pour un système d'alerte dédié aux établissements publics de la commune, et en particulier son camping.

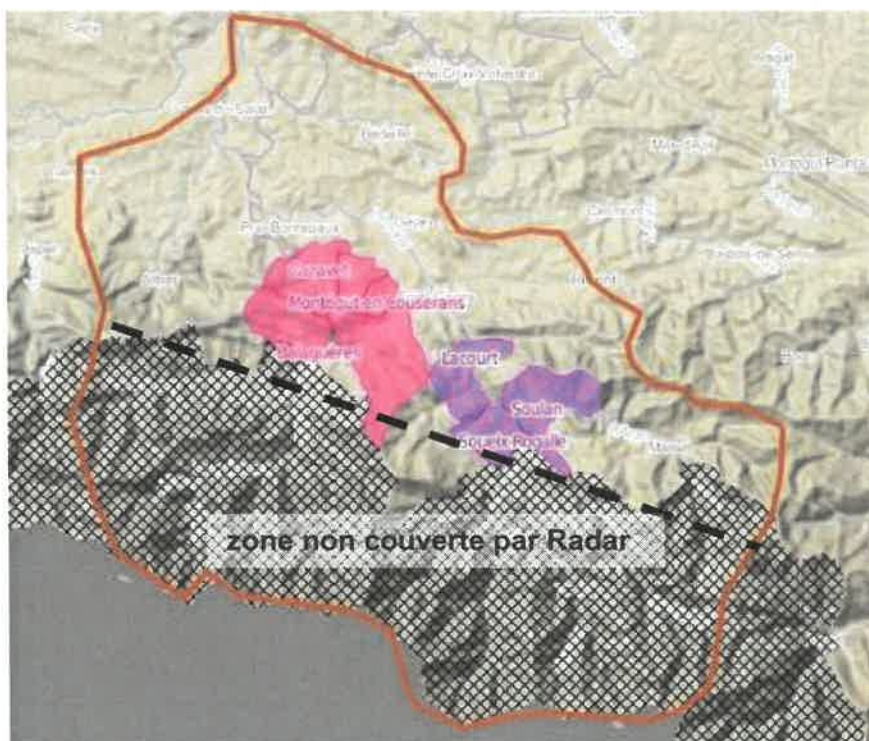


Figure 611 : extrait carte APIC de mai 2018 (source APIC)

Cette étude visera à :

- équiper le bassin en pluviomètres et limnimètres en complément des stations existantes le cas échéant,
- développer un modèle de prévision pluie-débit,
- implanter une plate-forme de télétransmission des données mesurées et calculées.

16.3 AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

16.3.1 PCS ET DICRIM

Le PAPI d'intention visera une mise à jour et une harmonisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et des Documents d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) des communes riveraines du Salat et de ses principaux affluents.

Les PCS et DICRIM seront ainsi collectés et analysés pour identifier les améliorations possibles en termes :

- de mise à jour des données (prise en compte des évaluations d'aléas les plus récentes, comme par exemple à Saint-Girons dans le contexte de révision du PPR),
- de moyens déployés pour la mise en sécurité des personnes (tournées d'information directe des riverains, gestion des circulations, réserves communales, lieux de rassemblement)
- de coordination entre communes : mutualisation de réserves, cohérence de la gestion des circulations

L'analyse des PCS et les propositions d'améliorations seront menées au sein d'un groupe de travail spécifique du PAPI auquel participeront les acteurs de la protection civile, les SDIS ainsi que les SIDPC d'Ariège et de Haute-Garonne.

Les DICRIM feront l'objet d'une large diffusion dans les communes concernées.

16.3.2 APPROPRIATION DES PCS ET DICRIM PAR LES PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

Au-delà de la production de PCS et de la diffusion des DICRIM, le PAPI permettra de promouvoir auprès des particuliers et des professionnels les bonnes attitudes et les bons réflexes en cas de crue.

Un modèle de Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS) sera élaboré pour l'ensemble du bassin du Salat et proposé aux communes pour une déclinaison locale. Des réunions publiques permettront de promouvoir ces PFMS auprès des riverains concernés.

De même un modèle de Plan Particulier du Mise en Sécurité (PPMS) sera élaboré pour les établissements sensibles en zone inondable, dont les écoles, collèges et établissements de santé de Salies-du-Salat et de Saint-Girons.

Enfin les principales entreprises vulnérables du bassin seront contactées pour être sensibilisées à l'intérêt d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA). L'équipe d'animation du PAPI délivrera aux entreprises volontaires les informations de base sur la connaissance du risque (les niveaux d'aléas, les leviers de prévention et de protection).

16.3.3 MISE EN ŒUVRE D'EXERCICES DE GESTION DE CRISE

Des séances de formation des élus à la gestion de crise rassembleront le SPC, le SDIS et les services techniques communaux. Il s'agira de renforcer les compétences

locales pour la bonne réception des messages de vigilance et d'alerte et pour la bonne connaissance des dispositions prévues aux PCS.

À la suite de ces formations, des exercices « sur table » de gestion de crise seront animés autour d'un scénario de crue pré-établi et viseront à tester la mise en route concrète des PCS.

Des exercices communs seront organisés pour les communes soumises à des crues « de plaine » d'une part et pour les communes soumises aux crues torrentielles d'autre part.

16.4 AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

Le PPR de Saint-Girons fait l'objet d'études techniques en vue de sa prochaine révision, notamment sur la base d'une modélisation hydraulique 2D.

L'opportunité de réviser les autres PPR du bassin, dont la plupart date de plus de 10 ans, sera examinée par les DDT de l'Ariège et de Haute-Garonne.

L'intérêt de prévoir de nouveaux PPR pour les secteurs actuellement non couverts sera également examiné, notamment pour l'Arbas et le Lens en Haute-Garonne, la Bouigane et dans une moindre mesure l'Arac en Ariège.

Le SYCOSERP accompagnera les collectivités et des aménageurs pour la traduction concrète des PPR dans l'urbanisme et les projets d'aménagement. Le SYCOSERP tiendra le rôle de Personne Publique Associée (PPA) pour promouvoir les pratiques les plus vertueuses vis-à-vis du risque inondation dans les projets d'aménagement du territoire (PLU, PLUi, SCoT).

16.5 AXE 5 : ACTIONS DE REDUCTION DE LA VULNERABILITE DES PERSONNES ET DES BIENS

La réduction individuelle de la vulnérabilité constitue un axe majeur de la politique nationale de prévention du risque inondation.

Des diagnostics individuels de vulnérabilité seront menés sur l'ensemble du bassin du Salat et viseront à établir un plan de réduction de la vulnérabilité : pour les établissements sensibles (en particulier les campings de Soueix, Encourtiech, Aulus-les-Bains, ...), pour les particuliers et pour les entreprises.

Une étude préalable d'identification des secteurs bâtis selon leur degré de vulnérabilité et la nature des dangers aux personnes ou des dommages aux biens permettra de localiser les diagnostics de vulnérabilité à mener. Cette étude visera à identifier les zones prioritaires pour la réduction de la vulnérabilité.

Les conclusions des diagnostics permettront d'orienter un plan de réduction de la vulnérabilité basé :

- sur une adaptation individuelle lorsque la vulnérabilité reste mesurée,
- sur une délocalisation ou un changement de destination lorsque la vulnérabilité des personnes est jugée forte.

Le PAPI vérifiera que les adaptations individuelles des enjeux constituent bien la meilleure solution par rapport à des aménagements collectifs à l'échelle de quartiers ou de bourgs.

En zone de montagne soumise au risque de crue torrentielle, les diagnostics porteront une attention particulière aux dangers particuliers que représentent les blocs et la végétation qui peuvent être transportés par charriage.

Les évolutions nationales récentes en matière de soutien financier aux mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité (MIRV) seront analysées et un modèle général de portage juridique, technique et financier de ces MIRV sera élaboré pour le bassin du Salat.

Les diagnostics seront ciblés sur les particuliers et les entreprises à partir d'une base de données cartographique des enjeux et des aléas issus des PPR.

Concernant les entreprises, les secteurs d'activité pressentis sont :

- Site de La Moulasse (Papeteries de Saint-Girons- fabrication de papier à cigarette – 250 emplois au 31/12/2017),
- Commerces et services du centre de l'agglomération de Saint-Girons (au sens large),
- Zone Industrielle du Couserans à Lorp (rive gauche du Salat),
- Site d'Engomer (papeterie),
- Casino et Thermes de Salies,
- Commerces et services du centre de l'agglomération de Salies (au sens large).

16.6 AXE 6 : GESTION DES ECOULEMENTS

Du fait du caractère encaissé des vallées où se forment les crues, et des phénomènes karstiques identifiés sur le bassin, les opportunités pour le ralentissement dynamique des crues du Salat et de ses affluents paraissent fortement limitées. De plus les élus ont largement approuvé cette orientation lors des commissions géographiques. La préservation des champs naturels d'expansion des crues sera garantie par une application rigoureuse des PPR et par le rôle de PPA que jouera le SYCOSERP auprès des instances d'aménagement, en lien étroit avec les projets de SCOT du Couserans et du Comminges.

L'entretien des cours d'eau et la lutte contre les embâcles s'inscriront au cours du PAPI dans la programmation pluriannuelle en cours du SYCOSERP. Aujourd'hui le syndicat surveille et entretient régulièrement plus de 540 km de cours d'eau pour un investissement annuel avoisinant les 300 000 € TTC. Fort de son expérience de 18 ans, le syndicat a investi plus de 2 100 000 € pour restaurer puis entretenir la végétation des rivières. Cet entretien a permis lors des dernières crues d'éviter la formation d'embâcles importants sur des ponts ou d'autres enjeux. L'entretien que réalise le SYCOSERP permet aussi rapidement l'intervention après une crue comme ce fut le cas lors des crues du Garbet de Juin 2017, du Lez de mai 2018 ou du Lens de juillet 2018.

Les communes du bassin s'engagent à une politique volontariste en matière de gestion des eaux pluviales, par réduction des ruissellements sur les parcelles viabilisées existantes et par compensation sur les projets neufs.

L'article L2224-10 du code des collectivités oblige en effet les communes à se doter d'un zonage pour la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement (alinéa 3) :

« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement : [...]

3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; »

En parallèle du PAPI, les communes mettront ainsi en œuvre les Zonages pluviaux qui permettent d'éviter l'augmentation de ruissellement (en établissant des règles de maîtrise des flux), voire qui préconisent des reprises de réseau pluvial (hors FPRNM), y compris sur le réseau routier (bassins d'orage).

16.7 AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

Le PAPI ne vise pas la création de nouveaux ouvrages de protection hydrauliques.

Sur cet axe, le Papi d'Intention devra répondre à 3 questions majeures :

- l'opportunité ou non d'autoriser les digues de Bonrepaux et de Salau en tant que Système d'Endiguement (SE)
- comprendre le rôle actuel des importants linéaires de remblais, issus de l'ancienne voie ferrée pour la plupart, dans le lit majeur du Salat dans sa partie alluviale en aval de Saint-Girons.

Les éventuels risques ou opportunités associés à ces remblais seront analysés et traduits en proposition d'aménagements :

- soit ces remblais aggravent les risques sur les enjeux en retenant les écoulements en crue et il conviendra donc de réduire ces effets en rendant les remblais plus transparents
- soit ces remblais jouent un rôle, au moins partiel, de système d'endiguement et l'étude proposera d'en optimiser le fonctionnement
 - identifier tous les ouvrages susceptibles de constituer un système d'endiguement pour des zones protégées clairement identifiées. Cela permettra d'exercer pleinement la mission 5 de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin du Salat.

17 LE PROGRAMME D'ETUDE

La déclinaison de la stratégie en 7 axes pour la gestion du risque inondation sur le Salat a été traduite sous forme de 33 fiches-actions et fiches-études, dont 3 fiches pour l'animation (axe 0) et 30 fiches pour les 7 axes thématiques.

Les actions d'animation du PAPI représentent un coût de 270 k€TTC, pour le recrutement d'un chargé de mission PAPI au SYCOSERP (180 k€) et d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage AMO (90 k€). La fiche 0.3 est rappelée pour mémoire et correspond à la mise en œuvre toute récente de la compétence GEMAPI par le SYCOSERP.

Les 7 axes proprement dits totalisent un coût de 596 000 €TTC, dont une majorité pour l'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque (axe 1 : 251 k€) et pour la réduction de la vulnérabilité des enjeux (axe 5 : 146 k€).

n°	désignation	montant €TTC	Maître d'ouvrage
0.1	Animation du PAPI	180 000	SYCOSERP
0.2	AMO pour la construction du PAPI complet	90 000	SYCOSERP
0.3	Mise en œuvre GEMAPI	-	SYCOSERP
TOTAL PAPI (hors pilotage)		596 000	
AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE		251 600	
1.1	Nivellement, restauration et pose de repères de crue et de panneaux didactiques	62 000	SYCOSERP
1.2	Synthèse des études hydrologiques et hydrauliques sur le bassin du Salat	12 000	SYCOSERP
1.3	Étude hydraulique du Salat et de ses affluents en aval de Saint-Girons	108 000	SYCOSERP
1.4	Étude des crues torrentielles, du transport solide et de l'érosion en amont de Saint-Girons	19 200	SYCOSERP
1.5	Développement de supports de communication sur le risque inondation	14 400	SYCOSERP
1.6	Sensibilisation du public : cours d'eau, entretien et risque d'inondation	12 000	SYCOSERP
1.7	Étude de l'espace de mobilité du Salat aval	24 000	SYCOSERP
AXE 2 : SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS		60 000	
2.1	État du déploiement des dispositifs locaux de mesure et de prévision des crues	12 000	SYCOSERP
2.2	Étude des corrélations utiles entre stations hydrométriques	18 000	SYCOSERP
2.3	Étude d'un système de prévision pour le Haut-Salat et le Lez	30 000	SYCOSERP
2.4	Mise en place du système de prévision du Haut-Salat (1ère tranche : Garbet)	-	SYCOSERP
AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE		30 000	
3.1	Analyse, actualisation et inscription des PCS et DICRIM (GASPAR) - harmonisation des PCS entre communes	12 000	SYCOSERP
3.2	Conception d'un cadre d'appropriation des PCS par les particuliers et professionnels	6 000	SYCOSERP
3.3	Formations des élus et mise en œuvre d'exercices de gestion de crise	12 000	SYCOSERP
AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME		24 000	
4.1	Plan de révision des PPRI et étude d'opportunité de nouveaux PPRI	-	ETAT
4.2	Intégration du risque dans les démarches SCOT du territoire (Comminges et Couserans)	12 000	SYCOSERP

n°	désignation	montant €TTC	Maître d'ouvrage
4.3	Appui aux communes pour l'intégration des PPR dans leurs démarches	12 000	SYCOSERP
AXE 5 : ACTIONS DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS		146 400	
5.1	Étude d'identification des zones prioritaires pour la réduction de la vulnérabilité	24 000	SYCOSERP
5.2	Diagnostics individuels de vulnérabilité de logements	49 200	SYCOSERP
5.3	Diagnostics individuels de vulnérabilité des établissements sensibles	19 200	SYCOSERP
5.4	Diagnostics individuels de vulnérabilité des entreprises	24 000	SYCOSERP
5.5	Diagnostic de vulnérabilité des bâtiments stratégiques	12 000	SYCOSERP
5.6	Elaboration d'un plan de mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité	18 000	SYCOSERP
AXES 6 : GESTION DES ÉCOULEMENTS		18 000	
6.1	Plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau et de lutte contre les embâcles (voir PPG)	-	SYCOSERP
6.2	Étude des points noirs hydrauliques	18 000	SYCOSERP
6.3	Assistance technique pour la mise en œuvre des zonages pluviaux par commune et aide à la rédaction d'un règlement homogène et cohérent à l'échelle du bassin	-	SYCOSERP
6.4	Création ou mise à jour des zonages pluviaux par commune	-	communes
AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES		66 000	
7.1	Digue de Bonrepaux : étude d'opportunité de classement et EDD (option)	24 000	SYCOSERP
7.2	Digue de Salau : étude d'opportunité de classement et EDD (option)	24 000	SYCOSERP
7.3	Étude d'opportunité du classement d'autres digues sur le bassin (selon résultats de 1.3)	18 000	SYCOSERP

Tableau 19 : liste des actions du PAPI

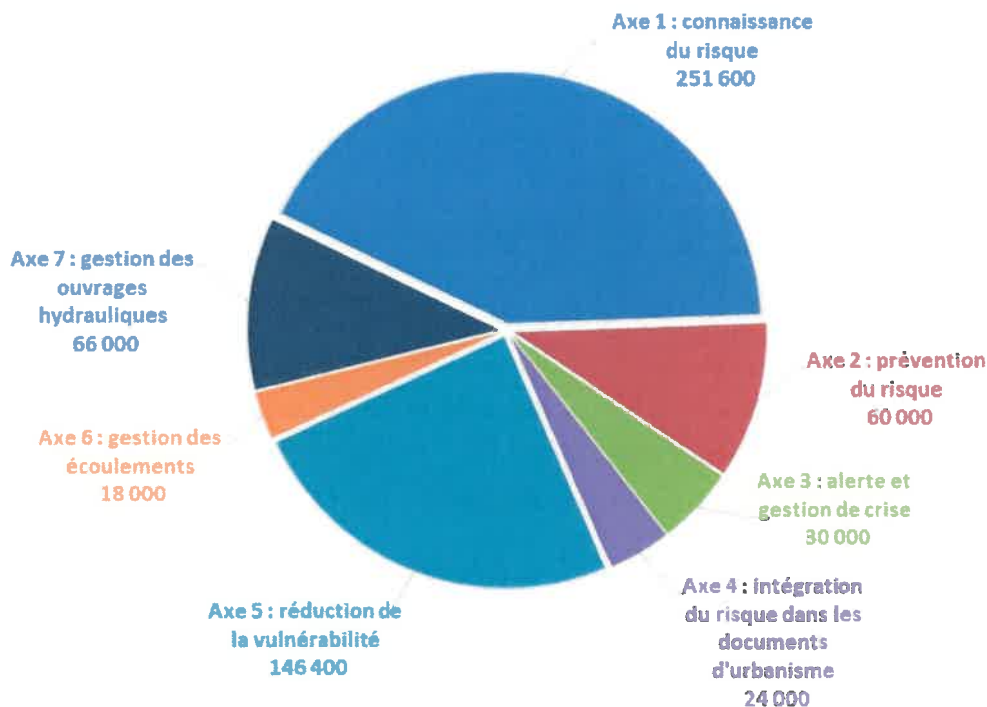


Figure 622 : répartition des coûts du PAPI par axe (hors animation)

PIÈCE I) PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement du PAPI est constitué des 2 tableaux conformes au modèle disponible sous l'outil de suivi SAFPA (voir les tableaux en annexe) :

- annexe financière n°1 : détail du financement par action
- annexe financière n°2 : détail du financement par axe

La répartition globale du financement par cofinanceur est la suivante :

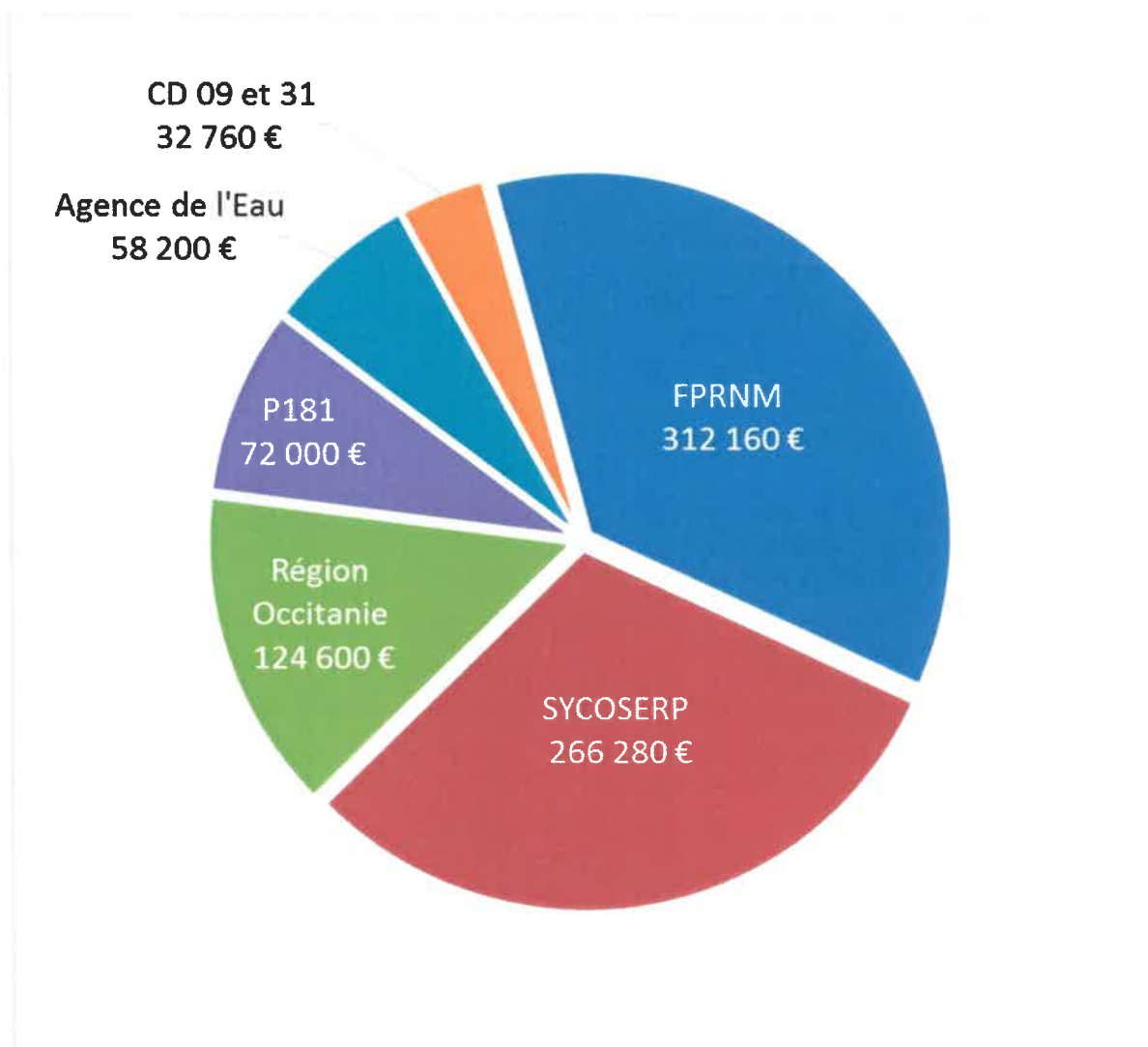


Figure 633 : répartition des contributions financières au PAPI

PIÈCE J) PLANNING DE RÉALISATION

Le planning de réalisation des études et de constitution du dossier du futur PAPI sur 36 mois (12 trimestres) est donné page suivante.

Les consultations des prestataires pourront prévoir de regrouper certaines actions dans un même marché afin d'une part de simplifier le pilotage et d'autre part de susciter l'intérêt d'un plus grand nombre de candidats.

Ce calendrier a été conçu afin de mener l'ensemble des actions attendues au cahier des charges PAPI 3 (§ V.2.2, page 14/61 du cahier des charges). En complément, le calendrier synthétique des 9 éléments attendus est donné ci-dessous sur les 12 trimestres du PAPI d'intention :

calendrier des attendus au V.2.2 du cahier des charges PAPI 3	t1	t2	t3	t4	t5	t6	t7	t8	t9	t10	t11	t12	remarque
1) mise en place de la gouvernance, en lien avec la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;	●	●	●										fiche 0.3
2) études de connaissance du ou des aléas inondation et des enjeux exposés aux risques d'inondation ;			●	●	●								Fiches axe 1
3) études de connaissance des dispositifs existants de gestion du risque d'inondation			●	●	●	●							Fiches axe 1
4) élaboration de la stratégie du PAPI,						●	●						préparée par l'AMO au 0.2
5) rédaction de la note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme ;								●	●				préparée par l'AMO au 0.2
6) élaboration du programme d'actions du futur PAPI ;									●	●	●	●	préparée par l'AMO au 0.2
7) réalisation d'une AMC et/ou d'une ACB pour les aménagements et travaux des axes 6 et 7 du futur PAPI ;													[sans objet]
8) réalisation de l'analyse environnementale du futur PAPI ;										●	●		préparée par l'AMO au 0.2
9) organisation de la concertation et de la consultation du public (rapport synthétisant les observations du public et les suites données)										●	●	●	préparée par l'AMO au 0.2

Tableau 20 : calendrier synthétique des attendus du cahier des charges PAPI 3

n°	désignation	montant €TTC	Maître d'ouvrage	échéancier prévisionnel (par trimestre)																				
				t1	t2	t3	t4	t5	t6	t7	t8	t9	t10	t11	t12									
0.1	Animation du PAPI	180 000	SYCOSERP	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
0.2	AMO pour la construction du PAPI complet	90 000	SYCOSERP	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
0.3	Mise en œuvre GEMAPI	-	SYCOSERP	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
TOTAL PAPI (hors pilotage)				596 000																				
AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE				251 600																				
1.1	Nivellement, restauration et pose de repères de crue et de panneaux didactiques	62 000	SYCOSERP	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
1.2	Synthèse des études hydrologiques et hydrauliques sur le bassin du Salat	12 000	SYCOSERP	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
1.3	Etude hydraulique du Salat et de ses affluents en aval de Saint-Girons	108 000	SYCOSERP	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
1.4	Etude des crues torrentielles, du transport solide et de l'érosion en amont de Saint-Girons	19 200	SYCOSERP	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
1.5	Développement de supports de communication sur le risque inondation	14 400	SYCOSERP	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
1.6	Sensibilisation du public : cours d'eau, entretien et risque d'inondation	12 000	SYCOSERP	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
1.7	Etude de l'espace de mobilité du Salat aval	24 000	SYCOSERP	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
AXE 2 : SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS				60 000																				
2.1	Etat du déploiement des dispositifs locaux de mesure et de prévision des crues	12 000	SYCOSERP	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
2.2	Etude des corrélations utiles entre stations hydrométriques	18 000	SYCOSERP	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
2.3	Etude d'un système de prévision pour le Haut-Salat et le Lez	30 000	SYCOSERP	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
2.4	Mise en place du système de prévision du Haut-Salat (1ère tranche : Garbet)	-	SYCOSERP	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE				30 000																				
3.1	Analyse, actualisation et inscription des PCS et DICRIM (GASPAR) - harmonisation des PCS entre communes	12 000	SYCOSERP	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
3.2	Conception d'un cadre d'appropriation des PCS par les particuliers et professionnels	6 000	SYCOSERP	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
3.3	Formations des élus et mise en œuvre d'exercices de gestion de crise	12 000	SYCOSERP	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•
AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME				24 000																				
4.1	Plan de révision des PPRI et étude d'opportunité de nouveaux PPRI	-	ETAT	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•

n°	désignation	montant €TTC	Maître d'ouvrage	échancier prévisionnel (par trimestre)																				
				t1	t2	t3	t4	t5	t6	t7	t8	t9	t10	t11	t12									
4.2	Intégration du risque dans les démarches SCOT du territoire (Comminges et Couserans)	12 000	SYCOSERP	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•		
4.3	Appui aux communes pour l'intégration des PPR dans leurs démarches	12 000	SYCOSERP	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
AXE 5 : ACTIONS DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS				146 400																				
5.1	Etude d'identification des zones prioritaires pour la réduction de la vulnérabilité	24 000	SYCOSERP		•																			
5.2	Diagnostics individuels de vulnérabilité de logements	49 200	SYCOSERP		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
5.3	Diagnostics individuels de vulnérabilité des établissements sensibles	19 200	SYCOSERP		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
5.4	Diagnostics individuels de vulnérabilité des entreprises	24 000	SYCOSERP		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
5.5	Diagnostic de vulnérabilité des bâtiments stratégiques	12 000	SYCOSERP		•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
5.6	Elaboration d'un plan de mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité	18 000	SYCOSERP		•																			
AXES 6 : GESTION DES ÉCOULEMENTS				18 000																				
6.1	Plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau et de lutte contre les embâcles (voir PPG)	-	SYCOSERP	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	•	
6.2	Etude des points noirs hydrauliques	18 000	SYCOSERP		•	•																		
6.3	Assistance technique pour la mise en œuvre des zonages pluviaux par commune et aide à la rédaction d'un règlement homogène et cohérent à l'échelle du bassin	-	SYCOSERP																					
6.4	Création ou mise à jour des zonages pluviaux par commune	-	communes																					
AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES				66 000																				
7.1	Digue de Bonrepaux : étude d'opportunité de classement et EDD (option)	24 000	SYCOSERP	•	•																			
7.2	Digue de Salau : étude d'opportunité de classement et EDD (option)	24 000	SYCOSERP	•	•																			
7.3	Etude d'opportunité du classement d'autres digues sur le bassin (selon 1.3)	18 000	SYCOSERP																					

Tableau 21 : planning de réalisation du PAPI par action

PIÈCE K) LETTRES D'INTENTION DES MAÎTRES D'OUVRAGES

[cf lettres en annexe]

(non obligatoire au stade labellisation)

Modèle de lettre d'intention d'un maître d'ouvrage

Je, soussigné....., représentant
....., m'engage à réaliser, sous réserve de la labellisation du
projet de PAPI « », et en partenariat avec
..... (porteur de projet), l'action relative à
.....

Fait à

Le

Signature

PIÈCE L) LETTRES D'ENGAGEMENT DES CO- FINANCEURS

[cf lettres en annexe]

(non obligatoire au stade labellisation mais fortement encouragé)

Modèle de lettre d'engagement d'un cofinancier

Je, soussigné....., représentant
..... (nom de la structure), donne, sous réserve de la
labellisation du PAPI « », un accord de principe à la
participation financière de..... (nom de la structure) pour le financement des
actions correspondantes de ce PAPI.

Fait à

Le

Signature

PIÈCE M) PROJET DE CONVENTION

[cf projet de convention joint en annexe]

18 ANNEXES

18.1 STATUTS DU SYCOSERP (PIECE A)

18.2 LISTE DES COMMUNES DU PAPI (PIECE B)

18.3 BIBLIOGRAPHIE

Les documents suivants sont des études techniques portant au moins en partie sur le risque inondation dans le bassin du Salat. Ils ont été consultés et analysés pour la présente étude :

- [1] Contrat de rivière Salat : étude de l'état physique de la rivière : volumes 1 et 2 - DDE, Association pour l'aménagement et le développement rural du Haut Couserans - SIEE, févr-1992
- [2] Le risque de crues torrentielles sur le bassin versant de l'Arac : évolution récente et propositions d'aménagement (mémoire de maîtrise) - Université de Toulouse-Mirail UFR Géographie et Aménagement GEODE - Carine Masse, juin-1996
- [3] Liaison A64-Ariège (phase 1 : hydrologie et modélisation) - Conseil Général 31 - BCEOM, sept-2002
- [4] Liaison A64-Ariège (phase 2 : impacts hydrauliques) - Conseil Général 31 - BCEOM, sept-2002
- [5] Étude sur l'altération du transit sédimentaire à l'aval des grands barrages hydroélectriques : rivière le Lez - SYCOSERP - AGERIN, févr-2011
- [6] Cartographie des zones inondées : crue du Salat du 7/11/11 - DREAL Midi-Pyrénées - AGERIN, juin-2012
- [7] Étude de danger de la digue de Bonrepaux - Commune de Prat-Bonrepaux - AGERIN, oct-2013
- [8] Visite Technique Approfondie (VTA) de la digue de Prat-Bonrepaux - Commune de Prat-Bonrepaux - AGERIN, déc-2013
- [9] Consignes pour la digue de Prat-Bonrepaux - Commune de Prat-Bonrepaux - AGERIN, déc-2013
- [10] Analyse post-crue juin 2013 Garonne amont, Pique, Nestes et amont du Gave de Pau (31, 64, 65) – DREAL Midi-Pyrénées et Agence de l'Eau Adour-Garonne – GEODIAG, septembre 2014
- [11] Analyse de l'incidence de l'installation de la centrale électrique de Bonrepaux sur les lignes d'eau en crue - Commune de Prat-Bonrepaux - AGERIN, nov-2014
- [12] Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des bassins versants du Salat et du Volp (stratégie, note de synthèse, atlas) - SYCOSERP - GEODIAG, sept-2016
- [13] Étude de vulnérabilité du camping le « Coulédous » aux risques d'inondation torrentielle - Commune d'Aulus-les-Bains - ETRM, janv-2018

- [14] RD 117 projet de contournement de Mane : dossier de concertation - Conseil Départemental 31 - IDE, mars-2018.
- [15] Étude pour la gestion des inondations et des ruissellements pluviaux affectant les coteaux du bas Salat - Communes de Saint Lizier, Gajan et Taurignan-Vieux – RTM, août 2004

Dans la suite on présente un résumé des principales informations contenues dans les documents listés ci-dessus.

Les dossiers réglementaires des PPR et les documents opérationnels des PCS ont également été analysés.

- DELORT M., 1988, Inondation du 24 juin 1988 - Estimatif des dégâts, commune de Gajan
- SYCOSERP, 2002, Bilan de la crue du 9 mai 2002 sur le territoire du SYCOSERP
- rapports techniques liés à la révision du PPR de Saint-Girons (DDT09, 12/2017)

18.4 FICHES-ACTIONS (PIECE H)

18.5 ANNEXE FINANCIERE N°1 (PIECE I)

18.6 ANNEXE FINANCIERE N°2 (PIECE I)

18.7 LETTRES D'INTENTION (PIECE K)

18.7.1 LETTRE D'INTENTION DU SYCOSERP

18.7.2 DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE-GARONNE-SALAT TRANSFERANT LA COMPETENCE GEMAPI AU SYCOSERP

18.7.3 DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAGIRE-GARONNE-SALAT SOUTENANT LE PROJET PAPI

18.7.4 DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COUSERANS-PYRENEES TRANSFERANT LA COMPETENCE GEMAPI AU SYCOSERP

18.7.5 DELIBERATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES COUSERANS-PYRENEES SOUTENANT LE PROJET PAPI

18.8 LETTRES D'ENGAGEMENT DES CO-FINANCEURS (PIECE L)

18.8.1 LETTRE D'ENGAGEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU

18.8.2 LETTRE D'ENGAGEMENT DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

18.8.3 LETTRE D'ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ARIEGE

18.8.4 LETTRE D'ENGAGEMENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

18.9 PROJET DE CONVENTION PAPI (PIECE M)

18.10 ATLAS CARTOGRAPHIQUE

STATUTS DU SYCOSERP (PIECE A)



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

BUREAU DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET
DE L'INTERCOMMUNALITÉ

R.FONTAINE

Arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Couserans Service Public (SYCOSERP)

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les articles L. 5711-1, L.5211-17, L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2000 modifié portant création du Syndicat Couserans Service Public (SYCOSERP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°31-2018-11-10-004 en date du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Jean-François COLOMBET, secrétaire général de préfecture de la Haute-Garonne et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à Mme Sabine OPPILLIART, sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2018 donnant délégation de signature à M. Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers ou à défaut à M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons ;

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Couserans Service Public (SYCOSERP) en date du 3 septembre 2018 relative à une modification statutaire portant :

- ♦ sur l'extension de compétence « défense contre les inondations et la mer » (item 5 de l'article L.211-7 du code de l'environnement)
- ♦ sur le retrait des missions complémentaires à la compétence GEMAPI
- ♦ la définition du périmètre d'intervention du syndicat
- ♦ la réécriture de l'ensemble des statuts

Vu les délibérations des communautés de communes Couserans-Pyrénées (15 novembre 2018), Cagire Garonne Salat (11 octobre 2018), Coeur de Garonne (16 octobre 2018) favorables à cette modification statutaire ;

Considérant que les conditions de délais et de majorité requises, pour chacune des procédures de modifications statutaires, sont atteintes ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la Haute-Garonne et de l'Ariège ;

ARRETEMENT :

Article 1 : Les statuts du SYCOSERP (annexe 1) ainsi que le périmètre d'intervention (annexe 2) du syndicat, sont joints au présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Garonne et de l'Ariège.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Garonne et de l'Ariège, la sous-préfète de Saint-Gaudens, la sous-préfète de Muret, le sous-préfet de Saint-Girons, le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, le directeur départemental des territoires de l'Ariège, le président et les membres du SYCOSERP, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le 14 JAN. 2019

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Jean-François COLOMBET

La préfète de l'Ariège

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général


Stéphane DONNOT

Annexe 1

Statuts du SYndicat COuserans SERVICE Public - SYCOSERP

Article 1 - PERIMETRE DU SYNDICAT

En application des articles L 5711.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est créé un syndicat mixte « fermé » qui regroupe sur les bassins versants du Salat et du Volp les collectivités suivantes :

Département de l'Ariège :

- Communauté de Communes Couserans-Pyrénées
 - exceptées les communes d'Aigues-Juntes, Allières, Alzen, La Bastide de Sérou, Cadarcet, Clermont, Durban sur Arize, Larbont, Montagagne, Montels, Montseron, Nescus, Sentenac de Sérou, Suzan.

Département de la Haute-Garonne :

- Communauté de Communes Cagire Garonne Salat
 - pour les communes de Arbas, Ausseing, Belbèze-en-Comminges, Cassagne, Castagnède, Castelbiague, Chein-Dessus, Escoulis, Estadens, Figarol, Fougaron, Franczal, Ganties, Herran, His, Mane, Marsoulas, Mazères-sur-Salat, Montastruc-de-Salies, Montespan, Montgaillard-de-Salies, Montsaunes, Portet-d'Aspet, Roquefort-sur-Garonne, Rouède, Saleich, Salies-du-Salat, Touille, Urau
- Communauté de Communes Cœur de Garonne
 - en représentation-substitution pour les communes de Le Plan et Montberaud.

Il porte le nom de Syndicat Couserans Service Public (SYCOSERP).

Son périmètre d'intervention est détaillé en annexe 2.

Il est désigné ci-après par le terme le syndicat.

Article 2 - SIEGE SOCIAL

Le siège du syndicat mixte est fixé à SAINT-GIRONS (09200) à la Maison de l'intercommunalité – Palètès.

Article 3 - DUREE

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 - OBJET

Le syndicat a pour objet de concourir à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et la préservation et la gestion des milieux aquatiques, dans les principes de solidarité amont-aval et le strict respect des droits et obligations des riverains.

Le syndicat intervient dans la limite des missions et/ou compétences qui lui ont été transférées par ses membres et dans le strict respect des droits et obligations, reconnus par la loi :

- aux propriétaires riverains notamment pour l'entretien des cours d'eau non domaniaux (C. Env. art. L215-14) ou à leur association syndicale,
- au Maire (CGCT, art. L. 2212-2 5° relatif à son pouvoir de police),
- au Préfet du département (C. Env. art. L. 215-7 ; art. L. 214-1 et suivants),
- à l'Agence de l'eau (C. Env. art. L. 211-7-1, art. L.213-8-1).

La compétence GEMAPI

Le syndicat exerce pour ses membres les missions suivantes qui lui ont été formellement transférées (article L.211-7 -1°, 2°, 5°, 8° du code de l'environnement) :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou d'un plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- La défense contre les inondations et contre la mer
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Le syndicat est compétent pour porter toutes actions et opérations nécessaires à la mise en œuvre de la compétence GEMAPI pour les 2 finalités « préservation des milieux aquatiques » et « prévention des inondations ».

Article 5 - HABILITATIONS STATUTAIRES

Le syndicat peut réaliser des prestations de services pour ses propres membres dans le prolongement de ses compétences statutaires.

Le syndicat peut conventionner avec toute autre collectivité territoriale, établissement public, dans le prolongement de ses compétences statutaires, dans les conditions de l'article L 5211-56 du CGCT. La convention ainsi établie doit obligatoirement préciser sa durée (limitée), ses modalités d'applications pratiques et financières.

Dans les deux cas, elles seront ponctuelles ou d'importance limitée.

Concernant le territoire des communes en marge des bassins versants du Salat et du Volp, le syndicat n'a pas vocation à intervenir sur ce périmètre de bassin versant au titre de la compétence GEMAPI, du fait de l'absence de cours d'eau. Le syndicat pourra intervenir ponctuellement sur ces territoires par convention avec le syndicat gestionnaire pour ces communes si des interventions venaient à y être programmées.

Article 6 – LE CONSEIL SYNDICAL

Le syndicat mixte est administré par un conseil syndical composé de représentants désignés par les collectivités membres.

La représentation des collectivités adhérentes se fait selon la même clé de répartition que celle choisie pour les finances du syndicat. Le calcul s'effectue sur la base de l'effectif théorique de **20 délégués** pour l'assemblée.

Le nombre de délégués obtenu pour chaque membre est arrondi au nombre entier :

- supérieur si la décimale est supérieure ou égale à 0.40% ;
- supérieur si le nombre est compris entre 0 et 1 ;
- inférieur si la décimale est inférieure à 0.40%.

Ceci peut conduire également à la variation finale du nombre total de membres pour l'assemblée.

Chaque délégué compte pour 1 voix.

Le nombre de délégués est revu avec les données actualisées de la clé de répartition, à chaque nouvelle élection de l'organe délibérant.

L'application de cette clé de répartition donne la représentation suivante :

- Communauté de Communes Couserans-Pyrénées : 16 délégués
- Communauté de Communes Cagire Garonne Salat : 4 délégués
- Communauté de Communes Cœur de Garonne : 1 délégué

Total : 21 délégués et 21 voix

Le conseil syndical se réunit au moins une fois par trimestre. Le quorum est fixé à la majorité des membres en exercice présents.

Article 7 - PRESIDENT DU SYNDICAT

Le conseil syndical élit parmi ses membres le président du syndicat qui notamment :

- est chargé de l'administration générale du syndicat,
- peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance, l'exercice d'une partie de ses fonctions,
- ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du syndicat,
- exécute les décisions du comité syndical,
- représente le syndicat en justice.

Article 8 - BUREAU DU SYNDICAT

Le conseil syndical fixe le nombre de vice-présidents.

Le bureau du syndicat se compose du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation, ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception des points visés à l'article L.5211-10 du C.G.C.T

Article 9 – COMITES CONSULTATIFS

En application des dispositions de l'article L5211-49-1 du C.G.C.T., le conseil syndical peut créer des comités consultatifs.

Article 10 – BUDGET

a) Dépenses

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement pour lesquels le syndicat est constitué.

b) Ressources

Les ressources du syndicat mixte comprennent :

- Les participations des adhérents
- Le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine
- Les sommes qu'il perçoit des administrations publiques d'Etat ou territoriales, des associations ou particuliers en contrepartie des prestations de service
- Les subventions de l'Etat, des collectivités locales ou de la communauté européenne et toute aide publique
- Le produit des dons et legs
- Le produit des taxes, redevances et contributions instaurées en échange de services rendus au profit de tiers
- Le produit des emprunts
- Le fonds de compensation de la T.V.A.

c) Contribution des membres du syndicat

Chacune des collectivités adhérentes participe aux charges de fonctionnement et d'investissement selon la clé de répartition suivante :

- 30 % en fonction de la population totale (source INSEE) des communes incluses dans le périmètre d'intervention du syndicat-sur les bassins versants du Salat et du Volp.
- 70 % en fonction du linéaire des cours d'eau en tenant compte de leur importance :
 - le linéaire du Salat équivalent à un coefficient 2 entre la confluence de la Garonne et la confluence du Lez,
 - le linéaire des cours d'eau : Alet, Arac, Arbas, Balamet, Baup, Bouigane, Courtignou, Esbints, Estours, Garbet, Gouarrèze, Isard, Lez, Lens, Liers, Nert, Orle, Riberot, Volp équivalent à un coefficient 1.

Article 11 – MODIFICATIONS STATUTAIRES - DISSOLUTION

Les modifications statutaires interviendront conformément aux dispositions des articles L.5211-17 à L.5211-20 du CGCT ;

La dissolution du syndicat interviendra selon les dispositions de l'article L.5212-33 du CGCT.

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour

Foix, le 14 JAN. 2019

**Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général**

Jean-François COLOMBET

La préfète de l'Ariège

**Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général**

Stéphane DONNOT

Annexe 2
Périmètre d'intervention du SYCOSERP

Département	Communauté de communes	Communes	Ratio de la surface de la commune compris dans le périmètre du SYCOSERP
A R I E G E	C O U S E R A N S - P Y R É N É S	Aleu	0%
		Alos	0%
		Antras	0%
		Argein	0%
		Arrien en Bethmale	0%
		Arrout	0%
		Aucazein	0%
		Audressein	0%
		Augirein	0%
		Aulus les Bains	0%
		Bagert	0%
		Balacet	0%
		Balaguères	0%
		Barjac	0%
		La Bastide du Salat	0%
		Bèdeille	0%
		Betchat	0%
		Bethmale	0%
		Biert	0%
		Bonac-Irazein	0%
		Bordes-Ucheitein	0%
		Boussenac	0%
		Buzan	0%
		Casteinau-Durban	6,5%
		Castillon en Couserans	0%
		Caumont	0%
		Cazavet	0%
		Cérizols	0%
		Cescau	0%
		Conrazy	0%
		Couflens	0%
		Encourtiech	0%
		Engomer	0%
		Ercé	0%
		Erp	0%
		Esplas de Sérou	8,6%
		Eycheil	0%
		Fabas	0%
		Gajan	0%
		Galey	0%
		Illartein	0%
		Lacave	0%
		Lacourt	0%
Lasserre	0%		
Le Port	0%		
Lescure	89,4%		
Lorp Sentaraille	0%		
Massat	0%		
Mauvezin de Prat	0%		
Mauvezin de Sainte Croix	0%		
Mercenac	0%		
Mérigon	0%		
Montardit	0%		
Montégut en Couserans	0%		
Montesquieu-Avantès	0%		
Montjoie en Couserans	0%		
Montgauch	0%		
Moulis	0%		
Orgibet	0%		
Oust	0%		
Prat-Bonrepaux	0%		

		Rimont	61,5%
		Riverenert	0%
		Saint Jean du Castillonnais	0%
		Sainte Croix Volvestre	0%
		Saint-Girons	0%
		Saint-Lary	0%
		Saint-Lizier	0%
		Salsein	0%
		Seix	0%
		Sentein	0%
		Sentenac d'Oust	0%
		Sor	0%
		Soueix-Rogalle	0%
		Soulan	0%
		Taurignan-Castet	0%
		Taurignan-Vieux	0%
		Tourouse	0%
		Ustou	0%
		Villeneuve	0%
H A U T E - G A R O N N E	Cagire Garonne Salat	Arbas	0%
		Ausseing	57,8%
		Belbèze en Comminges	0%
		Cassagne	0%
		Castagnède	0%
		Castelbiague	0%
		Chein-Dessus	0%
		Escoulis	0%
		Estadens	64,3%
		Figarol	48,5%
		Fougaron	0%
		Francazal	0%
		Ganties	37,3%
		Herran	0%
		His	0%
		Mane	0%
		Marsoulas	0%
		Mazères sur Salat	54,3%
		Montastruc de Salies	0%
		Montespan	6,6%
		Montagailhard de Salies	0%
		Montsaunès	19,0%
		Portet d'Aspet	60,9%
		Roquefort sur Garonne	45,4%
		Rouède	0%
		Saleich	0%
		Salies du Salat	0%
		Touille	0%
		Urau	0%
	Cœur de Garonne	Montberaud	68,4%
		Le Plan	99,9%

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour

Foix, le 14 JAN. 2019

Le préfet de la région Occitanie
 préfet de la Haute-Garonne
 Pour le Préfet et par délégation
 Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

La préfète de l'Ariège

Pour la Préfète et par délégation
 Le Secrétaire Général

Stéphane DONNOT



PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ

BUREAU DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE ET
DE L'INTERCOMMUNALITÉ

**Arrêté inter-préfectoral portant rectification d'une
erreur matérielle sur le périmètre d'intervention
du Syndicat Couserans Service Public
(SYCOSERP)**

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

La préfète de l'Ariège
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les articles L.5711-1 et L.5211-20 ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2000 portant création du Syndicat Couserans Service Public (SYCOSERP) modifié ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°31-2018-11-10-004 en date du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Jean-François COLOMBET, secrétaire général de préfecture de la Haute-Garonne et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à Mme Sabine OPPILLIART, sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 octobre 2018 donnant délégation de signature à M. Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers ou à défaut à M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons ;
- Considérant que l'annexe 2 de l'arrêté inter-préfectoral du 14 janvier 2019 portant périmètre d'intervention du SYCOSERP comporte une erreur matérielle qu'il convient de corriger ;
- Sur proposition des secrétaires généraux de la Haute-Garonne et de l'Ariège ;

ARRENTENT :

Article 1 : Le périmètre d'intervention du SYCOSERP est joint en annexe 2 du présent arrêté inter-préfectoral.
Cette annexe annule et remplace la précédente.


Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Haute-Garonne et de l'Ariège.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures de la Haute-Garonne et de l'Ariège, la sous-préfète de Saint-Gaudens, la sous-préfète de Muret, le sous-préfet de Saint-Girons, le directeur départemental des finances publiques de l'Ariège, le directeur départemental des territoires de l'Ariège, le président et les membres du SYCOSERP, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Foix, le 26 FEV. 2019

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Jean-François COLOMBET

La préfète de l'Ariège

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général


Stéphane DONNOT

Annexe 2
Périmètre d'intervention du SYCOSERP

Département	Communauté de communes	Communes	Ratio de la surface de la commune compris dans le périmètre du SYCOSERP
Ariège	Couserans-Pyrénées	Aleu	100 %
		Alos	100 %
		Antras	100 %
		Argein	100 %
		Arrien en Bethmale	100 %
		Arrout	100 %
		Aucazein	100 %
		Audressein	100 %
		Augirein	100 %
		Aulus les Bains	100 %
		Bagert	100 %
		Balacet	100 %
		Balaguères	100 %
		Barjac	100 %
		La Bastide du Salat	100 %
		Bèdeille	100 %
		Betchat	100 %
		Bethmale	100 %
		Biert	100 %
		Bonac-Irazein	100 %
		Bordes-Ucheitein	100 %
		Boussenac	100 %
		Buzan	100 %
		Castelnaud-Durban	6,5%
		Castillon en Couserans	100 %
		Caumont	100 %
		Cazavet	100 %
		Cérizols	100 %
		Cescau	100 %
		Conrazy	100 %
		Couflens	100 %
		Encourtiech	100 %
		Engomer	100 %
		Ercé	100 %
Erp	100 %		
Esplas de Sérou	8,6%		
Eycheil	100 %		
Fabas	100 %		
Gajan	100 %		
Galey	100 %		
Illartain	100 %		
Lacave	100 %		
Lacourt	100 %		
Lasserre	100 %		

Département	Communauté de communes	Communes	Ratio de la surface de la commune compris dans le périmètre du SYCOSERP
Ariège	Couserans-Pyrénées	Le Port	100 %
		Lescure	89,4%
		Lorp Sentaraille	100 %
		Massat	100 %
		Mauvezin de Prat	100 %
		Mauvezin de Sainte Croix	100 %
		Mercenac	100 %
		Mérigon	100 %
		Montardit	100 %
		Montégut en Couserans	100 %
		Montesquieu-Avantès	100 %
		Montjoie en Couserans	100 %
		Montgauch	100 %
		Moulis	100 %
		Orgibet	100 %
		Oust	100 %
		Prat-Bonrepaux	100 %
		Rimont	61,5%
		Riverenert	100 %
		Saint Jean du Castillonais	100 %
		Sainte Croix Volvestre	100 %
		Saint-Girons	100 %
		Saint-Lary	100 %
		Saint-Lizier	100 %
		Salsein	100 %
		Seix	100 %
		Sentein	100 %
		Sentenac d'Oust	100 %
		Sor	100 %
		Soueix-Rogalle	100 %
		Soulan	100 %
		Taurignan-Castet	100 %
		Taurignan-Vieux	100 %
Tourtouse	100 %		
Ustou	100 %		
Villeneuve	100 %		
Haute-Garonne	Cagire Garonne Salat	Arbas	100 %
		Ausseing	57,8%
		Belbèze en Comminges	100 %
		Cassagne	100 %
		Castagnède	100 %
		Castelbiague	100 %
		Chein-Dessus	100 %
		Escoulis	100 %
		Estadens	64,3%
		Figarol	48,5%
		Fougaron	100 %
		Francazal	100 %
		Ganties	37,3%
		Herran	100 %
		His	100 %
		Mane	100 %
Marsoulas	100 %		
Mazères sur Salat	54,3%		

Département	Communauté de communes	Communes	Ratio de la surface de la commune compris dans le périmètre du SYCOSERP
Haute-Garonne	Cagire Garonne Salat	Montastruc de Salies	100 %
		Montespan	6,6%
		Montagailhard de Salies	100 %
		Montsaunès	19,0%
		Portet d'Aspet	60,9%
		Roquefort sur Garonne	45,4%
		Rouède	100 %
		Saleich	100 %
		Salies du Salat	100 %
		Touille	100 %
		Urau	100 %
	Cœur de Garonne	Montberaud	68,4%
		Le Plan	99,9%

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour

Foix, le 26 FEV. 2019

Le préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

La préfète de l'Ariège

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général

Stéphane DONNOT

LISTE DES COMMUNES DU PAPI (PIECE B)

LISTE DES COMMUNES DU PERIMETRE

id	dép	EPCI	commune	code INSEE	pop.2015
1	9	Couserans-Pyrénées	Aleu	9005	122
2	9	Couserans-Pyrénées	Alos	9008	113
3	9	Couserans-Pyrénées	Antras	9011	64
4	9	Couserans-Pyrénées	Argein	9014	195
5	9	Couserans-Pyrénées	Arrien-en-Bethmale	9017	111
6	9	Couserans-Pyrénées	Arrout	9018	81
7	9	Couserans-Pyrénées	Aucazein	9025	62
8	9	Couserans-Pyrénées	Audressein	9026	139
9	9	Couserans-Pyrénées	Augirein	9027	75
10	9	Couserans-Pyrénées	Aulus-les-Bains	9029	151
11	9	Couserans-Pyrénées	Bagert	9033	40
12	9	Couserans-Pyrénées	Balacet	9034	23
13	9	Couserans-Pyrénées	Balaguères	9035	198
14	9	Couserans-Pyrénées	Barjac	9037	41
15	9	Couserans-Pyrénées	Bédeille	9046	73
16	9	Couserans-Pyrénées	Betchat	9054	308
17	9	Couserans-Pyrénées	Bethmale	9055	96
18	9	Couserans-Pyrénées	Biert	9057	311
19	9	Couserans-Pyrénées	Bonac-Irazein	9059	121
20	9	Couserans-Pyrénées	Bordes-Uchentein	9062	182
21	9	Couserans-Pyrénées	Boussenac	9065	203
22	9	Couserans-Pyrénées	Buzan	9069	28
23	9	Couserans-Pyrénées	Castelnau-Durban	9082	444
24	9	Couserans-Pyrénées	Castillon-en-Couserans	9085	410
25	9	Couserans-Pyrénées	Caumont	9086	318
26	9	Couserans-Pyrénées	Cazavet	9091	228
27	9	Couserans-Pyrénées	Cérizols	9094	147
28	9	Couserans-Pyrénées	Cescau	9095	133
29	9	Couserans-Pyrénées	Couflens	9100	82
30	9	Couserans-Pyrénées	Encourtiech	9110	90
31	9	Couserans-Pyrénées	Engomer	9111	284
32	9	Couserans-Pyrénées	Ercé	9113	531
33	9	Couserans-Pyrénées	Erp	9114	121
34	9	Couserans-Pyrénées	Esplas-de-Sérou	9118	172
35	9	Couserans-Pyrénées	Eycheil	9119	563
36	9	Couserans-Pyrénées	Fabas	9120	556
37	9	Couserans-Pyrénées	Gajan	9128	314
38	9	Couserans-Pyrénées	Galey	9129	116
39	9	Couserans-Pyrénées	Illartein	9141	74
40	9	Couserans-Pyrénées	La Bastide-du-Salat	9041	177
41	9	Couserans-Pyrénées	Lacave	9148	151
42	9	Couserans-Pyrénées	Lacourt	9149	201
43	9	Couserans-Pyrénées	Lasserre	9158	1261
44	9	Couserans-Pyrénées	Le Port	9231	150
45	9	Couserans-Pyrénées	Lescure	9164	503
46	9	Couserans-Pyrénées	Lorp-Sentaraille	9289	1418
47	9	Couserans-Pyrénées	Massat	9182	675
48	9	Couserans-Pyrénées	Mauvezin-de-Prat	9183	98
49	9	Couserans-Pyrénées	Mercenac	9187	362

LISTE DES COMMUNES DU PERIMETRE

id	dép	EPCI	commune	code INSEE	pop.2015
50	9	Couserans-Pyrénées	Montégut-en-Couserans	9201	68
51	9	Couserans-Pyrénées	Montesquieu-Avantès	9204	249
52	9	Couserans-Pyrénées	Montgauch	9208	122
53	9	Couserans-Pyrénées	Montjoie-en-Couserans	9209	1082
54	9	Couserans-Pyrénées	Moulis	9214	774
55	9	Couserans-Pyrénées	Orgibet	9219	174
56	9	Couserans-Pyrénées	Oust	9223	534
57	9	Couserans-Pyrénées	Prat-Bonrepau	9235	914
58	9	Couserans-Pyrénées	Rimont	9246	531
59	9	Couserans-Pyrénées	Rivièrevert	9247	185
60	9	Couserans-Pyrénées	Saint-Girons	9261	6324
61	9	Couserans-Pyrénées	Saint-Jean-du-Castillonnais	9263	25
62	9	Couserans-Pyrénées	Saint-Lary	9267	132
63	9	Couserans-Pyrénées	Saint-Lizier	9268	1417
64	9	Couserans-Pyrénées	Salsein	9279	46
65	9	Couserans-Pyrénées	Seix	9285	711
66	9	Couserans-Pyrénées	Sentein	9290	154
67	9	Couserans-Pyrénées	Sentenac-d'Oust	9291	108
68	9	Couserans-Pyrénées	Sor	9297	30
69	9	Couserans-Pyrénées	Soueix-Rogalle	9299	421
70	9	Couserans-Pyrénées	Soulan	9301	362
71	9	Couserans-Pyrénées	Taurignan-Castet	9307	175
72	9	Couserans-Pyrénées	Taurignan-Vieux	9308	205
73	9	Couserans-Pyrénées	Tourtouse	9313	141
74	9	Couserans-Pyrénées	Ustou	9322	314
75	9	Couserans-Pyrénées	Villeneuve	9335	38
76	31	Cagire-Garonne-Salat	Arbas	31011	251
77	31	Cagire-Garonne-Salat	Ausseing	31030	72
78	31	Cagire-Garonne-Salat	Belbèze-en-Comminges	31059	107
79	31	Cagire-Garonne-Salat	Cassagne	31110	630
80	31	Cagire-Garonne-Salat	Castagnède	31112	185
81	31	Cagire-Garonne-Salat	Castelbiague	31114	256
82	31	Cagire-Garonne-Salat	Chein-Dessus	31140	187
83	31	Cagire-Garonne-Salat	Escoulis	31591	83
84	31	Cagire-Garonne-Salat	Estadens	31174	528
85	31	Cagire-Garonne-Salat	Figarol	31183	293
86	31	Cagire-Garonne-Salat	Fougaron	31191	97
87	31	Cagire-Garonne-Salat	Francazal	31195	25
88	31	Cagire-Garonne-Salat	Ganties	31208	329
89	31	Cagire-Garonne-Salat	Herran	31236	75
90	31	Cagire-Garonne-Salat	His	31237	223
91	31	Cagire-Garonne-Salat	Mane	31315	978
92	31	Cagire-Garonne-Salat	Marsoulas	31321	122
93	31	Cagire-Garonne-Salat	Mazères-sur-Salat	31336	582
94	31	Cagire-Garonne-Salat	Montastruc-de-Salies	31357	259
95	31	Cagire-Garonne-Salat	Montespan	31372	454
96	31	Cagire-Garonne-Salat	Montgaillard-de-Salies	31376	101
97	31	Cagire-Garonne-Salat	Montsaunès	31391	444
98	31	Cagire-Garonne-Salat	Portet-d'Aspet	31431	72

LISTE DES COMMUNES DU PERIMETRE

<i>id</i>	dép	EPCI	commune	code INSEE	pop.2015
99	31	Cagire-Garonne-Salat	Roquefort-sur-Garonne	31457	803
100	31	Cagire-Garonne-Salat	Rouède	31461	289
101	31	Cagire-Garonne-Salat	Saleich	31521	347
102	31	Cagire-Garonne-Salat	Salies-du-Salat	31523	1816
103	31	Cagire-Garonne-Salat	Touille	31554	253
104	31	Cagire-Garonne-Salat	Urau	31562	126

FICHES-ACTIONS (PIECE H)

n°	0.1
intitulé	Animation du PAPI
Contexte, origine et objectif	<p>La conduite et l'animation du programme consistent à favoriser la gouvernance des acteurs locaux en assurant le pilotage, la coordination et le suivi de l'ensemble des actions inscrites dans le PAPI d'intention jusqu'à l'aboutissement d'un programme complet d'actions.</p> <p>Le SYCOSERP animera le PAPI d'intention avec pour principaux objectifs : 1/ le respect des délais et des objectifs, 2/ l'appropriation de la démarche par l'ensemble des acteurs du bassin et 3/ la labellisation d'un PAPI complet</p>
Description de l'action	<p>Pour mener à bien l'animation de la gouvernance et assurer son secrétariat mais aussi permettre l'appropriation de la démarche, un(e) chargé(e) de mission sera recruté(e).</p> <p>L'animation consistera plus précisément en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place et animation des COFIL, COTEC et ateliers de concertation sur l'avancement des études - la rédaction des cahiers des charges, appels d'offres et suivi des marchés d'études - le suivi technique et financier du PAPI - la compilation et instruction du dossier de candidature du PAPI complet. <p>Le chargé de mission PAPI au SYCOSERP renseigne le tableau de bord des indicateurs d'avancement.</p> <p>Il assiste les instances de gouvernance et de concertation pour permettre à leurs membres de partager la connaissance et de co-construire une politique de gestion globale et intégrée des risques d'inondation, contractualisable dans un PAPI complet.</p> <p>Il devra également assurer la coordination entre les instances de gouvernance et la concertation interne au territoire nécessaire pour coordonner les différentes démarches.</p> <p>Cette mission comprend la communication des résultats des études du PAPI, la production de rapports et d'analyses, la préparation des réunions, leur animation et leur suivi par des comptes rendus. Elle sera finalisée par l'écriture consolidée et concertée du dossier de candidature au PAPI complet, qui s'appuiera sur l'instruction de ce dossier de candidature jusqu'à la labellisation.</p>
Territoire concerné	Ensemble du bassin versant
Maître(s) d'ouvrage	SYCOSERP
Concertation mise en œuvre	
Modalités de pilotage, suivi	<p>Constitution d'un Comité de Pilotage (COFIL) et d'un Comité Technique (COTEC) : réunions périodiques, prise en charge du suivi de la réalisation du programme et pilotage des actions immédiates sur l'alerte, la gestion de crise et l'information des populations.</p> <p>Mobilisation des partenaires techniques et financiers : Etat, Région, Départements 09 et 31, Agence de l'Eau</p>
Opérations de communication	bulletins, pages du site internet, réunions publiques
Echéancier prévisionnel	
année 1 - trimestre 1	●
année 1 - trimestre 2	●
année 1 - trimestre 3	●
année 1 - trimestre 4	●
année 2 - trimestre 1	●
année 2 - trimestre 2	●
année 2 - trimestre 3	●
année 2 - trimestre 4	●
année 3 - trimestre 1	●
année 3 - trimestre 2	●
année 3 - trimestre 3	●
année 3 - trimestre 4	●
Coût (€ TTC)	180 000 €
Plan de financement	
Etat BOP 181	72 000 €
Etat FPRNM	- €
Agence de l'Eau	45 000 €
Région Occitanie	27 000 €
Département 09	- €
Département 31	- €
SYCOSERP	36 000 €
Indicateurs de suivi/réussite	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'actions lancées et finalisées, montant des dépenses engagées, - Nombre de COTECH et COFIL et dynamique de participation, - Rapports périodiques d'avancement du COFIL - Nombre de réunions de concertation dont les ateliers thématiques et géographiques.



n°	0.2																								
intitulé	AMO pour la construction du PAPI complet																								
Contexte, origine et objectif	<p>Une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) accompagnera le SYCOSERP dans le montage du dossier de PAPI complet puis dans le suivi de son instruction depuis son dépôt en Préfecture jusqu'à sa labellisation finale. L'AMO aura pour objectifs principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'assister le pilote du PAPI pour le pilotage, la coordination et le bon déroulement des actions du PAPI d'intention dans le respect des délais et des objectifs, - d'assister les instances de gouvernance, COPIIL et ateliers thématiques, et permettre aux acteurs de suivre la réalisation du PAPI d'intention et de s'approprier la démarche jusqu'à l'élaboration du PAPI complet, - de consolider et finaliser le dossier de candidature pour le PAPI complet et instruire la démarche avec l'appui du COTEC 																								
Description de l'action	<p>L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) consistera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aider le pilote à coordonner les actions du PAPI, - affiner la stratégie avec l'ensemble des acteurs du bassin, - rédiger la note relative à l'intégration du risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme (urbanisme exemplaire) - rédiger la note d'évaluation environnementale du PAPI complet - monter le dossier final conformément au cahier des charges et au guide "PAPI 3" ou plus récent <p>Des compétences spécifiques en concertation et dialogue public permettront de créer les conditions d'une stratégie partagée et d'un plan d'actions pour le futur PAPI complet accepté. La promotion des principes de la charte nationale de la concertation publique est un axe méthodologique important de cette action. Sont principalement concernés par ces actions de concertation : les habitants et professionnels impactés en crue, et plus généralement les acteurs de l'eau sur le bassin versant.</p> <p>La stratégie est amenée à être questionnée et affinée grâce aux études du PAPI d'intention. Le recrutement d'un prestataire spécialisé permettra d'accompagner l'ensemble des acteurs vers la définition fine d'une stratégie partagée.</p> <p>Conformément au cahier des charges PAPI 3, la définition de la stratégie suivra deux grandes étapes : 1-sélectionner les zones d'intervention et définir les priorités selon une approche collective et intégrée, 2-analyser les moyens disponibles et les contraintes à prendre en compte (comparer des solutions alternatives : avantages, inconvénients, adaptation aux enjeux et objectifs).</p>																								
Territoire concerné	Ensemble du bassin versant																								
Maître(s) d'ouvrage	SYCOSERP																								
Concertation mise en œuvre	La concertation fait partie intégrante des prestations attendues de l'AMO.																								
Modalités de pilotage, suivi	Constitution d'un Comité de Pilotage (COPIIL) et d'un Comité Technique (COTEC) : réunions périodiques, prise en charge du suivi de la réalisation du programme et pilotage des actions immédiates sur l'alerte, la gestion de crise et l'information des populations. Mobilisation des partenaires techniques et financiers : Etat, Région, Départements 09 et 31, Agence de l'Eau																								
Opérations de communication	bulletins, pages du site internet, réunions publiques																								
Echéancier prévisionnel	<table border="1"> <tbody> <tr><td>année 1 - trimestre 1</td><td></td></tr> <tr><td>année 1 - trimestre 2</td><td>●</td></tr> <tr><td>année 1 - trimestre 3</td><td>●</td></tr> <tr><td>année 1 - trimestre 4</td><td>●</td></tr> <tr><td>année 2 - trimestre 1</td><td>●</td></tr> <tr><td>année 2 - trimestre 2</td><td>●</td></tr> <tr><td>année 2 - trimestre 3</td><td>●</td></tr> <tr><td>année 2 - trimestre 4</td><td>●</td></tr> <tr><td>année 3 - trimestre 1</td><td>●</td></tr> <tr><td>année 3 - trimestre 2</td><td>●</td></tr> <tr><td>année 3 - trimestre 3</td><td>●</td></tr> <tr><td>année 3 - trimestre 4</td><td>●</td></tr> </tbody> </table>	année 1 - trimestre 1		année 1 - trimestre 2	●	année 1 - trimestre 3	●	année 1 - trimestre 4	●	année 2 - trimestre 1	●	année 2 - trimestre 2	●	année 2 - trimestre 3	●	année 2 - trimestre 4	●	année 3 - trimestre 1	●	année 3 - trimestre 2	●	année 3 - trimestre 3	●	année 3 - trimestre 4	●
année 1 - trimestre 1																									
année 1 - trimestre 2	●																								
année 1 - trimestre 3	●																								
année 1 - trimestre 4	●																								
année 2 - trimestre 1	●																								
année 2 - trimestre 2	●																								
année 2 - trimestre 3	●																								
année 2 - trimestre 4	●																								
année 3 - trimestre 1	●																								
année 3 - trimestre 2	●																								
année 3 - trimestre 3	●																								
année 3 - trimestre 4	●																								
Coût (€ TTC)	90 000 €																								
Plan de financement																									
Etat BOP 181	- €																								
Etat FPRNM	45 000 €																								
Agence de l'Eau	- €																								
Région Occitanie	- €																								
Département 09	- €																								
Département 31	- €																								
SYCOSERP	45 000 €																								
Indicateurs de suivi/réussite	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de participants aux réunions publiques - Taux de satisfaction des participants à la concertation - Recevabilité par les services instructeurs des pièces du dossier PAPI complet 																								

n°	0.3
intitulé	Mise en œuvre GEMAPI
Contexte, origine et objectif	Les Communautés de Communes de Cagire-Garonne-Salat et de Couserans-Pyrénées ont transféré au SYCOSERP la mission 5 de leur compétence GEMAPI. L'année 2019 marque donc le début de la mise en œuvre de cette mission par le SYCOSERP.
Description de l'action	<p>La mise en œuvre de la mission 5 de la compétence GEMAPI sur le bassin versant du Salat prend concrètement forme avec la réalisation du présent PAPI d'intention. Les questions juridiques, organisationnelles et techniques qui ne relèvent pas du PAPI seront abordées et traitées par le SYCOSERP pendant la même période. Cette action vise donc à assurer la cohérence entre les conclusions des études du PAPI d'intention et leur exploitation dans le cadre GEMAPI.</p> <p>Une réflexion sera menée dans le cadre de cette action sur l'opportunité d'engager une démarche PAPI sur les bassins versants voisins du Volp (territoire couvert par le SYCOSERP) et de l'Arize, deux affluents rive droite de la Garonne en aval du Salat.</p>
Territoire concerné	Ensemble du bassin versant
Maître(s) d'ouvrage	SYCOSERP
Concertation mise en œuvre	Les communes, EPCI et le SYCOSERP travaillent en étroite collaboration
Modalités de pilotage, suivi	Ateliers thématiques "GEMAPI - prévention des inondations" animés par le SYCOSERP
Opérations de communication	bulletins, pages du site internet, réunions publiques
Echéancier prévisionnel	
année 1 - trimestre 1	●
année 1 - trimestre 2	●
année 1 - trimestre 3	●
année 1 - trimestre 4	●
année 2 - trimestre 1	●
année 2 - trimestre 2	●
année 2 - trimestre 3	●
année 2 - trimestre 4	●
année 3 - trimestre 1	●
année 3 - trimestre 2	●
année 3 - trimestre 3	●
année 3 - trimestre 4	●
Coût (€ TTC)	- €
Plan de financement	
Etat BOP 181	- €
Etat FPRNM	- €
Agence de l'Eau	- €
Région Occitanie	- €
Département 09	- €
Département 31	- €
SYCOSERP	- €
Indicateurs de suivi/réussite	- nombre d'ateliers thématiques sur la durée du PAPI d'intention (objectif = 4 à 8 selon les besoins)

n°	1.1																								
intitulé	Nivellement, restauration et pose de repères de crue et de panneaux didactiques																								
Contexte, origine et objectif	Les repères de crue et les panneaux d'information en bord de cours d'eau participent au développement de la conscience du risque inondation. Les vallées du Salat, du Lez et de quelques affluents font l'objet d'un grand nombre de témoignages en crue, dont des repères des hauteurs d'eau atteintes de Couflens jusqu'à la confluence avec la Garonne. Toutefois on déplore la disparition de nombreux repères des crues anciennes (1875, 1977, 1982) avec le temps. Cette action vise à restaurer les repères les plus anciens (dont 1875), à rétablir les repères disparus (surtout 1977) et à poser de nouveaux reports dans les lieux habités, accompagnés de panneaux didactiques qui replacent la problématique inondation dans une vision plus large de gestion écologique des cours d'eau du bassin versant.																								
Description de l'action	<p>L'action comprend les mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - restauration de 15 repères gravés des crues de 1875, 1889 et 1897 : restauration de gravure, pose de peinture rendant le texte lisible, nivellement NGF (si absent) - pose de 50 plaques disparues de la crue de 1977 : pose de plaques rivetées ou scellées sur les sites de laisses de crue nivelés - pose de 10 échelles reportées des crues (1875, 1977, 1992), accompagnée de panneaux didactiques (cours d'eau et crues) : report des cotes des repères isolés vers des lieux de passage où les plaques posées seront visibles par le public - nivellement de 60 repères sans cote NGF du niveau atteint dans la base de données nationale - mise à jour de la base de données nationale (photos des repères restaurés, plaques et échelles reportées) <p>Le montant de l'action comprend 20% d'aléas sur les quantités et les prix ainsi que 15% de prestation de maîtrise d'oeuvre (rédaction des cahiers de charges avec base de données, cartographie et prescriptions techniques). La participation active des services techniques municipaux dans la pose des repères permettra à la fois de réduire les coûts et d'impliquer plus durablement les communes dans leur bon entretien. Cette participation sera décidée par chaque commune.</p> <p>La base de données des repères de crue (reperesdecru.es.developpement-durable.gouv.fr) comprend 277 repères dont 256 pour le Salat, 19 pour le Lez et 2 pour le Lens. : 125 repères sont non nivelés, 45 repères sont gravés ou peints et 149 repères peuvent donner lieu à la pose d'une plaque. L'action se fondera sur une extraction mise à jour de cette base concernant les cours d'eau du bassin (Salat et Lez a priori), ainsi que sur les connaissances complémentaires apportées à l'occasion des consultations liées au PAPI. A ce titre l'animateur du PAPI réalisera en régie un questionnaire adressé aux communes en zone inondable pour les sensibiliser à l'existence du site internet national des repères de crue et pour éventuellement recueillir de nouveaux repères, en particulier sur les affluents du Salat non couverts (Alet, Arac, Garbet, Arbas, ...)</p>																								
Territoire concerné	les 65 repères de crues se répartissent de façon indicative comme suit : Saint-Girons (10), Salies (10), Lorp-Sentaraille/Caumont (5), Castagnède/La Bastide (4), Mazères (4), Mane (4), Prat-Bonrepaux (4), Seix/Soueix (4), Salau (3), autres (17)																								
Maître(s) d'ouvrage	SYCOSERP																								
Concertation mise en œuvre	Chaque commune concernée sera associée à la définition des sites retenus.																								
Modalités de pilotage, suivi	L'Unité Préparation à la Gestion de Crise de la Direction Risques Naturels à la DREAL Occitanie sera étroitement associée à la définition du cahier des charges.																								
Opérations de communication	bulletins, pages du site internet, réunions publiques																								
Echéancier prévisionnel	<table border="1"> <tbody> <tr><td>année 1 - trimestre 1</td><td>●</td></tr> <tr><td>année 1 - trimestre 2</td><td>●</td></tr> <tr><td>année 1 - trimestre 3</td><td>●</td></tr> <tr><td>année 1 - trimestre 4</td><td>●</td></tr> <tr><td>année 2 - trimestre 1</td><td></td></tr> <tr><td>année 2 - trimestre 2</td><td></td></tr> <tr><td>année 2 - trimestre 3</td><td></td></tr> <tr><td>année 2 - trimestre 4</td><td></td></tr> <tr><td>année 3 - trimestre 1</td><td></td></tr> <tr><td>année 3 - trimestre 2</td><td></td></tr> <tr><td>année 3 - trimestre 3</td><td></td></tr> <tr><td>année 3 - trimestre 4</td><td></td></tr> </tbody> </table>	année 1 - trimestre 1	●	année 1 - trimestre 2	●	année 1 - trimestre 3	●	année 1 - trimestre 4	●	année 2 - trimestre 1		année 2 - trimestre 2		année 2 - trimestre 3		année 2 - trimestre 4		année 3 - trimestre 1		année 3 - trimestre 2		année 3 - trimestre 3		année 3 - trimestre 4	
année 1 - trimestre 1	●																								
année 1 - trimestre 2	●																								
année 1 - trimestre 3	●																								
année 1 - trimestre 4	●																								
année 2 - trimestre 1																									
année 2 - trimestre 2																									
année 2 - trimestre 3																									
année 2 - trimestre 4																									
année 3 - trimestre 1																									
année 3 - trimestre 2																									
année 3 - trimestre 3																									
année 3 - trimestre 4																									
Coût (€ TTC)	62 000 €																								
Plan de financement																									
Etat BOP 181	- €																								
Etat FPRNM	31 000 €																								
Agence de l'Eau	- €																								
Région Occitanie	12 400 €																								
Département 09	- €																								
Département 31	- €																								
SYCOSERP	18 600 €																								
Indicateurs de suivi/réussite	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de repères posés (objectif : 65 repères et 10 échelles reportées) - Nombre de nouveaux repères recensés (objectif : 10) 																								

n°	1.2																								
intitulé	Synthèse des études hydrologiques et hydrauliques sur le bassin du Salat																								
Contexte, origine et objectif	L'étude de diagnostic préalable au PAPI d'intention a permis d'identifier les études hydrologiques et hydrauliques menées sur le bassin du Salat. Toutefois ces études se limitent chacune à un secteur localisé du bassin et visent des objectifs propres distincts (aléas des PPR, prévision des crues, projet d'aménagement local, recherche de solutions contre des inondations locales, ...). L'amélioration de la connaissance de l'aléa passe donc par une synthèse technique de ces études.																								
Description de l'action	<p>La synthèse vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - résumer et comparer les analyses hydrologiques (stations de référence des pluies et débits, analyse fréquentielle des pluies rares et des débits de crue, comparaison aux événements historiques) - recenser les lignes d'eau modélisées des différents cours d'eau du bassin - cartographier les secteurs dont les aléas ont été évalués par modélisation - résumer les études qui ont conduit à proposer des aménagements hydrauliques susceptibles d'être retenus à l'axe 6 ou 7 du PAPI complet <p>L'étude préalable au PAPI d'intention a permis de lister les études et données connues.</p> <p>>>> cette liste est annexée à la présente fiche</p>																								
Territoire concerné	Ensemble du bassin versant																								
Maître(s) d'ouvrage	SYCOSERP																								
Concertation mise en œuvre	Des échanges techniques avec EDF seront recherchés pour enrichir l'analyse hydrologique et hydraulique du bassin																								
Modalités de pilotage, suivi	COTEC/COPIL du PAPI piloté par le SYCOSERP																								
Opérations de communication	bulletins, pages du site internet, réunions publiques																								
Echéancier prévisionnel	<table border="1"> <tbody> <tr> <td>année 1 - trimestre 1</td> <td>●</td> </tr> <tr> <td>année 1 - trimestre 2</td> <td>●</td> </tr> <tr> <td>année 1 - trimestre 3</td> <td>●</td> </tr> <tr> <td>année 1 - trimestre 4</td> <td></td> </tr> <tr> <td>année 2 - trimestre 1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>année 2 - trimestre 2</td> <td></td> </tr> <tr> <td>année 2 - trimestre 3</td> <td></td> </tr> <tr> <td>année 2 - trimestre 4</td> <td></td> </tr> <tr> <td>année 3 - trimestre 1</td> <td></td> </tr> <tr> <td>année 3 - trimestre 2</td> <td></td> </tr> <tr> <td>année 3 - trimestre 3</td> <td></td> </tr> <tr> <td>année 3 - trimestre 4</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	année 1 - trimestre 1	●	année 1 - trimestre 2	●	année 1 - trimestre 3	●	année 1 - trimestre 4		année 2 - trimestre 1		année 2 - trimestre 2		année 2 - trimestre 3		année 2 - trimestre 4		année 3 - trimestre 1		année 3 - trimestre 2		année 3 - trimestre 3		année 3 - trimestre 4	
année 1 - trimestre 1	●																								
année 1 - trimestre 2	●																								
année 1 - trimestre 3	●																								
année 1 - trimestre 4																									
année 2 - trimestre 1																									
année 2 - trimestre 2																									
année 2 - trimestre 3																									
année 2 - trimestre 4																									
année 3 - trimestre 1																									
année 3 - trimestre 2																									
année 3 - trimestre 3																									
année 3 - trimestre 4																									
Coût (€ TTC)	12 000 €																								
Plan de financement																									
Etat BOP 181	- €																								
Etat FPRNM	6 000 €																								
Agence de l'Eau	- €																								
Région Occitanie	2 400 €																								
Département 09	600 €																								
Département 31	600 €																								
SYCOSERP	2 400 €																								
Indicateurs de suivi/réussite	- Rapport de synthèse validé par le COTEC puis le COPIL																								

FICHE 1.2 / ANNEXE : LISTE DES DOCUMENTS ET DONNÉES CONNUS

- [1] Contrat de rivière Salat : étude de l'état physique de la rivière : volumes 1 et 2 - DDE, Association pour l'aménagement et le développement rural du Haut Couserans - SIEE, févr-1992
- [2] Le risque de crues torrentielles sur le bassin versant de l'Arac : évolution récente et propositions d'aménagement (mémoire de maîtrise) - Université de Toulouse-Mirail UFR Géographie et Aménagement GEODE - Carine Masse, juin-1996
- [3] Liaison A64-Ariège (phase 1 : hydrologie et modélisation) - Conseil Général 31 - BCEOM, sept-2002
- [4] Liaison A64-Ariège (phase 2 : impacts hydrauliques) - Conseil Général 31 - BCEOM, sept-2002
- [5] Étude sur l'altération du transit sédimentaire à l'aval des grands barrages hydroélectriques : rivière le Lez - SYCOSERP - AGERIN, févr-2011
- [6] Cartographie des zones inondées : crue du Salat du 7/11/11 - DREAL Midi-Pyrénées - AGERIN, juin-2012
- [7] Étude de danger de la digue de Bonrepaux - Commune de Prat-Bonrepaux - AGERIN, oct-2013
- [8] Visite Technique Approfondie (VTA) de la digue de Prat-Bonrepaux - Commune de Prat-Bonrepaux - AGERIN, déc-2013
- [9] Consignes pour la digue de Prat-Bonrepaux - Commune de Prat-Bonrepaux - AGERIN, déc-2013
- [10] Analyse post-crue juin 2013 Garonne amont, Pique, Nestes et amont du Gave de Pau (31, 64, 65) – DREAL Midi-Pyrénées et Agence de l'Eau Adour-Garonne – GEODIAG, septembre 2014
- [11] Analyse de l'incidence de l'installation de la centrale électrique de Bonrepaux sur les lignes d'eau en crue - Commune de Prat-Bonrepaux - AGERIN, nov-2014
- [12] Plan Pluriannuel de Gestion (PPG) des bassins versants du Salat et du Volp (stratégie, note de synthèse, atlas) - SYCOSERP - GEODIAG, sept-2016
- [13] Étude de vulnérabilité du camping le « Coulédous » aux risques d'inondation torrentielle - Commune d'Aulus-les-Bains - ETRM, janv-2018
- [14] RD 117 projet de contournement de Mane : dossier de concertation - Conseil Départemental 31 - IDE, mars-2018.
- [15] Étude pour la gestion des inondations et des ruissellements pluviaux affectant les coteaux du bas Salat - Communes de Saint Lizier, Gajan et Taurignan-Vieux – RTM, août 2004
- [16] rapports de présentation des PPR du bassin versant (sites internet DDT09 et DDT31)
- [17] Étude de l'aléa inondation de Saint-Girons pour la révision du PPR (DDT09, sept. 2017)
- [18] Étude pour la gestion des inondations et des ruissellements pluviaux affectant les coteaux du bas Salat – Communes de Saint-Lizier, Gajan et Taurignan-Vieux – RTM, Août 2004
- [19] DELORT M., 1988, Inondation du 24 juin 1988 - Estimatif des dégâts, commune de Gajan
- [20] SYCOSERP, 2002, Bilan de la crue du 9 mai 2002 sur le territoire du SYCOSERP

n°	1.3																								
intitulé	Etude hydraulique du Salat et de ses affluents en aval de Saint-Girons																								
Contexte, origine et objectif	Le Salat et ses affluents ont fait l'objet d'une modélisation hydraulique 2D à Saint-Girons dans le cadre de la révision du PPR (DDT09). Les enjeux de population identifiés dans la vallée du Salat et de ses affluents en aval justifient que la connaissance des aléas y soit également améliorée par une modélisation hydraulique globale et cohérente.																								
Description de l'action	<p>La modélisation 2D en aval de Saint-Girons vise à mieux connaître l'aléa inondation pour quelques crues caractéristiques (10, 50 et 100 ans) et historiques (1875, 1977, ...). La dynamique des crues sera examinée en détail, notamment pour comprendre le rôle joué par les infrastructures en remblai dans l'étalement des crues dans le lit majeur (en particulier en rive gauche du Salat entre Mane et Salies-du-Salat).</p> <p>Les enjeux sont potentiellement importants à la fois sur les communes de l'Ariège (Lorp-Sentaraille, Caumont, Prat-Bonrepoux) et de la Haute-Garonne (Mane, Salies, Mazères et Cassagne).</p> <p>Un retour d'expérience des crues récentes sur les affluents du Salat (Goutas, Lens en 2018) sera réalisé : hauteurs atteintes, enjeux impactés, dommages évalués. Le SYCOSERP mettra à disposition le résultat de relevés de terrain réalisés après la crue.</p> <p>Cette modélisation concerne la vallée du Salat et ses principaux affluents entre Saint-Lizier et la confluence avec la Garonne. Sont particulièrement concernés les affluents rive gauche du Salat à Lorp et Caumont, Prat, Castagnède et Salies. En particulier le Goutas à Salies-du-Salat (crue du printemps 2018) sera modélisé.</p> <p>Le SYCOSERP disposera librement des modèles et données sources à l'issue de l'étude. Le prestataire remettra une documentation qui sera présentée au SYCOSERP lors d'une réunion technique spécifique, permettant la réutilisation ultérieure du modèle.</p>																								
Territoire concerné	Vallée du Salat et de ses affluents en aval de Saint-Girons																								
Maître(s) d'ouvrage	SYCOSERP																								
Concertation mise en œuvre	L'implication des DDT09 et 31 visera la cohérence avec les études liées aux PPR déjà réalisées																								
Modalités de pilotage, suivi	COTEC/COPIIL du PAPI piloté par le SYCOSERP																								
Opérations de communication	bulletins, pages du site internet, réunions publiques																								
Echéancier prévisionnel	<table border="1"> <tbody> <tr><td>année 1 - trimestre 1</td><td></td></tr> <tr><td>année 1 - trimestre 2</td><td>●</td></tr> <tr><td>année 1 - trimestre 3</td><td>●</td></tr> <tr><td>année 1 - trimestre 4</td><td>●</td></tr> <tr><td>année 2 - trimestre 1</td><td></td></tr> <tr><td>année 2 - trimestre 2</td><td></td></tr> <tr><td>année 2 - trimestre 3</td><td></td></tr> <tr><td>année 2 - trimestre 4</td><td></td></tr> <tr><td>année 3 - trimestre 1</td><td></td></tr> <tr><td>année 3 - trimestre 2</td><td></td></tr> <tr><td>année 3 - trimestre 3</td><td></td></tr> <tr><td>année 3 - trimestre 4</td><td></td></tr> </tbody> </table>	année 1 - trimestre 1		année 1 - trimestre 2	●	année 1 - trimestre 3	●	année 1 - trimestre 4	●	année 2 - trimestre 1		année 2 - trimestre 2		année 2 - trimestre 3		année 2 - trimestre 4		année 3 - trimestre 1		année 3 - trimestre 2		année 3 - trimestre 3		année 3 - trimestre 4	
année 1 - trimestre 1																									
année 1 - trimestre 2	●																								
année 1 - trimestre 3	●																								
année 1 - trimestre 4	●																								
année 2 - trimestre 1																									
année 2 - trimestre 2																									
année 2 - trimestre 3																									
année 2 - trimestre 4																									
année 3 - trimestre 1																									
année 3 - trimestre 2																									
année 3 - trimestre 3																									
année 3 - trimestre 4																									
Coût (€TTC)	108 000 €																								
Plan de financement																									
Etat BOP 181	- €																								
Etat FPRNM	54 000 €																								
Agence de l'Eau	- €																								
Région Occitanie	21 600 €																								
Département 09	5 400 €																								
Département 31	5 400 €																								
SYCOSERP	21 600 €																								
Indicateurs de suivi/réussite	- Rapport validé par le COTEC puis le COPIIL																								

n°	1.4
intitulé	Etude des crues torrentielles, du transport solide et de l'érosion en amont de Saint-Girons
Contexte, origine et objectif	En amont de Saint-Girons, les crues du Salat et de ses affluents sont marquées par le caractère montagneux du territoire. Elles sont très souvent accompagnées de transport solide et d'érosion qui peuvent se montrer dangereux pour la population riveraine. Une étude des crues torrentielles, du transport solide et de l'érosion en crue permettra de cibler les secteurs d'intervention lorsque la sécurité des personnes est mise en cause.
Description de l'action	<p>L'étude consistera pour 4 bassins versants à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identifier et cartographier les événements de crues torrentielles - réaliser un retour d'expérience des crues de 2018 du Lez - identifier les autres affluents à risque de crue torrentielle sur la base de facteurs morphologiques - identifier et cartographier les facteurs d'apparition des risques de transport solide ou d'érosion en crue <p>En conclusion, la population soumise au risque de crue torrentielle, avec érosion et transport solide sera évaluée. Les fiches événements réalisées par RTM sont une base solide qu'il conviendrait d'analyser, regrouper et cartographier.</p> <p>Dans le détail l'étude comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une analyse diachronique et historique des évènements et de leurs effets - une analyse des facteurs de contrôle (naturels ou anthropiques), des facteurs aggravants (naturels ou anthropiques) et de leurs impacts - une analyse des enjeux exposés - une analyse des moyens de prévention/ alerte et de protection existant ou ayant existé - une proposition d'un plan de surveillance, de suivi, de gestion et d'actions - une concertation avec les communes et les services - un rapport (analyse plus plan de gestion)
Territoire concerné	Têtes de bassins versants en amont de Saint-Girons
Maître(s) d'ouvrage	SYCOSERP
Concertation mise en œuvre	RTM sera sollicité pour valoriser sa base de données des événements de crue
Modalités de pilotage, suivi	COTEC/COPIL du PAPI piloté par le SYCOSERP
Opérations de communication	bulletins, pages du site internet, réunions publiques
Echéancier prévisionnel	
année 1 - trimestre 1	
année 1 - trimestre 2	
année 1 - trimestre 3	●
année 1 - trimestre 4	●
année 2 - trimestre 1	●
année 2 - trimestre 2	
année 2 - trimestre 3	
année 2 - trimestre 4	
année 3 - trimestre 1	
année 3 - trimestre 2	
année 3 - trimestre 3	
année 3 - trimestre 4	
Coût (€ TTC)	19 200 €
Plan de financement	
Etat BOP 181	- €
Etat FPRNM	5 760 €
Agence de l'Eau	3 200 €
Région Occitanie	3 840 €
Département 09	960 €
Département 31	960 €
SYCOSERP	4 480 €
Indicateurs de suivi/réussite	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport validé par le COTEC puis le COPIL - identification des bassins à risque de crue torrentielle



n°	1.5
intitulé	Développement de supports de communication sur le risque inondation
Contexte, origine et objectif	Les consultations menées auprès des élus locaux dans le cadre de l'étude diagnostic préalable au PAPI d'intention ont souligné les besoins en communication en direction du grand public sur les notions et connaissances liées au risque inondation. Dans le cadre de ses missions courantes, le SYCOSERP continuera à développer et tenir à jour le volet inondation du site internet du SYCOSERP, et poursuivra l'édition d'une lettre d'information régulière du SYCOSERP, à la suite du 1er numéro d'octobre 2018. Pour compléter ces efforts de communication, la présente action vise la création de supports spécifiques sous forme d'une exposition mobile.
Description de l'action	<p>L'action consistera à concevoir et diffuser des supports grand format d'exposition sur les crues historiques du bassin du Salat, la stratégie adoptée par le PAPI et la gouvernance entre Etat, collectivités, particuliers et professionnels.</p> <p>L'action comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la préparation des contenus : synthèse bibliographique, concertation avec les partenaires techniques et financiers, proposition de 2 à 3 scénarios d'exposition - la conception de 3 à 4 panneaux didactiques - l'impression et la réalisation des supports durables (format A0 ou plus) adaptés à une exposition itinérante
Territoire concerné	Ensemble du bassin versant
Maître(s) d'ouvrage	SYCOSERP
Concertation mise en œuvre	
Modalités de pilotage, suivi	COTEC/COPIIL du PAPI piloté par le SYCOSERP
Opérations de communication	bulletins, pages du site internet, réunions publiques
Echéancier prévisionnel	
année 1 - trimestre 1	•
année 1 - trimestre 2	•
année 1 - trimestre 3	•
année 1 - trimestre 4	•
année 2 - trimestre 1	•
année 2 - trimestre 2	
année 2 - trimestre 3	
année 2 - trimestre 4	
année 3 - trimestre 1	
année 3 - trimestre 2	
année 3 - trimestre 3	
année 3 - trimestre 4	
Coût (€TTC)	14 400 €
Plan de financement	
Etat BOP 181	- €
Etat FPRNM	7 200 €
Agence de l'Eau	- €
Région Occitanie	2 880 €
Département 09	- €
Département 31	- €
SYCOSERP	4 320 €
Indicateurs de suivi/réussite	- nombre de supports réalisés



n°	1.6
intitulé	Sensibilisation du public : cours d'eau, entretien et risque d'inondation
Contexte, origine et objectif	Les consultations lors de l'étude préalable au PAPI d'intention ont souligné de forts besoins en sensibilisation des élus locaux et du grand public sur la gestion des cours d'eau, leur entretien par le SYCOSERP et la prise en compte du risque inondation. Au-delà de la création de supports d'information, des actions spécifiques de sensibilisation du public le plus large possible ont été jugées indispensables par l'ensemble des partenaires institutionnels en charge de l'eau et du risque inondation sur le bassin du Salat. L'action s'inscrit dans une dynamique générale de territoire, entre Comminges et Couserans.
Description de l'action	La sensibilisation visera un public large : scolaires, riverains particuliers et professionnels, ... L'action consiste à mettre en oeuvre le plan de communication élaboré avec l'AMO (0.1 et 0.2). Différents publics-cibles pourront faire l'objet d'actions les plus pertinentes selon leur position (montagne, vallée), leur activité, le type d'aléa auquel ils sont exposés, leur niveau de connaissance.... En support des actions mises en oeuvre par le pilote du PAPI (0.1) et son AMO (0.2) - qui visent à renforcer l'information obligatoire des notaires et assureurs, organiser des réunions publiques, utiliser les sites internet, réseaux sociaux, médias locaux, organiser l'intervention dans les établissements scolaires, dans les établissements sensibles - cette action vise à concevoir et à réaliser des plaquettes, kits de sensibilisation, documentaires audiovisuels, ou autre support multimédia adapté à un ou plusieurs publics identifiés. Cette action pourra s'appuyer sur le cadre : - des ateliers de territoire du Plan de paysage pour la transition énergétique et climatique porté par le PNR - ou encore sur les ateliers SCoT Couserans à venir. Les thèmes abordés insisteront sur les points suivants : - causes principales des inondations (pluviométrie exceptionnelle, ...) - rôle du transport solide, de la morphodynamique des cours d'eau (mobilité du fond du lit, des berges) - actions entreprises depuis 2000 par le SYCOSERP pour l'entretien des cours d'eau et enjeux des équilibres hydrobiologiques
Territoire concerné	Ensemble du bassin versant
Maître(s) d'ouvrage	SYCOSERP
Concertation mise en oeuvre	
Modalités de pilotage, suivi	COTEC/COPIL du PAPI piloté par le SYCOSERP
Opérations de communication	bulletins, pages du site internet, réunions publiques
Echéancier prévisionnel	
année 1 - trimestre 1	
année 1 - trimestre 2	
année 1 - trimestre 3	●
année 1 - trimestre 4	
année 2 - trimestre 1	●
année 2 - trimestre 2	
année 2 - trimestre 3	●
année 2 - trimestre 4	
année 3 - trimestre 1	●
année 3 - trimestre 2	
année 3 - trimestre 3	●
année 3 - trimestre 4	
Coût (€TTC)	12 000 €
Plan de financement	
Etat BOP 181	- €
Etat FPRNM	6 000 €
Agence de l'Eau	- €
Région Occitanie	2 400 €
Département 09	- €
Département 31	- €
SYCOSERP	3 600 €
Indicateurs de suivi/réussite	- nombre de supports réalisés - nombre de personnes visées par la sensibilisation

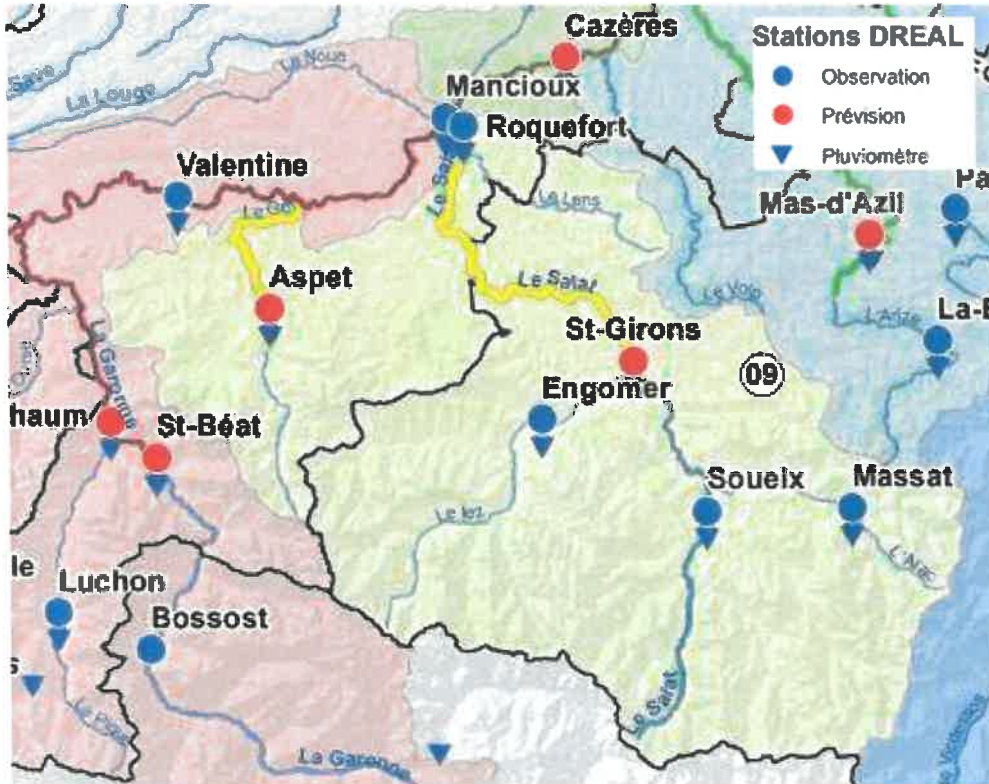
n°	1.7
intitulé	Etude de l'espace de mobilité du Salat aval
Contexte, origine et objectif	La mobilité du lit mineur du Salat aval, de façon régulière et après certaines crues, constitue à la fois un phénomène morphodynamique naturel et une menace sur des terrains comprenant des enjeux (habitants et bâtis). Les études de préfiguration des Plans Pluriannuels de Gestion (PPG) des cours d'eau sur le bassin du Salat ont mis en évidence le besoin de mieux connaître ce phénomène et d'établir un plan de gestion de cet espace de mobilité.
Description de l'action	<p>Ce plan doit permettre une meilleure gestion du Salat aval en impliquant les propriétaires fonciers et les usagers des parcelles qui sont par ailleurs concernés par le risque inondation. C'est pour cette raison que cette étude est inscrite au PAPI. S'agissant d'une étude à la limite du domaine des inondations, elle est largement soutenue par l'Agence de l'Eau.</p> <p>L'action consiste en 2 étapes principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définition et validation d'un espace de mobilité admissible sur le Salat aval (34 km et 17 communes) : 10 000 €HT. - élaboration et validation d'un plan de gestion de cet espace admissible : 10 000 €HT. <p>Les agents du SYCOSERP seront étroitement associés aux visites de terrain et mèneront les actions de concertation rendues nécessaires.</p> <p>Cette action doit permettre de conjuguer les objectifs de réduction du risque sur les biens lié à l'érosion en crue et la qualité des milieux aquatiques. Ainsi une réflexion globale et intégrée de gestion du lit moyen du Salat aval sera menée dans le cadre de cette étude.</p>
Territoire concerné	Le Salat en aval de Saint-Girons (lit mineur et berges)
Maître(s) d'ouvrage	SYCOSERP
Concertation mise en œuvre	Concertation du SYCOSERP avec les propriétaires et usagers des parcelles riveraines
Modalités de pilotage, suivi	COTEC/COFIL du PAPI piloté par le SYCOSERP
Opérations de communication	bulletins, pages du site internet, réunions publiques
Echéancier prévisionnel	
année 1 - trimestre 1	
année 1 - trimestre 2	
année 1 - trimestre 3	
année 1 - trimestre 4	•
année 2 - trimestre 1	•
année 2 - trimestre 2	
année 2 - trimestre 3	
année 2 - trimestre 4	
année 3 - trimestre 1	
année 3 - trimestre 2	
année 3 - trimestre 3	
année 3 - trimestre 4	
Coût (€TTC)	24 000 €
Plan de financement	
Etat BOP 181	- €
Etat FPRNM	- €
Agence de l'Eau	10 000 €
Région Occitanie	4 800 €
Département 09	1 200 €
Département 31	1 200 €
SYCOSERP	6 800 €
Indicateurs de suivi/réussite	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport validé par le COTEC puis le COFIL - un plan de gestion de l'espace de mobilité validé

n°	2.1
intitulé	Etat du déploiement des dispositifs locaux de mesure et de prévision des crues
Contexte, origine et objectif	Le PAPI vise à promouvoir les outils de surveillance et de prévision des crues existants sur le bassin du Salat et à développer de nouveaux outils dans les secteurs moins bien couverts, en particulier en tête du bassin qui reste hors de portée des mesures RADAR : le réseau actuel de stations de mesures des pluies et des débits, ainsi que les outils de prévision des crues sur le bassin versant du Salat ne couvrent pas tous les secteurs à enjeux. La commune d'Aulus-les-Bains a pris l'initiative d'un système local pour les crues du Garbet. Il apparaît donc nécessaire de dresser un état général du déploiement des dispositifs locaux de mesure et de prévision afin de garantir une action cohérente à l'échelle du bassin du Salat.
Description de l'action	<p>Le Service de Prévision des Crues (SPC) Garonne-Tarn-Lot est responsable du suivi du tronçon « Salat-Ger » par Vigicrues et des tronçons aval de l'Orb, de l'Arbas et du Lens par Vigicrues Flash.</p> <p>Le SPC sera étroitement associé à cette action. Le SPC sera interrogé sur l'évolution de son Schéma Directeur (approuvé en 2015) concernant le bassin du Salat (nouvelles stations hydrométriques ? Nouveaux modèles ? extension des tronçons Vigicrues, Vigicrues Flash ? amélioration de la couverture radar par APIC ?)</p> <p>>>> en annexe : carte des couvertures par APIC, VIGICRUES Flash, VIGICRUES</p>
Territoire concerné	Ensemble du bassin versant
Maître(s) d'ouvrage	SYCOSERP
Concertation mise en œuvre	Le SPC Garonne-Tarn-Lot sera sollicité pour un appui méthodologique et pour la mise en place des échanges de données
Modalités de pilotage, suivi	COTEC/COPIL du PAPI piloté par le SYCOSERP
Opérations de communication	bulletins, pages du site internet, réunions publiques
Echéancier prévisionnel	
année 1 - trimestre 1	
année 1 - trimestre 2	
année 1 - trimestre 3	●
année 1 - trimestre 4	●
année 2 - trimestre 1	
année 2 - trimestre 2	
année 2 - trimestre 3	
année 2 - trimestre 4	
année 3 - trimestre 1	
année 3 - trimestre 2	
année 3 - trimestre 3	
année 3 - trimestre 4	
Coût (€TTC)	12 000 €
Plan de financement	
Etat BOP 181	- €
Etat FPRNM	6 000 €
Agence de l'Eau	- €
Région Occitanie	2 400 €
Département 09	- €
Département 31	- €
SYCOSERP	3 600 €
Indicateurs de suivi/réussite	- rapport d'état des lieux

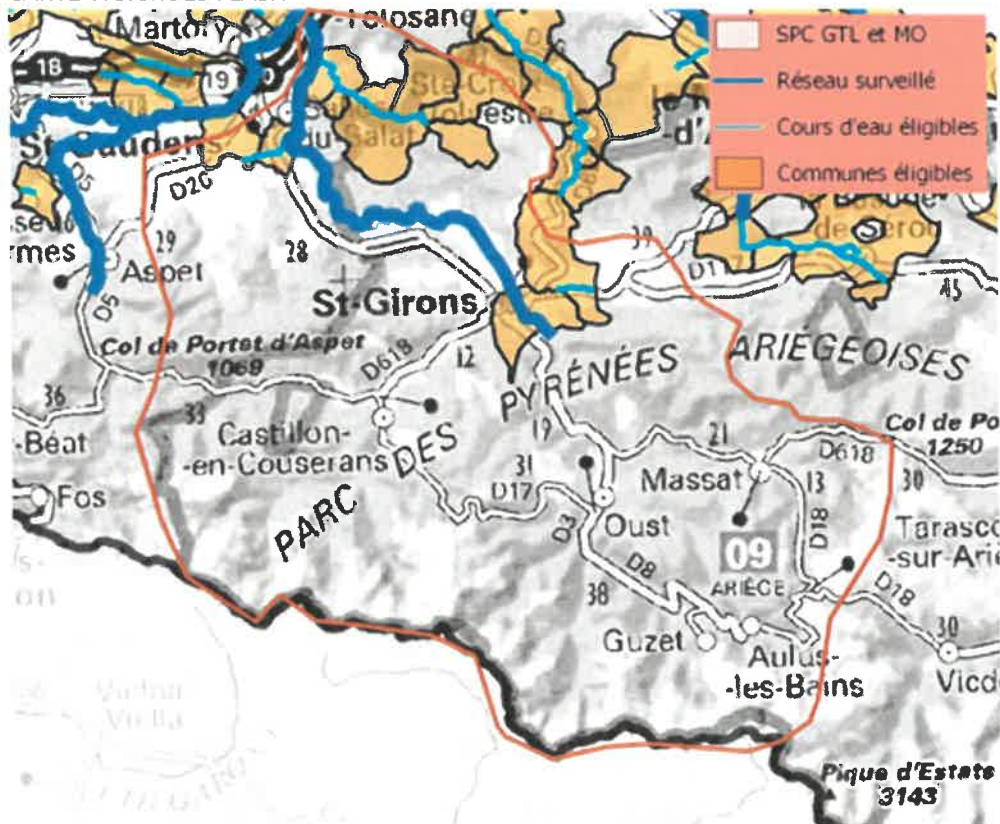


FICHE 2.1 / ANNEXE : CARTES VIGICRUES, VIGICRUES FLASH, APIC

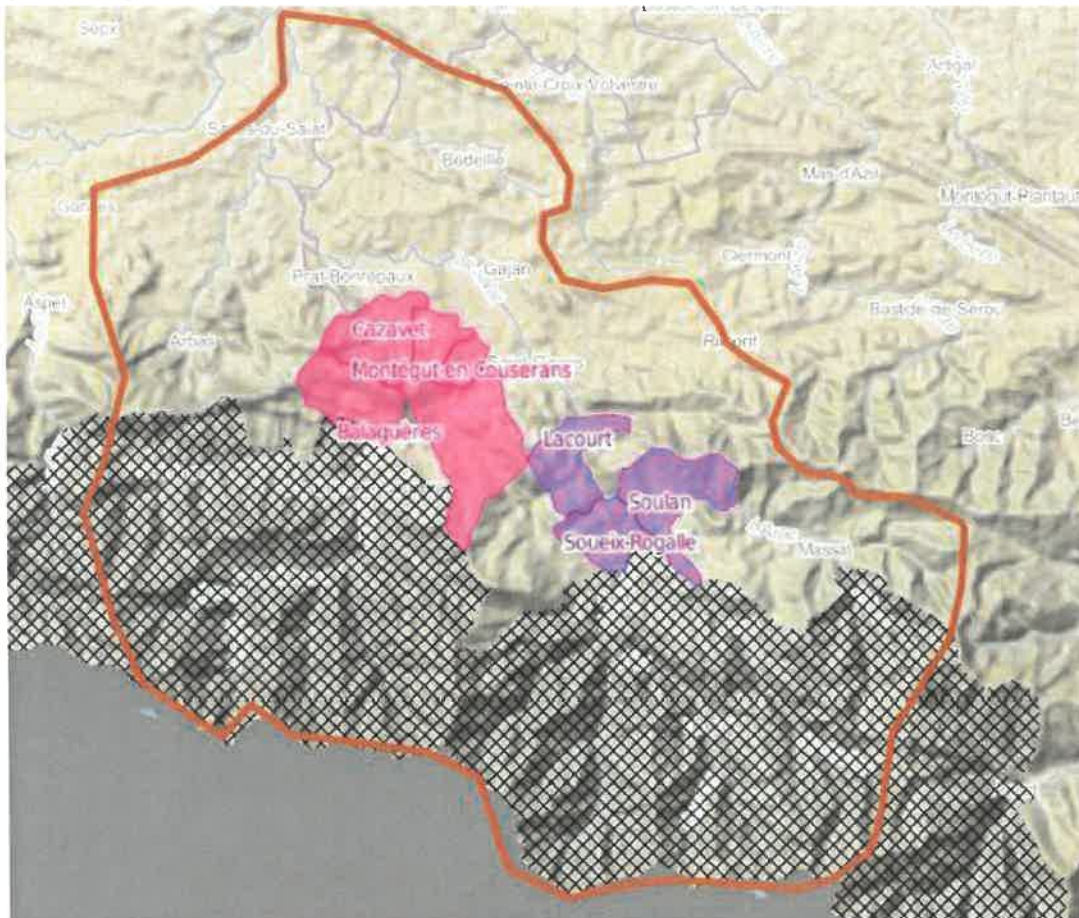
CARTE VIGICRUES



CARTE VIGICRUES FLASH



CARTE APIC



(capture écran du 4 mai 2018 : zones grisées = zones non couvertes // zones colorées = communes objet d'alerte le 4 mai 2018 // trait épais = limites du bassin versant du Salat)

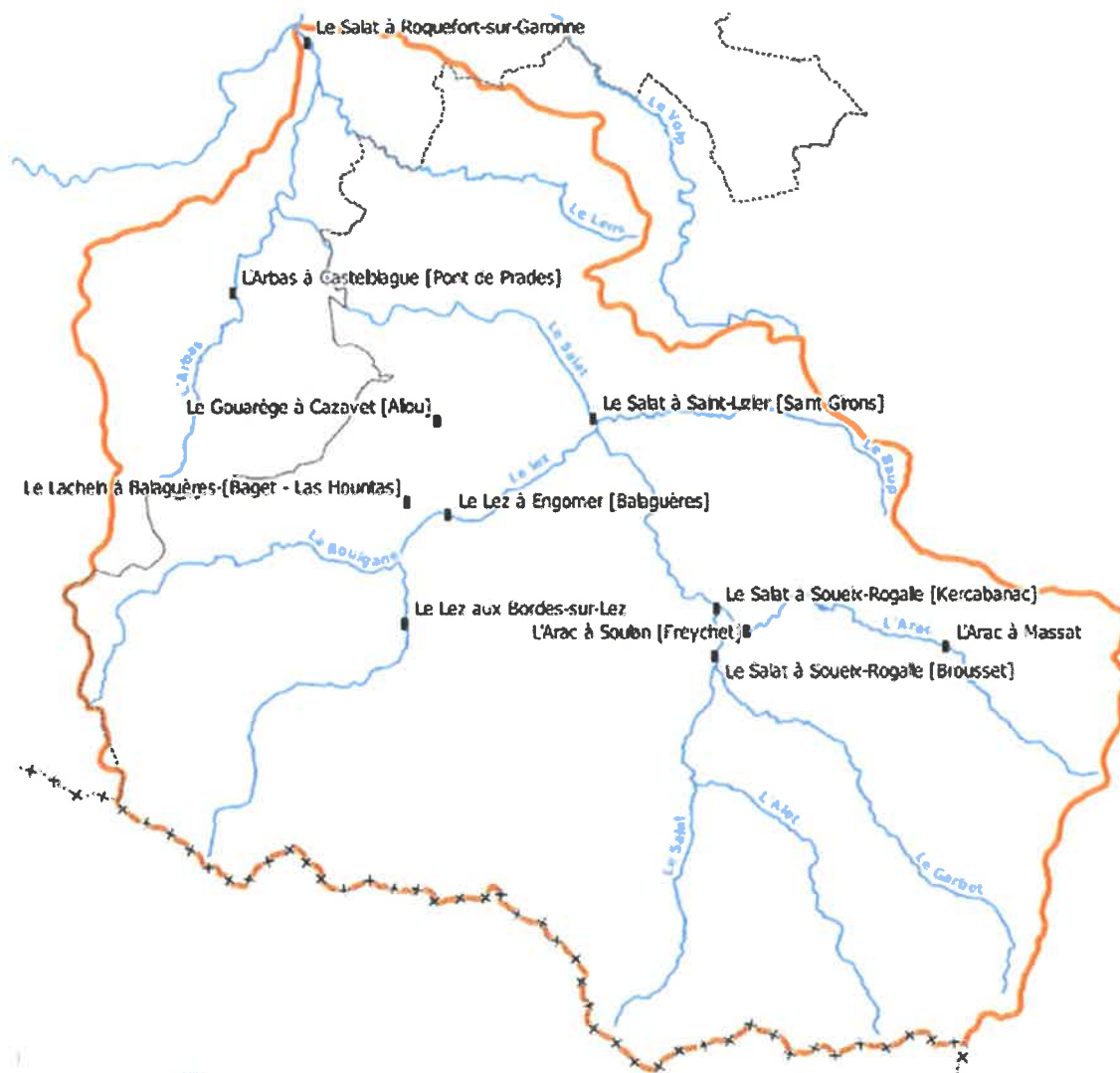
n°	2.2
intitulé	Etude des corrélations utiles entre stations hydrométriques
Contexte, origine et objectif	Afin de compléter les dispositifs existants de mesure et de prévision des crues, il a été jugé utile de mettre au point des règles simples de prévision des crues en s'appuyant sur le réseau de mesures existant. En particulier les crues du Salat dans le bassin aval de piémont peuvent être potentiellement prévues quelques heures à l'avance en fonction des niveaux atteints en amont de Saint-Girons par le Salat, le Lez et les autres affluents.
Description de l'action	<p>Pour compléter l'information de vigilance sur le tronçon « Salat-Ger » par Vigicrues, une étude permettra de corréler les données de mesures aux stations hydrométriques d'amont en aval, en s'appuyant sur les nombreuses stations équipant le bassin. Des règles simples permettront ainsi d'anticiper sur des temps de propagation des ondes de crue, en particulier pour les communes de la plaine alluviale du Salat en aval de Saint-Girons.</p> <p>L'étude visera à établir des abaques opérationnels sur la base de corrélations entre stations hydrométriques sur le Salat, le Lez et les affluents de tête de bassin. L'analyse des nombreuses chroniques disponibles d'enregistrement des hauteurs et des débits du Salat et du Lez permettra d'établir des coefficients de corrélations des hauteurs tenant compte des temps de propagation.</p> <p>L'étude s'appuiera sur l'étude BRL (PPR 09) qui a établi certaines corrélations entre les niveaux à Saint-Girons et le Salat plus en aval.</p> <p>>>> en annexe : carte des stations hydrométriques du bassin du Salat</p>
Territoire concerné	Bassin du Salat, du Lez et des affluents équipés en stations hydrométriques
Maître(s) d'ouvrage	SYCOSERP
Concertation mise en œuvre	Le SPC Garonne-Tarn-Lot sera associé pour sa connaissance liée au suivi du tronçon VIGICRUES du Salat en aval de Saint-Girons
Modalités de pilotage, suivi	COTEC/COPIIL du PAPI piloté par le SYCOSERP
Opérations de communication	bulletins, pages du site internet, réunions publiques
Echéancier prévisionnel	
année 1 - trimestre 1	
année 1 - trimestre 2	
année 1 - trimestre 3	•
année 1 - trimestre 4	•
année 2 - trimestre 1	
année 2 - trimestre 2	
année 2 - trimestre 3	
année 2 - trimestre 4	
année 3 - trimestre 1	
année 3 - trimestre 2	
année 3 - trimestre 3	
année 3 - trimestre 4	
Coût (€TTC)	18 000 €
Plan de financement	
Etat BOP 181	- €
Etat FPRNM	9 000 €
Agence de l'Eau	- €
Région Occitanie	3 600 €
Département 09	- €
Département 31	- €
SYCOSERP	5 400 €
Indicateurs de suivi/réussite	<p>- rapport d'étude validé par le COTEC puis le COPIIL</p> <p>- abaques opérationnels mis au point</p>

FICHE 2.2 / ANNEXE : STATIONS HYDROMÉTRIQUES DU SALAT

Tableau des stations hydrométriques en service sur le bassin du Salat (Banque Hydro)

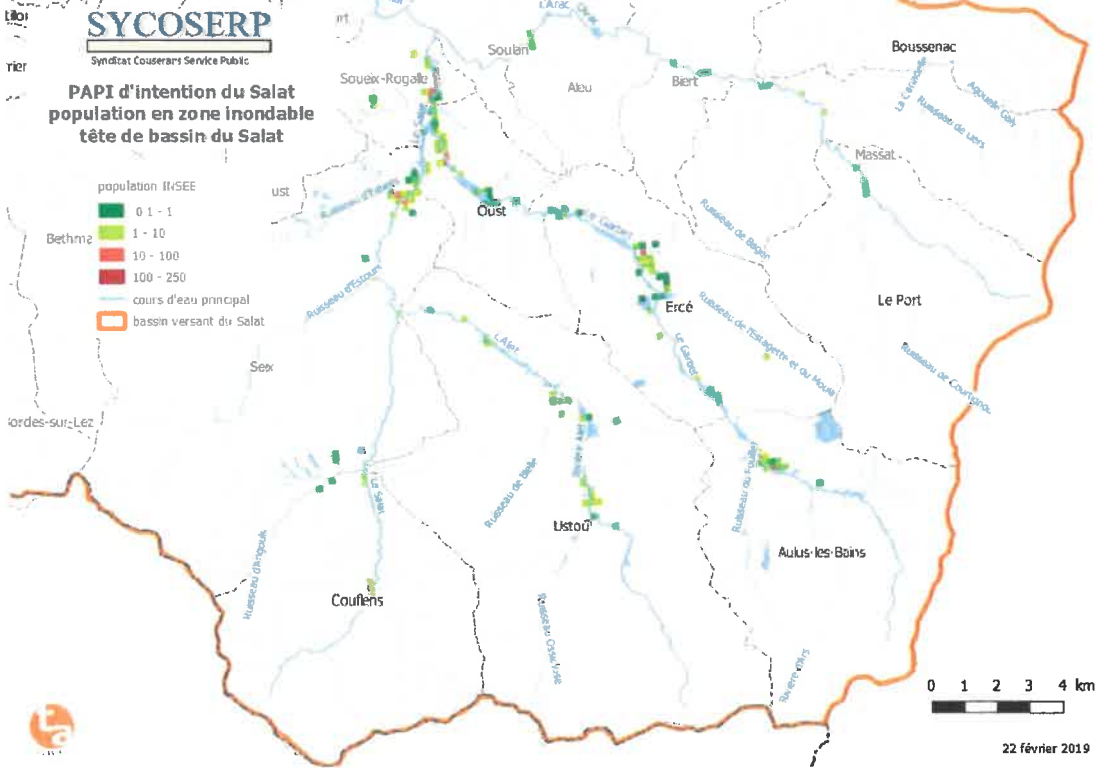
Code	nom	dép	depuis
O0362510	Le Salat à Soueix-Rogalle [Kercabanac]	Ariège (09)	1931
O0362520	Le Salat à Soueix-Rogalle [Brousset]	Ariège (09)	1993
O0384010	L'Arac à Soulan [Freychet]	Ariège (09)	1962
O0384030	L'Arac à Massat	Ariège (09)	2008
O0444010	Le Lez aux Bordes-sur-Lez	Ariège (09)	1971
O0484010	Le Lez à Engomer [Balaguères]	Ariège (09)	1970
O0502520	Le Salat à Saint-Lizier [Saint Girons]	Ariège (09)	1974
O0554010	L'Arbas à Castelbiague [Pont de Prades]	Haute-Garonne (31)	1968
O0592510	Le Salat à Roquefort-sur-Garonne	Haute-Garonne (31)	1913

Carte des stations hydrométriques en service sur le bassin du Salat (Banque Hydro)



n°	2.3
intitulé	Etude d'un système de prévision pour le Haut-Salat et le Lez
Contexte, origine et objectif	La prévision des crues sur les têtes de bassin versant, à savoir le Haut-Salat et le Lez, est rendue difficile actuellement par le manque de stations de mesures des pluies et débits et d'outils de modélisation. La présente étude a pour but de replacer l'initiative de la commune d'Aulus-les-Bains (pour un système de mesures et de prévisions sur le Garbet) dans une logique plus large de prévision sur les têtes de bassin.
Description de l'action	<p>Au sud d'une ligne Arbas/Massat, les communes de montagne du bassin non couvertes par les mesures du Radar de Toulouse feront l'objet d'une étude de conception d'un réseau local d'alerte. Cette étude s'inscrit dans le prolongement de l'étude menée par la mairie d'Aulus-les-Bains pour un système d'alerte dédié aux établissements publics de la commune, et en particulier son camping.</p> <p>Cette action précisera la population concernée par le risque inondation sur le Haut-Salat et le Lez avant d'envisager l'organisation d'un système d'alerte cohérent, basé sur les 3 phases suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • équiper le bassin en pluviomètres et limnimètres en complément des stations existantes le cas échéant, • développer un modèle de prévision pluie-débit, • implanter une plate-forme de télétransmission des données mesurées et calculées. <p>S'agissant de la création d'un premier système d'alerte, l'alerte des acteurs institutionnels (mairies, services de secours, gestionnaires de routes et réseaux, ...) est visée prioritairement. L'intérêt de l'alerte du grand public, par exemple sur la base d'une inscription volontaire à une plate-forme d'envoi en nombre (SMS, voix), sera étudié. Les coûts de fonctionnement et d'entretien pérenne des équipements et systèmes seront précisés.</p> <p>>>> en annexe : carte des têtes de bassin Haut-Salat et Lez</p>
Territoire concerné	Têtes de bassins versants en amont de Saint-Girons
Maître(s) d'ouvrage	SYCOSERP
Concertation mise en œuvre	Le SPC Garonne-Tarn-Lot sera associé pour son appui méthodologique en matière de prévision
Modalités de pilotage, suivi	COTEC/COPIL du PAPI piloté par le SYCOSERP
Opérations de communication	bulletins, pages du site internet, réunions publiques
Echéancier prévisionnel	
année 1 - trimestre 1	●
année 1 - trimestre 2	●
année 1 - trimestre 3	●
année 1 - trimestre 4	●
année 2 - trimestre 1	
année 2 - trimestre 2	
année 2 - trimestre 3	
année 2 - trimestre 4	
année 3 - trimestre 1	
année 3 - trimestre 2	
année 3 - trimestre 3	
année 3 - trimestre 4	
Coût (€TTC)	30 000 €
Plan de financement	
Etat BOP 181	- €
Etat FPRNM	15 000 €
Agence de l'Eau	- €
Région Occitanie	6 000 €
Département 09	- €
Département 31	- €
SYCOSERP	9 000 €
Indicateurs de suivi/réussite	<p>- rapport d'étude validé par le COTEC puis le COPIL</p> <p>- nombre de personnes potentiellement concernées par le système de prévision envisagé</p>

FICHE 2.3 / ANNEXE : CARTE DES TÊTES DE BASSIN HAUT-SALAT ET LEZ

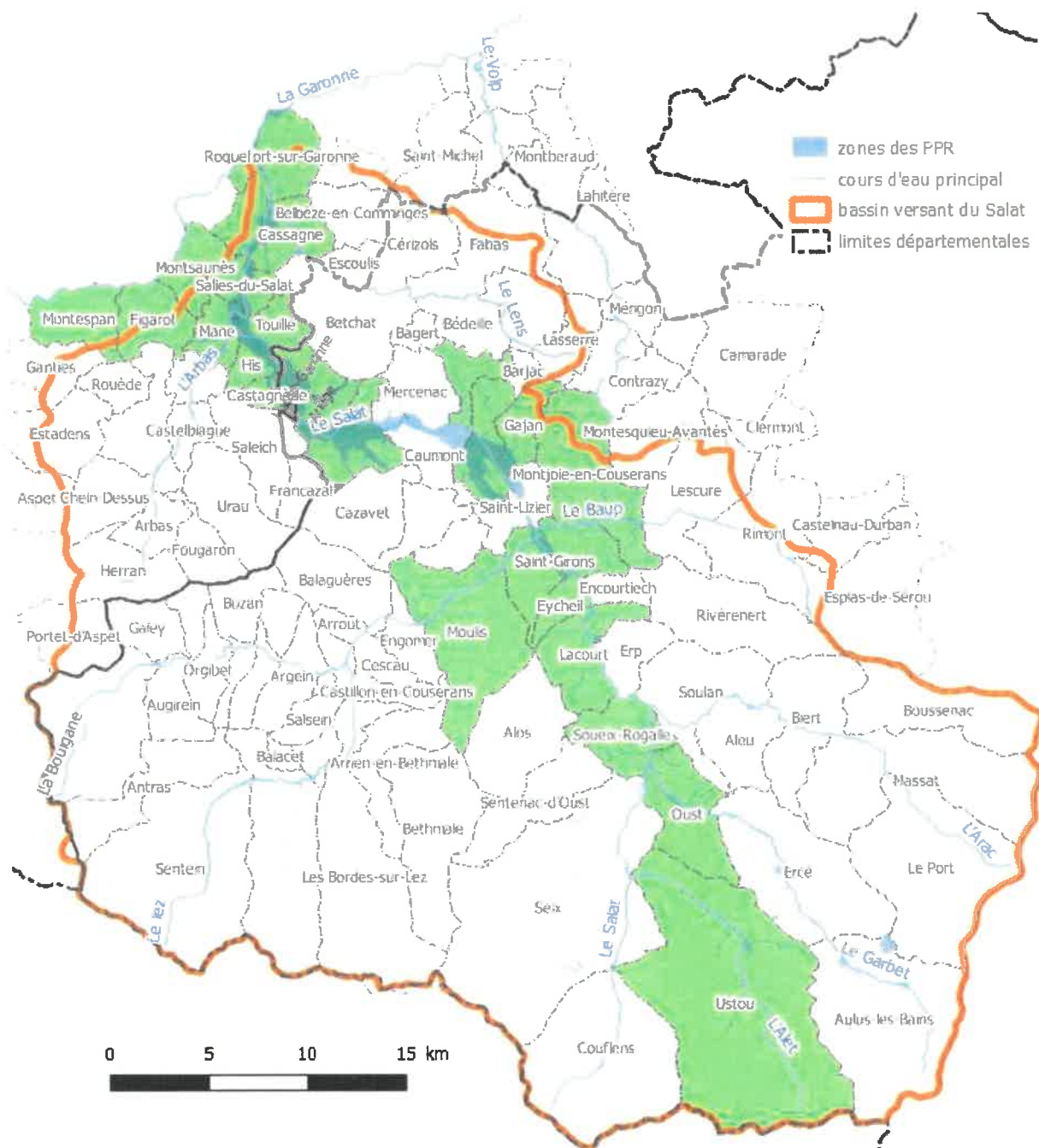


n°	2.4
intitulé	Mise en place du système de prévision du Haut-Salat (1ère tranche : Garbet)
Contexte, origine et objectif	La présence d'ERP sensibles à Aulus-les-Bains a conduit la commune à élaborer un système de mesures et de prévision des crues du Garbet sur son territoire. Ce système permettra entre autres de poursuivre l'exploitation du camping municipal dans les meilleures conditions de sécurité pour ses usagers. Les études de conception ont été menées avec l'appui de RTM et ont conduit à un programme d'acquisition et d'installation de pluviomètres et de limnimètres. La présente action vise la réalisation de ces aménagements qui constituent d'ores et déjà une 1ère tranche du système de prévision pour le Haut-Salat (fiche 2.3).
Description de l'action	<p>La commune d'Aulus-les-Bains, assistée par RTM, a obtenu le 19/12/2018 un financement pour l'acquisition et la mise en service des équipements de mesure (pluviomètres et limnimètres) et leur exploitation pour la prévision des crues du Garbet.</p> <p>Cette action représente un coût global évalué à 60k€TTC. Sa mise en oeuvre anticipée par rapport au PAPI d'intention est justifiée par l'urgence de mise en sécurité de plusieurs établissements sensibles à Aulus, dont le camping municipal.</p> <p>Le processus de consultation des entreprises est prévu au 1er trimestre 2019.</p> <p>La commune d'Aulus-les-Bains communiquera au SYCOSERP l'ensemble des études et documents définissant les caractéristiques techniques et financières du système.</p>
Territoire concerné	Bassin du Garbet, en tête de bassin du Salat
Maître(s) d'ouvrage	SYCOSERP
Concertation mise en oeuvre	Le SPC Garonne-Tarn-Lot sera associé pour son appui méthodologique en matière de prévision
Modalités de pilotage, suivi	COTEC/COFIL du PAPI piloté par le SYCOSERP
Opérations de communication	bulletins, pages du site internet, réunions publiques
Echéancier prévisionnel	
année 1 - trimestre 1	●
année 1 - trimestre 2	●
année 1 - trimestre 3	●
année 1 - trimestre 4	
année 2 - trimestre 1	
année 2 - trimestre 2	
année 2 - trimestre 3	
année 2 - trimestre 4	
année 3 - trimestre 1	
année 3 - trimestre 2	
année 3 - trimestre 3	
année 3 - trimestre 4	
Coût (€TTC)	- €
Plan de financement	
Etat BOP 181	- €
Etat FPRNM	- €
Agence de l'Eau	- €
Région Occitanie	- €
Département 09	- €
Département 31	- €
SYCOSERP	- €
Indicateurs de suivi/réussite	<p>- nombre de stations pluviométriques et limnimétriques opérationnels, conformément à la planification</p> <p>- nombre de personnes potentiellement concernées par le système de prévision mis en place</p>

n°	3.1
intitulé	Analyse, actualisation et inscription des PCS et DICRIM (GASPAR) - harmonisation des PCS entre communes
Contexte, origine et objectif	La plupart des communes de la vallée du Salat sont dotées d'un PCS. Toutefois on constate que ces documents opérationnels ne sont pas toujours portés à la connaissance des services de la Préfecture. La présente action vise à identifier les communes non encore couvertes par un PCS (justifié par une population exposée au risque inondation), à actualiser les PCS existants en recherchant la meilleure harmonisation possible, voire des interactions entre PCS de communes voisines.
Description de l'action	<p>L'action consistera à établir un état des lieux des PCS sur les communes soumises à risque inondation puis à proposer leur actualisation, création ou harmonisation.</p> <p>Pour la quasi totalité des PCS, les nouvelles connaissances des aléas issues des études de l'axe 1 justifieront une révision en profondeur, d'abord à l'échelle de chaque commune, puis en interaction avec les communes voisines.</p> <p>Les PCS et DICRIM existants seront collectés et analysés pour identifier les améliorations possibles en termes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de mise à jour des données (prise en compte des évaluations d'aléas les plus récentes, comme par exemple à Saint-Girons dans le contexte de révision du PPR), • de moyens déployés pour la mise en sécurité des personnes (tournées d'information directe des riverains, gestion des circulations, réserves communales, lieux de rassemblement) • de coordination entre communes : mutualisation de réserves, cohérence de la gestion des circulations.
Territoire concerné	Ensemble du bassin versant avec l'accent sur les communes de la plaine du Salat et du Lez
Maître(s) d'ouvrage	SYCOSERP
Concertation mise en œuvre	Les bureaux de la Protection Civile des Préfectures d'Ariège et de Haute-Garonne seront associés à la réflexion
Modalités de pilotage, suivi	- groupe de travail spécifique du PAPI auquel participeront les acteurs de la protection civile, les SDIS ainsi que les SIDPC d'Ariège et de Haute-Garonne - COTEC/COPIIL du PAPI piloté par le SYCOSERP
Opérations de communication	bulletins, pages du site internet, réunions publiques
Echéancier prévisionnel	
année 1 - trimestre 1	
année 1 - trimestre 2	
année 1 - trimestre 3	
année 1 - trimestre 4	•
année 2 - trimestre 1	•
année 2 - trimestre 2	•
année 2 - trimestre 3	
année 2 - trimestre 4	
année 3 - trimestre 1	
année 3 - trimestre 2	
année 3 - trimestre 3	
année 3 - trimestre 4	
Coût (€TTC)	12 000 €
Plan de financement	
Etat BOP 181	- €
Etat FPRNM	- €
Agence de l'Eau	- €
Région Occitanie	2 400 €
Département 09	- €
Département 31	- €
SYCOSERP	9 600 €
Indicateurs de suivi/réussite	- rapport d'analyse validé par le COTEC puis le COPIL - nombre de PCS actualisés, créés - nombre de PCS harmonisés entre communes



FICHE 3.1 / ANNEXE : CARTE DES PCS



*d'après les informations disponibles auprès des DDT et de la base GASPAP (août 2018)

n°	3.2
intitulé	Conception d'un cadre d'appropriation des PCS par les particuliers et professionnels
Contexte, origine et objectif	Afin de préparer des actions spécifiques de sensibilisation pour le PAPI complet, la présente action vise à concevoir un cadre général d'intervention en direction des particuliers et professionnels. Les connaissances sur les aléas et les dispositifs existants (prévision, protection) seront traduites en termes clairs et compréhensibles par le grand public dans l'optique de les intégrer à l'avenir dans des supports opérationnels (PFMS, PPMS, PCA, ...).
Description de l'action	<p>L'étude consistera à concevoir des supports-type adaptés au contexte du bassin du Salat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plans Familiaux de Mise en Sécurité, - Plans Particuliers de Mise en Sécurité, - Plan de Continuité de l'Activité <p>Au-delà de la production de PCS et de la diffusion des DICRIM, le PAPI permettra de promouvoir auprès des particuliers et des professionnels les bonnes attitudes et les bons réflexes en cas de crue.</p> <p>Un modèle de Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS) sera élaboré pour l'ensemble du bassin du Salat et proposé aux communes pour une déclinaison locale. Des réunions publiques permettront de promouvoir ces PFMS auprès des riverains concernés.</p> <p>De même un modèle de Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) sera élaboré pour les établissements sensibles en zone inondable, dont les écoles, collèges et établissements de santé de Salies-du-Salat et de Saint-Girons.</p> <p>Enfin les principales entreprises vulnérables du bassin seront contactées pour être sensibilisées à l'intérêt d'un Plan de Continuité d'Activité (PCA). L'équipe d'animation du PAPI délivrera aux entreprises volontaires les informations de base sur la connaissance du risque (les niveaux d'aléas, les leviers de prévention et de protection).</p> <p>Un plan de sensibilisation complémentaire pour le PAPI complet sera élaboré.</p>
Territoire concerné	Ensemble du bassin versant
Maître(s) d'ouvrage	SYCOSERP
Concertation mise en œuvre	Les bureaux de la Protection Civile des Préfectures d'Ariège et de Haute-Garonne seront associés à la réflexion
Modalités de pilotage, suivi	COTEC/COFIL du PAPI piloté par le SYCOSERP
Opérations de communication	bulletins, pages du site internet, réunions publiques
Echéancier prévisionnel	
année 1 - trimestre 1	
année 1 - trimestre 2	
année 1 - trimestre 3	
année 1 - trimestre 4	
année 2 - trimestre 1	•
année 2 - trimestre 2	•
année 2 - trimestre 3	
année 2 - trimestre 4	
année 3 - trimestre 1	
année 3 - trimestre 2	
année 3 - trimestre 3	
année 3 - trimestre 4	
Coût (€TTC)	6 000 €
Plan de financement	
Etat BOP 181	- €
Etat FPRNM	- €
Agence de l'Eau	- €
Région Occitanie	- €
Département 09	- €
Département 31	- €
SYCOSERP	6 000 €
Indicateurs de suivi/réussite	<ul style="list-style-type: none"> - modèle de PFMS validé par le COTEC puis le COFIL - modèle de PPMS validé par le COTEC puis le COFIL - modèle de PCS validé par le COTEC puis le COFIL

n°	3.3
intitulé	Formations des élus et mise en œuvre d'exercices de gestion de crise
Contexte, origine et objectif	L'étude diagnostic préparatoire au PAPI d'intention a révélé des besoins en renforcement des connaissances par les élus des dispositifs existants d'alerte. L'intégration des messages d'alerte pertinents dans les processus de gestion de crise nécessite la tenue d'exercices en lien étroit avec les services en charge de la sécurité civile à la Préfecture et au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).
Description de l'action	<p>La formation des élus consistera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rappeler les enjeux en zone inondable (population, établissements sensibles, entreprises, bâtiments stratégiques) - rappeler les principaux éléments des DICRIM concernant le risque inondation - présenter les outils de prévision et d'alerte existants utiles à la gestion de crise - passer en revue les fiches-réflexes des PCS et souligner les éventuelles interactions entre communes <p>Les séances de formation, conçues avec le SPC et à destination des mairies concernées et de leurs services, permettront une meilleure connaissance locale des messages de vigilance en cas de crue.</p> <p>Pour l'ensemble des communes couvertes par le système APIC d'alerte sur les pluies intenses, le SYCOSERP assistera les maires pour optimiser leur inscription aux messages les plus pertinents pour leur territoire : chaque commune peut choisir de recevoir les messages pour 10 communes limitrophes. Cette optimisation vise une meilleure anticipation de l'arrivée des précipitations à l'origine des débordements de cours d'eau et parfois de crues torrentielles chargées de blocs et d'embâcles.</p> <p>Des exercices "sur table" seront ensuite conduits en étroite collaboration avec le Bureau de la Sécurité Civile (BSC) des Préfectures de l'Ariège et de la Haute-Garonne selon le secteur géographique concerné. Pour Saint-Girons, la DDT09 dispose des cartes de montée progressive des eaux heure par heure pour la crue de référence du PPR. Un prestataire aidera à construire un scénario de crise, préparer les supports de l'exercice, animer l'exercice et à tirer les enseignements de chaque exercice pour améliorer la mise en œuvre opérationnelle des PCS.</p> <p>Enfin un nouveau plan d'exercices de gestion de crise pour le PAPI complet sera élaboré sur la base de l'expérience acquise.</p>
Territoire concerné	Ensemble du bassin versant
Maître(s) d'ouvrage	SYCOSERP
Concertation mise en œuvre	Les bureaux de la Protection Civile et les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) seront associés
Modalités de pilotage, suivi	COTEC/COPIL du PAPI piloté par le SYCOSERP
Opérations de communication	bulletins, pages du site internet, réunions publiques
Echéancier prévisionnel	
année 1 - trimestre 1	
année 1 - trimestre 2	
année 1 - trimestre 3	
année 1 - trimestre 4	
année 2 - trimestre 1	●
année 2 - trimestre 2	●
année 2 - trimestre 3	●
année 2 - trimestre 4	●
année 3 - trimestre 1	
année 3 - trimestre 2	
année 3 - trimestre 3	
année 3 - trimestre 4	
Coût (€TTC)	12 000 €
Plan de financement	
Etat BOP 181	- €
Etat FPRNM	- €
Agence de l'Eau	- €
Région Occitanie	- €
Département 09	- €
Département 31	- €
SYCOSERP	12 000 €
Indicateurs de suivi/réussite	<ul style="list-style-type: none"> - nombre d'élus formés - nombre d'exercices de gestion de crise menés



n°	4.1
intitulé	Plan de révision des PPRI et étude d'opportunité de nouveaux PPRI
Contexte, origine et objectif	Les Plans de Prévention du Risque inondation (PPRI) permettent une réglementation de l'urbanisation actuelle et future. La plupart des communes du bassin versant présentant des enjeux sont dotées de PPR approuvés. Certains de ces PPR pourront à l'avenir être mis à jour pour tenir compte, soit de nouvelles connaissances des aléas, soit de nouvelles dispositions réglementaires. Par ailleurs de nouveaux PPR pourront également être prescrits pour les communes à enjeux qui n'en sont pas pourvues.
Description de l'action	<p>L'opportunité de réviser les autres PPR du bassin, dont la plupart datent de plus de 10 ans, sera examinée par les DDT de l'Ariège et de Haute-Garonne.</p> <p>L'intérêt de prévoir de nouveaux PPR pour les secteurs actuellement non couverts sera également examiné, notamment pour l'Arbas et le Lens en Haute-Garonne, la Bouigane et dans une moindre mesure l'Arac en Ariège.</p> <p>Début 2019 les prévisions sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une nouvelle carte des aléas est prévue par la DDT09 sur la Bouigane, affluent du Lez. - aucune révision ni création n'est prévue par la DDT31.
Territoire concerné	Ensemble du bassin versant
Maître(s) d'ouvrage	ETAT
Concertation mise en œuvre	Il s'agit avant tout d'une mission remplie par les Préfectures. Les communes volontaires seront recherchées.
Modalités de pilotage, suivi	COTEC/COPIIL du PAPI piloté par le SYCOSERP
Opérations de communication	bulletins, pages du site internet, réunions publiques
Echéancier prévisionnel	
année 1 - trimestre 1	
année 1 - trimestre 2	
année 1 - trimestre 3	
année 1 - trimestre 4	
année 2 - trimestre 1	
année 2 - trimestre 2	
année 2 - trimestre 3	
année 2 - trimestre 4	
année 3 - trimestre 1	
année 3 - trimestre 2	
année 3 - trimestre 3	
année 3 - trimestre 4	
Coût (€TTC)	- €
Plan de financement	
Etat BOP 181	- €
Etat FPRNM	- €
Agence de l'Eau	- €
Région Occitanie	- €
Département 09	- €
Département 31	- €
SYCOSERP	- €
Indicateurs de suivi/réussite	- nombre de PPR révisés ou créés (prescription, validation)

n°	4.2
intitulé	Intégration du risque dans les démarches SCOT du territoire (Comminges et Couserans)
Contexte, origine et objectif	La traduction concrète des connaissances des aléas inondation dans la programmation du territoire constitue un enjeu majeur d'une réduction de la vulnérabilité à long terme.
Description de l'action	<p>Le Scot du Couserans est en cours de conception depuis 2018.</p> <p>Le SCOT des Comminges a été arrêté le 23/11/2018 et le SYCOSERP devrait contribuer à enrichir les avis aux personnes publiques associées (PPA) et territoires limitrophes, dont la Communauté de Communes Couserans Pyrénées (CCCP).</p> <p>La présente action du PAPI vise donc à coordonner ces opportunités d'intégration du risque inondation dans les démarches de territoire.</p> <p>Le projet (PADD) et sa retranscription graphique (OAP-zonage) ne doivent pas exposer plus de personnes /biens au risque. Pour cela le SYCOSERP sera appuyé par un prestataire expert pour renforcer ses capacités à porter les problématiques liées au risque inondation, en particulier en oeuvrant pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prise en compte de l'aléa inondation dans le rapport de présentation des SCOT, - l'intégration dans l'évaluation environnementale et stratégique des SCOT des incidences sur l'aléa du projet SCOT - assurer que les SCOT n'exposent pas davantage de personnes et de biens au risque inondation. <p>>>> en annexe : carte des périmètres des SCOT Comminges et Couserans</p>
Territoire concerné	Ensemble du bassin versant
Maître(s) d'ouvrage	SYCOSERP
Concertation mise en œuvre	Les équipes en charge du SCOT Comminges et du SCOT Couserans seront étroitement associées
Modalités de pilotage, suivi	COTEC/COPIL du PAPI piloté par le SYCOSERP
Opérations de communication	bulletins, pages du site internet, réunions publiques
Echéancier prévisionnel	
année 1 - trimestre 1	●
année 1 - trimestre 2	●
année 1 - trimestre 3	●
année 1 - trimestre 4	●
année 2 - trimestre 1	●
année 2 - trimestre 2	●
année 2 - trimestre 3	●
année 2 - trimestre 4	●
année 3 - trimestre 1	●
année 3 - trimestre 2	●
année 3 - trimestre 3	
année 3 - trimestre 4	
Coût (€TTC)	12 000 €
Plan de financement	
Etat BOP 181	- €
Etat FPRNM	6 000 €
Agence de l'Eau	- €
Région Occitanie	- €
Département 09	- €
Département 31	- €
SYCOSERP	6 000 €
Indicateurs de suivi/réussite	- nombre d'ateliers SCOT abordant le thème du risque inondation

FICHE 4.2 / ANNEXE : CARTE DES SCOT COMMINGES ET COUSERANS

Carte des Scot du Grand Bassin Toulousain (www.aua-toulouse.org)



n°	4.3
intitulé	Appui aux communes pour l'intégration des PPR dans leurs démarches
Contexte, origine et objectif	L'intégration par les communes des mesures de prévention du risque inondation contenues dans les PPR est un enjeu majeur de la réduction de la vulnérabilité à moyen et long terme. Les prescriptions techniques découlant des PPR (zones d'aléas, cotes de référence) ne sont pas toujours faciles à appréhender par les élus locaux. Un appui du SYCOSERP pour une traduction concrète des PPR dans les démarches des communes est donc prévu dès le PAPI d'intention.
Description de l'action	<p>Le SYCOSERP visera à promouvoir les pratiques les plus vertueuses vis-à-vis du risque inondation dans les projets d'aménagement du territoire (PLU, PLUi). Le SYCOSERP accompagnera les collectivités et les aménageurs pour la traduction concrète des PPR dans l'urbanisme et les projets particuliers d'aménagement.</p> <p>Le SYCOSERP se rapprochera des services du Service Aménagement Urbanisme et Habitat (SAUH) de la DDT pour réaliser une note à l'attention de la commune sur l'ensemble des connaissances de terrain liées au risque inondation connus et répertoriés sur son territoire au-delà des dispositifs règlementaires approuvés sur le périmètre (PPR).</p> <p>Bien que n'étant pas considéré comme personne publique associée (articles L. 132 7, L. 132 9 et L. 132 10 du code de l'urbanisme), le SYCOSERP demandera aux communes d'être intégré aux réunions des personnes publiques associées à chaque étape de construction du projet. Les syndicats de rivière ont en effet une vision de terrain et portent des études complémentaires qui peuvent apporter une expertise complémentaire.</p> <p>Concernant les aménagements structurants, le SYCOSERP visera la prise en compte de l'aléa existant dans la conception : à la fois pour réduire la vulnérabilité de l'aménagement, mais aussi pour réduire l'impact du projet sur l'aléa, selon une stratégie de type "Eviter-Réduire-Compenser".</p>
Territoire concerné	Ensemble du bassin versant
Maître(s) d'ouvrage	SYCOSERP
Concertation mise en œuvre	Les DDT en charge des dossiers PPR seront associées.
Modalités de pilotage, suivi	COTEC/COPIIL du PAPI piloté par le SYCOSERP
Opérations de communication	
Echéancier prévisionnel	
année 1 - trimestre 1	
année 1 - trimestre 2	
année 1 - trimestre 3	●
année 1 - trimestre 4	●
année 2 - trimestre 1	●
année 2 - trimestre 2	●
année 2 - trimestre 3	●
année 2 - trimestre 4	●
année 3 - trimestre 1	●
année 3 - trimestre 2	●
année 3 - trimestre 3	●
année 3 - trimestre 4	
Coût (€TTC)	12 000 €
Plan de financement	
Etat BOP 181	- €
Etat FPRNM	6 000 €
Agence de l'Eau	- €
Région Occitanie	- €
Département 09	- €
Département 31	- €
SYCOSERP	6 000 €
Indicateurs de suivi/réussite	- nombre de communes ayant bénéficié d'un appui pour l'intégration des PPR dans leurs démarches

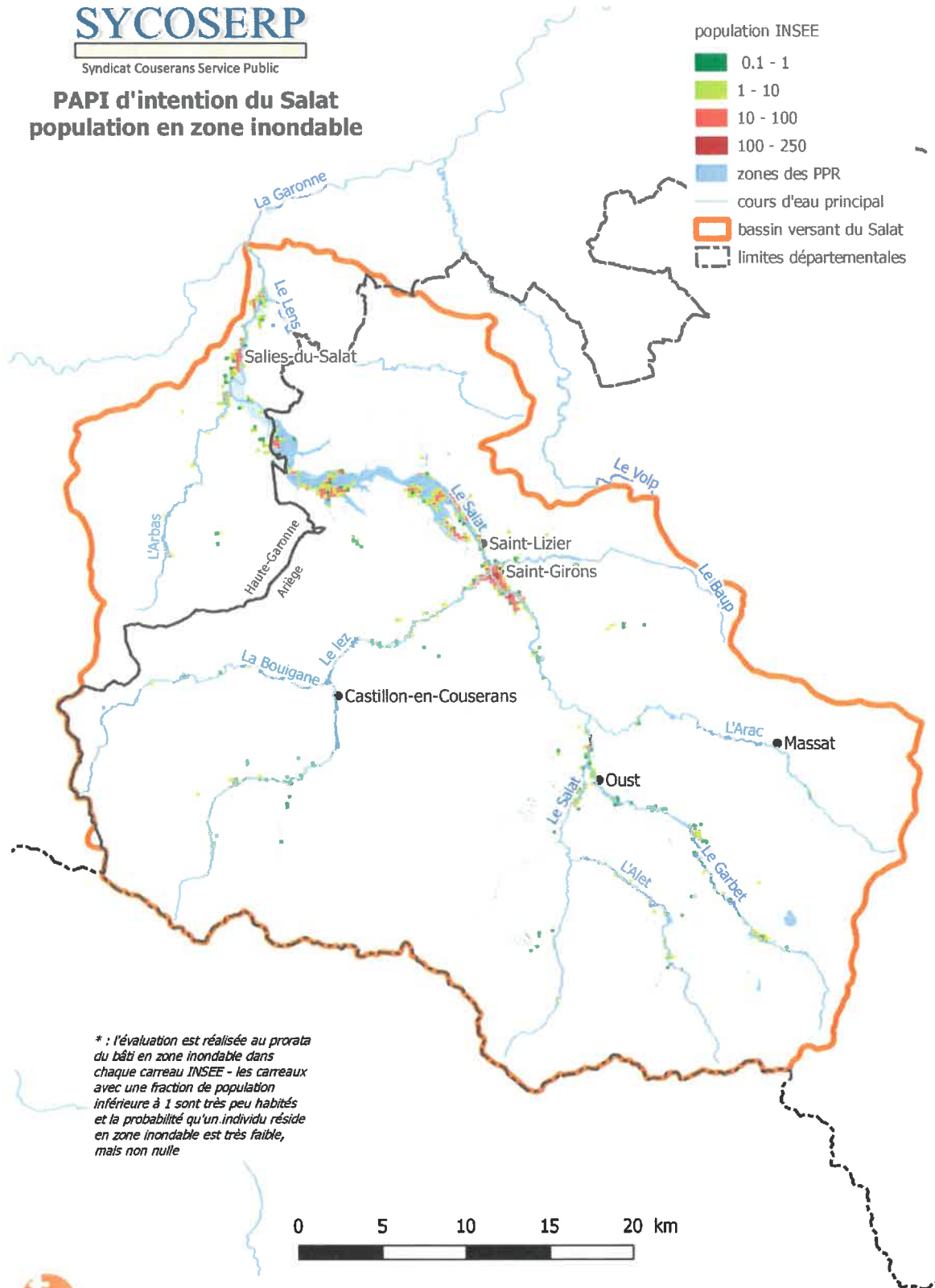
n°	5.1
intitulé	Etude d'identification des zones prioritaires pour la réduction de la vulnérabilité
Contexte, origine et objectif	La réduction individuelle de la vulnérabilité constitue un axe majeur de la politique nationale de prévention du risque inondation. Dans un contexte de crues rapides et parfois très localisées, la réduction individuelle de la vulnérabilité constitue un axe majeur de la stratégie de gestion du risque inondation dans le bassin du Salat. Afin d'initier la démarche, une première étude d'identification des zones prioritaires permettra de cibler les secteurs où la réduction de la vulnérabilité pourra être mise en oeuvre de façon pertinente et efficace.
Description de l'action	<p>Cette étude ciblera les zones où des diagnostics individuels de vulnérabilité seront menés prioritairement.</p> <p>L'objectif de cette action préparatoire de l'axe 5 du PAPI d'intention est de dresser une première cartographie des différentes zones à traiter prioritairement par la réduction individuelle de la vulnérabilité.</p> <p>Ces différentes zones seront caractérisées par les paramètres de l'aléa (crue rapide, torrentielle, avec transport solide) et par la présence de population (risque aux personnes) et de biens (risque économique). Les diagnostics seront ciblés sur les particuliers et les entreprises à partir d'une base de données cartographique des enjeux et des aléas issus des PPR.</p> <p>Cette cartographie permettra d'orienter les premiers diagnostics de vulnérabilité à mener sur le territoire, avant de les généraliser dans le futur PAPI complet.</p> <p>>>> en annexe : carte de la population en zone inondable (INSEE 200mx200m)</p>
Territoire concerné	Ensemble du bassin versant
Maître(s) d'ouvrage	SYCOSERP
Concertation mise en oeuvre	Les DDT en charge des dossiers PPR, au titre des mesures sur le bâti existant, seront associées.
Modalités de pilotage, suivi	COTEC/COPIIL du PAPI piloté par le SYCOSERP
Opérations de communication	bulletins, pages du site internet, réunions publiques
Echéancier prévisionnel	
année 1 - trimestre 1	
année 1 - trimestre 2	
année 1 - trimestre 3	
année 1 - trimestre 4	•
année 2 - trimestre 1	•
année 2 - trimestre 2	
année 2 - trimestre 3	
année 2 - trimestre 4	
année 3 - trimestre 1	
année 3 - trimestre 2	
année 3 - trimestre 3	
année 3 - trimestre 4	
Coût (€TTC)	24 000 €
Plan de financement	
Etat BOP 181	- €
Etat FPRNM	12 000 €
Agence de l'Eau	- €
Région Occitanie	4 800 €
Département 09	1 920 €
Département 31	480 €
SYCOSERP	4 800 €
Indicateurs de suivi/réussite	<ul style="list-style-type: none"> - rapport d'étude validé par le COTEC puis le COPIIL - population concernée par les secteurs prioritaires

FICHE 5.1 / ANNEXE : CARTE DE LA POPULATION EN ZONE INONDABLE

SYCOSERP

Syndicat Couserans Service Public

PAPI d'intention du Salat population en zone inondable



n°	5.2																								
intitulé	Diagnostics individuels de vulnérabilité de logements																								
Contexte, origine et objectif	L'action 5.1 d'identification des zones prioritaires pour la réduction de la vulnérabilité permettra de cibler les secteurs où des diagnostics individuels pourront être menés. Ces diagnostics prendront en compte les caractéristiques connues de l'aléa inondation et, en fonction de la configuration de l'enjeu, aboutiront à des propositions de stratégie (résister/céder) et des mesures chiffrées d'aménagement. Cette action concerne les diagnostics de 50 logements.																								
Description de l'action	<p>Cette première série de diagnostics de vulnérabilité doit constituer un outil d'identification des différents types d'intervention à réaliser sur le bâti et d'évaluation de leurs coûts d'ordre.</p> <p>En zone de montagne soumise au risque de crue torrentielle, les diagnostics porteront une attention particulière aux dangers particuliers que représentent les blocs et la végétation qui peuvent être transportés par charriage.</p> <p>L'action associera étroitement les techniciens du SYCOSERP : le prestataire et les techniciens du SYCOSERP réaliseront ensemble une série de diagnostics en vue de former ces derniers. Ainsi le SYCOSERP pourra poursuivre lui-même la réalisation de davantage de diagnostics lors du PAPI complet.</p>																								
Territoire concerné	Ensemble du bassin versant																								
Maître(s) d'ouvrage	SYCOSERP																								
Concertation mise en œuvre	Chaque commune sera étroitement associée à la programmation des diagnostics																								
Modalités de pilotage, suivi	COTEC/COFIL du PAPI piloté par le SYCOSERP																								
Opérations de communication	bulletins, pages du site internet, réunions publiques																								
Echéancier prévisionnel	<table border="1"> <tbody> <tr><td>année 1 - trimestre 1</td><td></td></tr> <tr><td>année 1 - trimestre 2</td><td></td></tr> <tr><td>année 1 - trimestre 3</td><td></td></tr> <tr><td>année 1 - trimestre 4</td><td></td></tr> <tr><td>année 2 - trimestre 1</td><td>●</td></tr> <tr><td>année 2 - trimestre 2</td><td>●</td></tr> <tr><td>année 2 - trimestre 3</td><td>●</td></tr> <tr><td>année 2 - trimestre 4</td><td>●</td></tr> <tr><td>année 3 - trimestre 1</td><td>●</td></tr> <tr><td>année 3 - trimestre 2</td><td></td></tr> <tr><td>année 3 - trimestre 3</td><td></td></tr> <tr><td>année 3 - trimestre 4</td><td></td></tr> </tbody> </table>	année 1 - trimestre 1		année 1 - trimestre 2		année 1 - trimestre 3		année 1 - trimestre 4		année 2 - trimestre 1	●	année 2 - trimestre 2	●	année 2 - trimestre 3	●	année 2 - trimestre 4	●	année 3 - trimestre 1	●	année 3 - trimestre 2		année 3 - trimestre 3		année 3 - trimestre 4	
année 1 - trimestre 1																									
année 1 - trimestre 2																									
année 1 - trimestre 3																									
année 1 - trimestre 4																									
année 2 - trimestre 1	●																								
année 2 - trimestre 2	●																								
année 2 - trimestre 3	●																								
année 2 - trimestre 4	●																								
année 3 - trimestre 1	●																								
année 3 - trimestre 2																									
année 3 - trimestre 3																									
année 3 - trimestre 4																									
Coût (€TTC)	49 200 €																								
Plan de financement																									
Etat BOP 181	- €																								
Etat FPRNM	24 600 €																								
Agence de l'Eau	- €																								
Région Occitanie	9 840 €																								
Département 09	3 936 €																								
Département 31	984 €																								
SYCOSERP	9 840 €																								
Indicateurs de suivi/réussite	- nombre de diagnostics réalisés																								

n°	5.3
intitulé	Diagnostics individuels de vulnérabilité des établissements sensibles
Contexte, origine et objectif	L'action 5.1 d'identification des zones prioritaires pour la réduction de la vulnérabilité permettra de cibler les secteurs où des diagnostics individuels pourront être menés. Ces diagnostics prendront en compte les caractéristiques connues de l'aléa inondation et, en fonction de la configuration de l'enjeu, aboutiront à des propositions de stratégie (résister/céder) et des mesures chiffrées d'aménagement. Cette action concerne les diagnostics de 20 établissements sensibles.
Description de l'action	<p>Les établissements sensibles sont des ERP qui accueillent un public jeune, âgé ou dépendant.</p> <p>Cette action vise au moins le lycée général et lycée professionnel de Saint-Girons, le Centre de Réadaptation de la Fontaine Salée à Salies. D'autres établissements sensibles seront identifiés et diagnostiqués sur la base de l'étude préalable (5.1).</p> <p>Les informations spécifiques à récolter pour ces enjeux sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la capacité d'accueil de l'établissement - l'effectif professionnel susceptible d'être présent - le matériel, les équipements, le stock, le patrimoine vulnérables - la vulnérabilité indirecte générée par les inondations (coupure du réseau électrique, du chauffage, ou indisponibilité d'une fonction sur le site entraînant son fonctionnement en mode dégradé voire son arrêt) - les effets dominos pouvant être générés par l'inondation et pouvant affecter le site ou tout autre enjeu situé en dehors du site mais pouvant, dans ce cas, impliquer la responsabilité du site (incendie, pollution, atteinte au tiers)
Territoire concerné	Ensemble du bassin versant
Maître(s) d'ouvrage	SYCOSERP
Concertation mise en œuvre	Chaque commune sera étroitement associée à la programmation des diagnostics
Modalités de pilotage, suivi	COTEC/COPIIL du PAPI piloté par le SYCOSERP
Opérations de communication	bulletins, pages du site internet, réunions publiques
Echéancier prévisionnel	
année 1 - trimestre 1	
année 1 - trimestre 2	
année 1 - trimestre 3	
année 1 - trimestre 4	
année 2 - trimestre 1	●
année 2 - trimestre 2	●
année 2 - trimestre 3	●
année 2 - trimestre 4	●
année 3 - trimestre 1	●
année 3 - trimestre 2	
année 3 - trimestre 3	
année 3 - trimestre 4	
Coût (€TTC)	19 200 €
Plan de financement	
Etat BOP 181	- €
Etat FPRNM	9 600 €
Agence de l'Eau	- €
Région Occitanie	3 840 €
Département 09	1 536 €
Département 31	384 €
SYCOSERP	3 840 €
Indicateurs de suivi/réussite	- nombre de diagnostics réalisés



n°	5.4
intitulé	Diagnostics individuels de vulnérabilité des entreprises
Contexte, origine et objectif	L'action 5.1 d'identification des zones prioritaires pour la réduction de la vulnérabilité permettra de cibler les secteurs où des diagnostics individuels pourront être menés. Ces diagnostics prendront en compte les caractéristiques connues de l'aléa inondation et, en fonction de la configuration de l'enjeu, aboutiront à des propositions de stratégie (résister/céder) et des mesures chiffrées d'aménagement. Cette action concerne les diagnostics de 20 entreprises.
Description de l'action	<p>Les secteurs d'activité pressentis sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Site de La Moulasse (Papeteries de Saint-Girons- fabrication de papier à cigarette – 250 emplois au 31/12/2017), • Commerces et services du centre de l'agglomération de Saint-Girons (au sens large), • Zone Industrielle du Couserans à Lorp (rive gauche du Salat), • Site d'Engomer (papeterie), • Casino et Thermes de Salies, • Commerces et services du centre de l'agglomération de Salies (au sens large).
Territoire concerné	Ensemble du bassin versant
Maître(s) d'ouvrage	SYCOSERP
Concertation mise en œuvre	Chaque commune sera étroitement associée à la programmation des diagnostics
Modalités de pilotage, suivi	COTEC/COPIIL du PAPI piloté par le SYCOSERP
Opérations de communication	bulletins, pages du site internet, réunions publiques
Echéancier prévisionnel	
année 1 - trimestre 1	
année 1 - trimestre 2	
année 1 - trimestre 3	
année 1 - trimestre 4	
année 2 - trimestre 1	●
année 2 - trimestre 2	●
année 2 - trimestre 3	●
année 2 - trimestre 4	●
année 3 - trimestre 1	
année 3 - trimestre 2	
année 3 - trimestre 3	
année 3 - trimestre 4	
Coût (€TTC)	24 000 €
Plan de financement	
Etat BOP 181	- €
Etat FPRNM	12 000 €
Agence de l'Eau	- €
Région Occitanie	4 800 €
Département 09	1 920 €
Département 31	480 €
SYCOSERP	4 800 €
Indicateurs de suivi/réussite	- nombre de diagnostics réalisés



n°	5.5
intitulé	Diagnostic de vulnérabilité des bâtiments stratégiques
Contexte, origine et objectif	L'action 5.1 d'identification des zones prioritaires pour la réduction de la vulnérabilité permettra de cibler les secteurs où des diagnostics individuels pourront être menés. Ces diagnostics prendront en compte les caractéristiques connues de l'aléa inondation et, en fonction de la configuration de l'enjeu, aboutiront à des propositions de stratégie (résister/céder) et des mesures chiffrées d'aménagement. Cette action concerne les diagnostics de 10 bâtiments stratégiques.
Description de l'action	<p>Le diagnostic de vulnérabilité des bâtiments stratégiques vise à protéger les personnes et les biens présents dans ces bâtiments mais aussi à assurer le bon fonctionnement des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) : l'indisponibilité des bâtiments stratégiques pendant la crise peut en effet aggraver la vulnérabilité des riverains concernés.</p> <p>Cette action visera en particulier les mairies (Saint-Girons, Salies, ...) ainsi que les locaux des services de gendarmerie, de pompiers ou de réserve de matériel (barrières, pompes, véhicules, ...). Ces bâtiments seront identifiés dans les PCS à jour.</p>
Territoire concerné	Ensemble du bassin versant
Maître(s) d'ouvrage	SYCOSERP
Concertation mise en œuvre	Chaque commune sera étroitement associée à la programmation des diagnostics
Modalités de pilotage, suivi	COTEC/COPIL du PAPI piloté par le SYCOSERP
Opérations de communication	bulletins, pages du site internet, réunions publiques
Echéancier prévisionnel	
année 1 - trimestre 1	
année 1 - trimestre 2	
année 1 - trimestre 3	
année 1 - trimestre 4	
année 2 - trimestre 1	●
année 2 - trimestre 2	●
année 2 - trimestre 3	●
année 2 - trimestre 4	●
année 3 - trimestre 1	●
année 3 - trimestre 2	
année 3 - trimestre 3	
année 3 - trimestre 4	
Coût (€TTC)	12 000 €
Plan de financement	
Etat BOP 181	- €
Etat FPRNM	6 000 €
Agence de l'Eau	- €
Région Occitanie	2 400 €
Département 09	960 €
Département 31	240 €
SYCOSERP	2 400 €
Indicateurs de suivi/réussite	- nombre de diagnostics réalisés

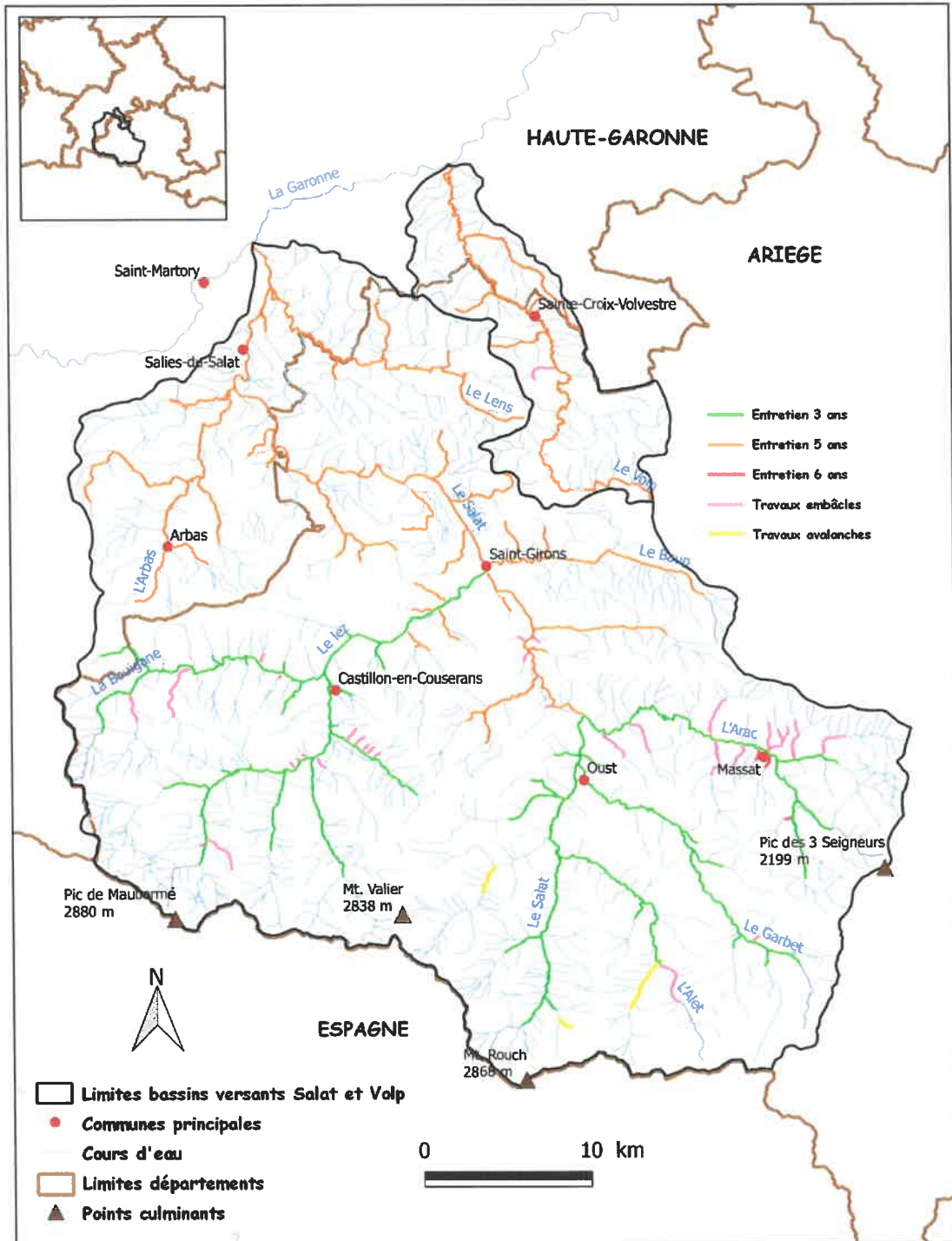


n°	5.6
intitulé	Elaboration d'un plan de mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité
Contexte, origine et objectif	Les actions 5.1 à 5.5 permettront de tracer les lignes d'un plan de mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité à l'échelle du bassin versant du Salat. Ce plan indiquera les zones prioritaires, les types de situations rencontrées pour chaque catégorie d'enjeu (logements, établissements sensibles, entreprises, bâtiments stratégiques) et indiquera, sur la base d'une analyse SIG des aléas et des enjeux, un montant global estimé des mesures d'adaptation à l'échelle du bassin du Salat. Le plan proposera les solutions de mise en oeuvre sur les plans techniques, financiers et juridiques pour clarifier les responsabilités des différents acteurs (particulier, professionnel, collectivité, ...).
Description de l'action	<p>Les conclusions des diagnostics permettront d'orienter un plan de réduction de la vulnérabilité basé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • sur une adaptation individuelle lorsque la vulnérabilité reste mesurée, • sur une délocalisation ou un changement de destination lorsque la vulnérabilité des personnes est jugée forte. <p>Le PAPI vérifiera que les adaptations individuelles des enjeux constituent bien la meilleure solution par rapport à des aménagements collectifs à l'échelle de quartiers ou de bourgs.</p> <p>Les évolutions nationales récentes en matière de soutien financier aux mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité (MIRV) seront analysées et un modèle général de portage juridique, technique et financier de ces MIRV sera élaboré pour le bassin du Salat. Le plan de mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité comportera :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une carte des zones à traiter prioritairement (action 5.1) - l'enseignement des diagnostics réalisés par échantillonnage lors du PAPI d'intention (actions 5.2 à 5.5) - les différents types d'intervention a priori pertinents à réaliser sur le bâti et les activités - les conditions générales d'ordres technique, financier et juridique pour la généralisation de la réduction individuelle de la vulnérabilité lors du PAPI complet (responsabilités des propriétaires, occupants, autorité GEMAPI, co-financeurs, ...). <p>Une sensibilisation auprès des professionnels du bâtiment (architectes, maîtres d'œuvre, entrepreneurs, artisans, ...) sera menée. Un guide de recommandations pour la bonne prise en compte du risque inondation tenant compte des particularités du terrain de montagne et de piémont sera réalisé.</p> <p>Cette action pourra s'inspirer des exemples du Gard, de l'Hérault dont les bassins cévenols font l'objet de PAPI intégrant la réduction individuelle de la vulnérabilité.</p>
Territoire concerné	Ensemble du bassin versant
Maître(s) d'ouvrage	SYCOSERP
Concertation mise en oeuvre	Une cohérence avec les porteurs d'OPAH sera recherchée
Modalités de pilotage, suivi	COTEC/COPIIL du PAPI piloté par le SYCOSERP
Opérations de communication	bulletins, pages du site internet, réunions publiques
Echéancier prévisionnel	
année 1 - trimestre 1	
année 1 - trimestre 2	
année 1 - trimestre 3	
année 1 - trimestre 4	
année 2 - trimestre 1	
année 2 - trimestre 2	
année 2 - trimestre 3	
année 2 - trimestre 4	
année 3 - trimestre 1	•
année 3 - trimestre 2	•
année 3 - trimestre 3	
année 3 - trimestre 4	
Coût (€TTC)	18 000 €
Plan de financement	
Etat BOP 181	- €
Etat FPRNM	9 000 €
Agence de l'Eau	- €
Région Occitanie	3 600 €
Département 09	1 440 €
Département 31	360 €
SYCOSERP	3 600 €
Indicateurs de suivi/réussite	- plan de mesures validé par le COTEC puis le COPIIL

n°	6.1
intitulé	Plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau et de lutte contre les embâcles (voir PPG)
Contexte, origine et objectif	Le Plan Pluriannuel de Gestion des cours d'eau (PPG) mis en œuvre par le SYCOSERP comporte des actions qui contribuent à atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau de 2015. Ainsi il est financé par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, les Conseils Départementaux de l'Ariège et de la Haute-Garonne et la Région Occitanie. Le PPG participe également à la gestion des écoulements en crue au travers des actions d'entretien de la végétation des berges et du lit des cours d'eau ou des actions de gestion des espaces tampons et des chenaux secondaires. Dans un souci de cohérence d'ensemble des actions menées en rapport avec les cours d'eau, le prochain PPG est rappelé à titre d'information dans le présent PAPI d'intention.
Description de l'action	Le PPG du SYCOSERP comporte un plan de travaux d'entretien de la végétation des berges avec une période de retour qui varie suivant le cours d'eau (cf carte en annexe : travaux différenciés du PPG). Les techniciens rivière du SYCOSERP assurent aussi une mission de surveillance des cours d'eau notamment après des événements comme des crues. Ils peuvent alors déclencher des tranches exceptionnelles d'enlèvement d'embâcles et d'arbres en travers comme après la crue du 16 juillet 2018 sur les bassins du Lens et du Volp ou supprimer des embâcles avec une réserve forfaitaire comme sur le Garbet après la crue du 2 juin 2017. Le PPG comporte un plan de travaux d'entretien de la végétation du lit des rivières avec des opérations de scarification des bancs alluvionnaires et de remobilisation des matériaux. Enfin des actions sont réalisées sur les chenaux secondaires afin de les maintenir ouverts et fonctionnels.
Territoire concerné	Ensemble du bassin versant
Maître(s) d'ouvrage	SYCOSERP
Concertation mise en œuvre	(voir PPG)
Modalités de pilotage, suivi	COTEC/COPIL du PAPI piloté par le SYCOSERP
Opérations de communication	bulletins, pages du site internet, réunions publiques
Echéancier prévisionnel	
année 1 - trimestre 1	●
année 1 - trimestre 2	●
année 1 - trimestre 3	●
année 1 - trimestre 4	●
année 2 - trimestre 1	●
année 2 - trimestre 2	●
année 2 - trimestre 3	●
année 2 - trimestre 4	●
année 3 - trimestre 1	●
année 3 - trimestre 2	●
année 3 - trimestre 3	●
année 3 - trimestre 4	●
Coût (€TTC)	- €
Plan de financement	
Etat BOP 181	- €
Etat FPRNM	- €
Agence de l'Eau	- €
Région Occitanie	- €
Département 09	- €
Département 31	- €
SYCOSERP	- €
Indicateurs de suivi/réussite	- linéaire de cours d'eau entretenu pour un meilleur écoulement en crue

FICHE 6.1 / ANNEXE : CARTE DES TRAVAUX DIFFÉRENCIÉS DU PPG

PPG TRAVAUX DIFFÉRENCIÉS



n°	6.2																								
intitulé	Etude des points noirs hydrauliques																								
Contexte, origine et objectif	Le bassin versant du Salat est très fortement marqué par son caractère montagneux. La très forte morphodynamique observée sur les cours d'eau du bassin et la dynamique particulière des crues peuvent nécessiter des aménagements locaux. Pour permettre de poursuivre ces travaux localisés en rivière, une action spécifique d'étude des "points noirs hydrauliques" est donc programmée.																								
Description de l'action	<p>L'étude consistera à identifier les points noirs hydrauliques du bassin versant. Il s'agit des tronçons de cours d'eau dont l'écoulement en crue est anormalement perturbé (par un rétrécissement de section, par un seuil naturel ou artificiel, ...) provoquant une aggravation du risque inondation sur des enjeux riverains.</p> <p>L'étude proposera un chiffrage des solutions d'aménagement puis une hiérarchisation des actions de travaux à inscrire au futur PAPI complet, en fonction de l'impact positif des travaux sur les écoulements en crue et des enjeux concernés (population, habitat, emplois, infrastructures, ...).</p> <p>Les bases de données RTM sur les ouvrages du bassin du Salat seront valorisées dans le cadre de cette action.</p>																								
Territoire concerné	Ensemble du bassin versant																								
Maître(s) d'ouvrage	SYCOSERP																								
Concertation mise en œuvre	Chaque commune sera étroitement associée à l'identification des points noirs et à la recherche de solutions																								
Modalités de pilotage, suivi	COTEC/COFIL du PAPI piloté par le SYCOSERP																								
Opérations de communication	bulletins, pages du site internet, réunions publiques																								
Echéancier prévisionnel	<table border="1"> <tbody> <tr><td>année 1 - trimestre 1</td><td></td></tr> <tr><td>année 1 - trimestre 2</td><td></td></tr> <tr><td>année 1 - trimestre 3</td><td>●</td></tr> <tr><td>année 1 - trimestre 4</td><td>●</td></tr> <tr><td>année 2 - trimestre 1</td><td>●</td></tr> <tr><td>année 2 - trimestre 2</td><td></td></tr> <tr><td>année 2 - trimestre 3</td><td></td></tr> <tr><td>année 2 - trimestre 4</td><td></td></tr> <tr><td>année 3 - trimestre 1</td><td></td></tr> <tr><td>année 3 - trimestre 2</td><td></td></tr> <tr><td>année 3 - trimestre 3</td><td></td></tr> <tr><td>année 3 - trimestre 4</td><td></td></tr> </tbody> </table>	année 1 - trimestre 1		année 1 - trimestre 2		année 1 - trimestre 3	●	année 1 - trimestre 4	●	année 2 - trimestre 1	●	année 2 - trimestre 2		année 2 - trimestre 3		année 2 - trimestre 4		année 3 - trimestre 1		année 3 - trimestre 2		année 3 - trimestre 3		année 3 - trimestre 4	
année 1 - trimestre 1																									
année 1 - trimestre 2																									
année 1 - trimestre 3	●																								
année 1 - trimestre 4	●																								
année 2 - trimestre 1	●																								
année 2 - trimestre 2																									
année 2 - trimestre 3																									
année 2 - trimestre 4																									
année 3 - trimestre 1																									
année 3 - trimestre 2																									
année 3 - trimestre 3																									
année 3 - trimestre 4																									
Coût (€TTC)	18 000 €																								
Plan de financement																									
Etat BOP 181	- €																								
Etat FPRNM	9 000 €																								
Agence de l'Eau	- €																								
Région Occitanie	3 600 €																								
Département 09	900 €																								
Département 31	900 €																								
SYCOSERP	3 600 €																								
Indicateurs de suivi/réussite	<ul style="list-style-type: none"> - rapport d'étude validé par le COTEC puis le COFIL - nombre de points noirs à traiter et chiffrage des travaux 																								



n°	6.3
intitulé	Assistance technique pour la mise en œuvre des zonages pluviaux par commune et aide à la rédaction d'un règlement homogène et cohérent à l'échelle du bassin
Contexte, origine et objectif	La mise en œuvre des zonages pluviaux par les communes est une exigence réglementaire. Elle constitue également un préalable à la participation de certains cofinanceurs aux travaux d'un PAPI complet. Cette action vise donc à établir un état des lieux précis de la prise en charge de l'assainissement pluvial par les communes du bassin versant. Par ailleurs une réflexion sera menée pour la rédaction d'un règlement d'assainissement pluvial homogène à l'échelle du bassin.
Description de l'action	<p>Les communes du bassin s'engagent à une politique volontariste en matière de gestion des eaux pluviales, par réduction des ruissellements sur les parcelles viabilisées existantes et par compensation sur les projets neufs.</p> <p>L'article L2224-10 du code des collectivités oblige en effet les communes à se doter d'un zonage pour la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement (alinéa 3) :</p> <p>« Les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement : [...]»</p> <p>3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ; »</p> <p>Le SYCOSERP soutiendra donc sur le plan technique un état des lieux ainsi que la production de règles communes.</p>
Territoire concerné	Ensemble du bassin versant
Maître(s) d'ouvrage	SYCOSERP
Concertation mise en œuvre	Chaque commune sera étroitement associée
Modalités de pilotage, suivi	COTEC/COPIL du PAPI piloté par le SYCOSERP
Opérations de communication	
Echéancier prévisionnel	
année 1 - trimestre 1	
année 1 - trimestre 2	
année 1 - trimestre 3	
année 1 - trimestre 4	
année 2 - trimestre 1	
année 2 - trimestre 2	
année 2 - trimestre 3	
année 2 - trimestre 4	
année 3 - trimestre 1	●
année 3 - trimestre 2	●
année 3 - trimestre 3	●
année 3 - trimestre 4	
Coût (€TTC)	- €
Plan de financement	
Etat BOP 181	- €
Etat FPRNM	- €
Agence de l'Eau Région Occitanie	- €
Département 09	- €
Département 31	- €
SYCOSERP	- €
Indicateurs de suivi/réussite	<p>- nombre de communes ayant bénéficié d'une assistance</p> <p>- règles communes d'assainissement pluvial validées par le COTEC puis le COPIL</p>



n°	6.4
intitulé	Création ou mise à jour des zonages pluviaux par commune
Contexte, origine et objectif	L'action 6.3 permettra d'identifier les communes pour lesquelles un zonage pluvial est nécessaire (nouveau ou mis à jour) et d'établir des règles communes et cohérentes à l'échelle du bassin versant du Salat (pluies de référence, débits de fuite, ...). Cette action consiste pour les communes à se doter d'un zonage pluvial.
Description de l'action	En parallèle du PAPI, les communes s'engageront dans la mise en œuvre de Zonages pluviaux qui permettent d'éviter l'augmentation de ruissellement (en établissant des règles de maîtrise des flux), voire qui préconisent des reprises de réseau pluvial (hors FPRNM), y compris sur le réseau routier (bassins d'orage).
Territoire concerné	Ensemble du bassin versant
Maître(s) d'ouvrage	communes
Concertation mise en œuvre	Chaque commune sera étroitement associée
Modalités de pilotage, suivi	COTEC/COFIL du PAPI piloté par le SYCOSERP
Opérations de communication	
Echéancier prévisionnel	
année 1 - trimestre 1	
année 1 - trimestre 2	
année 1 - trimestre 3	
année 1 - trimestre 4	
année 2 - trimestre 1	
année 2 - trimestre 2	
année 2 - trimestre 3	
année 2 - trimestre 4	
année 3 - trimestre 1	●
année 3 - trimestre 2	●
année 3 - trimestre 3	●
année 3 - trimestre 4	
Coût (€TTC)	- €
Plan de financement	
Etat BOP 181	- €
Etat FPRNM	- €
Agence de l'Eau	- €
Région Occitanie	- €
Département 09	- €
Département 31	- €
SYCOSERP	- €
Indicateurs de suivi/réussite	- nombre de communes engagées dans la création ou la mise à jour d'un zonage pluvial



n°	7.1																								
intitulé	Digue de Bonrepaux : étude d'opportunité de classement et étude de dangers (option)																								
Contexte, origine et objectif	La digue de Bonrepaux a été identifiée comme ouvrage de protection du hameau de Bonrepaux en rive droite du Salat sur la commune de Prat-Bonrepaux. L'évolution récente de la réglementation en matière de gestion des digues pose la question du statut de cette digue. C'est pourquoi une étude d'opportunité de son classement et de son autorisation au titre du Code de l'Environnement sera menée (avec une EDD en option).																								
Description de l'action	<p>L'étude consistera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décrire la digue dans son état actuel, sur la base des inspections déjà réalisées et d'une reconnaissance visuelle sur site, - décrire le niveau de service de l'ouvrage, comme pour un Système d'Endiguement (SE) autorisé : niveau de protection apparent (crête de digue pour laquelle il n'y a ni contournement, ni surverse), niveau de danger (brèche probable) et le niveau de sûreté (brèche peu probable) - compter la population dans la zone protégée (au sens de l'article R214-113 du Code de l'Environnement : population qui réside ou travaille dans la zone protégée, y compris les populations saisonnières) - recenser et cartographier les propriétaires fonciers (pour permettre à l'autorité ayant compétence en matière de GEMAPI de programmer la gestion et l'entretien de la digue conformément à la réglementation et aux règles de l'art). <p>Ainsi l'étude permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'abord de mieux connaître les enjeux liés à l'ouvrage, - de préconiser d'éventuelles modifications ou adaptations de l'ouvrage pour atteindre un niveau de service visé, - puis de conclure quant à l'opportunité ou non d'autoriser cette digue en tant que Système d'Endiguement (SE). <p>Si des travaux sur l'ouvrage sont préconisés, leur coût sera rapproché des enjeux protégés afin d'estimer leur pertinence. Ces travaux devront alors montrer un intérêt évident par rapport à d'autres solutions de gestion du risque inondation pour les enjeux concernés (alerte, gestion de crise, protections individuelles, ...).</p> <p>La réalisation d'une EDD complète est prévue en option (15k€HT).</p>																								
Territoire concerné	Commune de Prat-Bonrepaux																								
Maître(s) d'ouvrage	SYCOSERP																								
Concertation mise en œuvre	Les services de contrôle de la DREAL seront associés																								
Modalités de pilotage, suivi	COTEC/COPII du PAPI piloté par le SYCOSERP																								
Opérations de communication																									
Echéancier prévisionnel	<table border="1"> <tbody> <tr><td>année 1 - trimestre 1</td><td>●</td></tr> <tr><td>année 1 - trimestre 2</td><td>●</td></tr> <tr><td>année 1 - trimestre 3</td><td>●</td></tr> <tr><td>année 1 - trimestre 4</td><td></td></tr> <tr><td>année 2 - trimestre 1</td><td></td></tr> <tr><td>année 2 - trimestre 2</td><td></td></tr> <tr><td>année 2 - trimestre 3</td><td></td></tr> <tr><td>année 2 - trimestre 4</td><td></td></tr> <tr><td>année 3 - trimestre 1</td><td></td></tr> <tr><td>année 3 - trimestre 2</td><td></td></tr> <tr><td>année 3 - trimestre 3</td><td></td></tr> <tr><td>année 3 - trimestre 4</td><td></td></tr> </tbody> </table>	année 1 - trimestre 1	●	année 1 - trimestre 2	●	année 1 - trimestre 3	●	année 1 - trimestre 4		année 2 - trimestre 1		année 2 - trimestre 2		année 2 - trimestre 3		année 2 - trimestre 4		année 3 - trimestre 1		année 3 - trimestre 2		année 3 - trimestre 3		année 3 - trimestre 4	
année 1 - trimestre 1	●																								
année 1 - trimestre 2	●																								
année 1 - trimestre 3	●																								
année 1 - trimestre 4																									
année 2 - trimestre 1																									
année 2 - trimestre 2																									
année 2 - trimestre 3																									
année 2 - trimestre 4																									
année 3 - trimestre 1																									
année 3 - trimestre 2																									
année 3 - trimestre 3																									
année 3 - trimestre 4																									
Coût (€TTC)	24 000 €																								
Plan de financement																									
Etat BOP 181	- €																								
Etat FPRNM	12 000 €																								
Agence de l'Eau	- €																								
Région Occitanie	- €																								
Département 09	- €																								
Département 31	- €																								
SYCOSERP	12 000 €																								
Indicateurs de suivi/réussite	- rapport d'étude validé par le COTEC puis le COPII																								



n°	7.2
intitulé	Digue de Salau : étude d'opportunité de classement et étude de dangers (option)
Contexte, origine et objectif	La digue de Salau a été identifiée comme ouvrage de protection du hameau de Salau en rive droite du Salat sur la commune de Couflens. L'évolution récente de la réglementation en matière de gestion des digues pose la question du statut de cette digue. C'est pourquoi une étude d'opportunité de son classement et de son autorisation au titre du Code de l'Environnement sera menée (avec une EDD en option).
Description de l'action	<p>L'étude consistera à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décrire la digue dans son état actuel, sur la base des inspections déjà réalisées et d'une reconnaissance visuelle sur site, - décrire le niveau de service de l'ouvrage, comme pour un Système d'Endiguement (SE) autorisé : niveau de protection apparent (crête de digue pour laquelle il n'y a ni contournement, ni surverse), niveau de danger (brèche probable) et le niveau de sûreté (brèche peu probable) - compter la population dans la zone protégée (au sens de l'article R214-113 du Code de l'Environnement : population qui réside ou travaille dans la zone protégée, y compris les populations saisonnières) - recenser et cartographier les propriétaires fonciers (pour permettre à l'autorité ayant compétence en matière de GEMAPI de programmer la gestion et l'entretien de la digue conformément à la réglementation et aux règles de l'art). <p>Ainsi l'étude permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'abord de mieux connaître les enjeux liés à l'ouvrage, - de préconiser d'éventuelles modifications ou adaptations de l'ouvrage pour atteindre un niveau de service visé, - puis de conclure quant à l'opportunité ou non d'autoriser cette digue en tant que Système d'Endiguement (SE). <p>Si des travaux sur l'ouvrage sont préconisés, leur coût sera rapproché des enjeux protégés afin d'estimer leur pertinence. Ces travaux devront alors montrer un intérêt évident par rapport à d'autres solutions de gestion du risque inondation pour les enjeux concernés (alerte, gestion de crise, protections individuelles, ...).</p> <p>La réalisation d'une EDD complète est prévue en option (15k€HT).</p>
Territoire concerné	Commune de Couflens
Maître(s) d'ouvrage	SYCOSERP
Concertation mise en œuvre	Les services de contrôle de la DREAL seront associés
Modalités de pilotage, suivi	COTEC/COPIIL du PAPI piloté par le SYCOSERP
Opérations de communication	
Echéancier prévisionnel	
année 1 - trimestre 1	●
année 1 - trimestre 2	●
année 1 - trimestre 3	●
année 1 - trimestre 4	
année 2 - trimestre 1	
année 2 - trimestre 2	
année 2 - trimestre 3	
année 2 - trimestre 4	
année 3 - trimestre 1	
année 3 - trimestre 2	
année 3 - trimestre 3	
année 3 - trimestre 4	
Coût (€TTC)	24 000 €
Plan de financement	
Etat BOP 181	- €
Etat FPRNM	12 000 €
Agence de l'Eau	- €
Région Occitanie	- €
Département 09	- €
Département 31	- €
SYCOSERP	12 000 €
Indicateurs de suivi/réussite	- rapport d'étude validé par le COTEC puis le COPIL

n°	7.3
intitulé	Etude d'opportunité du classement d'autres digues sur le bassin (selon résultats de 1.3)
Contexte, origine et objectif	L'étude hydraulique du Bas Salat (action 1.3) permettra d'identifier les infrastructures linéaires en remblais susceptibles de jouer, en l'état ou moyennant quelques adaptations, un rôle de protection des personnes et des biens en crue. L'opportunité de classer ces ouvrages de protection en systèmes d'endiguement sera étudiée par la présente étude. Cette dernière consistera principalement à établir la population comprise dans la zone protégée, conformément à l'article R214-113 du Code de l'Environnement.
Description de l'action	<p>L'étude examinera le rôle actuel des importants linéaires de remblais, issus de l'ancienne voie ferrée pour la plupart, dans le lit majeur du Salat dans sa partie alluviale en aval de Saint-Girons.</p> <p>Les éventuels risques ou opportunités associés à ces remblais seront analysés et traduits en proposition d'aménagements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • soit ces remblais aggravent le risque sur les enjeux en retenant les écoulements en crue et il conviendra donc de réduire ces effets en rendant les remblais plus transparents • soit ces remblais jouent un rôle, au moins partiel, de système d'endiguement et l'étude proposera d'en optimiser le fonctionnement
Territoire concerné	Ensemble du bassin versant, et plus particulièrement la vallée du Salat en aval de Saint-Girons
Maître(s) d'ouvrage	SYCOSERP
Concertation mise en œuvre	Les services de contrôle de la DREAL seront associés
Modalités de pilotage, suivi	COTEC/COPIL du PAPI piloté par le SYCOSERP
Opérations de communication	
Echéancier prévisionnel	
année 1 - trimestre 1	
année 1 - trimestre 2	
année 1 - trimestre 3	
année 1 - trimestre 4	•
année 2 - trimestre 1	•
année 2 - trimestre 2	•
année 2 - trimestre 3	
année 2 - trimestre 4	
année 3 - trimestre 1	
année 3 - trimestre 2	
année 3 - trimestre 3	
année 3 - trimestre 4	
Coût (€TTC)	18 000 €
Plan de financement	
Etat BOP 181	- €
Etat FPRNM	9 000 €
Agence de l'Eau	- €
Région Occitanie	- €
Département 09	- €
Département 31	- €
SYCOSERP	9 000 €
Indicateurs de suivi/réussite	- rapport d'étude validé par le COTEC puis le COPIL

ANNEXE FINANCIERE N°1 (PIECE I)

ANIMATION et PILOTAGE																		
fiche	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût (€TTC)	Maitre d'ouvrage	%	P181	%	FPRNM	%	Agence de l'eau	%	Région Occitane	%	département 09	%	département 31	%	Échéance
0.1	Animation du PAPI	SYCOSERP	180 000	36 000	20%	72 000	40%	-	0%	45 000	25%	27 000	15%	-	0%	-	0%	2022
0.2	AMO pour la construction du PAPI complet	SYCOSERP	90 000	45 000	50%	-	0%	45 000	50%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	2022
0.3	Mise en œuvre GEMAPI	SYCOSERP	-	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	2022
	TOTAL		270 000	81 000		72 000		45 000		45 000		27 000		-		-		

AXE 1 : AMÉLIORATION DE LA CONNAISSANCE ET DE LA CONSCIENCE DU RISQUE

fiche	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût (€TTC)	Maitre d'ouvrage	%	P181	%	FPRNM	%	Agence de l'eau	%	Région Occitane	%	département 09	%	département 31	%	Échéance
1.1	Nivellement, restauration et pose de repères de crue et de panneaux didactiques	SYCOSERP	62 000	18 600	30%	-	0%	31 000	50%	-	0%	12 400	20%	-	0%	-	0%	2020
1.2	Synthèse des études hydrologiques et hydrauliques sur le bassin du Salat	SYCOSERP	12 000	2 400	20%	-	0%	6 000	50%	-	0%	2 400	20%	600	5%	600	5%	2020
1.3	Étude hydraulique du Salat et de ses affluents en aval de Saint-Girons	SYCOSERP	108 000	21 600	20%	-	0%	54 000	50%	-	0%	21 600	20%	5 400	5%	5 400	5%	2020
1.4	Étude des crues torrentielles, du transport solide et de l'érosion en amont de Saint-Girons	SYCOSERP	19 200	4 480	23%	-	0%	5 760	30%	3 200	17%	3 840	20%	960	5%	960	5%	2020
1.5	Développement de supports de communication sur le risque inondation	SYCOSERP	14 400	4 320	30%	-	0%	7 200	50%	-	0%	2 880	20%	-	0%	-	0%	2020
1.6	Sensibilisation du public : cours d'eau, entretien et risque d'inondation	SYCOSERP	12 000	3 600	30%	-	0%	6 000	50%	-	0%	2 400	20%	-	0%	-	0%	2021
1.7	Étude de l'espace de mobilité du Salat aval	SYCOSERP	24 000	6 800	28%	-	0%	10 000	42%	10 000	42%	4 800	20%	1 200	5%	1 200	5%	2020
	TOTAL		251 600	61 800		-		109 960		13 200		50 320		8 160		8 160		

AXE 2 : SURVEILLANCE, PRÉVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS

fiche	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût (€TTC)	Maitre d'ouvrage	%	P181	%	FPRNM	%	Agence de l'eau	%	Région Occitane	%	département 09	%	département 31	%	Échéance
2.1	État du déploiement des dispositifs locaux de mesure et de prévision des crues	SYCOSERP	12 000	3 600	30%	-	0%	6 000	50%	-	0%	2 400	20%	-	0%	-	0%	2020
2.2	Étude des corrélations utiles entre stations hydrométriques	SYCOSERP	18 000	5 400	30%	-	0%	9 000	50%	-	0%	3 600	20%	-	0%	-	0%	2020
2.3	Étude d'un système de prévision pour le Haut-Salat et le Lez	SYCOSERP	30 000	9 000	30%	-	0%	15 000	50%	-	0%	6 000	20%	-	0%	-	0%	2020
2.4	Mise en place du système de prévision du Haut-Salat (1ère tranche : Garbet)	SYCOSERP	-	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	2020
	TOTAL		60 000	18 000		-		30 000		-		12 000		-		-		

AXE 3 : ALERTE ET GESTION DE CRISE

fiche	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût (€TTC)	Maitre d'ouvrage	%	P181	%	FPRNM	%	Agence de l'eau	%	Région Occitane	%	département 09	%	département 31	%	Échéance
3.1	Analys. actualisation et inscription des PCS et DICRIM (GASPAR) - harmonisation des PCS entre communes	SYCOSERP	12 000	9 600	80%	-	0%	-	0%	-	0%	2 400	20%	-	0%	-	0%	2021
3.2	Conception d'un cadre d'appropriation des PCS par les particuliers et professionnels	SYCOSERP	6 000	6 000	100%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	2021
3.3	Formations des élus et mise en œuvre d'exercices de gestion de crise	SYCOSERP	12 000	12 000	100%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	2021
	TOTAL		30 000	27 600		-		-		-		2 400		-		-		

AXE 4 : PRISE EN COMPTE DU RISQUE INONDATION DANS L'URBANISME

fiche	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût (€TTC)	Maitre d'ouvrage	%	P181	%	FPRNM	%	Agence de l'eau	%	Région Occitane	%	département 09	%	département 31	%	Échéance
4.1	Plan de révision des PPRi et étude d'opportunité de nouveaux PPRi	ETAT	-	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	2022
4.2	Intégration du risque dans les démarches SCOT du territoire (Communes et Couserans)	SYCOSERP	12 000	6 000	50%	-	0%	6 000	50%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	2022
4.3	Appui aux communes pour l'intégration des PPR dans leurs démarches	SYCOSERP	12 000	6 000	50%	-	0%	6 000	50%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	2022
	TOTAL		24 000	12 000				12 000										

AXE 5 : ACTIONS DE RÉDUCTION DE LA VULNÉRABILITÉ DES PERSONNES ET DES BIENS

fiche	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût (€TTC)	Maitre d'ouvrage	%	P181	%	FPRNM	%	Agence de l'eau	%	Région Occitane	%	département 09	%	département 31	%	Échéance
5.1	Etude d'identification des zones prioritaires pour la réduction de la vulnérabilité	SYCOSERP	24 000	4 800	20%	-	0%	12 000	50%	-	0%	4 800	20%	1 920	8%	480	2%	2022
5.2	Diagnostiques individuels de vulnérabilité de logements	SYCOSERP	49 200	9 840	20%	-	0%	24 600	50%	-	0%	9 840	20%	3 936	8%	984	2%	2022
5.3	Diagnostiques individuels de vulnérabilité des établissements sensibles	SYCOSERP	19 200	3 840	20%	-	0%	9 600	50%	-	0%	3 840	20%	1 536	8%	384	2%	2022
5.4	Diagnostiques individuels de vulnérabilité des entreprises	SYCOSERP	24 000	4 800	20%	-	0%	12 000	50%	-	0%	4 800	20%	1 920	8%	480	2%	2022
5.5	Diagnostic de vulnérabilité des bâtiments stratégiques	SYCOSERP	12 000	2 400	20%	-	0%	6 000	50%	-	0%	2 400	20%	960	8%	240	2%	2022
5.6	Elaboration d'un plan de mesures individuelles de réduction de la vulnérabilité	SYCOSERP	18 000	3 600	20%	-	0%	9 000	50%	-	0%	3 600	20%	1 440	8%	360	2%	2022
	TOTAL		146 400	29 280				73 200				29 280		11 712		2 928		

AXE 6 : GESTION DES ÉCOULEMENTS

fiche	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût (€TTC)	Maitre d'ouvrage	%	P181	%	FPRNM	%	Agence de l'eau	%	Région Occitane	%	département 09	%	département 31	%	Échéance
6.1	Plan pluriannuel d'entretien des cours d'eau et de lutte contre les embâcles (voir PPG)	SYCOSERP	-	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	2022
6.2	Etude des points noirs hydrauliques	SYCOSERP	18 000	3 600	20%	-	0%	9 000	50%	-	0%	3 600	20%	900	5%	900	5%	2022
6.3	Assistance technique pour la mise en œuvre des zonages pluviaux par commune et aide à la rédaction d'un règlement homogène et cohérent à l'échelle du bassin	SYCOSERP	-	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	2022
6.4	Création ou mise à jour des zonages pluviaux par commune	communes	-	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	2022
	TOTAL		18 000	3 600				9 000				3 600		900		900		

AXE 7 : GESTION DES OUVRAGES DE PROTECTION HYDRAULIQUES

fiche	Libellé de l'action	Maitre d'ouvrage	Coût (€TTC)	Maitre d'ouvrage	%	P181	%	FPRNM	%	Agence de l'eau	%	Région Occitane	%	département 09	%	département 31	%	Échéance
7.1	Digue de Bontepaux : étude d'opportunité de classement et étude de dangers (Orton)	SYCOSERP	24 000	12 000	50%	-	0%	12 000	50%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	2021
7.2	Digue de Salau : étude d'opportunité de classement et étude de dangers (Orton)	SYCOSERP	24 000	12 000	50%	-	0%	12 000	50%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	2021
7.3	Etude d'opportunité de classement d'autres digues sur le bassin (selon résultats de 1.3)	SYCOSERP	18 000	9 000	50%	-	0%	9 000	50%	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%	2021
	TOTAL		66 000	33 000				33 000										

ANNEXE FINANCIERE N°2 (PIECE I)

AXE	COÛT (€TTC)		SYCOSERP	%	P181	%	FPRNM	%	Agence de l'eau	%	Région Occitanie	%	département 09	%	département 31	%
Animation	270 000	81 000	30%	72 000	27%	45 000	17%	45 000	17%	27 000	10,0%	-	0,0%	-	0,0%	
Axe 1	251 600	61 800	25%	-	0%	109 960	44%	13 200	5%	50 320	20,0%	8 160	3,2%	8 160	3,2%	
Axe 2	60 000	18 000	30%	-	0%	30 000	50%	-	0%	12 000	20,0%	-	0,0%	-	0,0%	
Axe 3	30 000	27 600	92%	-	0%	-	0%	-	0%	2 400	8,0%	-	0,0%	-	0,0%	
Axe 4	24 000	12 000	50%	-	0%	12 000	50%	-	0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	
Axe 5	146 400	29 280	20%	-	0%	73 200	50%	-	0%	29 280	20,0%	11 712	8,0%	2 928	2,0%	
Axe 6	18 000	3 600	20%	-	0%	9 000	50%	-	0%	3 600	20,0%	900	5,0%	900	5,0%	
Axe 7	66 000	33 000	50%	-	0%	33 000	50%	-	0%	-	0,0%	-	0,0%	-	0,0%	
TOTAL	866 000	266 280	31%	72 000	8%	312 160	36%	58 200	7%	124 600	14,4%	20 772	2,4%	11 988	1,4%	

LETTRES D'INTENTION (PIECE K)

Saint-Girons le 6 février 2018

M. le Préfet coordonnateur de bassin Adour-
Garonne DREAL Occitanie
Cité administrative Bât G
1 rue de la cité administrative
CS 80002
31074 TOULOUSE Cedex 9

Coordonnées du responsable de projet :

Monsieur DOMENC Gilles, Directeur du SYCOSERP
Tél : 05.31.14.01.73

Objet : - Projet de candidature pour un PAPI d'Intention sur le bassin versant du Salat.

Monsieur le Préfet,

De 2014 à 2016 le SYCOSERP a réalisé une étude hydromorphologique du bassin versant du Salat dont la principale conclusion était que le bassin du Salat présentait beaucoup d'enjeux exposés aux risques inondation-mobilité.

Ainsi en 2018, notre syndicat a lancé une étude diagnostic préalable à un Papi d'Intention dont l'objectif principal était de produire un diagnostic de vulnérabilité aux inondations afin de définir une stratégie de prévention du risque. Cette étude a permis d'estimer que 6 000 à 8 000 habitants vivent dans les zones inondables du bassin du Salat, dont un tiers en zone d'aléa fort avec des crues rapides qui peuvent avoir un impact important sur la vie des personnes. Lors du comité de pilotage du 18 décembre 2018 qui avait pour objet d'évaluer l'intérêt de monter un dossier formel de PAPI d'Intention, les membres du COPIL ont validé l'opportunité de déposer un dossier de labélisation. Cette volonté a été également actée par le comité syndical du SYCOSERP en date du 4 février 2019.

Aussi je vous serais reconnaissant, Monsieur le Préfet, de bien vouloir me préciser les interlocuteurs qui pourront accompagner le SYCOSERP dans l'élaboration de ce projet.

Restant à votre disposition pour tout élément complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes meilleures considérations.

Le Président du SYCOSERP
Mr Daniel ARTAUD



REGISTRE DES DELIBERATIONS

SYCOSERP

Séance du lundi 04 février 2019 à 18 heures 00

L'an deux mille dix-neuf et le quatre février à 18 heures 00. le Conseil Syndical du SYCOSERP dûment convoqué le vendredi 25 janvier 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel ARTAUD (Président).

Nombres de membres en exercice : 21 - Présents : 11- Absents : 10- Excusés : 0- Représentés : 2 Votants : 13

Présents : ARTAUD Daniel, ARTIGUES Roselyne, BERNERE Magalie, CARRERE Christian, DEGA Jean-Claude, DOUSSAIN Jean, DURAN Jean-Marc, LAFFONT Patrick, SOULE Alain, TOLLEMER Jean-Pierre, VIDAL André

Absents : BONNEL Frédéric, BOUTONNIER Monique. BUSCA Ginette, CAU Alain, DEDIEU Jean-Michel, LOUBET Jean-Philippe, MASSOT Michel, ROUDIL Robert

Représentés : RE Solange procuration à SOULE Alain, ROVIRA Gérald procuration à ARTAUD Daniel

Excusés :

Objet : CANDIDATURE POUR UN PAPI D'INTENTION SUR LE BASSIN VERSANT DU SALAT

Monsieur le Président rappelle le projet d'étude diagnostic préalable à un Papi d'Intention sur le bassin versant du Salat qui a débuté au mois d'avril 2018. Il retrace les différentes phases de cette étude qui ont permis de quantifier que 6 000 à 8 000 habitants vivent dans les zones inondables du bassin du Salat, dont un tiers en zone d'aléa fort avec des crues rapides qui peuvent avoir un impact fort sur la vie des personnes. Lors du comité de pilotage du 18 décembre 2018 qui avait pour objet d'évaluer l'intérêt éventuel de monter un dossier formel de PAPI d'intention, les membres du COPIL ont validé l'opportunité de déposer un dossier de labélisation.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré,

<u>Vote pour :</u>	<u>13</u>	<u>Vote contre :</u>	<u>0</u>	<u>Abstention :</u>	<u>0</u>
--------------------	-----------	----------------------	----------	---------------------	----------

- **APPROUVE** la proposition de Mr le Président de déposer un dossier de labélisation de Papi d'Intention,
- **MANDATE** Mr le Président pour rédiger une lettre d'Intention auprès du préfet coordinateur de bassin.
- **MANDATE** Monsieur Daniel ARTAUD, Président ou Monsieur André VIDAL, Vice-Président pour toutes démarches et signer les pièces relatives à cette affaire.

Acte rendu exécutoire du fait de sa publication et de sa transmission en Sous Préfecture .

Le Président

Daniel ARTAUD

DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

Du Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 Mane

Délibération
n°2018-08-18

Nombre			Séance du : 11 octobre 2018. <u>Objet</u> : approbation de la modification des statuts du SYCOSERP (prise de compétence prévention des inondations).
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	49 + 10 procurations	Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 0	

Titulaires présents :

François ARCANGELI, André ESPARBES, Philippe PRADERE, Jean-Pierre VIALATTE, Josette SARRADET, Louis BARES, Patrick BARES, Gilles FAVAREL, Philippe SOUQUET, Joëlle GAILLARD, Martine CANAL, Philippe GIMENEZ, Francine ILARREGUI CROIX, Corinne ORTET, Jean-Louis PRADERE, Jacques SOUMET, Robert MARTIN, Jean Charles ROSELLO, Jeannine REY, Alain SOULE, Dominique PONTICACCIA, Jean-Claude FOURCADE, Frédéric LAVAIL, Patrick GHENASSIA, Michel MASQUERE, Danielle REBELLATO, Josette PEYRIGUER, Jean-Claude DOUGNAC, Manuel ALCAIDE, Alain RUMEBE, Bertrand LACARRERE, Marie-Christine LLORENS, Sylvie DUCHEIN, Maryse MOURLAN, Roland OUSSET, Chantal RIVIERE [quitte la séance après le vote de l'institution d'un plafonnement de la TEOM], Jean-Claude CROS, Martine Rey, André CASTERAS, Raoul RASPEAU, Anne BERGAMELLI, Gilles JUNQUET, Jean-Pierre DUPRAT, Evelyne MARIGO, Rémi BARBARESCO, Marlène SAINT-BLANCAT, Brigitte SEGARD, René ERTLEN, Jean- Louis PLE.

Suppléants présents en l'absence du titulaire :

Ariette BALLESTER.

Titulaires excusés et ayant donné procuration :

Gilles PARIS a donné procuration à Maryse MOURLAN, Jean-Serge DESCOUBES a donné procuration à Jean-Louis PRADERE, Jean-Pierre ESCAIG a donné procuration à Gilles FAVAREL, Nathalie AUGUSTIN-ROUCH a donné procuration à Robert MARTIN, François MOURA a donné procuration à André ESPARBES, Henri GOIZET a donné procuration à François ARCANGELI, Jean-Pierre LACASIA a donné procuration à Philippe PRADERE, Jean-Bernard PORTET a donné procuration à Martine REY, Raymond NOMDEDEU a donné procuration à Anne BERGAMELLI, Christian RAYNAUD a donné procuration à Jean-Pierre DUPRAT.

Absents excusés :

René SAVELLI, Jean-Luc PICARD, Raymond JOUBE, Pierre BRAQUET, Michel ESPERTE, Jean-Pierre MARE, Alexandre ADER, Matthieu NAVARRO, Thierry GASTALDELLO, Clémence LAFITTE, Sylvain JUNQUA, Dominique LASSERRE, Monique DUBUC, Alexandre GRACIA, Christophe DUFFAUT, André DUPIN, Daniel WEISSBERG, Jean-Pierre BARUTAUT.

L'an deux mille dix-huit et cinq octobre à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mille dix-huit, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Etaient présents la majorité des membres en exercice.

Mme Marie Christine-Llorens est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Alain SOULE, vice-président, rappelle les statuts du SYCOSERP et le fait que les Communautés de communes de Couserans Pyrénées, Cagire Garonne Salat et Cœur de Garonne aient transféré au syndicat les missions 1, 2 et 8 de la compétence GEMAPI mais pas la mission 5 de défense contre les inondations et contre la mer.

Monsieur le vice-président rappelle l'étude diagnostic préalable à un PAPI de Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention sur le bassin versant objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Le nouveau cahier des charges des Papi fait clairement apparaître que les PAPI doivent être portés sur un territoire cohérent (bassin versant) vis-à-vis des risques inondations. Le SYCOSERP est compétent pour les missions 1, 2, 8 de la GEMAPI et il serait incohérent de séparer la gestion des milieux aquatiques de la prévention des inondations. Par exemple, quand on fait de l'entretien de la végétation des berges mission 2 on fait aussi de la mission 5 de défense contre les inondations. Tout comme on ne peut pas prévoir de lutter contre les inondations en ne tenant pas compte de la gestion des milieux aquatiques.

Ainsi Monsieur le vice-président propose de transférer la mission 5 de la GEMAPI afin que le SYCOSERP soit compétent sur l'ensemble de la compétence GEMAPI et puisse poursuivre ses projets notamment celui de déposer un PAPI d'Intention auprès de services d'Etat.

Monsieur le vice-président indique que le syndicat doit procéder à une modification de statuts portant sur :

- la prise de compétence « défense contre les inondations et contre la mer » (item 5 de la compétence GEMAPI) prévue à l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- le retrait des missions complémentaires à la compétence GEMAPI,
- la définition du périmètre d'intervention du syndicat par l'établissement d'un tableau qui sera annexé aux statuts,

Cette modification statutaire est l'occasion d'une réécriture de l'ensemble des articles composant les statuts.

L'assemblée, après en avoir délibéré décide :

- D'APPROUVER le projet de statuts du SYCOSERP tel qu'annexé à la présente délibération,
- D' APPROUVER :
 - La prise de la compétence « défense contre les inondations et contre la mer » (item 5 de la compétence GEMAPI) prévue à l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
 - Le retrait des missions complémentaires à la compétence GEMAPI,
 - La définition du périmètre d'intervention du syndicat par l'établissement d'un tableau qui sera annexé aux statuts,
 - La réécriture de l'ensemble des statuts,
- AUTORISE M. le président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

Le Président,
François ARCANGELI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 09/04/2019

Reçu en préfecture le 09/04/2019

Affiché le

ID : 031-200073146-20190321-2103_7-DE

DÉPARTEMENT DE
LA HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Du Conseil communautaire de la Communauté de
communes Cagire Garonne Salat
15, Avenue du Comminges
31260 Mane

Délibération
n°2019-03-07

Nombre			Séance du : 21 mars 2019 <u>Objet :</u>
de membres en exercice	de membres présents	de suffrages exprimés	
70	51 + 9 procurations	Pour : 60 Contre : 0 Abstention : 0	
			Rivière, Eau, GEMAPI : délibération de principe sur l'engagement d'un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) du Salat

Titulaires présents :

François ARCANGELI, André ESPARBES, Philippe PRADERE, Josette SARRADET, Louis BARES, Gilles PARIS, Jean-Luc PICARD, Raymond JOUBE, Gilles FAVAREL, Philippe SOUQUET, Joëlle GAILLARD, Martine CANAL, Corinne ORTET, Jean-Serge DESCOUBES, Jacques SOUMET, Robert MARTIN, Jean Charles ROSELLO, Jean-Pierre ESCAIG, Jean-Pierre MARE, Jeannine REY, Nathalie AUGUSTIN ROUCH, Alain SOULE, François MOURA, Dominique PONTICACCIA, Jean-Claude FOURCADE, Frédéric LAVAIL, Patrick GHENASSIA, Henri GOIZET, Michel MASQUERE, Danielle REBELLATO, Jean-Claude DOUGNAC, Bertrand LACARRERE, Marie-Christine LLORENS, Sylvie DUCHEIN, Maryse MOURLAN, Jean-Claude CROS, André CASTERAS, Raoul RASPEAU, Anne BERGAMELLI, Claudette ARJO, Gilles JUNQUET, Jean-Pierre DUPRAT, Evelyne MARIGO, Christian RAYNAUD, Marlène SAINT-BLANCAT, Brigitte SEGARD, René ERTLEN, Jean-Louis PLE.

Suppléants présents en l'absence du titulaire :

Arlette BALLESTER, José BRINGUE, Jean-François CIMOLINO.

Titulaires excusés et ayant donné procuration :

Jean-Pierre VIALATTE a donné procuration à Raoul RASPEAU, Patrick BARES a donné procuration à Louis BARES, Pierre BRAQUET a donné procuration à Danielle REBELLATO, Philippe GIMENEZ a donné procuration à Henri GOIZET, Jean-Louis PRADERE a donné procuration à Jean-Serge DESCOUBES, Manuel ALCAIDE a donné procuration à Jean-Claude DOUGNAC, Alain RUMEBE a donné procuration à André ESPARBES, Raymond NOMDEDEU a donné procuration à François ARCANGELI, Rémi BARBARESCO a donné procuration à Evelyne MARIGO.

Absents excusés :

René SAVELLI, Michel ESPERTE, Francine ILARREGUI CROIX, Josette PEYRIGUER, Alexandre ADER, Jean-Pierre LACASIA, Roland OUSSET, Chantal RIVIERE, Jean-Bernard PORTET, Martine REY, Thierry GASTALDELLO, Clémence LAFITTE, Sylvain JUNQUA, David TAVASANI, Joël SAUNE, Yves SALLES, Solange BORDENAVE, Jean-Pierre BARUTAUT.

L'an deux mille-dix-neuf et vingt-et-un mars à vingt heures trente, le conseil communautaire, légalement convoqué le quinze mars deux mille-dix-neuf, s'est réuni à la salle du conseil communautaire de Mane, sous la présidence de Monsieur François ARCANGELI.

Étaient présents la majorité des membres en exercice.

Monsieur André ESPARBES est désigné secrétaire de séance.

Lors du dernier conseil communautaire a eu lieu la présentation par le préalable à un programme d'actions de prévention des inondations (PAP) versant du Salat qui a débuté au mois d'avril 2018.

Envoyé en préfecture le 09/04/2019
Reçu en préfecture le 09/04/2019
Affiché le 09/04/2019
ID : 031-200073146-20190321-2103_7-DE

Ce diagnostic a permis de quantifier que 7 800 habitants sont dans les zones inondables du bassin du Salat, dont un tiers en zone d'aléa fort avec des crues rapides qui peuvent avoir un impact fort sur la vie des personnes. Lors du comité de pilotage du 18 décembre 2018 qui avait pour objet d'évaluer l'intérêt éventuel de monter un dossier formel de PAPI d'intention, les membres du COPIL ont validé l'opportunité de déposer un dossier de labellisation. Ce dossier doit être déposé en juin 2019 auprès du comité de bassin.

Suite à un débat contradictoire, l'assemblée décide :

- D'APPROUVER le dépôt d'un dossier de labellisation de PAPI d'Intention par le SYCOSERP,
- DE S'ENGAGER à soutenir ce projet sur un plan financier tel que présenté lors de la séance du 21 février 2019, dans l'intérêt des populations soumises aux risques inondation,
- DE MANDATER M. le Président pour toutes démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le :
Et publié ou notifié le :

Le Président,
François ARCANGELI

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
CAGIRE GARONNE SALAT**
15 Av du Comminges - 31260 MANE
Tél. 05.61.98.49.30

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Thème délibération : Autres domaines de compétences-Autres domaines de compétences des communes.

Date de la convocation

09-11-2018

Date de l'affichage

Conseil Communautaire Couserans Pyrénées

Nombre de membres		
Conseillers présents	En exercice	Suffrages exprimés
71	120	89
Procurations		
18		

Séance du 15 novembre 2018

Délibération n° DEL-2018-0132

Objet de la délibération :

Modifications des statuts du SYCOSERP et transfert de la mission 5 de la compétence GEMAPI au SYCOSERP

L'an deux mille dix-huit, le 15 novembre à 17H50, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, légalement convoqué le 9 novembre 2018, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Noël VIGNEAU à la salle des fêtes à Montjoie.

Présents : Henri ANDRIEU, Daniel ARTAUD, Nathalie AURIAC, Jean-Pierre BAREILLE, Simon BAVARD, Magalie BERNERE, Roland BERNIE, Josiane BERTHOUMIEUX, Marie-Léone BLAIN, Gaëlle BONNEAU, Frédéric BONNEL, Christiane BONTE, Jean BOUSSION, Laurent BOUTET, Monique BOUTONNIER, Ginette BUSCA, Alain CAU, Monique CHARLES, René CLASTRES, Raymond COUMES, Charles DAFFIS, Etienne DEDIEU, Jean-Claude DEDIEU, Jean-Claude DEGA, Gilbert DE SACRAMENTO, André DESCOINS, Jean DOUSSAIN, Gérard DUBUC, Jean-Marc DURAN, Jean-Louis EYCHENNE, Pierre EYCHENNE, Gabriel FAURE, Jocelyne FERT, Aimé GALEY, Patrick GALY, Jean-Pierre GASTON, Claude GESLIN, Lucien GRANIER, Michel ICART, Patrick LAFFONT, Pierrette LAPEYRE, Aline LONG TORRELL, Denis LOURDE, Jeanine MERIC, Jean-Jacques MERIC, Alain METGE, Alex MIROUSE, Nadine NENY, Geneviève OSMOND, Maryse PERIGAUD, Anselme POIGNANT, Alain PONS, Denis PUECH, Claude PUJOL, Francis PUJOL, René PUJOL, André ROUCH, Robert ROUDIL, Gérald ROVIRA, Alain SERVAT, Christine TEQUI, Roland TEYCHENNE, Alain TORTET, Elisabeth TOTARO, Gérard TOUGNE, Rémy TOULZA, Alain TOUZET, François VELTER, André VIDAL, Christiane VIGNAU, Jean-Noël VIGNEAU,

Procuration : Geneviève AMARDEILH à Pierre EYCHENNE, Nejma BEUSTE à Alex MIROUSE, Jean BOISVERT à André DESCOINS, Gérard CMBUS à Nathalie AURIAC, Patricia DANDURAND à Charles DAFFIS, Rémy DEMOIZOIN à Denis LOURDE, Léon-Pierre GALY-GASPARROU à Jean-Claude DEDIEU, Léo GARCIA à Gaëlle BONNEAU, Germain JOLIBERT à Jean-Louis EYCHENNE, Bernard LAMARY à Jean-Jacques MERIC, Catherine MERIOT à Laurent BOUTET, Richard MEYNARD à René CLASTRES, Francis RESPAUD à Aline LONG-TORRELL, Evelyne ROLAIN-PUIGCEVER à Josiane BERTHOUMIEUX, Marc-Henri SEUBE à Robert ROUDIL, Marie-Christine SOULA à André VIDAL, Yves SUTRA à Michel ICART, Robert THIRION à Gérard TOUGNE,

Excusés : Armindo DA SILVA, Bernard GONDRAN, Thierry TOURNE, Noëlle MORALES, Jean-Michel DEDIEU,

Absents : Alain BARI, Alain BOURGEON, Christian CARRERE, Emmanuel CECILE, Michèle COLIN, Nadège COMBET, Eric COUZINET, Sylvie DOMENC, Carole DURAN-FILLOLA, Jean-Paul FALGUIE, Oscar GIROTTO, Yvan GROS, Georges HISPA, Alain LEVI,

François MURILLO, Yvon OCHANDORENA, Elisabeth ORTE
RENOUD, Thierry RESPAUD, Christian ROUCH, Gilles SOU
TORTECH, Patrick TURLAN, Marc WOIRY.

Secrétaire de séance : Nathalie AURIAC

Monsieur le Président rappelle les statuts du SYCOSERP et le fait que les communautés de communes de Couserans-Pyrénées, Cagire Garonne Salat et Coeur de Garonne aient transféré au syndicat les missions 1, 2 et 8 de la compétence GEMAPI. Durant le mois écoulé, les communautés de communes de Cagire Garonne Salat et Coeur de Garonne ont délibéré pour transférer la mission 5 de défense contre les inondations et contre la mer et ont approuvé le projet correspondant de modification de statuts du SYCOSERP.

La communauté de communes de Couserans-Pyrénées doit se positionner sur cette mission 5 et sur le projet de modification de statuts du SYCOSERP.

Monsieur le Président rappelle l'étude diagnostic préalable à un Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention sur le bassin versant du Salat qui aura pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Le nouveau cahier des charges des Papi fait clairement apparaître que les Papi doivent être portés sur un territoire cohérent (bassin versant) vis-à-vis des risques inondations. Le SYCOSERP regroupe l'ensemble des collectivités du bassin versant du Salat.

Aussi, le SYCOSERP est compétent pour les missions 1, 2, 8 de la GEMAPI et il serait incohérent de séparer la gestion des milieux aquatiques de la prévention des inondations. Par exemple, quand on fait de l'entretien de la végétation des berges mission 2 on fait aussi de la mission 5 de défense contre les inondations. Tout comme on ne peut pas prévoir de lutter contre les inondations en ne tenant pas compte de la gestion des milieux aquatiques.

Ainsi monsieur le Président propose de transférer la mission 5 de la GEMAPI afin que le SYCOSERP soit compétent sur l'ensemble de la compétence GEMAPI et puisse poursuivre ses projets notamment celui de déposer un Papi d'intention auprès des services d'état.

Monsieur le Président indique que le syndicat doit procéder à une modification de statuts du SYCOSERP portant sur :

- la prise de la mission 5 « défense contre les inondations et contre la mer » de la compétence GEMAPI, prévue à l'article L.211-7 du code de l'environnement
- le retrait des missions complémentaires à la compétence GEMAPI
- la définition du périmètre d'intervention du syndicat par l'établissement d'un tableau qui sera annexé aux statuts du SYCOSERP.

Cette modification statutaire est l'occasion d'une réécriture de l'ensemble des articles composant les statuts.

Le Bureau communautaire du 8 novembre 2018 a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le projet de statuts du SYCOSERP tel qu'annexé à la présente délibération.

- **D'ACCEPTER**

- le transfert de la mission 5 «défense contre les inondations et contre la mer» de la compétence GEMAPI prévue à l'article L.211-7 du Code de l'environnement.

- la définition du périmètre d'intervention du syndicat par l'établissement d'un tableau annexé aux statuts.

ADOPTÉ :

Votes pour :	89
Vote contre :	0
Abstention :	0

Le Président,


Jean-Noël VIGNEAU.



Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Nombre de membres		
Présents 19	En exercice	Suffrages exprimés
Procuration 10	32	29

Date de la convocation
12/04/2019
Date de l'affichage

Bureau Communautaire Couserans-Pyrénées
Séance du 18 avril 2019

DECISION n° BUR-2019-038

Objet :

**Financement du Programme d'Actions de Prévention
des Inondations (PAPI) d'intention sur le bassin
versant du Salat 2020-2022**

L'an deux mille dix-neuf, le 18 avril à 18H00, le Bureau de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées, légalement convoqué le 12 avril 2019, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Noël VIGNEAU à Saint-Lizier.

Présents : Daniel ARTAUD, Alain BARI, Frédéric BONNEL, Christiane BONTE, Jean BOUSSION, Gérard CMBUS, Alain CAU, René CLASTRES, Patricia DANDURAND, Jean-Claude DEGA, Jocelyne FERT, Michel ICART, Patrick LAFFONT, Jean-Jacques MERIC, Alain METGE, Geneviève OSMOND, Alain SERVAT, André VIDAL, Jean-Noël VIGNEAU.

Excusés : Denis PUECH, Gérald ROVIRA, Patrick TIMBART

Procurations : Nathalie AURIAC à Jocelyne FERT, Simon BAVARD à Daniel ARTAUD, Magalie BERNERE à Alain BARI, Ginette BUSCA à Geneviève OSMOND, Monique CHARLES à Frédéric BONNEL, André DESCOINS à René CLASTRES, Nadine NENY à Patrick LAFFONT, Maryse PERIGAUD à Jean-Claude DEGA, Marie-Christine SOULA à André VIDAL, Christine TEQUI à Alain SERVAT.

Absents :

Secrétaire de séance : Jean-Jacques MERIC

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et plus particulièrement ses articles 56 à 59, portant sur la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 de nouvelle organisation territoriale de la république et plus particulièrement son article 76, modifiant le texte susvisé en rendant la compétence GEMAPI obligatoire au 1er janvier 2018 ;

VU les dispositions des articles L.211-7 et L.211-7-2 du Code de l'environnement ;

VU la délibération n°DEL-2017-156 de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées en date du 7 septembre 2017, relative à l'approbation des statuts

VU les articles 1379 et 1530 bis du Code général des impôts ;

VU la délibération n°DEL-2018-0011 de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées en date du 6 février 2018, relative à l'institution et à la perception de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

VU la délibération du 15 novembre 2018 approuvant les statuts du SYCOSERP

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements, une nouvelle compétence obligatoire dénommée Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) relative à l'aménagement de bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

L'entrée en vigueur de cette compétence, initialement fixée au 1er janvier 2016, a été reportée au 1er janvier 2018 par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Certaines collectivités ont l'opportunité de lancer le dispositif PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) qui permet la mise en œuvre d'une politique globale et cohérente pensée à l'échelle du bassin versant et permet aussi la sollicitation de subventions des partenaires financiers (Etat, Région, Département, Agence de l'Eau, ...).

Le dispositif se déroule en 2 phases : Le PAPI d'intention, suivi du PAPI complet.

Le PAPI d'intention est un label attribué par la commission de bassin Adour-Garonne. Pour obtenir le label, un dossier est à déposer auprès des services de l'Etat. Le dossier présente au travers d'un diagnostic de territoire, la stratégie et le programme d'études retenu pour les trois années suivant la labellisation.

En ce qui concerne les bassins versants du Salat et du Volp, la communauté de communes Couserans Pyrénées a transféré la mission 5, défense contre les inondations, au SYCOSERP, dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Le SYCOSERP a lancé une étude diagnostic préalable à un Papi d'Intention sur le bassin versant du Salat qui a débuté au mois d'avril 2018.

Pour le bassin versant du Salat, selon les premières études, 7800 personnes habitent dans les zones inondables du bassin du Salat, dont un tiers en zone d'aléa fort avec des crues rapides qui peuvent avoir un impact fort sur la vie des personnes.

Lors du comité de pilotage, encadrant cette étude, du 18 décembre 2018 qui avait pour objet d'évaluer l'intérêt éventuel de monter un dossier formel de PAPI d'intention, les membres du COFIL ont validé l'opportunité de déposer un dossier de labellisation. Ce dossier doit être déposé en Septembre 2019 auprès de la commission de bassin.

Ce dossier doit comporter l'engagement financier des différents acteurs, dont la communauté de communes Couserans-Pyrénées, par l'intermédiaire du SYCOSERP, sur le programme d'actions et d'études 2020-2022, tel que décrit en annexe. Ce montant annuel s'ajoutera au montant de la participation annuelle de la Communauté de communes Couserans Pyrénées versée au SYCOSERP.

Afin de financer l'exercice de la compétence obligatoire « GEMAPI », les EPCI à fiscalité propre peuvent par délibération instituer et percevoir une taxe en vue de financer l'exercice de la compétence. Lors de sa séance du 6 février 2018, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées a institué la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.

Envoyé en préfecture le 23/04/2019

Reçu en préfecture le 23/04/2019

Affiché le

ID : 009-200067940-20190418-BUR_2019_038-DE

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le dépôt d'un dossier de labellisation de PAPI d'intention par le SYCOSERP,
- **DE S'ENGAGER** à soutenir ce projet sur un plan financier tel que présenté en annexe, dans l'intérêt des populations soumises aux risques inondation.
- **DE MANDATER** Mr le Président pour toutes démarches et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Votes pour :	29
Votes contre :	0
Abstentions :	0



Le Président,

Jean-Noël VIGNEAU.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

LETTRES D'ENGAGEMENT DES CO-FINANCEURS
(PIECE L)



AGENCE DE L'EAU
ADOUR-GARONNE

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MINISTERE
DU DEVELOPPEMENT DURABLE

90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse Cedex 04
tél. 05 61 36 37 38 - fax 05 61 36 37 28
www.eau-adour-garonne.fr

Toulouse, le 22 mai 2019

Monsieur le Président
SYNDICAT COUSERANS SERVICE
PUBLIC
MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE
PALETES
09200 ST GIRONS

N/Réf : TOU/BB-BB/2019-87730
Contact : Benoit BOUCHETAL
☎ 05.61.43.26.93 - ✉ benoit.bouchetal@eau-adour-garonne.fr

Objet : PAPI d'Intention du bassin du Salat

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 21 février dernier vous sollicitez l'Agence à formaliser son engagement pour le programme d'actions de prévention contre les inondations porté par le Syndicat Couserans Service Public (SYCOSERP).

La gestion des inondations ne constitue pas une des priorités du 11^{ème} programme de l'Agence. Néanmoins, l'accompagnement financier de notre établissement peut être mobilisé sur l'animation du programme, ainsi que sur les axes 1 (amélioration de la connaissance) et 6 (gestion des écoulements). Il s'agit pour l'Agence de sélectionner uniquement les opérations permettant un retour à un fonctionnement naturel du cours d'eau tout en étant compatibles avec les objectifs de la directive Cadre sur l'Eau.

Au sein du PAPI d'Intention du bassin du Salat, cela se traduit par un accompagnement financier possible de 2 actions de l'axe 1, à savoir :

- Etude de l'espace de mobilité du Salat, estimée à 24 k€ ;
- Etude des crues torrentielles, du transport solide et de l'érosion en amont de Saint-Girons, estimée à 19,2 k€.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.


Patrick FLOUR

Directeur de délégation territoriale



Délégations et départements concernés

Atlantique-Dordogne

4 rue du Pr André Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. 05 56 11 19 99
fax 05 56 11 19 98

Départements :
16-17-33-47-79-86

94, rue du Grand Prat
19600 St-Pantaléon-de-Larche
tél. 05 55 88 02 00
fax 05 55 88 02 01

Départements :
15-19-23-24-63-87

Adour et Côtiers

7, passage de l'Europe
BP 7503 • 64075 Pau Cedex
tél. 05 59 80 77 90
fax 05 59 80 77 99

Départements :
40-64-65

Garonne A

46 av. du Gén
31100 Toulouse
tél. 05 61 43 2
fax 05 61 43 2

Départemen
09-11-31-32-3

Pour nous écrire :
Agence de l'eau Adour-Garonne
Délégation Garonne amont
Unité territoriale de Toulouse
97 rue Saint Roch
CS 14407
31405 TOULOUSE cedex 4



Carole DELGA
Ancienne ministre
Présidente

Toulouse, le 29 MARS 2019

**MONSIEUR DANIEL ARTAUD
PRESIDENT
SYNDICAT COUSERANS SERVICE
PUBLIC
MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE
PALETES
09200 SAINT GIRONS**

NOS RÉF. : DITEE/SEMAR/RI/LI/AN / D19-02266

AFFAIRE SUIVIE PAR : Laure ISNARD – Chargée de projets

CONTACT : laure.isnard@laregion.fr

Tél.: +33 (0)5 61 39 66 36

OBJET : Soutien au PAPI d'intention sur le bassin versant du Salat

Monsieur le Président,

Dans le cadre du dépôt du dossier de demande de labellisation du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention sur le bassin versant du Salat, vous sollicitez l'accord de principe de la Région Occitanie pour le financement du projet.

La prévention et réduction des risques d'inondation a été identifiée comme une des priorités du Plan d'intervention régional pour l'eau adopté le 22 juin 2018, confirmant ainsi la poursuite de l'engagement de la Région Occitanie dans ce domaine. Notre collectivité souhaite notamment que tous les territoires à risques soient couverts par des PAPI, car ils sont le gage d'une action globale et efficace en matière de prévention des inondations.

Ceci me conduit donc à considérer très favorablement la démarche engagée sur votre territoire, en concertation avec les parties prenantes. Les actions prévues au titre du projet de PAPI d'intention du bassin versant du Salat permettront, sur ce bassin plusieurs fois sinistré par les intempéries, de poursuivre la dynamique engagée au cours des années précédentes et de se donner les moyens d'anticiper et de gérer les crues, tout en accordant toute l'attention nécessaire au bon fonctionnement des milieux aquatiques.



HÔTEL DE RÉGION

Je vous informe que la Région pourra instruire votre projet dès que l'Etat aura reconnu complet votre dossier de demande de labellisation. Je proposerai, à la suite, une délibération à ce sujet en Commission Permanente.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations distinguées.



Carole DELGA

Foix, le 10 AVR. 2019

Monsieur le Président du SYCOSERP
Maison de l'intercommunalité
Palétès
09200 SAINT GIRONS

OBJET : Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.) du bassin du Salat

Monsieur le Président, *Cher Daniel,*

Le Conseil Départemental de l'Ariège soutient financièrement depuis plusieurs années les actions visant à améliorer le fonctionnement des milieux aquatiques et prévenir les inondations sur les bassins versants de notre département.

Durant l'année 2018, vous avez organisé plusieurs rencontres avec les services de l'Etat, le Conseil Régional Occitanie, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, le Conseil Départemental de la Haute Garonne et mes services afin de travailler sur les risques liés aux inondations sur le bassin versant du Salat. Sur la base de ce travail, vous avez décidé de mettre en œuvre un PAPI dit « d'intention » qui permet d'engager de façon concertée une réflexion alimentée par des études pour préparer un futur PAPI qui pourrait déboucher sur un plan d'actions et de travaux.

Je prends note de l'enjeu « inondation » sur le bassin versant du Salat et, vous informe que dès la labellisation de votre projet arrêtée, je soumettrai votre dossier à la décision de la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Bien à vous

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Henri Nayrou
HENRI NAYROU



DIRECTION DE
LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

TOULOUSE le 27 FEV. 2019

MONSIEUR DANIEL ARTAUD
PRÉSIDENT DU SYCOSERP
Maison de l'intercommunalité
Lieu dit « Palétès »
09200 SAINT-GIRONS

Dossier suivi par :
Mohamed EL MOUDAD
Tél : 05.34.33.48.17
Fax :
Réf. à rappeler :
DTE/MEM

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 20 décembre, vous interrogez le Conseil Départemental de la Haute-Garonne sur la possibilité d'un financement du Programme d'Actions de Prévention des inondations (P.A.P.I) d'intention sur le bassin versant du Salat.

Je me félicite de l'avancement de ce dossier et je suis conscient de l'enjeu des inondations dans la vallée du Salat et de l'importance d'engager une réflexion sur leur prévention et la protection des populations.

En préalable à toute décision du Conseil Départemental de la Haute-Garonne, et afin de mieux définir son intervention, il conviendrait d'affiner la liste des actions du Programme d'Action de Prévention des Inondations et leurs montants et de travailler sur l'harmonisation des taux de financements des départements selon des critères partagés.

Une fois le projet arrêté, je soumettrai l'engagement financier du Conseil Départemental de la Haute-Garonne sur ce P.A.P.I d'intention à une prochaine commission permanente.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée

Georges MERIC
Président du Conseil Départemental

Copie: Madame ARTIGUES (Conseillère Départemental du Canton de Bagnères de Luchon)

Monsieur RIVALS (Conseiller Départemental du Canton de Bagnères de Luchon)

PROJET DE CONVENTION PAPI (PIECE M)

**CONVENTION - CADRE RELATIVE
AU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS d'intention
DU SALAT
POUR LES ANNÉES 2020 À 2022**

Entre

L'État, représenté par

Et

le Conseil Régional Occitanie

Et

l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

Et

le Conseil Départemental de l'Ariège

Et

le Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Et

Le SYCOSERP, porteur du projet de programme d'actions

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** ».

Préambule

Le bassin versant du Salat couvre 1 578 km² entre le Couserans (département de l'Ariège) et une partie du Comminges dans le canton de Salies-du-Salat (département de Haute-Garonne) qui totalisent environ 37 500 habitants.

Le Salat prend ses sources (neuf) sur le flanc nord du Mont Rouch. Après avoir parcouru 75 km à travers notamment le PNR des Pyrénées Ariégeoises, il se jette dans la Garonne à Roquefort-sur-Garonne. Ses affluents principaux sont le Lez en rive gauche, le Garbet, l'Arac et le Lens en rive droite.

Le bassin du Salat, entre Couserans et Comminges, est un territoire au milieu naturel préservé, encore relativement isolé et qui recommence à attirer une population nouvelle, dont le dynamisme repose sur le thermalisme (à Aulus et Salies), les papèteries, l'exploitation de carrières (marbres et granulat), la production hydroélectrique et la présence de quelques pépites locales exportatrices.

Les crues historiques d'ampleur sur le bassin du Salat en 1875, 1937 ou plus récemment en mai 1977 ont frappé les esprits dans des vallées occupées de longue date par une population répartie entre les principaux foyers d'activité historique à Couflens, Saint-Girons, Saint-Lizier et Salies-du-Salat mais aussi disséminée dans les plus petits bourgs ou hameaux de montagne, là où les crues torrentielles charrient blocs et embâcles.

Aujourd'hui on estime qu'entre 6 000 et 8 000 habitants vivent dans les zones inondables du bassin du Salat, dont un tiers en zone d'aléa fort. Environ la moitié de cette population est située à Saint-Girons¹. Dans le pays du Couserans aux paysages pyrénéens particulièrement attractifs, des campings se sont implantés et doivent faire l'objet d'une attention toute particulière vis-à-vis des crues.

Depuis plus de 15 ans, les communes des principales vallées du bassin (Salat, Arac, Garbet, Alet, Orb, Lez, Arbas) sont progressivement dotées de Plans de Prévention du Risque inondation (PPRI), outils de réglementation de l'urbanisme dont le but principal est d'éviter les implantations nouvelles en zone inondable.

Le système national VIGICRUES fournit des messages de vigilance pour le Salat en aval de Saint-Girons. Le système simplifié VIGICRUES flash couvre les parties basses de trois affluents du Salat (Orb, Arbas, Lens). Enfin les alertes de pluies APIC permettent aux communes de recevoir une alerte simplifiée en cas de risque de pluie intense détectée par Radar, au Nord d'une ligne Saint-Lary/Aulus. Aujourd'hui environ la moitié des communes concernées bénéficient directement de ces services.

La réception des messages de vigilance ou d'alerte permet aux communes de déclencher leurs Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) qui déterminent les actions de mise en sécurité des personnes à mettre en œuvre en cas de crue. Les PCS sont présents pour la plupart des communes et intègrent quelques enjeux particuliers (comme les écoles et le collège des Trois Vallées à Salies).

Les conditions d'écoulement du Salat et de ses affluents en crue se font très largement sans influence notable d'ouvrages hydrauliques. Aucun barrage écrêteur n'est présent sur le territoire et seul le secteur de Salau à Couflens a fait l'objet de modifications hydrauliques profondes, dues à son occupation particulière liée à l'exploitation de mines, suite à la crue soudaine de novembre 1982. On note également une digue de faible hauteur à Bonrepaux, en rive droite du Salat, dont la gestion devra entrer dans le cadre des nouvelles missions GEMAPI.

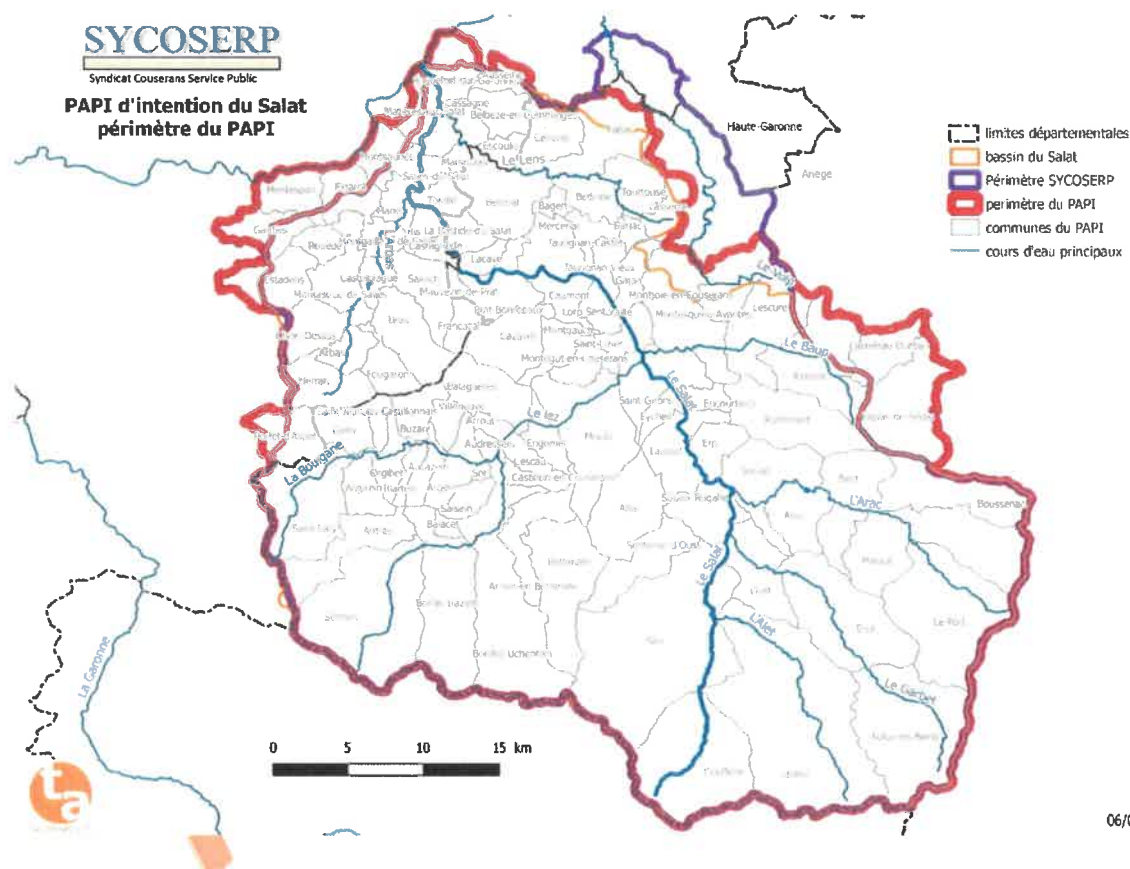
¹ Ces évaluations sont basées sur le décompte des bâtiments en dur (cadastre) dans les zones d'aléas des PPR et dans le contour CIZI.

PAPI du Salat – convention cadre

Sur la partie alluviale de la vallée du Salat, en aval du verrou rocheux de l'ancienne cité épiscopale de Saint-Lizier, d'importants linéaires de remblais liés à l'ancienne voie ferrée et aux routes occupent le lit majeur. Leur influence sur l'écoulement des débordements en crue n'est pas encore bien connue aujourd'hui.

Article 1 - Périmètre géographique du projet

Le projet concerne le bassin du Salat en région Occitanie traversant les départements de l'Ariège et de la Haute-Garonne. Les 104 communes concernées figurent à l'intérieur du périmètre défini en annexe de la présente convention.



Article 2 - Durée de la convention

La présente convention concerne la période 2020-2022

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les partenaires du projet.

Article 3 - Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la présente convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (titre II « Risques naturels ») ;
 - La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

- Décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- Stratégie locale de gestion des risques d'inondation (*le cas échéant, la nommer*)
- Cahier des charges « PAPI 3 » ;
- PGRI Adour-Garonne 2016-2021
- SDAGE Adour-Garonne 2016-2021
- SAGE en instruction « Bassins versants des Pyrénées Ariégeoises »

Article 4 - Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

Article 5 - Contenu du programme d'action et maîtrise d'ouvrage

Le programme d'actions du projet objet de la présente convention a retenu les sept axes d'action définis par le cahier des charges « PAPI 3 ».

Le programme d'action est défini dans les fiches jointes en annexe de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d'ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action. Les lettres d'intention des maîtres d'ouvrage de chaque action sont annexées à la présente convention.

Article 6 - Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à 866 k€TTC.

Ce coût total se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

AXE	COÛT
	(€TTC)
Animation	270 000
Axe 1	251 600
Axe 2	60 000
Axe 3	30 000
Axe 4	24 000
Axe 5	146 400
Axe 6	18 000
Axe 7	66 000
TOTAL	866 000

L'échéancier prévisionnel de l'engagement des dépenses est le suivant :

Financeurs	Engagement prévisionnel des dépenses par année (en montant global €TTC)			total 3 ans
	2020	2021	2022	
FPRNM	186 046,06	86 466,97	39 646,97	312 160
État P181	24 000,00	24 000,00	24 000,00	72 000
SYCOSERP	134 686,06	91 436,97	40 156,97	266 280
Agence de l'Eau Adour-Garonne	23 800,00	19 400,00	15 000,00	58 200
Conseil Régional Occitanie	71 400,00	36 220,00	16 980,00	124 600
Conseil Départemental de l'Ariège	9 000,00	8 964,00	2 808,00	20 772
Conseil Départemental de la Haute-Garonne	8 280,00	3 006,00	702,00	11 988
Total	457 212,12	269 493,94	139 293,94	866 000

Les tableaux financiers 1 et 2 en annexe de la présente convention détaillent la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des cofinanceurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 - Décision de mise en place de financement et conditions de paiement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la présente convention sont prises par les Parties à la présente convention dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

Article 9 - Coordination, programmation, et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit deux fois par an.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges « PAPI 3 ». La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée en annexe de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'État et celui du porteur de projet. Son secrétariat est assuré par le SYCOSERP.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est

tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider le cas échéant de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Article 10 - Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des Parties. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'État et un représentant du porteur de projet.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tous documents, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du Programme, détenus par les maîtres d'ouvrages.

La composition prévisionnelle du comité technique est précisée en annexe de la présente convention.

Son secrétariat est assuré par le SYCOSERP.

Article 11 – Renseignement de bases de données

Les données collectées dans l'étude historique menée lors du diagnostic seront saisies par le porteur de projet dans la Base de Données Historiques sur les Inondations (BDHI) (<http://www.bdhi.fr>) pour être capitalisées.

Le porteur de projet versera également les données relatives aux laisses de mer et aux repères de crues dans la base nationale des repères de crues : <http://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr>

Article 12 – Suivi du programme au moyen de l'outil SAFPA

Le porteur de projet et les services de l'État renseignent l'outil SAFPA (Suivi Administratif et Financier des PAPI, disponible sous : <https://www.safpa.fr>) au fur et à mesure de l'avancement et, le cas échéant, des évolutions du programme.

Notamment, chaque début d'année (N), une situation-projet de l'année (N-1) est renseignée avant l'échéance fixée par la Direction générale de la prévention des risques (DGPR). Pour ce faire, le porteur de projet intègre dans SAFPA notamment toutes les informations nécessaires concernant l'avancement physique de chaque action du programme, ainsi que les prévisions de besoins de crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), en lien avec les services de l'État.

Article 13 – Concertation et consultation du public

La mise en œuvre du projet fait l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment :

- la communauté de communes Cagire-Garonne-Salat

PAPI du Salat – convention cadre

- la communauté de communes Couserans Pyrénées
- la CLE du SAGE « Bassin versants des Pyrénées Ariégeoises »

Selon les modalités suivantes : les parties prenantes seront associées au COPIL.

La consultation du public concernant l'élaboration du PAPI complet sera organisée conformément aux principes de la Charte Nationale en la matière. Le SYCOSERP établira, au démarrage du PAPI d'intention et avec l'appui de l'AMO, un plan de concertation et de consultation du public.

Article 14 - Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant.

Le comité de pilotage décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir l'instance de labellisation compétente, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Article 15 - Résiliation de la convention

La présente convention peut être résiliée par suite de désaccord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 16 – Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Toulouse.

Article 17 - Liste des annexes à la Convention

1. liste des communes du périmètre du PAPI du Salat
2. fiches-actions du PAPI d'intention
3. tableaux financiers 1 et 2
4. composition du COPIL
5. composition du COTEC

